

Document de référence 2012/13

Rapport financier annuel



The power of simplicity
« Ce qui est simple est fort »

solucom 
management & IT consulting

Document de référence 2012/13

Incluant le Rapport financier annuel



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 25/07/13, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du Règlement européen CE N°809/2004 et de l'article 212-11 du Règlement général de l'AMF, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés du groupe et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31/03/12 tels que présentés aux pages 61 à 84 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11/07/12 sous le numéro D.12-0708.
- Les comptes sociaux de Solucom et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31/03/12 tels que présentés aux pages 85 à 102 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11/07/12 sous le numéro D.12-0708.
- Les comptes consolidés du groupe et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31/03/11 tels que présentés aux pages 68 à 92 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19/07/11 sous le numéro D.11-0702.
- Les comptes sociaux de Solucom et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31/03/11 tels que présentés aux pages 93 à 110 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19/07/11 sous le numéro D.11-0702.

Ce document a été établi selon les recommandations AMF du Guide d'élaboration du document de référence à l'attention des valeurs moyennes et petites, publié dans le cadre de la position de l'AMF du 09/01/08 et mis à jour le 10/12/09.

Ce document est disponible sur le site www.solucom.fr et au siège social de la société.

« Une approche offensive couronnée de succès »



Pascal Imbert
Président du Directoire



Michel Dancoisne
Président du Conseil de surveillance

130,5

millions d'euros
de chiffre
d'affaires

3^{ème}

cabinet
indépendant de
conseil
en France

1 185

collaborateurs

I Message des présidents

Madame, Monsieur, chers actionnaires,

Il y a un an, nous affirmions notre confiance face à un marché déprimé et nous décidions d'adopter une approche offensive pour traverser la crise.

Cette approche a été couronnée de succès.

Nos objectifs annuels de croissance ont été largement dépassés grâce à l'intensification de notre effort commercial et au maintien de notre dynamique de recrutement. Une croissance également portée par l'acquisition de trois cabinets de conseil en management, Alturia Consulting, Eveho et Stance.

Notre rentabilité a progressé, portée par la croissance du chiffre d'affaires, conjuguée à la solidité de nos indicateurs opérationnels et à la maîtrise de nos charges. Solucom se place ainsi parmi les meilleures performances de notre secteur.

Au-delà des bons résultats de l'exercice, les avancées à mi-parcours de notre plan stratégique « Solucom 2015 » sont de premier ordre.

La proposition de valeur consistant à combiner savoir-faire *business* & technologie au service de la transformation de nos clients prend tous les jours plus de force. Elle nous a d'ores et déjà permis de prendre des positions solides sur plusieurs thèmes clés du marché, tels que le *smart energy*, la relation client digitale, ou encore la transformation des métiers de l'assurance.

Notre apprentissage à l'international s'accélère, que ce soit au Royaume-Uni, en Belgique, ou encore au Maroc, où nous venons d'ouvrir un bureau.

Grâce à notre croissance rapide, nous sommes désormais le 3^{ème} cabinet de conseil indépendant en France.

Notre ambition de réaliser plus de 170 M€ de chiffre d'affaires à l'horizon 2015 et de devenir le 1^{er} cabinet de conseil indépendant sur le marché français est donc plus que jamais d'actualité.

Notre attention se porte maintenant sur l'exercice 2013/14 que nous venons d'entamer, une année qui s'ouvre une nouvelle fois dans un contexte économique incertain.

Nous entendons rester offensifs, tournés vers la conquête de nouvelles parts de marché, vers la recherche de nouvelles opportunités de croissance externe, tout en maintenant notre dynamique de recrutement. À notre actif, plusieurs leviers : notre surinvestissement commercial, notre savoir-faire pour conseiller les entreprises qui se transforment, notre position sur des thèmes résilients du marché tels que la cyber-sécurité ou l'amélioration de l'efficacité opérationnelle.

Nos objectifs stratégiques restent ambitieux, mais nos résultats prouvent qu'ils sont à notre portée.

Fort de votre confiance et de votre soutien, l'ensemble des collaborateurs du cabinet sont mobilisés pour faire de « Solucom 2015 » un succès !

Solucom, un acteur de référence sur le marché du conseil

Une réponse globale, dédiée à la transformation d'entreprise

Solucom est un cabinet de conseil en management et système d'information.

Nos clients sont les plus grandes entreprises et administrations. Des clients pour lesquels se transformer devient un impératif.

Leurs enjeux ? Améliorer leurs performances opérationnelles, trouver des relais de croissance, innover dans leurs *business models*.

Notre conviction est que la capacité à combiner étroitement savoir-faire métiers et expertises technologiques devient le facteur clé de réussite de ces transformations.

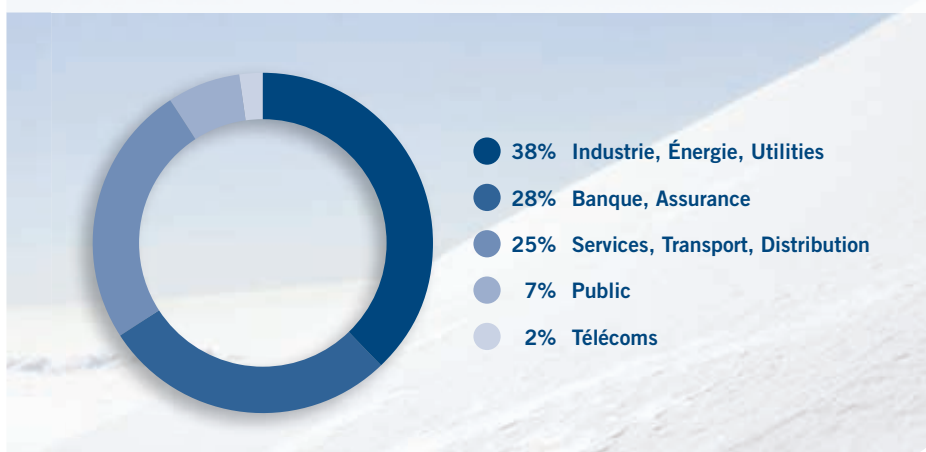
Nous nous sommes donc attachés à réunir les meilleures compétences du marché, que ce soit sur le cœur de métier de nos clients ou en matière de technologies de l'information. Des compétences que nous conjuguons au quotidien au sein d'équipes pluridisciplinaires, afin d'offrir à nos clients une réponse unique, globale, dédiée à leurs enjeux de transformation.

Cette stratégie, la focalisation de notre cabinet sur le métier du conseil, et notre indépendance sont les fondements du modèle de Solucom.

Un modèle porté par nos 1 200 collaborateurs.

Un modèle tourné vers une ambition : devenir le champion de la transformation des entreprises.

Répartition sectorielle du chiffre d'affaires 2012/13



Imaginer et décrypter les tendances de demain

Être acteur de référence sur son marché, c'est aussi partager sa vision et ses convictions. Une approche qui se matérialise chez Solucom par les rendez-vous de l'Atelier Solucom, et les publications de SolucomINSIGHT (la revue *online* des consultants Solucom), Telcospinner ou encore Energystream.

Zoom sur Energystream, le blog Solucom dédié au secteur de l'énergie

L'énergie est un secteur en pleine mutation sous l'impact des évolutions réglementaires et de l'ouverture à la concurrence. Un secteur riche en transformations sur lequel les consultants de Solucom ont accumulé les retours d'expérience et développé une expertise qu'ils partagent dans le cadre du blog Energystream.

Energystream a pour vocation de décrypter les tendances, d'évaluer les innovations, et d'éclairer les mouvements clés du secteur. Les consultants prennent la parole sur des sujets tels que la tarification de l'énergie, les compteurs intelligents, les projets *smart* des collectivités locales, ou encore la transition énergétique.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :
www.energystream-solucom.fr



Nos 10 premiers clients en 2012/13

GDF SUEZ	13%
EDF	10%
CRÉDIT AGRICOLE	8%
LA POSTE	7%
SNCF	6%
BANQUE DE FRANCE	5%
THALÈS	4%
BNP PARIBAS	2%
AIR LIQUIDE	2%
SAINT-GOBAIN	2%

2/3

des entreprises
du CAC 40 sont clientes
de Solucom

11,9%

de marge
opérationnelle
courante

14,5 M€

de trésorerie nette

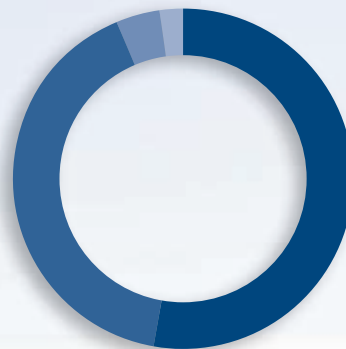
+21%

de croissance
du chiffre d'affaires

Répartition du capital

au 23/04/13

- 52,9% Fondateurs et mandataires sociaux
- 40,9% Flottant
- 4,0% Salariés
- 2,2% Autocontrôle



Données boursières

Cours au 28/06/13

20,52 €

Nombre d'actions

4 966 882

Aucune dilution potentielle

Capitalisation boursière

101,9 millions d'euros

Valeur d'entreprise ⁽¹⁾

87,4 millions d'euros

Informations sur le titre

Marché : Euronext Paris de NYSE Euronext

Code ISIN : FR0004036036

ICB : 9533 Services informatiques

Reuters : SLUC.PA

Bloomberg : LCO : FP

Qualification entreprise innovante
par OSEO (avril 2011)

⁽¹⁾ Capitalisation boursière au 28/06/13 -
trésorerie nette au 31/03/13



3 questions à...

Tiphane Bordier,

Directrice financier adjoint

En 2012/13, malgré le contexte économique, Solucom a réalisé un chiffre d'affaires de 130,5 M€, en croissance de 21%...

En effet ! Et cette forte progression valide pleinement l'approche offensive adoptée par Solucom en début d'exercice. Une approche qui nous a permis d'enregistrer une croissance organique dynamique de 9%. La croissance externe est venue accélérer encore notre rythme de développement, avec l'acquisition au cours de l'exercice de trois cabinets de conseil en management, Alturia Consulting, Eveho et Stance.

Sur le plan de la rentabilité, vous visiez un objectif de marge opérationnelle courante supérieure à 10%. Vous sortez à 11,9%. Comment expliquez-vous cet écart ?

L'objectif annoncé en début d'exercice intégrait une dose de prudence afin de tenir compte de l'environnement de marché incertain. La croissance dynamique de l'activité, la solidité de nos indicateurs opérationnels, et la bonne maîtrise de nos charges, nous ont en définitive permis de largement dépasser notre objectif. Sur un an, nous avons la satisfaction de voir notre résultat opérationnel courant progresser de 33%. Le résultat net part du groupe n'est pas en reste, puisqu'il augmente pour sa part de 48% par rapport à l'exercice précédent.

Vous avez réalisé plusieurs acquisitions au cours de l'exercice. Où en est la situation financière de Solucom ?

La trésorerie nette de Solucom est en progression à 14,5 M€, contre 12,0 M€ un an plus tôt et ceci après les trois acquisitions réalisées sur l'exercice. Notre cabinet dispose donc de moyens confortables pour financer la suite de son plan stratégique.

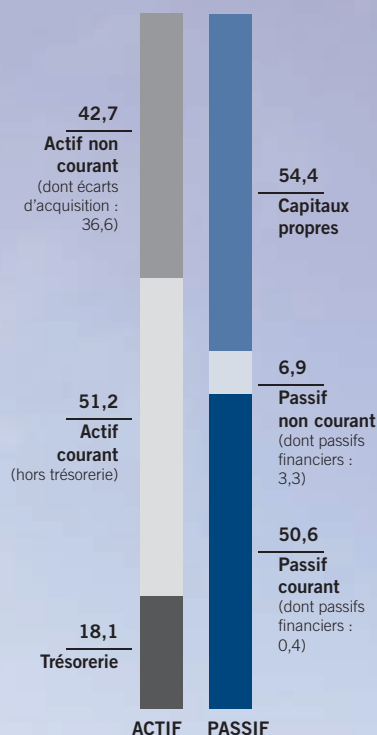
Compte de résultat simplifié au 31 mars

(en millions d'euros)	2012/13	2011/12	Variation
Chiffre d'affaires	130,5	108,1	+ 21%
Résultat opérationnel courant	15,5	11,6	+ 33%
Marge opérationnelle courante	11,9%	10,8%	-
Résultat opérationnel	15,4	11,6	+ 33%
Résultat net part du groupe	10,3	7,0	+ 48%
Marge nette	7,9%	6,5%	-
BNPA non dilué	2,13	1,44	+ 48%
Dividende par action	0,32 € ⁽²⁾	0,22 €	+ 45%

⁽²⁾ Proposé à l'Assemblée générale mixte du 25/09/13

Bilan

au 31/03/13



(en millions d'euros - données auditées)

Calendrier financier

2013

18 juillet*

CA T1 2013/14

25 septembre

Assemblée générale

23 octobre*

CA S1 2013/14

26 novembre*

Résultats S1 2013/14

2014

22 janvier*

CA T3 2013/14

31 mars

Clôture de l'exercice fiscal 2013/14

30 avril*

CA annuel 2013/14

3 juin*

Résultats annuels 2013/14

* Après clôture de la bourse.

« Solucom 2015 », un bilan positif à mi-parcours

Deux années se sont écoulées depuis le lancement de « Solucom 2015 », et le bilan à mi-parcours de ce plan stratégique s'avère très positif.

La proposition de valeur « *business + technologie* » se concrétise. Solucom prend position auprès des donneurs d'ordre métiers de ses clients, sur des thèmes clés du marché, tels que la relation client digitale, le *smart energy*, ou la transformation des métiers de l'assurance.

La cabinet fait ses premiers pas à l'international, avec l'ouverture d'un premier bureau au Maroc et un partenariat réussi au Royaume-Uni avec DMW Group.

Enfin, la dynamique de croissance est lancée, avec une hausse de 21% de l'activité en 2012/13 et la démonstration de la capacité de Solucom à intégrer avec succès des cabinets de conseil en management.

Ces progrès ont ainsi d'ores et déjà permis à Solucom d'accéder au 3^{ème} rang des cabinets de conseil indépendants en France.

Plan stratégique « Solucom 2015 »

Notre plan « Solucom 2015 », annoncé en juin 2011, vise trois objectifs :

- Devenir un champion de la transformation des entreprises en combinant savoir-faire *business* et technologie
- Sortir de nos frontières pour mieux accompagner nos clients internationaux
- Franchir un nouveau cap de taille et peser plus de 170 M€ de chiffre d'affaires à horizon 2015.

À travers ce plan, Solucom poursuit une ambition, celle de devenir le 1^{er} cabinet de conseil indépendant sur le marché français.

2011	2013
1. BCG	1. BCG
2. McKinsey	2. Kurt Salmon
3. BearingPoint	3. Solucom
4. Kurt Salmon	4. McKinsey
5. Solucom	5. Oliver Wyman

Source : PAC (mai 2011)

Source : PAC (mai 2013)

Alturia Consulting, Eveho, Stance : trois rapprochements stratégiques

Au cours de l'exercice, Solucom s'est rapproché de trois cabinets de conseil en management : Alturia Consulting (avril 2012), Eveho (avril 2012) et Stance (octobre 2012). Ces rapprochements ont permis à Solucom de franchir un nouveau cap dans sa capacité à adresser les donneurs d'ordre métiers et à mener des grands programmes de transformation chez ses clients.

alturia consulting cabinet solucom	eveho cabinet solucom	stance cabinet solucom
Assurances - Pilotage de projets 80 collaborateurs / 9,7 M€ CA 2011	Assurances 30 collaborateurs / 3,6 M€ CA 2011	Organisation et management 30 collaborateurs / 6 M€ CA 2011
MODALITÉS D'ACQUISITION		
Alturia Consulting & Eveho <ul style="list-style-type: none"> • financement en numéraire 		Stance <ul style="list-style-type: none"> • 71% du capital acquis en octobre 2012, solde en juin 2013 • financement essentiellement en numéraire • consolidé depuis le 1^{er} octobre 2012



3 questions à...

Stéphane Arbus,

Directeur associé et président d'Eveho

L'assurance est un secteur de développement prioritaire pour le cabinet Solucom, pourquoi ?

Le secteur de l'assurance et, plus largement de la protection sociale, vit au rythme des projets de lois et des rapprochements entre les acteurs. L'actualité y est riche et donc génératrice de nombreux projets de transformation.

L'année passée a notamment vu le rapprochement des groupes de protection sociale DO et Mornay pour donner naissance à Klesia, l'un des premiers acteurs du monde de la retraite complémentaire et de la prévoyance.

Sur le plan réglementaire, deux sujets occupent nos clients. La directive Solvabilité 2 qui constitue un changement profond dans l'évaluation de la solvabilité de l'assureur est attendue depuis longtemps. Initialement programmée pour 2012, elle n'entrera en vigueur qu'en janvier 2016, mais les acteurs de l'assurance devront fournir de premiers éléments de reporting dès 2014. Et la mise en place de cette directive majeure a des impacts à tous les niveaux : gouvernance, organisation, gestion des risques, capacité de reporting, et bien sûr système d'information.

Le second sujet a trait à la directive sur l'intermédiation en assurance (DIA2). Sans oublier les réflexions en cours sur le financement des retraites, de la dépendance et de l'assurance santé.

Quels impacts de ces grands sujets sociétaux pour les acteurs de l'assurance ?

Si on prend l'exemple de l'assurance santé, l'enjeu des années à venir va consister à faire évoluer fortement le modèle économique de la santé tout en préservant la prééminence de son caractère social.

Conscients de ces enjeux, les assureurs privés (compagnies d'assurance, mutuelles...) se préparent à jouer une nouvelle partition. Aujourd'hui principalement cantonnés à un rôle de seul remboursement (ils se qualifient eux-mêmes de « payeurs aveugles »), ils sont confrontés à une progression de leurs dépenses sous l'effet de l'augmentation continue de la consommation médicale et du déremboursement de certains postes médicaux par la sécurité sociale.

Cette augmentation des coûts se traduit de manière mécanique par une hausse des cotisations santé (en moyenne 5% par an depuis plusieurs années) alors que les assurés et clients ne perçoivent pas forcément une amélioration de la qualité des services.

Pour y remédier, les assureurs santé souhaitent maintenant développer des services santé, bien en amont de la seule prestation de remboursement. Gérer cette profonde mutation du métier de « rembourseur » à celui de « fournisseur/organisateur » de services de santé constitue un défi de 1^{er} plan. Le financement de la dépendance et des retraites sont également des sujets générateurs de mutations pour les acteurs du secteur, avec à la clé de nombreux projets de transformation en perspective.

Quels sont les atouts de Solucom pour accompagner ces transformations ?

Avec désormais 80 consultants spécialisés, Solucom détient aujourd'hui en France la plus grande force de frappe de conseil dans l'assurance !

Nos savoir-faire portent sur tous les segments du métier de l'assurance (assurances de personnes, santé, risques et dommages...) et couvrent tous les types d'acteurs (compagnies, groupes paritaires, mutuelles et bancassureurs).

Mais notre plus grande force est certainement notre capacité à combiner cette expertise métier aux autres savoir-faire du cabinet pour servir les enjeux de transformation de nos clients, avec à la clé une ambition, remporter les projets phares du secteur.

Sommaire

Les éléments du Rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide de ce pictogramme

RFA

1	Présentation du cabinet Solucom et de ses activités	3
	Solucom, un acteur de référence sur le marché du conseil	5
	Une clientèle de très grandes entreprises	6
	Une réponse globale, dédiée à la transformation d'entreprise	7
	Une position privilégiée sur le marché	9
	Capitalisation et diffusion de nos savoir-faire : une longueur d'avance	10
	Ressources humaines : devenir un employeur de référence	11
	Responsabilité d'entreprise	13
	Qualité : la satisfaction clients au cœur de notre démarche	15
	Une organisation favorisant la conjugaison des savoir-faire	16
	Implantations	19
	Politique d'investissement et immobilisations	20



2	Rapport d'activité	21	5	Éléments juridiques	142
	Rapport du Directoire à l'AGM du 25/09/13 RFA	23		Renseignements de caractère général concernant Solucom et son capital RFA	143
	Rapport du Directoire - Responsabilité d'entreprise	46		Faits exceptionnels et litiges	153
	Rapport du Directoire - Facteurs de risques RFA	61	6	Assemblée générale mixte 2013	156
	Rapport du Directoire - Notes complémentaires RFA	68		Rapport du Directoire RFA	157
3	Informations financières	74		Rapport du Conseil de surveillance à l'AGM du 25/09/13	158
	Comptes consolidés RFA	75		Descriptif du programme de rachat d'actions propres	159
	Comptes sociaux RFA	104		Textes des résolutions de l'AGM du 25/09/13	161
4	Gouvernement d'entreprise	124	7	Informations complémentaires	178
	Rapport du président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne et la gestion des risques RFA	125		Documents accessibles au public	179
	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de surveillance	137		Personnes responsables RFA	180
	Organes de direction	138		Tables de concordance	181
	Intérêts des membres des organes d'administration et de contrôle	139		• Document de référence	
	Intéressement du personnel	140		• Rapport financier annuel	



1

Présentation du cabinet Solucom et de ses activités

	page
Solucom, un acteur de référence sur le marché du conseil	5
Une clientèle de très grandes entreprises	6
Une réponse globale, dédiée à la transformation d'entreprise	7
Une position privilégiée sur le marché	9
Capitalisation et diffusion de nos savoir-faire : une longueur d'avance	10
Ressources humaines : devenir un employeur de référence	11
Responsabilité d'entreprise	13
Qualité : la satisfaction clients au cœur de notre démarche	15
Une organisation favorisant la conjugaison des savoir-faire	16
Implantations	19
Politique d'investissement et immobilisations	20

Solucom, un acteur de référence sur le marché du conseil

Un modèle tourné vers une ambition : devenir le champion de la transformation des entreprises

Solucom est un cabinet de conseil en management et système d'information.

Nos clients sont les plus grandes entreprises et administrations. Des clients pour lesquels se transformer devient un impératif.

Leurs enjeux ? Améliorer leurs performances opérationnelles, trouver des relais de croissance, innover dans leurs *business models*.

Notre conviction est que la capacité à combiner étroitement savoir-faire métiers et expertises technologiques devient le facteur clé de réussite de ces transformations.

Nous nous sommes donc attachés à réunir les meilleures compétences du marché, que ce soit sur le cœur de métier de nos clients ou en matière de technologies de l'information. Des compétences que nous conjuguons au quotidien au sein d'équipes pluridisciplinaires, afin d'offrir à nos clients une réponse unique, globale, dédiée à leurs enjeux de transformation.

Cette stratégie, la focalisation de notre cabinet sur le métier du conseil, et notre indépendance sont les fondements du modèle de Solucom.

Un modèle porté par nos 1 200 collaborateurs.

Un modèle tourné vers une ambition : devenir le champion de la transformation des entreprises.

« Solucom 2015 », notre plan stratégique

« Solucom 2015 » est le plan stratégique du cabinet lancé en 2011. À travers ce plan, Solucom poursuit trois objectifs :

- Devenir un champion de la transformation des entreprises en combinant savoir-faire *business* et technologie
- Sortir de nos frontières pour mieux accompagner nos clients internationaux
- Franchir un nouveau cap de taille et peser plus de 170 M€ de chiffre d'affaires à horizon 2015.

Avec une ambition, celle de devenir le 1^{er} cabinet de conseil indépendant sur le marché français.

2011	2015
1. BCG	1. Solucom
2. McKinsey	2. -
3. BearingPoint	3. -
4. Kurt Salmon	4. -
5. Solucom	5. -

Source : PAC (mai 2011)

Une clientèle de très grandes entreprises

Solucom a fait le choix d'adresser exclusivement les grands comptes.

Pour développer l'activité du cabinet auprès de cette cible, nous avons constitué une force commerciale dédiée qui opère en étroite collaboration avec nos équipes de consultants.

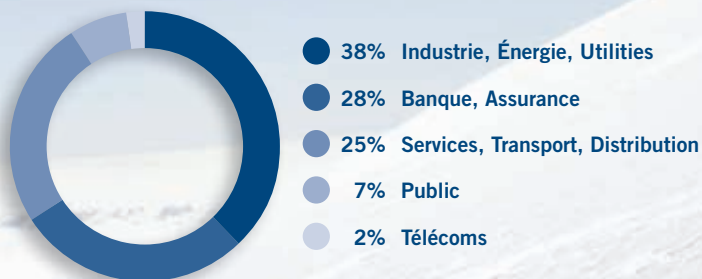
Cette force commerciale a pour mission de développer une véritable « intimité » avec chaque donneur d'ordre, afin de hisser progressivement Solucom au statut de partenaire de 1^{er} rang chez chacun de ses clients.

Nos *account managers* s'appuient pour cela sur une palette de savoir-faire qui évolue régulièrement pour être en phase avec les attentes du marché et les enjeux des grandes entreprises.

Nos clients nous témoignent une grande fidélité. Tous les ans, plus de 90% du chiffre d'affaires de Solucom est réalisé auprès de clients déjà présents l'année précédente.

Solucom s'attache à maintenir une répartition sectorielle équilibrée de son chiffre d'affaires. Cette répartition est un gage de résistance aux aléas de la conjoncture et nous permet d'aller capter la croissance dans les secteurs les plus dynamiques.

Répartition sectorielle du chiffre d'affaires 2012/13



Nos 10 premiers clients en 2012/13

GDF SUEZ	13%
EDF	10%
CRÉDIT AGRICOLE	8%
LA POSTE	7%
SNCF	6%
BANQUE DE FRANCE	5%
THALÈS	4%
BNP PARIBAS	2%
AIR LIQUIDE	2%
SAINT-GOBAIN	2%

Une réponse globale, dédiée à la transformation d'entreprise

Pour réussir les transformations d'entreprise, la maîtrise simultanée des enjeux *business* et technologiques est souvent indispensable. Solucom a décidé de répondre à cet impératif en combinant, au sein d'une proposition de valeur unique, compétences sectorielles et expertises technologiques, avec l'ambition de devenir le champion de la transformation.

Cette offre de conseil est ainsi portée par 6 *practices*.



Notre *mission statement*, l'expression de notre identité

Nos clients sont les entreprises leaders de leurs secteurs. Leur volonté commune : relever les défis de leurs marchés afin de se hisser durablement au 1^{er} rang.

Nous avons bâti pour ces entreprises un nouvel acteur du conseil en management et système d'information.

Notre mission ? Porter l'innovation au cœur des métiers, cibler et conduire les transformations créatrices de valeur, faire du système d'information un véritable actif au service de leur stratégie.

Nous ne cherchons pas à nous substituer à nos clients, à nous retrancher derrière nos expertises ou à créer de la complexité. Notre approche du conseil, au contraire, est de proposer des cibles et des trajectoires simples, lisibles, sources de performance durable.

Nous construisons avec nos clients une relation étroite, de long terme, qui passe par la recherche d'un équilibre entre challenge et respect. Challenge, par un regard pertinent et indépendant. Respect, par une attention soutenue portée à la culture et aux équipes de chaque entreprise.

Solucom a plus de 20 ans.

20 ans durant lesquels l'exigence, l'esprit d'équipe, la simplicité et le goût d'entreprendre ont été à la source de nos réussites.

Des valeurs qui ont forgé notre approche du conseil.

Des valeurs que nous mettons tous les jours au service des ambitions de nos clients.

La parole à...

Laurent Stoupy,
Directeur associé



Quelles sont les caractéristiques des transformations dont Solucom se veut le champion ?

La première caractéristique, c'est que les transformations partent véritablement du cœur de métier des entreprises, en modifiant en profondeur leur fonctionnement, leurs pratiques et leurs organisations.

Deuxième caractéristique : dans un environnement de plus en plus exigeant, les entreprises, afin de maintenir leur capacité à se développer, sont en recherche permanente de performance, de maîtrise de leurs coûts et de leurs risques.

Enfin, dernier point, l'omniprésence du système d'information et de la technologie. Les nouvelles technologies ont envahi tous les métiers et tous les processus de l'entreprise. Dès lors, la moindre modification de ces processus suppose une évolution du système d'information. La technologie joue parfois un rôle encore plus central quand elle est elle-même la source d'une évolution du *business model* de l'entreprise : *smart energy*, banque sans guichet etc.

En quoi les 6 *practices* de Solucom correspondent-elles aux enjeux de transformation des entreprises ?

Grâce aux deux *practices Business Transformation*, nous adressons les transformations qui prennent leur source au cœur du métier de nos clients, secteur par secteur. Pour y répondre, nous développons et combinons des savoir-faire qui vont de la compréhension des enjeux stratégiques de chaque secteur à la connaissance des SI propres à ce secteur. Et ceci en passant par le marketing ou la relation client.

Les *practices* Excellence opérationnelle & IT et *Risk management* & sécurité de l'information apportent quant à elles une réponse aux besoins de maîtrise de la performance et des risques. Elles visent bien sûr les directions du système d'information, nos donneurs d'ordre historiques, mais aussi les directions financières, les directions des ressources humaines ou bien les directions des risques.

Le système d'information étant devenu la véritable colonne vertébrale de l'entreprise, il faut à la fois en garantir la robustesse, l'agilité mais aussi l'évolutivité. C'est ce que propose la *practice* Architecture des systèmes d'information qui traite des sujets clés du marché : le *cloud* & les *datacenters*, les nouveaux environnements de travail, l'architecture d'entreprise.

Enfin, l'association du web et des nouvelles technologies télécoms - en particulier en matière de mobilité - est en train de révolutionner les *business models*, tout en bouleversant les modes de collaboration à l'intérieur de l'entreprise. Solucom est en pointe de ces mouvements. Une position qu'incarne la *practice* Innovation digitale.

En quoi l'offre de Solucom se différencie-t-elle sur le marché ?

Au-delà des expertises présentes au sein de chacune de ces *practices*, notre force réside dans notre capacité à les combiner, à constituer des équipes pluridisciplinaires au service de la transformation de nos clients. C'est tout le sens de la proposition de valeur globale que nous affichons.

I Une position privilégiée sur le marché

Le marché du conseil en France

Cabinet de conseil en management et système d'information, Solucom évolue sur un marché qui, selon PAC (Pierre Audoin Consultants), représentait aux alentours de 4,9 milliards d'euros en France en 2012.

Toujours selon PAC, ce marché devrait peser autour de 5,4 milliards en 2015. Le contexte économique actuel laisse toutefois planer une incertitude quant à cette perspective de croissance.

Une concurrence diversifiée

Sur son marché, le cabinet est confronté à deux grandes familles de concurrents :

- **des cabinets de conseil indépendants**, dont le métier est centré sur le conseil, qu'ils soient des grands cabinets généralistes, tels que BearingPoint, Eurogroup ou Kurt Salmon, ou des cabinets plus spécialisés : Sia Conseil, Octo Technology etc. ;
- **des *practices* conseil des grands acteurs IT**, qui outre le conseil en management & SI, pratiquent toutes les activités du service informatique : Accenture, Capgemini, CGI, Sopra group etc.

Dans ce paysage concurrentiel, Solucom occupe une position privilégiée établie grâce à l'alliance de deux atouts majeurs :

- un large spectre de savoir-faire (IT, métiers) répondant aux besoins de ses clients au point de rivaliser avec les grands acteurs globaux ;
- une surface et une position de 1^{er} plan sur le marché, Solucom étant aujourd'hui le 3^{ème} cabinet de conseil indépendant en France.

Une position que Solucom souhaite renforcer à horizon 2015, en s'imposant comme le 1^{er} acteur de conseil indépendant.

Des relations avec le marché entretenues en toute indépendance

De par son activité de conseil, Solucom entretient des relations étroites avec les acteurs majeurs du marché, en particulier sur les acteurs du secteur IT (éditeurs de logiciels, constructeurs,...). Cependant ces relations prennent la forme d'échanges (veille, conférences...) qui préservent parfaitement l'indépendance du cabinet. Cette indépendance est déterminante compte tenu du rôle de prescripteur joué par Solucom auprès de ses clients grands comptes. Elle est aussi un facteur différenciant vis à vis des *practices* conseil des grands acteurs de l'IT.

Capitalisation et diffusion de nos savoir-faire : une longueur d'avance

Pour conforter et asseoir son statut de cabinet de référence sur le marché, Solucom met en œuvre une politique de capitalisation des savoir-faire, tournée vers un objectif : la construction d'une vision propre à Solucom, tirant parti des connaissances partagées au sein du cabinet.

La culture de l'excellence au cœur de notre stratégie

Solucom a réuni des équipes de 1^{er} plan sur le marché. Ces équipes se retrouvent autour d'un même objectif : parvenir chacune, dans son domaine, au meilleur niveau de compétence et de savoir-faire. Pour y parvenir et développer la compétence collective du cabinet, Solucom mène tout au long de l'année de nombreuses actions : formations internes et externes ; veille technologique et marché ; capitalisation des savoir-faire ; élaboration de méthodologies et doctrines.

La connaissance collective, socle de la construction de la vision Solucom

Le *knowledge management* (KM) de Solucom vise à faire progresser la connaissance collective du cabinet, et rendre l'ensemble des collaborateurs acteurs de la construction de la vision Solucom. La gestion des compétences est pilotée et animée par un comité KM, instance transverse au cabinet et représentative de l'ensemble des *practices*. La fonction KM s'appuie sur un dispositif unique, décliné en différents canaux :

- Le **KM store** : espace de partage des connaissances de référence du cabinet (études, présentations, *benchmarks*, méthodologies etc.)
- Les **décryptages** : ouverts à tous et animés par des consultants de Solucom, ces ateliers hebdomadaires sont l'occasion de diffuser et partager les connaissances sur des thèmes, clés ou des méthodologies du cabinet (« *Smart energy* », « *Cloud computing* », « Solvabilité 2 » etc.).
- Les **communautés** : réseaux de collaborateurs partageant un intérêt commun pour un domaine déterminé - qu'il soit thématique ou sectoriel - dans un objectif de partage des retours d'expérience et de diffusion de la veille marché et technologique.
- Les **convictions** : conduite en mode projet, la démarche de construction des positions de Solucom repose sur un travail collectif et sur la confrontation avec des experts internes et externes au cabinet.

Des publications et des prises de parole pour communiquer notre vision

Solucom a mis en place une politique de publications pour partager avec le marché sa vision et l'état de ses réflexions sur ses grands domaines de compétence.

Publications (livres blancs, focus, synthèses de l'observatoire de la transformation des entreprises, etc.), disponibles en téléchargement sur www.solucom.fr.

Quelques parutions 2012/13 :

« Solvabilité 2 : poursuivez l'effort ! » ; « *Smart grids* : misez sur le duo gagnant DSI / Métiers » ; « Pilotage économique du SI : de la réduction des coûts au pilotage de la performance, les clés de l'*IT Fitness* » ; « *Offshore IT* : quelle stratégie adopter pour réussir son externalisation ? ».

Web :

- **SolucomINSIGHT** : la revue *online* des consultants de Solucom propose des éclairages et points de vue sur l'actualité des organisations et du système d'information, au travers de rubriques thématiques (stratégie & projets IT, marketing & innovation, relation client etc.) et sectorielles. (www.solucominsight.fr)
- **Telcospinner et Energystream** : 2 blogs dédiés respectivement à l'univers des télécoms & média (www.telcospinner-solucom.fr) et au secteur de l'énergie (www.energystream-solucom.fr).

Des occasions de rencontres multiples pour confronter nos convictions avec le marché

Solucom a également développé ses propres marques événementielles afin de proposer des occasions de rencontres régulières à ses clients : Atelier Solucom, Escapes.

L'Atelier Solucom, observatoire de la transformation des entreprises

Imaginé sous forme de club l'Atelier Solucom, porté par des directeurs associés du cabinet, est un lieu d'échange où nos clients sont invités à partager et échanger. L'objectif ? Accompagner nos clients dans leurs réflexions stratégiques et prospectives, formaliser les meilleures pratiques, pour identifier et se préparer ensemble aux challenges de demain.

I Ressources humaines : devenir un employeur de référence

Solucom s'est fixé pour objectif de devenir un employeur de référence sur le marché du conseil. Une stratégie construite dans le respect des valeurs du cabinet - exigence, esprit d'équipe, simplicité, goût d'entreprendre - et déclinée en deux grands volets :

- Recrutement pour attirer les meilleurs talents dans un marché hyper concurrentiel.
- Ressources humaines afin de fidéliser ses collaborateurs et développer le potentiel humain du cabinet.

Cette stratégie repose sur un modèle :

- Recrutement de jeunes diplômés à fort potentiel.
- Montée en compétence et en responsabilité rapide grâce à une gestion proactive des parcours de chacun.
- Perspectives de développement sur le long terme des collaborateurs, pour les inscrire durablement au sein du projet d'entreprise de Solucom.

Recrutement : attirer les meilleurs talents dans un marché hyper concurrentiel

Au cœur du modèle RH de Solucom, le recrutement de jeunes talents à fort potentiel : près de 80% de nos recrutements concernent des jeunes diplômés, issus des grandes écoles d'ingénieurs et de management, et meilleures universités françaises. Les profils recherchés allient formation de haut niveau, qualités professionnelles et humaines, esprit de synthèse et hauteur de vue.

Pour identifier et attirer ces talents, Solucom s'appuie sur un panel diversifié d'actions de *sourcing* et de notoriété. Un dispositif décliné en cinq volets : relations écoles, cabinets de recrutement, campagnes de cooptation, web, et événementiel, à l'image de Solucom'*meeting*, Solucom&*share* ou encore Solucom'*on stage*.

Relations écoles : une politique active de partenariats avec l'enseignement supérieur

En forte proximité avec le corps professoral, les services stages et carrières, mais aussi le tissu associatif, Solucom entretient des partenariats de long terme avec plus d'une trentaine de grandes écoles et universités.

Cette politique active de partenariat vise à accompagner les étudiants dans leur développement personnel et professionnel, par la transmission de savoir-faire inhérents au métier du conseil (gestion de projet, relation client), la conduite de diverses opérations de coaching carrière, et par l'intégration chaque année d'une centaine de stagiaires au sein des équipes du cabinet.

Exemples d'actions menées sur les campus : sponsoring et coaching associatif, animation d'ateliers CV / lettres de motivation, simulations d'entretiens, échanges informels avec des collaborateurs du cabinet etc.

Ressources humaines : fidéliser nos collaborateurs et développer le potentiel humain du cabinet

Compte tenu de son activité de conseil, la gestion et le développement des ressources humaines constituent une priorité et un facteur clé de succès essentiel pour Solucom. La réussite du cabinet dépend largement de sa capacité à développer le potentiel de ses jeunes talents, accompagner leur montée en compétences, et à les fidéliser. La stratégie RH du cabinet poursuit plusieurs objectifs clés détaillés ci-dessous.

Des perspectives d'évolution rapides et diversifiées

Pour garantir la montée en compétence et en responsabilité rapide de ses collaborateurs, Solucom met tout en œuvre pour assurer une gestion proactive des parcours. Ces parcours individualisés sont basés sur des référentiels métiers, baptisés Solucomway. Leur déploiement est garanti et facilité par un management de proximité, au sein d'équipes à taille humaine, généralement de moins de quinze collaborateurs.

La montée en puissance rapide des consultants s'appuie sur un dispositif de formation externe et interne. Les séminaires de formation interne sont dispensés au sein de la Solucom'*university*. Le programme comprend des volets métier, communication et management et poursuit un triple objectif : accompagnement

dans la durée de la progression des collaborateurs, partage des bonnes pratiques et retours d'expérience, diffusion de la culture et des valeurs du cabinet.

Des collaborateurs parties prenantes du projet d'entreprise

Au cœur du modèle de Solucom, la volonté forte d'associer les collaborateurs au projet d'entreprise du cabinet et à ses ambitions stratégiques. Ainsi, dans le cadre du plan stratégique « Solucom 2015 », plus de 200 collaborateurs ont participé en 2012/13 aux ateliers de réflexion (« *Thinktracks* ») organisés pour faire évoluer la configuration du cabinet.

Solucom a par ailleurs mis en place différents mécanismes permettant la participation des collaborateurs au capital de l'entreprise. Ceux-ci détiennent aujourd'hui 4% du capital de l'entreprise.

Une politique salariale compétitive

Communiquée en toute transparence, cette politique s'appuie sur trois principes fondamentaux : compétitivité, équité & cohésion entre les salariés, et professionnalisme dans l'évaluation de la performance.

Référentiel métier Solucomway

Parcours d'évolution décliné par fonction (conseil, *business*), les référentiels Solucomway permettent aux collaborateurs de se projeter dans la durée dans leur métier. À titre d'exemple, le parcours conseil s'articule autour de 5 positions et intègre 3 voies : une centrée sur le cœur du métier du conseil, et deux voies complémentaires, l'expertise et le management.

Découverte du métier
et acquisition d'autonomie

Pilotage de missions
et contribution commerciale

Direction de grands programmes de
transformation et missions stratégiques

Consultant ▶ Consultant senior ▶ Manager ▶ Senior manager ▶ Directeur associé

Des relations humaines et un environnement de travail de qualité : bien vivre à Solucom

Veiller à la qualité de l'environnement de travail et l'équilibre de vie de ses collaborateurs fait partie des objectifs de la politique ressources humaines de Solucom.

Aussi, le cabinet met tout en œuvre pour permettre à ses collaborateurs d'évoluer dans un environnement de travail propice à la confiance, au partage et à la cohésion entre les équipes (structure hiérarchique plate, fonctionnement en réseau) et agréable au quotidien. Solucom met par ailleurs à disposition

de ses collaborateurs de multiples services visant à assurer une meilleure conciliation vie professionnelle / vie privée : crèche d'entreprise, conciergerie, salle de sport.

Le cabinet a également mis en œuvre un plan d'action destiné à prévenir, détecter et accompagner les collaborateurs en situation de stress excessif et/ou de souffrance au travail.

→ Pour plus de détails sur la politique sociale de Solucom, se reporter au chapitre 2 « Rapport du Directoire – Responsabilité d'entreprise » du présent document de référence.



Entretien avec...

Fanny Rouhet,

Directrice du développement RH de Solucom

« Solucom 2015 » s'articule autour de 3 axes de développement majeurs : croissance, international et proposition de valeur. Quelles traductions sur le plan de la stratégie RH ?

« Solucom 2015 » se décline en une ambition RH : devenir un employeur de référence sur le marché du conseil. En matière de recrutement - principal moteur de notre croissance - nous devons embaucher plus de 200 collaborateurs par an, en ne faisant aucune concession sur le potentiel des jeunes talents qui nous rejoignent. Notre plan stratégique matérialise par ailleurs un nouveau cycle de développement, riche en perspectives pour l'ensemble de nos collaborateurs : parcours d'évolution, programmes de mobilité interne etc.

Compte tenu des tensions structurelles sur le marché de l'emploi des jeunes diplômés, vos objectifs de recrutement semblent ambitieux...

Effectivement, face à une concurrence diversifiée (cabinets de conseil mais aussi d'audit, grands comptes), une guerre des talents se joue sur le marché. Malgré la très forte notoriété de certaines de ces entreprises, Solucom parvient chaque année à recruter plus de 200 nouveaux collaborateurs. Une attractivité qui tient à nos fondamentaux. Notre cabinet joue sur des leviers atypiques dans l'univers du conseil : une culture du collectif, des collaborateurs acteurs du projet d'entreprise, et un engagement fort dans le développement et la gestion de ses talents.

Renouvellement de la certification Top Employers, classement Universum parmi les employeurs préférés des étudiants, labellisation StageAdvisor. Des pratiques RH particulièrement distinguées en 2012/13...

Ces distinctions s'inscrivent dans la démarche globale d'évaluation de la performance de nos dispositifs RH menée depuis 2 ans. Des premiers indicateurs concrets de l'attractivité montante de notre marque employeur sur le marché. Mais être un employeur de référence c'est chercher en permanence à nous doter des meilleures pratiques RH. Soit autant de grands chantiers à mener dans les années à venir.

I Responsabilité d'entreprise

Une démarche de responsabilité en accord avec les fondamentaux de Solucom

Fin 2011, Solucom s'est lancé dans une démarche visant à structurer et développer son engagement en matière de développement durable. Des engagements concrets, irriguant tous ses champs de responsabilité, et qui s'inscrivent dans la continuité des initiatives conduites historiquement par le cabinet en matière d'éthique, de transparence, et plus largement de performance sociale, sociétale et environnementale.

La démarche de responsabilité de Solucom est animée par un comité de pilotage transverse, composé du président du Directoire et de représentants fonctionnels et opérationnels du cabinet. Déclinée dans un plan d'action pluriannuel, elle répond à trois enjeux pour notre cabinet :

- Se comporter comme une entreprise responsable à l'égard de son environnement et de sa sphère d'influence
- Contribuer à la qualité de la relation avec ses parties prenantes
- Mettre le cabinet en conformité avec les obligations légales et réglementaires en vigueur.

Une démarche pérenne et ancrée dans la stratégie du cabinet

La stratégie de responsabilité d'entreprise de Solucom repose sur plusieurs principes :

- **Ancrage dans la stratégie d'entreprise** : la priorité est donnée aux chantiers inscrits en cohérence avec la stratégie et les valeurs du cabinet, et ce au regard de l'impact réel de l'entreprise sur chacun de ces sujets
- **Démarche de progrès continu** et un plan d'action construit sur le long terme
- **Approche globale**, partant de l'analyse des responsabilités vis à vis de la sphère d'influence du cabinet, avec, au sein de cet écosystème, six parties prenantes identifiées comme « prioritaires » : collaborateurs ; candidats ; clients et fournisseurs ; actionnaires & investisseurs ; environnement et collectivité ; associations.

Quatre engagements cibles pour structurer et orienter notre politique RSE

Au-delà de la conformité légale, Solucom construit sa démarche RSE dans le cadre d'un ensemble de pratiques et comportements professionnels responsables, mis au service de l'ensemble de ses parties prenantes. Avec, *in fine*, l'objectif de progresser de façon continue sur les principaux champs de responsabilité (sociale, environnementale, sociétale, économique) du cabinet :

- Être un employeur responsable et engagé
- Limiter l'empreinte environnementale du cabinet
- Promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination
- Garantir aux parties prenantes de Solucom le respect de règles strictes de gouvernance, transparence et déontologie.

Quelques faits marquants et exemples d'initiatives RSE conduites en 2012/13

Responsabilité sociale :

- Obtention du label StageAdvisor décerné par *JobTeaser* aux 10 entreprises françaises les mieux évaluées par les étudiants en matière de politique de stages.
- Enrichissement du chantier « Bien-vivre à Solucom » et mise à disposition de multiples services visant à assurer une meilleure conciliation vie professionnelle / vie privée des collaborateurs : crèche d'entreprise, conciergerie d'entreprise, salle de sport.
- Formalisation d'une Charte recrutement, articulée autour de 9 engagements clés en matière d'égalité des chances ou encore de transparence. Cette Charte s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des process de recrutement du cabinet.

Responsabilité économique et transparence financière :

- Maintien de Solucom pour la 3^{ème} année consécutive, au sein du Gaïa Index rassemblant les 70 entreprises cotées (valeurs moyennes) les plus performantes sur le plan extra-financier.



Responsabilité environnementale :

- Réalisation en 2013 du 1^{er} bilan carbone du cabinet.

Responsabilité sociétale :

- Mécénat en faveur de l'Institut Villebon Georges-Charpak : projet sociétal porté conjointement par la Fondation ParisTech, l'enseignement supérieur et le monde économique. Inaugurée en septembre 2013, cette nouvelle structure de formation post-bac vise à ouvrir les portes de l'enseignement supérieur à la diversité, qu'elle soit sociale, culturelle ou intellectuelle.
- Signature du Pacte Mondial des Nations-Unies (Global Compact).
- Fondation d'entreprise Solucom : plus d'une trentaine de projets soutenus depuis sa création en 2009. La Fondation Solucom œuvre en faveur de l'enfance défavorisée. Chaque projet suivi est parrainé par un collaborateur du cabinet. Pour en savoir plus : www.fondation-solucom.fr

→ Pour plus de détails sur la politique RSE de Solucom se reporter au chapitre 2 « Rapport du Directoire - Responsabilité d'entreprise » du présent document de référence.



Exemples de projets soutenus par la Fondation Solucom

Compter sur demain	Aménagement d'un atelier de couture pour la formation professionnelle de jeunes filles défavorisées de Douala au Cameroun.
SOS Enfants	Soutien de familles vulnérables (mamans veuves et fratries d'orphelins) grâce à l'élevage de chèvres et de lapins au Rwanda.
Ek Pahila	Rénovation et équipement d'une école dans un village de montagne au Népal.
Solidarités Internationales	Mise en place de sacs potagers pour renforcer la sécurité alimentaire des enfants dans un bidonville de Mukuru au Kenya.
Fondation d'Auteuil	Réhabilitation des locaux de l'école Vitagliano à Marseille dans le cadre de la création d'une école des apprentissages.

I Qualité : la satisfaction clients au cœur de notre démarche

Solucom a défini et déployé une démarche qualité applicable à l'ensemble de ses prestations dont l'objectif est de garantir la satisfaction de ses clients.

Cette démarche est fondée sur une charte qualité en 5 principes :

1	Qualité des prestations	Chaque prestation délivrée par le cabinet doit être de qualité, c'est-à-dire qu'elle doit apporter une réponse entièrement satisfaisante au besoin du client.
2	Permanence du dialogue client	Nous devons être en permanence en situation de dialoguer en confiance avec le client sur la prestation.
3	Engagement total	Il ne peut y avoir de raison légitime de terminer une prestation sans que le client soit pleinement satisfait.
4	Écoute & traitement	Toute suspicion de défaut qualité doit impérativement donner lieu à une analyse et, le cas échéant, à action corrective jusqu'à résolution complète.
5	Mobilisation de l'ensemble du cabinet	Solucom et l'ensemble de ses collaborateurs s'engagent à appliquer sans faille les principes qui précèdent.

La démarche qualité de Solucom repose, outre cette charte, sur les composants suivants :

Une organisation

- Un comité qualité représentant les différentes fonctions de l'entreprise est responsable de la démarche qualité du cabinet, de son évaluation permanente et de son amélioration.
- Un responsable qualité anime le déploiement de la démarche, les processus associés et assiste les collaborateurs.
- Un réseau de correspondants qualité pour l'identification et le suivi des risques/alertes client.
- Le comité qualité et le responsable qualité rapportent directement au comité directeur du cabinet.

Des actions de formation et de sensibilisation

- Dès leur arrivée au sein de Solucom, les collaborateurs sont sensibilisés à la démarche qualité du cabinet.
- Pour les consultants et les *account managers*, cette première sensibilisation est complétée par des sessions de formation au fur et à mesure de leur progression dans l'entreprise, dans le cadre de leur cursus de formation obligatoire.

Des ressources

- Les consultants disposent d'outils, de recueils de bonnes pratiques, de documents-types, qui favorisent la maîtrise de la qualité des prestations dont ils ont la charge et leur apportent des réponses opérationnelles lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés.

Un processus de détection et de gestion des risques qualité

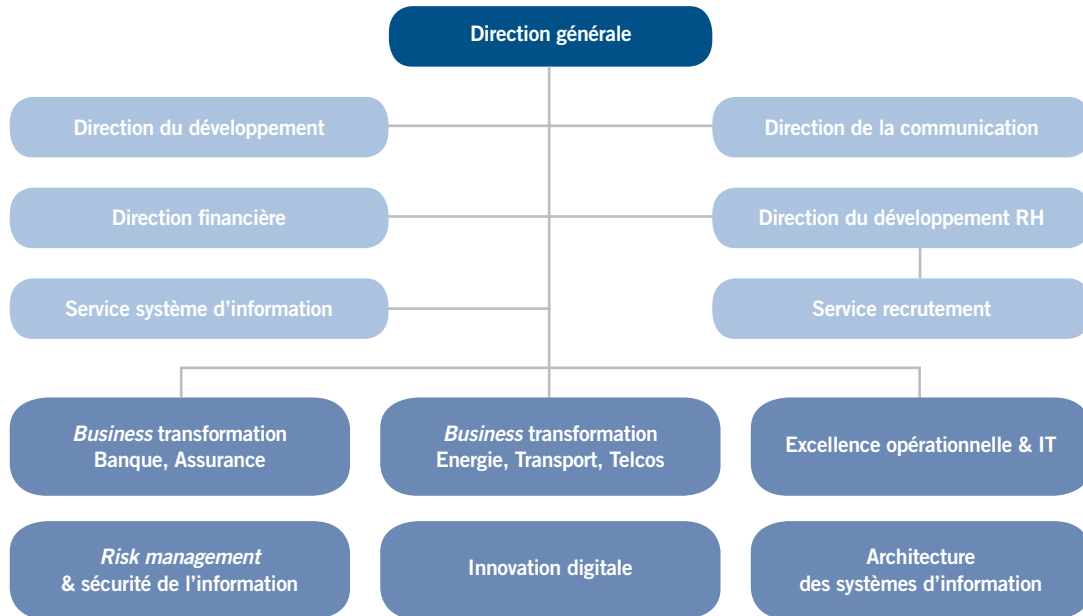
- Ce processus implique l'ensemble du management et est intégré au sein même du dispositif de pilotage du cabinet.

Des indicateurs consolidés trimestriellement qui permettent de mesurer l'efficacité de la démarche.

- Tous les cabinets de conseil ont une démarche en matière de qualité des prestations. Chez Solucom, cette démarche est plus qu'une figure imposée. Elle fait partie de notre ADN et l'ensemble du cabinet est profondément engagé dans la qualité des prestations offertes à nos clients.

- Une illustration de notre approche : les consultants de Solucom ne sont pas intéressés sur la rentabilité des missions dont ils ont la charge. Un moyen de garantir que, pour les équipes de Solucom, rien n'est plus important que la satisfaction du client.

I Une organisation favorisant la conjugaison des savoir-faire



Organisation opérationnelle 2013/14

Solucom a retenu un modèle d'organisation favorisant la combinaison des compétences et des savoir-faire, la cohérence d'action chez chaque client et le développement des synergies entre les équipes.

Les équipes du cabinet sont organisées en 6 *practices*.

Une *practice* a la responsabilité de représenter le savoir-faire de Solucom dans un domaine d'intervention, avec une proposition de valeur lisible par les clients et stable dans le temps. Chaque *practice* héberge en particulier une ou plusieurs équipes de consultants (*business lines*) et des fonctions support (référents ressources humaines, administration des ventes).

L'essentiel des équipes du cabinet est basé à Paris. Certaines *practices* peuvent en outre comprendre des équipes à Lyon et Bordeaux.

Solucom dispose également de deux agences régionales (Solucom Atlantique, Solucom Méditerranée) et d'une filiale à l'international, Solucom Maroc. Du point de vue de leur pilotage opérationnel, ces deux agences et cette filiale sont rattachées à l'une des *practices* du cabinet, quand bien même leur périmètre dépasse le domaine d'intervention de leur *practice* de rattachement.

Les *business lines* sont des équipes de consultants qui constituent les forces productives des *practices*. Une *business line* a la responsabilité d'un savoir-faire du cabinet et à ce titre elle porte une ou plusieurs offres qui peuvent évoluer au fil du temps.

La force commerciale, constituée d'*account managers*, a la responsabilité de la vente des prestations. Chaque *account manager* commercialise l'ensemble des savoir-faire du cabinet auprès des clients dont il a la charge.

La force commerciale est organisée en équipes de taille réduite de l'ordre d'une dizaine d'*account managers*, pilotées par un manager commercial. La force commerciale est pilotée par le directeur du développement assisté de deux directeurs commerciaux adjoints.

Direction du développement

La direction du développement, outre l'animation de la stratégie commerciale du cabinet, a en charge le pilotage de la stratégie de croissance externe, la conduite des opérations de rapprochement, l'intégration des nouvelles acquisitions et le développement à l'international.

Directions fonctionnelles

La direction financière regroupe les fonctions finance, comptabilité et contrôle de gestion. Le directeur financier supervise également l'administration des ventes.

La direction de la communication est responsable de la stratégie de communication et pilote le développement de l'image et de la notoriété du cabinet. Elle conduit également la démarche de responsabilité d'entreprise de Solucom.

La direction du développement des ressources humaines a en charge la définition et la mise en œuvre de la stratégie ressources humaines de Solucom. Elle s'appuie d'une part sur des équipes ressources humaines décentralisées au sein des *practices*, et d'autre part, sur le service recrutement qui prend en charge l'ensemble des actions de recrutement.

Le service système d'information est chargé de planifier, concevoir et mettre en œuvre les évolutions du SI au service de la stratégie du cabinet.

Direction du cabinet

Comité directeur

La direction des opérations du cabinet est assurée par un Comité directeur qui rassemble les directeurs opérationnels, en charge des *practices* et du *business development*, et les directeurs fonctionnels.



Pascal Imbert
Président du Directoire de Solucom



Patrick Hirigoyen
Directeur général adjoint et membre du Directoire de Solucom



Fanny Rouhet
Directrice du développement RH



Sarah Lamigeon
Directrice de la communication



Marc de Montgolfier
Directeur commercial adjoint



Laurent Stoupy
Directeur associé



Philippe Dajean
Directeur associé



Guillaume Chassard
Directeur associé



Benoît Darde
Directeur associé



Frédéric Goux
Directeur associé



Anne Régnier
Directrice commerciale adjointe

Ce comité pilote l'élaboration des plans d'action et des budgets annuels et veille à l'atteinte des objectifs. Au quotidien il supervise les opérations et les activités des services fonctionnels, met les risques sous contrôle, adapte les processus et l'organisation aux besoins et enjeux du cabinet.

Comité stratégique



Laurent Bellefin
Directeur associé



Siegfried Günther
Directeur associé



Reza Maghsoudnia
Directeur du développement



Stéphane Arbus
Directeur associé et président d'Eveho



Frédéric Kroenlein
Directeur associé et président de Stance

La stratégie du cabinet est placée sous la responsabilité du comité stratégique. Les membres du comité stratégique sont :

- **Pascal Imbert**, président du Directoire
- **Patrick Hirigoyen**, directeur général adjoint
- **Reza Maghsoudnia**, directeur du développement
- **Laurent Bellefin**, directeur associé
- **Siegfried Günther**, directeur associé
- **Laurent Stoupy**, directeur associé
- **Stéphane Arbus**, directeur associé et président d'Eveho
- **Frédéric Kroenlein**, directeur associé et président de Stance.

Ce comité anime la réflexion stratégique du cabinet, élabore et suit la mise en œuvre du plan stratégique. Il pilote en outre les chantiers, hors opérations, définis dans ce plan.

Organigramme juridique au 01/04/13

Au 01/04/13, le cabinet Solucom est constitué d'une société-mère, Solucom SA et de 4 filiales :

- Alturia Consulting, détenue à 100%
- Eveho, détenue à 100%
- Stance¹, détenue à 71%
- SLM Consulting, détenue à 100%

Il est à noter qu'au cours de l'exercice 2012/13, les sociétés Solucom DV et New'Arch, filiales de Solucom SA à 100%, ont été absorbées par cette dernière en date du 30/06/12 (voir chapitre 2 - Rapport du Directoire à l'AGM du 25/09/13, paragraphes 2.2 à 2.6).

Solucom SA abrite la direction du développement, les directions fonctionnelles et les services mutualisés du cabinet. La société abrite également des *business lines* et une partie des équipes commerciales du cabinet.

Les filiales de Solucom SA abritent les autres *business lines* et équipes commerciales du cabinet.

Pour plus de détails sur les chiffres clés du compte de résultat de chaque filiale au 31/03/13, se reporter au Rapport du Directoire au chapitre 2 du présent document de référence.

Au sein du cabinet Solucom, la maison-mère détient l'essentiel des actifs nécessaires à l'exploitation. Les filiales paient à la maison mère des redevances relatives à l'utilisation de ses actifs (locaux, moyens techniques). De manière complémentaire, les filiales peuvent détenir quelques actifs nécessaires à leur exploitation propre. Elles ne détiennent toutefois aucun actif stratégique pour le cabinet.

Dans le cadre des synergies instaurées entre les sociétés du cabinet, différentes collaborations sont établies.

Ces collaborations portent en premier lieu sur la conduite d'affaires communes. Ces affaires communes à plusieurs sociétés du cabinet se traduisent par des opérations de sous-traitance internes. Les facturations internes correspondantes sur l'exercice 2012/13 clos le 31/03/13 sont détaillées ci-dessous.

(en milliers d'euros)		Fournisseurs									
		Solucom	Solucom DV	New'Arch	Alturia Consulting	Eveho Conseil	Eveho Actuariat	Eveho Services	Stance	Hekla ²	SLM Consulting
Clients	Solucom		2 585	547	751	252	-	-	335	-	5
	Solucom DV	1 770		354	22	10	-	-	-	-	-
	New'Arch	2 070	327		-	-	-	-	-	-	-
	Alturia Consulting	40	-	-		15	-	-	-	-	-
	Eveho Conseil	44	-	-	146		35	184	30	-	-
	Eveho Actuariat	-	-	-	-	1		-	-	-	-
	Eveho Services	-	-	-	-	18	-		-	-	-
	Stance	3	-	-	-	-	-	-		444	-
	Hekla ²	-	-	-	-	-	-	-	-		-
	SLM Consulting	57	-	-	-	-	-	-	-	-	

Les autres facturations internes correspondent à des mutualisations de moyens à l'échelle du cabinet : partage de locaux, de moyens techniques, gestion centralisée de la trésorerie, mutualisation de certaines équipes fonctionnelles.

Directoire et Conseil de surveillance

Le Directoire est composé de :

- **Pascal Imbert**, président du Directoire
- **Patrick Hirigoyen**, membre du Directoire

Au 01/04/13, le Conseil de surveillance est composé de 5 membres :

- **Michel Dancoisne**, président du Conseil de surveillance
- **Jean-Claude Malraison**, vice-président du Conseil de surveillance

- **Jacques Pansard**, membre du Conseil de surveillance
- **Jean-François Perret**, membre du Conseil de surveillance
- **Marie-Ange Verdickt**, membre du Conseil de surveillance.

Les biographies des membres du Conseil de surveillance figurent dans le Rapport du président du Conseil de surveillance au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise ».

¹ Par convention, la société Stance pourra également être appelée Stance Partners dans le présent document.

² Hekla : filiale de la société Stance, détenue à 100% par cette dernière.

I Implantations

Toutes les équipes parisiennes du cabinet sont regroupées sur un site unique à La Défense :

Tour Franklin
100-101, terrasse Boieldieu
92042 Paris La Défense Cedex

Le cabinet dispose également de 4 sites en région :

- **Ouest (Solucom Atlantique)**
Immeuble Les Salorges 2
1, bd Salvador Allende
44100 Nantes
- **Provence Alpes Côte d'Azur (Solucom Méditerranée)**
Chemin de St Lambert
Actiburo 1, Bâtiment A
13400 Aubagne
- **Rhône Alpes (Solucom)**
Le Parc de Villeurbanne
107, bd Stalingrad
69628 Villeurbanne Cedex
- **Sud-Ouest (Alturia Consulting)**
Centre Bagatelle
11, rue de Gutenberg
33700 Mérignac

Enfin, le cabinet dispose d'une filiale internationale au Maroc :

- **Maroc (Solucom Maroc - SLM Consulting)**
Angle Boulevard Bir Anzarane Rue Kaïd El Achar
Rés. Ribh Bât B
Maârif Casablanca

Pour mémoire, Solucom Maroc a changé d'adresse de domiciliation en date du 28/05/13.

Les locaux occupés par le cabinet sont loués à des propriétaires indépendants de Solucom et de ses filiales.

I Politique d'investissement et immobilisations

L'activité de Solucom n'exige pas d'autres investissements que ceux concernant le matériel informatique, les achats de licences de logiciels, le mobilier de bureau et les agencements de bureau nécessaires à l'activité courante.

Ces opérations sont comptabilisées soit en investissement, soit financées en crédit-bail (les matériels financés sous ce mode ont vocation à être acquis en fin de période de crédit-bail).

Investissements (en milliers d'euros)	31/03/11	31/03/12	31/03/13
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 101*	797**	927***

* Dont 229 K€ financés en crédit-bail

** Dont 451 K€ financés en crédit-bail

*** Dont 296 K€ financés en crédit-bail

2



Rapport d'activité

	page
Rapport du Directoire à l'AGM du 25/09/13	23
Rapport du Directoire - Responsabilité d'entreprise	46
Rapport du Directoire - Facteurs de risques	61
Rapport du Directoire - Notes complémentaires	68
Informations sur les tendances	72

Rapport du Directoire

à l'Assemblée générale mixte du 25/09/13

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre société.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur et s'y rapportant vous ont été communiqués ou ont été tenus à votre disposition, dans les délais légaux.

Partie Assemblée générale ordinaire

Préambule

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la situation du cabinet Solucom, constitué de la société Solucom⁽¹⁾ et de ses filiales. Celui-ci est composé du « Rapport du Directoire à l'Assemblée générale mixte du 25/09/13 » complété par :

- le « Rapport du Directoire - Rapport de Responsabilité d'entreprise »
- le « Rapport du Directoire - Facteurs de risques »
- le « Rapport du Directoire - Notes complémentaires »

Le présent rapport constituera également le rapport de gestion visé par l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF faisant partie intégrante du rapport financier annuel prévu par l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

1. Activité

Les comptes clos au 31/03/13 consolident Solucom SA, Alturia Consulting et Eveho Conseil sur 12 mois, Eveho Actuariat, Eveho Services, Stance Partners, Hekla et SLM Consulting sur 6 mois, ainsi que Solucom DV et New'Arch sur 3 mois.

Les sociétés Solucom DV et New'Arch ont été absorbées par Solucom SA en date du 30/06/12.

Les sociétés Eveho Services et Eveho Actuariat ont été absorbées par Eveho Conseil en date du 30/09/12.

La société Hekla a été absorbée par Stance en date du 31/03/13.

La société Cosmosbay-Vectis a été absorbée par Solucom SA en date du 31/03/12.

Les comptes clos au 31/03/12, dont il est également fait état ci-après, consolidaient Solucom SA, Solucom DV, New'Arch et Cosmosbay-Vectis sur 12 mois ainsi qu'Idesys et KLC sur 9 mois.

Les sociétés Idesys et KLC ont été absorbées par Solucom SA en date du 31/12/11.

1.1. Analyse des résultats de Solucom

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 130 545 milliers d'euros contre 108 058 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une croissance de 21%.

Le résultat opérationnel courant est de 15 480 milliers d'euros (après participation des salariés). Il est en hausse de 33% par rapport à celui de l'exercice précédent qui s'élevait à 11 647 milliers d'euros.

La marge opérationnelle courante, obtenue en divisant le résultat opérationnel courant par le chiffre d'affaires, est de 11,9%, à comparer à 10,8% pour l'exercice précédent. Cette marge opérationnelle courante bénéficie d'un crédit d'impôt recherche au titre de l'année 2012. Sans ce crédit d'impôt recherche, la marge opérationnelle courante aurait été de 11,2%.

Compte tenu des autres produits et charges opérationnels non courants, le résultat opérationnel est de 15 434 milliers d'euros, en hausse de 33% par rapport au résultat opérationnel de l'exercice précédent, qui s'établissait à 11 600 milliers d'euros.

Les autres charges opérationnelles non courantes sont composées :

- des frais d'acquisition pour 678 milliers d'euros ;
- des frais non récurrents de déménagement des sociétés nouvellement acquises d'une part, et engendrés par la réorganisation de la société Alturia d'autre part, pour 275 milliers d'euros ;
- des dotations en faveur de la Fondation d'entreprise Solucom et de la Fondation ParisTech pour l'Institut Villebon à hauteur de 170 milliers d'euros.

Les autres produits opérationnels non courants sont composés d'un crédit d'impôt recherche au titre des années 2010 et 2011 net des frais de constitution de dossier d'un montant de 1 072 milliers d'euros.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 143 milliers d'euros sur la période. Ce solde comprend 11 milliers d'euros de produits financiers et 154 milliers d'euros de charges financières. Le coût de l'endettement financier net de l'exercice précédent s'élevait à 47 milliers d'euros.

Le résultat avant impôt est de 15 334 milliers d'euros, en hausse de 33% par rapport au résultat avant impôt de l'exercice précédent, qui était de 11 556 milliers d'euros.

La charge d'impôt sur les résultats est de 4 998 milliers d'euros, contre 4 557 milliers d'euros.

(1) Par convention, la société Solucom, société mère du cabinet Solucom, pourra également être appelée Solucom SA dans ce document.

Le résultat net de la période s'établit à 10 336 milliers d'euros, soit une marge nette de 7,9%. Ce résultat augmente de 48% par rapport à l'exercice précédent, pour lequel le résultat net de la période était de 6 999 milliers d'euros, soit une marge nette de 6,5%.

En l'absence d'intérêts minoritaires, le résultat net part du groupe est également de 10 336 milliers d'euros, contre 6 999 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 48%.

La situation nette de l'ensemble consolidé s'élève au 31/03/13 à 54 411 milliers d'euros contre 45 159 milliers d'euros un an plus tôt, soit une progression de 20%.

La trésorerie nette des découverts, obtenue en retranchant les découverts bancaires et les intérêts courus non échus de la trésorerie brute, est quant à elle de 18 104 milliers d'euros au 31/03/13, contre 14 574 milliers d'euros au 31/03/12.

Les passifs financiers, hors découverts bancaires et intérêts courus non échus, représentent 3 508 milliers d'euros, se décomposant en 2 849 milliers d'euros d'emprunts bancaires et de dettes financières diverses ainsi que 659 milliers d'euros d'emprunts liés au retraitement des contrats de crédit-bail.

Pour mémoire, les passifs financiers s'élevaient à 2 549 milliers d'euros au 31/03/12.

La trésorerie nette⁽¹⁾ du cabinet Solucom (endettement financier net négatif, hors actions propres) est de 14 526 milliers d'euros au 31/03/13 contre 12 028 milliers d'euros un an auparavant.

Les principaux mouvements qui sous-tendent cette progression de la situation de trésorerie sont : une capacité d'autofinancement de 12 192 milliers d'euros, en hausse de 28% sur l'exercice, une baisse du besoin en fonds de roulement de 2 359 milliers d'euros, soit un flux net de trésorerie de 14 552 milliers d'euros sur la période, tandis que 1 066 milliers d'euros de dividendes ont été versés, que les investissements ont représenté 927 milliers d'euros et que la variation des immobilisations financières a généré 222 milliers d'euros de trésorerie.

Il est précisé que le cabinet n'a recours ni à l'affacturage, ni à l'escompte.

1.2. Données sur les comptes sociaux de Solucom

Le chiffre d'affaires de la société Solucom s'établit à 115 552 milliers d'euros contre 66 045 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une croissance de 75%.

Le résultat d'exploitation, avant participation des salariés, s'établit à 13 345 milliers d'euros contre 7 103 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une hausse de 88% d'un exercice

(1) Trésorerie brute diminuée des passifs financiers.

à l'autre. Ainsi, la marge d'exploitation ressort à 11,5% contre une marge de 10,8% pour l'exercice précédent.

Le résultat financier s'établit à (113) milliers d'euros, contre un résultat financier de 2 777 milliers d'euros, pour l'exercice précédent. Le résultat financier de l'exercice intègre 97 milliers d'euros de boni de fusion comptabilisé suite à la transmission universelle de patrimoine de la société New'Arch, 113 milliers d'euros de dotations nettes aux provisions pour dépréciation d'actions propres et 119 milliers d'euros de frais financiers.

Le résultat exceptionnel s'établit à (566) milliers d'euros, contre un résultat exceptionnel de 35 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 362 milliers d'euros contre 417 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

La participation des salariés aux résultats de l'entreprise représente un montant de 1 596 milliers d'euros, contre 591 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net s'élève à 10 708 milliers d'euros, contre 8 906 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Les capitaux propres de la société ressortent à 56 309 milliers d'euros au 31/03/13 contre 46 667 milliers d'euros au 31/03/12.

La trésorerie nette, hors actions propres et compte tenu de la dette bancaire de 3 111 milliers d'euros au 31/03/13, est de 12 730 milliers d'euros contre une trésorerie nette de 9 503 milliers d'euros au 31/03/12.

1.3. Activité de la société Solucom et du cabinet durant l'exercice

Au cours de son exercice 2012/13, Solucom a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 130,5 millions d'euros, en croissance de 21% par rapport à l'exercice précédent, dont 9% de hausse à périmètre constant.

Cette croissance a été portée par la progression des effectifs et par un investissement commercial important dirigé vers les secteurs conservant le meilleur potentiel.

La croissance de l'activité du cabinet a été accélérée par l'acquisition de trois cabinets de conseil en management au cours de l'exercice, Alturia Consulting, Eveho et Stance, qui ont permis de renforcer les positions de Solucom auprès des directions métiers.

Cette progression du chiffre d'affaires valide l'approche offensive adoptée par le cabinet en dépit d'un marché difficile.

Les indicateurs opérationnels de Solucom ont fait preuve d'une bonne résistance au cours de l'exercice 2012/13.

Le taux d'activité s'est ainsi établi à 82% sur l'ensemble de l'exercice. Il gagne un point par rapport au 1^{er} semestre et s'inscrit dans la fourchette normative du cabinet (82% à 84%).

Les prix de vente sont en léger recul de 1% par rapport à l'exercice précédent, avec un taux journalier moyen de 713 euros sur l'année, contre 720 euros en 2011/12. Ce recul, qui reste maîtrisé, reflète la compétition intense qui règne sur le marché, dans un contexte de forte pression sur les prix.

La croissance de l'activité, conjuguée à la solidité des indicateurs opérationnels et à la bonne maîtrise des charges, permet au résultat opérationnel courant de progresser de 33%, à 15,5 millions d'euros. La marge opérationnelle courante ressort à 11,9%, contre 10,8% en 2011/12. L'objectif annoncé en début d'exercice d'une marge opérationnelle courante supérieure à 10% a donc été largement dépassé. Le résultat opérationnel courant a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche comptabilisé au titre de l'année 2012. Hors cet effet, la marge opérationnelle courante s'élèverait à 11,2%.

Les autres produits et charges opérationnels se compensant sur l'exercice, le résultat opérationnel s'établit à 15,4 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe ressort à 10,3 millions d'euros, en progression de 48% par rapport à l'exercice 2011/12. La marge nette de Solucom s'élève ainsi à 7,9%, contre 6,5% l'année précédente.

Au 31/03/13, les capitaux propres consolidés de Solucom ressortent renforcés à 54,4 millions d'euros. La trésorerie nette est en progression à 14,5 millions d'euros, contre 12,0 millions d'euros un an plus tôt, alors même que Solucom a réalisé trois acquisitions au cours de l'exercice.

Cette évolution résulte d'une excellente capacité d'autofinancement et de la réduction du besoin en fonds de roulement.

La trésorerie brute du cabinet à fin mars s'élève à 18,1 millions d'euros. Solucom dispose en outre d'une ligne de crédit confirmée, non utilisée, de 16,0 millions d'euros.

Solucom proposera à l'Assemblée générale des actionnaires du 25/09/13 le versement d'un dividende de 0,32 euro par action, en progression de 45%.

1.4. Évolutions récentes et perspectives d'avenir

Les deux années écoulées depuis le lancement du plan stratégique Solucom 2015 permettent de dresser un bilan positif des avancées à mi-parcours :

- une proposition de valeur qui se concrétise, avec la montée en puissance auprès des donneurs d'ordre métiers et des prises de positions « *business + technologie* » sur des thèmes clés du marché tels que la relation client digitale, le *smart energy*, la transformation des métiers de l'assurance ;

- des premiers pas à l'international, avec l'ouverture d'un bureau au Maroc et un partenariat actif au Royaume-Uni ;
- une dynamique de croissance lancée, avec une hausse de 21% de l'activité en 2012/13 et la démonstration de la capacité de Solucom à intégrer avec succès des cabinets de conseil en management.

Solucom est en ligne avec son objectif de réaliser plus de 170 millions d'euros de chiffre d'affaires à horizon 2015.

De plus, avec une capacité financière en progression, et une importante réserve de trésorerie mobilisable, le cabinet dispose dès à présent des moyens de financer la suite de son plan stratégique.

Fort des résultats de l'exercice 2012/13, Solucom entend maintenir une approche offensive aussi bien en termes de recrutement que de croissance externe.

En effet, le cabinet dispose de leviers lui permettant de poursuivre son développement malgré un marché qui ne montre pour l'instant aucun signe d'amélioration. Des leviers tels que les savoir-faire de Solucom en matière de transformation, sa capacité d'investissement commercial et son positionnement dynamique sur les secteurs et les clients qui recèlent les meilleures opportunités de croissance.

Le contexte de marché restant toutefois marqué par une grande incertitude, le cabinet maintient une grande vigilance et se tient prêt à moduler son rythme de croissance en fonction de l'évolution de ses indicateurs avancés.

Pour son exercice 2013/14, Solucom se fixe comme objectif de réaliser une croissance annuelle supérieure à 5%, hors nouvelles acquisitions.

Sur le plan de la rentabilité, et toujours hors nouvelles acquisitions, le cabinet se fixe l'objectif de dégager une marge opérationnelle courante comprise entre 10% et 12%.

2. Faits caractéristiques juridiques intervenus au cours de l'exercice social

2.1. Prise de contrôle de la société Alturia Consulting

Selon le protocole de cession du 02/04/12, soit au cours de l'exercice écoulé, Solucom a réalisé la prise de contrôle à hauteur de 100% du capital social de la société Alturia Consulting.

La société Alturia Consulting exerce le métier de conseil en stratégie opérationnelle, organisation et management, avec des spécialisations, d'une part dans le secteur de l'assurance et de la protection sociale, et d'autre part en organisation et pilotage de projet.

La société a été consolidée à partir du 01/04/12 dans les comptes de Solucom, soit sur la totalité de son exercice 2012/13.

2.2. Prise de contrôle du groupe Eveho

Selon le protocole de cession du 06/04/12, soit au cours de l'exercice écoulé, Solucom a réalisé la prise de contrôle à hauteur de 100% du capital social du groupe Eveho composé de la société Eveho Conseil et de ses deux filiales, les sociétés Eveho Actuariat et Eveho Services.

Le groupe Eveho exerce le métier de conseil en organisation et management, avec une spécialisation dans le secteur de l'assurance.

Eveho a été consolidé à partir du 01/04/12 dans les comptes de Solucom, soit sur la totalité de son exercice 2012/13.

Parallèlement, toujours au cours de l'exercice écoulé, la société Eveho Conseil a, en tant qu'associé unique de ses deux filiales susmentionnées, décidé et déclaré dans les conditions de l'article 1844-5 du Code civil la dissolution de ces dernières, avec Transmission Universelle du Patrimoine (TUP) de chacune d'elles à son profit. Ces opérations de TUP qui répondaient à une volonté de simplification et de rationalisation du groupe Eveho (sous-groupe de Solucom), ont ainsi été mises en œuvre :

- pour la société Eveho Services, par décision du 29/08/12 et radiation avec effet au 29/09/12 ;
- pour la société Eveho Actuariat, par décision du 29/08/12 et radiation avec effet au 29/09/12.

2.3. Dissolution par anticipation et sans liquidation de la société Solucom DV, filiale à 100% de Solucom, avec transmission universelle de son patrimoine à la société Solucom (TUP)

Au cours de l'exercice écoulé, la TUP de la société Solucom DV, filiale à 100% de Solucom, a été mise en œuvre par décision de l'associé unique de Solucom DV en date du 30/05/12.

Cette opération de TUP, réalisée selon les conditions posées à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, répondait à une volonté de simplification et de rationalisation interne au cabinet Solucom.

La TUP a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers tel que fixé par la loi, et a opéré une transmission universelle du patrimoine de la société Solucom DV, à la société Solucom le 30/06/12 sur le plan juridique et comptable, et, sur le plan fiscal avec un effet rétroactif au 01/04/12.

La société Solucom DV a été radiée du Registre du commerce et des sociétés au 02/07/12.

2.4. Dissolution par anticipation et sans liquidation de la société New'Arch, filiale à 100% de Solucom, avec transmission universelle de son patrimoine à la société Solucom (TUP)

Au cours de l'exercice écoulé, la TUP de la société New'Arch, filiale à 100% de Solucom, a été mise en œuvre par décision de l'associé unique de New'Arch en date du 30/05/12.

Cette opération de TUP, réalisée selon les conditions posées à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, répondait à une volonté de simplification et de rationalisation interne au cabinet Solucom.

La TUP a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers tel que fixé par la loi, et a opéré une transmission universelle du patrimoine de la société New'Arch, à la société Solucom le 30/06/12 sur le plan juridique et comptable, et, sur le plan fiscal avec un effet rétroactif au 01/04/12.

La société New'Arch a été radiée du Registre du commerce et des sociétés au 02/07/12.

2.5. Prise de contrôle du cabinet Stance

Selon le protocole de cession du 02/10/12, soit au cours de l'exercice écoulé, Solucom a acquis la majorité du capital (71%) du cabinet de conseil en organisation et management Stance, qui détient 100% d'Hekla Consultants, sa filiale dédiée à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le solde des actions composant le capital social de Stance (29%) a vocation à être acquis avant le 01/07/13.

L'opération a été financée essentiellement en numéraire, et de manière complémentaire en actions Solucom.

Stance et Hekla Consultants ont été consolidés à partir du 01/10/12 dans les comptes de Solucom, soit sur la totalité de son 2nd semestre 2012/13.

Parallèlement, le 26/02/13, soit toujours au cours de l'exercice écoulé, la société Stance a, en tant qu'associé unique de sa filiale Hekla Consultants, décidé et déclaré dans les conditions de l'article 1844-5 du Code civil la dissolution, avec Transmission Universelle du Patrimoine (TUP) de cette dernière à son profit.

Par suite de cette opération de TUP qui répondait à une volonté de simplification et de rationalisation du cabinet Stance (sous-groupe de Solucom), la société Hekla Consultants a été radiée avec effet au 31/03/13.

2.6. Émission obligataire souscrite par le fonds Micado France 2018 dans le cadre du financement du plan stratégique « Solucom 2015 »

Au cours de l'exercice écoulé, Solucom a émis le 26/10/12 un emprunt obligataire de 3 millions d'euros, souscrit par le fonds Micado France 2018 géré par Portzamparc Gestion. Un document d'information relatif à cette opération est disponible sur le site internet de Solucom (solucom.fr) et sur celui de NYSE Alternext.

Ces obligations émises le 30/10/12, sont cotées sur le marché NYSE Alternext à Paris (code ISIN : FR0011349091). Elles portent intérêt au taux fixe de 5,5% et seront remboursables *in fine* le 02/10/18.

Le produit de cette émission est destiné à financer le développement de Solucom.

Cette émission obligataire s'intègre dans le projet Micado France 2018, fonds contractuel investi en obligations non notées initié par Accola, Investeam et MiddleNext et permettant à des ETI (entreprises de taille intermédiaire) françaises d'accéder au marché obligataire.

2.7. Attribution d'actions gratuites

2.7.1. Attribution définitive selon plan du 16/11/09 « Plan cadres dirigeants n°4 »

Le « Plan cadres dirigeants n°4 » du 16/11/09 actualisé et précisé par les Directoires du 11/01/12 et du 25/05/12, dont la période d'acquisition a été fixée à 34 mois, est venu à échéance le 16/09/12 au profit de trois bénéficiaires.

À ce titre, 16 536 actions Solucom détenues en autocontrôle ont été définitivement attribuées à deux des bénéficiaires de ce plan qui remplissaient les conditions et critères définis.

Nous vous demandons, pour plus de détails au titre des informations relatives à ce présent paragraphe 2.7.1., de vous reporter au rapport spécial établi par votre Directoire, en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

2.7.2. Attribution définitive selon plan du 15/07/10 « Plan salariés n°5 »

Le « Plan salariés n°5 » du 15/07/10, dont la période d'acquisition a été fixée à 24 mois, est venu à échéance le 15/07/12 au profit des collaborateurs du cabinet Solucom.

Votre Directoire du 19/07/12, après avoir constaté et vérifié que les attributaires ont rempli toutes les conditions d'attribution définitive du plan, déterminé dans le cadre du dispositif d'épargne salariale du cabinet Solucom, a attribué définitivement, à la date du 15/07/12, à 113 collaborateurs des sociétés concernées par le « Plan salariés n°5 », un nombre global de 5 770 actions Solucom détenues en autocontrôle.

Nous vous demandons, pour plus de détails au titre des informations relatives à ce présent paragraphe 2.7.2, de vous reporter au rapport spécial établi par votre Directoire, en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

2.7.3. Attribution initiale selon plan du 02/07/12 « Plan salariés n°7 »

Votre Directoire du 02/07/12 a utilisé partiellement l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 dans sa 15^{ème} résolution, et a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions « Plan salariés n°7 », dans le cadre du dispositif d'épargne salariale du cabinet Solucom. Ce « Plan salariés n°7 » concerne tous les collaborateurs salariés (éligibles selon la loi) de la société Solucom, selon l'option qu'ils ont retenue dans le cadre de ce dispositif d'épargne salariale.

Nous vous précisons qu'à la date d'attribution initiale, le nombre de bénéficiaires est de 172 collaborateurs et le nombre d'actions Solucom à attribuer est de 4 326 actions, sous réserve de leur attribution définitive à l'issue de la période d'acquisition qu'il a fixé à 24 mois à compter du 02/07/12.

Nous vous demandons, pour plus de détails au titre des informations relatives à ce présent paragraphe 2.7.3, de vous reporter au rapport spécial établi par votre Directoire, en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

2.7.4. Attribution initiale selon plan du 02/07/12 « Plan cadres dirigeants n°7 »

Votre Directoire du 02/07/12 a utilisé partiellement l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 dans sa 15^{ème} résolution, et a attribué gratuitement à un cadre supérieur du cabinet Solucom pour un montant maximum de 7 499 actions selon les conditions et critères d'attribution qu'il a définis, et sous réserve de leur attribution définitive à l'issue de la période d'acquisition qu'il a fixée à 36 mois à compter du 02/07/12.

Nous vous demandons, pour plus de détails au titre des informations relatives à ce présent paragraphe 2.7.4., de vous reporter au rapport spécial établi par votre Directoire, en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

**2.7.5. Attribution initiale selon plan du 02/07/12
« Plan salariés n°7 R » (en liaison avec le
« Plan salariés n°5 » du 15/07/10)**

Votre Directoire du 02/07/12 a utilisé partiellement l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 dans sa 15^{ème} résolution, et a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions « Plan salariés n°7 R », dans le cadre du dispositif d'épargne salariale du cabinet Solucom.

À la date d'attribution initiale de ce plan, le nombre d'actions Solucom à attribuer aux 18 collaborateurs concernés est de 670 actions, sous réserve de leur attribution définitive à l'issue de la période d'acquisition qu'il a fixée à 24 mois à compter du 02/07/12.

Nous vous demandons, pour plus de détails au titre des informations relatives à ce présent paragraphe 2.7.5., de vous reporter au rapport spécial établi par votre Directoire, en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

2.8. Constitution d'une filiale de Solucom au Maroc

Dans le cadre de son développement à l'international, Solucom a, le 20/09/12, constitué au Maroc une filiale qu'il détient à 100%.

Cette filiale, dont la dénomination sociale est SLM Consulting, est une société à responsabilité limitée d'associé unique (SARL AU) de droit marocain au capital social de 500 000 dirhams.

Son siège social est sis à Casablanca (Maroc). Elle est immatriculée au Registre du commerce de Casablanca sous le n°17810 et son gérant est Monsieur Reza Maghsoudnia (par ailleurs Directeur du développement et membre du comité stratégique du cabinet Solucom).

Elle a pour objet social principal (directement ou indirectement au Maroc ou à l'étranger) la réalisation de missions de conseil en système d'information, stratégie, ressources humaines, organisation et processus, management, actuariat pour des tiers sous toute forme.

2.9. Prime de partage des profits

Nous vous rappelons qu'en cas d'augmentation des dividendes par rapport à la moyenne des deux exercices précédents, une prime de partage des profits doit être attribuée aux salariés, conformément aux dispositions des articles L.3322-6 et L.3322-7 du Code du travail.

Les dividendes décidés par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26/09/12 étant en augmentation par rapport à la moyenne des dividendes versés au cours des deux exercices précédents, Solucom a décidé de verser une prime de partage des profits sous la forme d'un supplément de participation selon l'accord signé avec le comité d'entreprise du 20/12/12.

3. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social pour la société Solucom et le cabinet Solucom

3.1. Versement d'un supplément de participation groupe au titre de l'exercice 2012/13

Compte tenu des effets de la transmission universelle de patrimoine (TUP) de la société Cosmosbay~Vectis intervenue le 31/03/12, le Directoire du 24/05/13 a acté, afin de respecter l'esprit de l'accord dérogatoire conclu le 29/09/10, le principe du versement d'un supplément de participation aux collaborateurs du cabinet Solucom afin de neutraliser les effets de cette opération.

Le Directoire du 27/05/13 a confirmé ce principe et décidé le versement de ce supplément de participation, suite à l'avis favorable des organes IRP (Instances représentatives du personnel) du cabinet.

4. Activité en matière de recherche et développement de la société Solucom et du cabinet

Solucom n'active à son bilan aucune dépense relative à des activités de recherche et développement.

Solucom est reconnue entreprise innovante par OSEO.

Solucom a bénéficié au cours de l'exercice d'un crédit d'impôt recherche relatif aux années 2010, 2011 et 2012 représentant respectivement un montant de 938 milliers d'euros, 492 milliers d'euros et 1 086 milliers d'euros.

5. Filiales et participations de Solucom

5.1. Activités des filiales et participations

	Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	Résultat d'exploitation ⁽¹⁾	Marge d'exploitation (%)
Alturia Consulting	7 680	338	4,4
Variation	n/a	n/a	n/a
Eveho Conseil ⁽²⁾	3 964	68	1,7
Variation	n/a	n/a	n/a
Eveho Services ⁽³⁾	859	21	2,4
Variation	n/a	n/a	n/a
Eveho Actuariat ⁽³⁾	861	186	21,6
Variation	n/a	n/a	n/a
Stance Partners (15 mois) ⁽⁴⁾	5 924	184	3,1
Variation	n/a	n/a	n/a
Hekla (15 mois) ⁽⁴⁾	1 000	151	15,1
Variation	n/a	n/a	n/a
Solucom DV (3 mois) ⁽⁵⁾	5 877	137	2,3
Variation	n/a	n/a	n/a
New'Arch (3 mois) ⁽⁵⁾	4 057	213	5,3
Variation	n/a	n/a	n/a
SLM Consulting (6 mois) ⁽⁶⁾	79	(27)	(34,1)
Variation	n/a	n/a	n/a

(1) En milliers d'euros

(2) Les données au 31/03/13 d'Eveho Conseil intègrent les chiffres des sociétés Eveho Services et Eveho Actuariat sur 6 mois, du 01/10/12 au 31/03/13, ces sociétés ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à Eveho Conseil le 30/09/12.

(3) Exercice de 12 mois clos le 30/09/12.

(4) Suite à l'acquisition des sociétés Stance Partners et Hekla le 02/10/12, ces dernières ont réalisé un exercice fiscal de 15 mois, du 01/01/12 au 31/03/13.

(5) Exercice de 3 mois clos le 30/06/12, Solucom DV et New'Arch ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à Solucom SA le 30/06/12.

(6) Société de droit marocain créée au mois de septembre 2012.

5.2. Prise de participation, prise de contrôle

5.2.1. Prise de contrôle de la société Alturia Consulting

Nous vous demandons sur ce point de vous reporter au paragraphe 2.1. ci-dessus.

5.2.2. Prise de contrôle du cabinet Eveho

Nous vous demandons sur ce point de vous reporter au paragraphe 2.2. ci-dessus.

5.2.3. Prise de contrôle du cabinet Stance

Nous vous demandons sur ce point de vous reporter au paragraphe 2.5. ci-dessus.

5.2.4. Constitution d'une filiale à 100% au Maroc (SLM Consulting)

Nous vous demandons sur ce point de vous reporter au paragraphe 2.8. ci-dessus.

5.3. Participations croisées ou réciproques

Néant.

5.4. Cession de participation

Néant.

6. Approbation des comptes sociaux et consolidés - Affectation du résultat de la société Solucom et du cabinet

6.1. Comptes sociaux

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux annuels de la société Solucom (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de l'exercice clos au 31/03/13 de 10 708 453,20 euros.

Il vous est proposé d'approuver la distribution d'un dividende s'élevant à 0,32 euro par action.

Sur la base d'un état de l'actionnariat établi le 23/04/13, 4 859 002 actions ont droit au dividende.

Le dividende global proposé représente donc 1 554 881 euros.

Ce dividende global représente un taux de distribution de 15% du résultat net part du groupe.

Le résultat de l'exercice serait en conséquence affecté comme suit :

Bénéfice de l'exercice	10 708 453,20 euros
Affectation au compte Report à nouveau	<9 153 572,56 euros>
Total distribuable et à distribuer	1 554 880,64 euros

Le paiement du dividende sera effectué en numéraire, à compter du 10/10/13.

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3 2° du Code général des impôts pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Il est également précisé que les dividendes soumis à l'abattement de 40% sont assujettis aux prélèvements sociaux et contributaires additionnels au taux de 15,5%, lesquels seront prélevés à la source par la société qui les reverse au Trésor.

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions appartenant à la société et privées du droit au dividende a varié, le montant total du dividende non versé ou à verser en raison de cette variation sera, suivant le cas, porté au crédit ou au débit du compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ayant perçu le dividende ⁽¹⁾	Dividende distribué par action ⁽²⁾ (en euros)	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40% ⁽³⁾
31/03/12	4 846 317	0,22	100%
31/03/11	4 884 738	0,21	100%
31/03/10	4 929 782	0,19	100%

(1) Les actions d'autocontrôle appartenant à la société n'ont pas droit à distribution

(2) Avant prélèvements fiscaux et sociaux

(3) La société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement

Par ailleurs, en application de l'article 223 quater du CGI, nous vous informons que les charges non déductibles visées par l'article 39-4 du CGI ont représenté 17 924 euros et ont donné lieu à un impôt de 6 172 euros.

Enfin, est joint au présent rapport le tableau des résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices.

6.2. Comptes consolidés du cabinet

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés du cabinet tels qu'ils vous ont été présentés et commentés et qui font apparaître un résultat net consolidé de 10 336 163 euros.

7. Jetons de présence

Nous vous proposons de fixer à 36 000 euros le montant global annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2013/14 et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de votre Assemblée.

Nous vous indiquons que, conformément aux recommandations de la Place, la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil de surveillance (le président du Conseil de surveillance ne percevant aucun jeton de présence) est faite par le Conseil de surveillance en fonction de l'assiduité des membres aux séances du Conseil de surveillance.

8. Décomposition des dettes fournisseurs

Conformément aux dispositions réglementaires entrées en vigueur depuis le 01/01/09, le tableau suivant présente le solde des dettes fournisseurs à la clôture des deux derniers exercices, par date d'échéance.

Les montants figurant dans ce tableau sont exprimés en milliers d'euros et concernent uniquement la société-mère Solucom SA.

(en milliers d'euros)	< 30 jours		31 à 60 jours		Total	
	31/03/12	31/03/13	31/03/12	31/03/13	31/03/12	31/03/13
Fournisseurs externes	-	2 476	3 175	1 015	3 175	3 491
Fournisseurs internes au cabinet	-	110	1 544	700	1 544	810
Total	-	2 586	4 719	1 715	4 719	4 301
<i>Fournisseurs factures non parvenues</i>					2 108	2 149
<i>Dettes fournisseurs au bilan</i>					6 827	6 450

Les factures non parvenues au 31/03/13 se décomposent à hauteur de 2 068 milliers d'euros en dettes à l'égard de fournisseurs externes et à hauteur de 81 milliers d'euros en dettes à l'égard de fournisseurs internes au cabinet.

9. Conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, dont notamment les articles L.225-79-1 et L.225-90-1

En vertu des dispositions des articles L.225-86, L.225-79-1 et L.225-90-1 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir :

1/ Prendre acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31/03/13.

2/ Prendre acte des informations relatives aux conventions antérieurement approuvées et qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31/03/13.

3/ Prendre acte de l'absence d'engagements antérieurs réglementés souscrits par la société.

Vos Commissaires aux comptes ont été dûment avisés, en vertu des dispositions de l'article R. 225-57 du Code de commerce, de l'ensemble des conventions visées au paragraphe 2/ ci-dessus qu'ils décrivent dans leur rapport spécial.

10. Information concernant le capital social

10.1. Avis de franchissement de seuil

Néant.

10.2. Répartition du capital et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après, au 31/03/13⁽¹⁾, l'identité des actionnaires possédant plus de 5% ; 10% ; 15% ; 20% ; 25% ; 30% ; 33,33% ; 50% ; 66,66% ; 90% et 95% du capital ou des droits de vote :

- monsieur Pascal Imbert possède plus de 25% du capital et plus de 33,33% des droits de vote ;
- monsieur Michel Dancoisne possède plus de 20% du capital et plus de 25% des droits de vote ;
- le concert existant, selon déclaration au CMF du 04/03/03, entre monsieur Pascal Imbert et monsieur Michel Dancoisne possède plus de 50% du capital et plus de 50% des droits de vote ;
- Lazard Frères Gestion SAS (pour le compte de fonds communs de placement) détient plus de 5% du capital ;
- à la connaissance de Solucom, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital.

10.3. Engagements collectifs de conservation

Sur ce point, nous vous demandons de bien vouloir vous reporter au rapport de gestion présenté à l'Assemblée générale mixte du 28/09/11, paragraphe 10.3.

(1) Sur la base de la composition du capital (actions en circulation et droits de vote) telle qu'elle résulte de la déclaration effectuée par Solucom au titre de l'article 223-16 du Règlement général de l'AMF, et publiée sur son site Internet (<http://www.solucom.fr>), le 08/04/13.

Au cours de l'exercice écoulé, Solucom n'a été informé d'aucun autre engagement de cette nature ou de toute autre nature portant sur les titres de Solucom.

10.4. Évolution du capital social (augmentation ou réduction du capital)

Il n'y a eu aucune opération sur le capital social de Solucom au cours de l'exercice écoulé.

10.5. Évolution du cours de bourse de Solucom

Le cours de bourse de Solucom était de 18,00 euros à l'ouverture de l'exercice, le 02/04/12, et de 15,61 euros à la clôture de l'exercice, le 29/03/13, soit une baisse de 13%.

Les cours mentionnés sont les cours de clôture des journées de bourse considérées.

10.6. Autocontrôle - Programme de rachat

Conformément aux autorisations visées au présent rapport ci-après au paragraphe 15 intitulé « Programme de rachat d'actions », Solucom a procédé à l'achat en bourse de titres Solucom, dans les conditions fixées par la loi, et conformément au programme de rachat qu'elle a établi et dont le descriptif a été intégralement inclus dans le Document de référence déposé le 11/07/12 à l'AMF sous le numéro D.12-0708, et ce conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF.

Les éléments et informations au 31/03/13 prévus à l'article L.225-211 du Code de commerce sont portés à votre connaissance dans l'annexe des comptes sociaux Solucom et sont rappelés ci-après au paragraphe 15 « Programme de rachat d'actions ».

En dehors des actions détenues par Solucom au titre du programme de rachat, il n'y a pas d'autres actions autodétenues.

10.7. État de l'actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que le personnel salarié ou ancien salarié de la société Solucom et / ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce dans le cadre du PEG mis en place par Solucom, via un fonds d'actions Solucom, détient 73 249 actions de la société Solucom au 23/04/13 soit 1,47% du capital social à cette date.

11. Actionnariat des salariés

11.1. Intéressement du personnel

Eveho Conseil a signé un accord d'intéressement le 17/06/11 lequel est arrivé à échéance le 31/03/13.

11.2. Stock-options

Au 31/03/13, il n'existe pas de plan d'option de souscription ou d'achat d'action en cours au sein du cabinet Solucom.

12. Informations relatives aux mandataires sociaux

12.1. Organes sociaux

Solucom est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

La composition des organes sociaux au titre de l'exercice clos au 31/03/13 est la suivante :

Directoire

- Monsieur Pascal Imbert, président du Directoire
- Monsieur Patrick Hirigoyen, membre du Directoire

Conseil de surveillance

- Monsieur Michel Dancoisne, président du Conseil de surveillance
- Monsieur Jean-Claude Malraison, vice-président du Conseil de surveillance
- Monsieur Jacques Pansard, membre du Conseil de surveillance
- Monsieur Jean-François Perret, membre du Conseil de surveillance
- Madame Marie-Ange Verdickt, membre du Conseil de surveillance

12.2. Liste des mandats et des fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31/03/13 et au cours des 5 dernières années

Nom	Date de la première nomination et date de renouvellement	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée hors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société	Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années
Pascal Imbert	30/09/02 26/09/08	26/09/14	Président du Directoire	MiddleNext Président	Axway Administrateur	Cosmosbay~Vectis Administrateur
Patrick Hirigoyen	30/09/02 26/09/08	26/09/14	Membre du Directoire		Solucom Directeur général adjoint en charge des opérations	Cosmosbay~Vectis Administrateur, Directeur général délégué, puis Président directeur général à compter du 06/06/11
Michel Dancoisne	30/09/02 26/09/08	26/09/14	Président du Conseil de surveillance		Solucom Cadre position III apportant une expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe	
Jean-Claude Malraison	30/09/02 26/09/08	26/09/14	Vice-président du Conseil de surveillance	BOpartner Belgique Administrateur	Kervillen SARL Gérant	Critical Eye Président du Conseil d'administration
Jacques Pansard	30/09/02 26/09/08	26/09/14	Membre du Conseil de surveillance	Consultant indépendant		
Jean-François Perret	26/09/08	26/09/14	Membre du Conseil de surveillance	Pierre Audoin Consultants membre du Conseil de surveillance	CVMP Conseil Gérant	Pierre Audoin Consultants Président du Directoire Pierre Audoin Consultants Vice-président du Conseil de surveillance
Marie-Ange Verdickt	26/09/12	26/09/16	Membre du Conseil de surveillance	Financière de l'Échiquier Directrice de la Recherche et de l'ISR jusqu'au 30/06/12	ABC Arbitrage Censeur au sein du Conseil d'administration	Financière de l'Échiquier Administrateur

Les mandataires sociaux confirment individuellement, au cours des cinq dernières années :

- n'avoir pas fait l'objet de condamnation pour fraude,
- n'avoir pas été associés à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation pour laquelle les mandataires sociaux, agissant en qualité de membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance auraient fait l'objet d'une condamnation personnelle,
- n'avoir pas fait l'objet d'incrimination et/ou de sanction publique officielle prononcée contre les mandataires sociaux par des autorités statutaires ou réglementaires désignées.

Les mandataires sociaux déclarent ne pas connaître :

- de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de ces mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs,
- l'existence de liens familiaux existant entre n'importe lequel des mandataires sociaux.

12.3. Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux

Préambule

Conformément aux dispositions légales et au Code de gouvernance MiddleNext auquel Solucom se réfère, les paragraphes qui suivent vous rendent compte de la rémunération totale, incluant les éléments de rémunération de toute nature, versée durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social.

Le tableau qui suit détaille les rémunérations et avantages de toute nature, perçus par les mandataires sociaux de la société Solucom, auprès de l'ensemble des sociétés du cabinet.

Dans ce tableau figurent d'une part les rémunérations dues au titre de l'exercice, d'autre part les rémunérations effectivement versées au cours de l'exercice. En effet, une part de la rémunération due au titre d'un exercice est versée au cours des premiers mois de l'exercice suivant.

(en euros)	Rémunérations annuelles brutes 2012/13				Rémunérations annuelles brutes 2011/12			
	Fixes	Variables	Jetons de présence	Total	Fixes	Variables	Jetons de présence	Total
Directoire								
Pascal Imbert	Dues	153 996	70 715	224 711	150 240	46 258		196 498
	Versées	153 996	44 985	198 981	150 240	51 894		202 134
Patrick Hirigoyen	Dues	142 392	63 730	206 122	137 976	41 575		179 551
	Versées	142 392	40 451	182 843	137 976	46 292		184 268
Conseil de surveillance								
Michel Dancoisne	Dues	54 148		54 148	52 828			52 828
	Versées	54 148		54 148	52 828			52 828
Jean-Claude Malraison	Dues		8 000	8 000			7 000	7 000
	Versées		8 000	8 000			7 000	7 000
Jacques Pansard	Dues		8 000	8 000			7 000	7 000
	Versées		8 000	8 000			7 000	7 000
Jean-François Perret	Dues		8 000	8 000			7 000	7 000
	Versées		8 000	8 000			7 000	7 000
Marie-Ange Verdickt	Dues		4 000	4 000				
	Versées		4 000	4 000				

Explications et commentaires

- Évolution des rémunérations entre 2011/12 et 2012/13
Les rémunérations des mandataires sociaux ont évolué en 2012/13 en cohérence avec la politique salariale appliquée à l'ensemble des collaborateurs du cabinet.

- Rémunération fixe

La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le cabinet Solucom, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises exerçant des activités comparables.

- Rémunération variable

Pour Monsieur Pascal Imbert, président du Directoire, la rémunération variable est basée sur les écarts constatés entre des objectifs budgétés en début d'exercice et les résultats correspondants effectivement réalisés sur l'exercice. Cette mesure porte sur les postes suivants : résultat opérationnel courant et résultat net part du groupe mesurés à périmètre constant, c'est-à-dire hors variation de périmètre en cours d'exercice. La valeur de la part variable à objectif atteint est de 51 330 euros brut en 2012/13 (50 080 euros brut en 2010/11). La part variable peut évoluer entre 50% et 200% de ce montant.

Pour Monsieur Patrick Hirigoyen, membre du Directoire, la rémunération variable est basée sur les écarts constatés entre des objectifs budgétés en début d'exercice et les résultats correspondants effectivement réalisés sur l'exercice. Cette mesure porte sur le poste suivant : résultat opérationnel courant et résultat net part du groupe mesuré à périmètre constant, c'est-à-dire hors variation de périmètre en cours d'exercice. La valeur de la part variable à objectif atteint est de 46 260 euros brut en 2011/12 (45 010 euros brut en 2010/11). Cette valeur peut varier entre 50% et 200% de ce montant.

- Autres informations

Il est en outre précisé qu'il n'existe pas de société contrôlant Solucom, les dirigeants et mandataires sociaux de Solucom ne perçoivent donc pas de rémunération provenant d'une telle société.

Aucun dirigeant ou mandataire social de Solucom n'a reçu aucune autre rémunération que celle figurant dans le tableau synthétique ci-dessus, en ce compris celles visées par l'article L.225-102-1 alinéa 1 du Code de commerce (sociétés contrôlées).

La société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée ou de rémunérations différées liées à la cession ou à des changements de fonctions pour les mandataires sociaux de Solucom au sens des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce.

Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux de Solucom au sens des dispositions de l'article L. 225-79-1 du Code de commerce.

Aucun dirigeant ou mandataire social de Solucom ne bénéficie d'avantage en nature.

Aucun mandataire social de la société ne s'est vu attribuer, au cours de l'exercice, des titres de capital, options, etc. pouvant donner accès ou pouvant donner droit à l'attribution d'actions Solucom, immédiatement ou à terme.

Les tableaux qui suivent, établis conformément aux recommandations de l'AMF, vous donnent l'ensemble des informations requises par toute la réglementation en vigueur.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1 des recommandations de l'AMF)

	Rémunérations annuelles brutes 2012/13	Rémunérations annuelles brutes 2011/12
(en euros)	Montants dus	Montants dus
Pascal Imbert, président du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	224 711	196 498
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Total	224 711	196 498
Patrick Hirigoyen, membre du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	206 122	179 551
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Total	206 122	179 551

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau 2 des recommandations de l'AMF)

(en euros)	Rémunérations annuelles brutes 2012/13		Rémunérations annuelles brutes 2011/12	
	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus
Pascal Imbert, président du Directoire				
Rémunération fixe	153 996	153 996	150 240	150 240
Rémunération variable	44 985	70 715	51 894	46 258
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
Total	198 981	224 711	202 134	196 498
Patrick Hirigoyen, membre du Directoire				
Rémunération fixe	142 392	142 392	137 976	137 976
Rémunération variable	40 451	63 730	46 292	41 575
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
Total	182 843	206 122	184 268	179 551

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants (tableau 3 des recommandations de l'AMF)

	Montants versés au cours de l'exercice 2012/13	Montants versés au cours de l'exercice 2011/12
Michel Dancoisne		
Jetons de présence	n/a	n/a
Autres rémunérations	54 148	52 828
Jean-Claude Malraison		
Jetons de présence	8 000	7 000
Autres rémunérations	n/a	n/a
Jacques Pansard		
Jetons de présence	8 000	7 000
Autres rémunérations	n/a	n/a
Jean-François Perret		
Jetons de présence	8 000	7 000
Autres rémunérations	n/a	n/a
Marie-Ange Verdickt		
Jetons de présence	4 000	n/a
Autres rémunérations	n/a	n/a
Total	82 148	73 828

Tableau sur le non-cumul des mandats (tableau 10 des recommandations AMF)

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	Pascal Imbert Président du Directoire		X		X		X	

Conformément aux recommandations de l'AMF, les informations suivantes ne sont pas applicables à Solucom au titre de l'exercice 2012/13 :

- options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du cabinet (tableau 4 des recommandations de l'AMF) ;
- options de souscription ou d'achat levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5 des recommandations de l'AMF) ;
- actions de performance attribuées à chaque mandataire social (tableau 6 des recommandations de l'AMF) ;
- actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7 des recommandations de l'AMF) ;
- historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions - Information sur les options de souscription ou d'achat (tableau 8 des recommandations de l'AMF) ;
- options de souscription ou d'achat consenties aux dix premiers salariés ou mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9 des recommandations de l'AMF).

12.4. Mesures restrictives imposées aux dirigeants en vertu des articles L. 225-185 et L. 225- 97 II alinéa 4 du Code de commerce

Le Conseil de surveillance dans sa séance du 18/06/07, en application des dispositions légales, a décidé de fixer à 25% la quantité d'actions que les mandataires sociaux de Solucom et de l'ensemble de ses filiales seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, au titre de chaque plan mis en place par Solucom et dont ces mandataires sociaux seraient bénéficiaires au titre de leur mandat.

Il est précisé que :

- ce dispositif n'a concerné que les plans mis en œuvre au profit de ces mandataires sociaux après l'entrée en vigueur de la loi du 30/12/06 ;
- ce dispositif est inchangé depuis la décision du Conseil de surveillance du 18/06/07.

12.5. Opérations réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la société

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, nous vous indiquons les opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les hauts responsables de la société et les personnes qui leur sont étroitement liées au titre de l'exercice écoulé.

Dirigeant	Date de la transaction	Nature de l'opération	Nombre de titres	Cours de la transaction
M. Patrick Hirigoyen	04/10/12	Vente	500 titres	18,29 euros
M. Patrick Hirigoyen	05/10/12	Vente	500 titres	18,21 euros
M. Patrick Hirigoyen	18/10/12	Vente	500 titres	17,80 euros
M. Patrick Hirigoyen	07/11/12	Vente	3 000 titres	17,20 euros
Mme Marie-Ange Verdickt	20/12/12	Achat	479 titres	17,80 euros
Mme Marie-Ange Verdickt	21/12/12	Achat	521 titres	17,80 euros
M. Patrick Hirigoyen	19/02/13	Vente	1 500 titres	17,09 euros
M. Patrick Hirigoyen	29/03/13	Vente	3 500 titres	15,75 euros

12.6. Point sur les mandats du Directoire et du Conseil de surveillance

Directoire

Concernant monsieur Pascal Imbert :

- monsieur Pascal Imbert a été renouvelé président du Directoire par le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration le 26/09/14.

Concernant monsieur Patrick Hirigoyen :

- monsieur Patrick Hirigoyen a été renouvelé membre du Directoire par le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration le 26/09/14.

Conseil de surveillance

Concernant monsieur Michel Dancoisne :

- monsieur Michel Dancoisne a été renouvelé membre du Conseil de surveillance et président du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale et le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Concernant monsieur Jean-Claude Malraison :

- monsieur Jean-Claude Malraison a été renouvelé membre du Conseil de surveillance et vice-président du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale et le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Concernant monsieur Jacques Pansard :

- monsieur Jacques Pansard a été renouvelé membre du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Concernant monsieur Jean-François Perret :

- monsieur Jean-François Perret a été nommé membre du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Concernant madame Marie-Ange Verdickt :

- madame Marie-Ange Verdickt a été nommée membre du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale du 26/09/12, pour une durée de quatre ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/16.

12.7. Point sur les mandats des Commissaires aux comptes

Concernant le cabinet SLG Expertise titulaire :

- le mandat du cabinet SLG Expertise, Commissaire aux comptes titulaire, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Concernant le cabinet Constantin Associés titulaire :

- le mandat du cabinet Constantin Associés, Commissaire aux comptes titulaire, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/13. Son mandat viendra donc à expiration à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 25/09/13.

Concernant madame Valérie Dagannaud suppléant :

- le mandat de madame Valérie Dagannaud, Commissaire aux comptes suppléant, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Concernant le cabinet BEAS suppléant :

- le mandat du cabinet BEAS, Commissaire aux comptes suppléant, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/13. Son mandat viendra donc à expiration à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 25/09/13.

En conséquence, votre Conseil de surveillance, conformément à l'article L. 225-228 du Code de commerce, et à la recommandation émise par le conseil de surveillance en tant que Comité d'audit lors de sa réunion du 27/05/13 (recommandation émise conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce), va vous proposer :

- la nomination du cabinet Deloitte & Associés, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire,
- le renouvellement du cabinet BEAS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/19.

13. Informations sociales, sociétales et environnementales publiées au titre de la Loi Grenelle 2 du 12/07/10 (art. 225)

Sur ce point, nous vous demandons de bien vouloir vous reporter au chapitre intitulé « Rapport du Directoire - Rapport de Responsabilité d'entreprise » en page 45 du Document de référence Solucom 2012/13, faisant partie intégrante du Rapport du Directoire, comme précisé en Préambule.

14. Risques encourus par la société Solucom et le cabinet

Nous vous demandons, sur ce point, de vous reporter au chapitre intitulé « Rapport du Directoire - Facteurs de risques » en page 60 du Document de référence 2012/13, faisant partie intégrante du Rapport du Directoire, comme précisé en Préambule.

15. Programme de rachat d'actions

Par Assemblée générale ordinaire annuelle du 26/09/12 (7^{ème} résolution), votre Directoire a été autorisé à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ce programme a succédé au précédent programme autorisé par votre Assemblée générale mixte du 28/09/11.

Il s'agit du 14^{ème} programme de rachat qui a été effectivement mis en œuvre immédiatement par le Directoire le 26/09/12 et dont le descriptif figure dans le Document de référence

déposé à l'AMF le 11/07/12 sous le numéro D.12-0708, et qui a fait l'objet d'un communiqué sur le site de Solucom en date du 26/09/12.

Conformément aux dispositions légales, nous vous informons qu'au titre des deux précédents programmes qui se sont succédés au cours de l'exercice 2012/13, les éléments au 31/03/13 sont les suivants :

- le nombre d'actions propres achetées au cours de l'exercice est de 32 046 pour une valeur de 554 740 euros, soit un cours moyen d'achat de 17,31 euros ;
- le nombre d'actions propres vendues au cours de l'exercice est de 13 037 pour une valeur de 224 475 euros, soit un cours moyen de cession de 17,22 euros ;
- le montant des frais de négociation a été nul ;
- le nombre d'actions attribuées gratuitement à des salariés au cours de l'exercice est de 22 306 pour une valeur des titres de 385 532 euros, soit un cours moyen de sortie de 17,28 euros ;
- le nombre d'actions remises en paiement dans le cadre de l'acquisition de la société Stance a été de 8 723 pour une valeur des titres de 165 406 euros, soit un cours moyen de sortie de 18,96 euros ;
- le nombre d'actions propres inscrites au bilan au 31/03/13 est de 108 115, pour une valeur de marché de 1 687 675 euros, calculée au cours de clôture au 29/03/13 de 15,61 euros ; leur valeur de pair s'établit à 0,10 euro ;
- les actions autodétenues représentent 2,18% du capital.

Le tableau suivant récapitule les informations relatives à ce programme de rachat, en fonction des différents objectifs prévus au titre de ce programme :

	Animation boursière	Croissance externe	Attribution aux salariés	Remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières
Situation au 31/03/12	14 920	99 776	5 439	0
Achats	19 384	12 662		0
Ventes	(13 037)	(8 723)		0
Réaffectations		(16 867)	16 867	0
Sorties			(22 306)	0
Situation au 31/03/13	21 267	86 848	0	0
Valeur (en euros)	364 541	1 614 093	0	0
% du capital social au 31/03/13	0,43%	1,75%	0,00%	0,00%

Nouvelle autorisation

Votre Directoire sollicite de votre part une nouvelle autorisation de principe aux principales conditions ci-après décrites. En résumé, ce nouveau programme serait le suivant :

a) Objectifs :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- Conserver les actions achetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- Attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son cabinet, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- Remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

b) Limite

10% du capital social sous déduction des actions déjà détenues et ramenée à 5% pour les actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à titre de paiement pour des opérations d'échanges, fusions, apports et de croissance externe.

c) Conditions financières d'achat

Prix unitaire maximum d'achat : 40 euros.

d) Annulation des titres

Non, sauf décision ultérieure de l'Assemblée générale extraordinaire.

e) Durée de l'utilisation

À compter de l'Assemblée générale mixte du 25/09/13 jusqu'à la prochaine Assemblée générale, appelée à statuer sur les comptes clos le 31/03/14, et, en tout état de cause pour 18 mois au plus, étant précisé que l'Assemblée générale mixte du 25/09/13 annulera la précédente autorisation et le précédent programme et y substituera, sans discontinuité, la nouvelle autorisation.

Bien entendu, votre Directoire, avec l'accord de votre Conseil de surveillance, doit élaborer un descriptif du programme de rachat que vous trouverez dans le Document de référence 2012/13.

16. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société Solucom et toutes informations en la matière sont décrites dans le présent rapport et aux termes du document de référence déposé à l'AMF le 11/07/12 sous le numéro D.12-0708 ;
- à la connaissance de Solucom, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires, en dehors des engagements collectifs de conservation mentionnés ci-dessus au paragraphe 10. intitulé « Informations concernant le capital social » ;
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception des droits de vote double prévus à l'article 11-4 des statuts et conformément à la réglementation ;
- il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ;
- les droits de vote attachés aux actions Solucom, au titre du dispositif d'épargne salariale du cabinet rappelé au paragraphe 2.6, sont exercés par le FCPE Solucom Actions ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du Directoire sont les règles de droit commun ;
- en matière de pouvoirs du Directoire, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport au paragraphe 15. (programme de rachat d'actions) et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital joint au présent rapport, et visé au paragraphe 20. ci-après ;
- la modification des statuts de Solucom se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Directoire.

17. Bilan social et observations du comité d'entreprise

- Bilan social :

Conformément à la réglementation, Solucom a établi pour la première fois un bilan social en application des dispositions de l'article L.2323-74 du Code du travail qui a fait l'objet d'un avis du comité d'entreprise en date du 30/04/13.

Le bilan social et l'avis du comité d'entreprise font partie des documents mis à la disposition des actionnaires et ont fait l'objet d'une revue des Commissaires aux comptes pour la partie des informations figurant dans le bilan social entrant dans leur mission.

- Observations du comité d'entreprise sur la situation économique et sociale en application des dispositions de l'article L.2323-8 du Code du travail :
Néant.

18. Rapport du président établi en vertu des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce

Est joint au présent rapport (partie ordinaire), le rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Ce rapport sera soumis à approbation de votre Conseil de surveillance puis transmis à vos Commissaires aux comptes, conformément à la loi, qui dans un rapport joint à leur rapport général, présenteront leurs observations sur le rapport du président du Conseil de surveillance conformément aux dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce.

19. Tableau des autorisations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce, vous trouverez annexé au présent rapport, un tableau récapitulatif faisant l'état des délégations de compétences ou de pouvoirs en cours de validité, dans le domaine des augmentations de capital accordées par votre Assemblée générale mixte du 28/09/11.

20. Contrôle du collège des Commissaires aux comptes

Nous allons vous donner lecture :

- du rapport de votre collège des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- de son rapport sur les comptes consolidés ;
- de son rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés ;
- de son rapport sur le rapport du président du Conseil de surveillance visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Après avoir entendu la lecture des rapports de vos Commissaires aux comptes et du Conseil de surveillance, votre Directoire vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote pour la partie Assemblée générale ordinaire annuelle.

Partie Assemblée générale extraordinaire

Préambule

Aux termes de cette partie du rapport du Directoire, il vous est proposé de renouveler un certain nombre d'autorisations en matière d'augmentation de capital, et, plus généralement, d'opérations financières sur le capital social de la société, immédiates ou à terme, données au Directoire par les précédentes Assemblées générales extraordinaires, et, pour la dernière fois selon Assemblée générale mixte du 28/09/11, pour laquelle un tableau synthétique figure en annexe du présent rapport conformément à la loi.

Ces autorisations doivent permettre à Solucom de financer son développement et de mettre en place des outils de fidélisation de ses collaborateurs et dirigeants.

En outre, conformément à la recommandation AMF n°2012-05 relative aux Assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées, nous vous précisons que Solucom s'est attachée à améliorer i) la lisibilité des titres des résolutions présentées à la prochaine Assemblée et ii) la rédaction des exposés des motifs, ceci afin d'éclairer la décision de vote et notamment d'en préciser les enjeux. Dans le cadre de cet objectif de présentation pédagogique, des chapeaux explicatifs ont ainsi été insérés dans le texte de résolutions, au-dessus de chacune des résolutions proposées.

Nous vous les présentons ci-après par type de nature de délégations et/ou d'autorisations.

Renouvellement des autorisations financières

Les propositions de résolutions qui vont suivre sont en ligne avec les meilleures pratiques de gouvernance applicables en matière d'autorisation d'augmentation de capital, en particulier les recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'Association française de la Gestion financière (recommandations AFG) et celles de l'AMF.

Ainsi ces résolutions respectent-elles, en particulier, les pourcentages de capital préconisés par l'AFG dans ses recommandations de janvier 2013, pour ce qui est des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (DPS), ainsi que la fixation d'un droit de priorité au profit des actionnaires d'au moins 5 jours en cas de suppression du DPS.

En outre, contrairement à la précédente Assemblée générale mixte du 28/09/11 qui avait donné au Directoire (par deux résolutions distinctes), pour 26 mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social avec offre au public, ou sans offre au public (c'est-à-dire exclusivement par

placement privé), nous vous proposons au titre de la prochaine Assemblée, de ne renouveler que la délégation permettant au Directoire d'émettre, avec suppression du DPS avec offre au public uniquement (donc sans placement privé).

Pour la suite, et dans le cadre des résolutions proposées qui vont suivre, la notion employée de « titre financier » est celle résultant du Code monétaire et financier, qui regroupe, selon la codification de l'article L.211-1 dudit Code, les titres de capital, les titres de créances (y compris les obligations), les actions d'organismes collectifs, et qui constitue des valeurs mobilières au sens du Code de commerce.

1. Délégations de compétence au Directoire pour augmenter le capital (neuvième à treizième résolutions)

Nous vous soumettons des résolutions portant renouvellement des délégations données au Directoire pour augmenter le capital par émission immédiate ou à terme d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de Solucom.

Les actions de préférence et les valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de ces délégations de compétence.

Nous vous rappelons que :

- le Directoire bénéficie déjà de délégations de compétence pour émettre, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions mais aussi des titres financiers donnant accès au capital, c'est-à-dire des actions avec bons de souscription, des obligations convertibles, des bons de souscription d'actions ;
- le Directoire n'a pas fait usage de ces délégations qui viennent à expiration au cours de l'exercice 2012/13 ;
- ces délégations de compétence ont pour objet de permettre à Solucom de disposer, le moment voulu et en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers, des moyens de poursuivre son développement ;
- vos nouvelles autorisations mettront fin, avec effet immédiat, aux délégations données par l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 par ses septième, dixième et douzième résolutions ;
- outre le plafond global qu'il vous est proposé de fixer à la quinzième résolution, des sous-plafonds en ligne avec les meilleures pratiques du marché s'appliquent en fonction du type d'opération envisagée selon les résolutions développées ci-après.

Aussi le Directoire vous propose, conformément aux dispositions du Code de commerce (article L.225-129 et suivants), de renouveler ces délégations pour augmenter le capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, pour une période de 26 mois, à l'exclusion

de toute résolution permettant au Directoire d'augmenter le capital sans DPS et sans offre au public (c'est-à-dire exclusivement par placement privé).

Par la neuvième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence pour émettre, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre monnaie), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires ainsi que tous titres financiers pouvant donner accès au capital, comme par exemple des obligations convertibles ou remboursables en actions ou des obligations à bons de souscription d'actions, et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation.

Le montant nominal ou de pair maximum des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription est limité i) à 248 344,10 euros, soit 50% du capital pour les actions ordinaires et ii) 30 000 000 euros pour les titres financiers qui seraient des titres de créances. Ces montants sont fixés sous réserve, le cas échéant, des droits de certains porteurs de titres de capital en cas d'émission de nouveaux titres.

Par la dixième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence pour procéder, éventuellement, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre monnaie), à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription avec offre au public, d'actions ordinaires ainsi que tous titres financiers donnant accès au capital de la Société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation.

Une faculté de souscription par priorité (Droit de priorité) est conférée aux actionnaires pendant 5 jours.

Ces titres financiers pourront notamment être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, selon et conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce : dans ce cas, le droit de priorité est inapplicable de droit.

Le montant nominal ou de pair maximal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription avec offre au public est limité i) à 99 337,04 euros, ou 20% du capital pour les actions ordinaires, et ii) à 12 000 000 euros pour les titres de créances. Ces montants sont fixés sous réserve, le cas échéant, des droits de certains porteurs de titres de capital en cas d'émission de nouveaux titres.

La faculté d'émettre sans droit préférentiel de souscription permet au Directoire de réaliser des opérations dont la rapidité est une condition essentielle de succès et qui présentent, en outre, l'avantage de solliciter une offre publique nouvelle en émettant sur les marchés financiers étrangers ou internationaux.

Cependant, dans ce type d'opération, les droits des actionnaires seront préservés par :

- l'obligation faite au Directoire de conférer aux actionnaires une priorité de souscription de cinq jours tant à titre irréductible que réductible ;
- le fait que le prix d'émission des actions devra être, en application des dispositions du Code de commerce, au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 5%.

Par la onzième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence pour augmenter, le cas échéant, la taille d'une émission qu'il aura décidée dans le cadre des neuvième et dixième résolutions en cas de sursouscription (sur-allocation).

L'augmentation de capital complémentaire qui pourra ainsi intervenir dans les 30 jours de la clôture de la souscription initiale ne pourra excéder 15% de l'émission initiale et devra être réalisée au même prix et aux mêmes conditions.

Par la douzième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence pour émettre des actions ordinaires ou tous titres financiers donnant accès au capital, conformément aux dispositions du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital, des titres de capital ou donnant accès au capital pour rémunérer des apports en nature constitués d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de sociétés tierces.

Par la treizième résolution, nous vous proposons de fixer à 248 344,10 euros, le montant nominal ou de pair maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, et, de fixer à 30 000 000 euros le montant nominal maximum des titres financiers qui seraient des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées.

Conclusion

Avec l'ensemble de ces autorisations financières, le Directoire disposera d'une grande flexibilité dans le choix des émissions envisageables et pourra adapter la nature des actions ordinaires ou de tous autres titres financiers à émettre en fonction de ses objectifs de développement ainsi que de la demande et de l'état des marchés financiers français, étrangers ou internationaux.

2. Délégations de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport (quatorzième résolution)

Par la quatorzième résolution, il vous est demandé d'autoriser les augmentations de capital qui résulteraient d'une incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital dans la limite d'un plafond de 400 000 euros, montant strictement identique à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 28/09/11.

L'existence d'un plafond distinct et autonome de 400 000 euros est justifiée par la nature tout à fait différente des incorporations de réserves et autres puisque celles-ci interviennent, soit par l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit par l'augmentation du nominal des actions existantes, c'est-à-dire sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de Solucom.

3. Accès au capital des salariés de la société et de ceux de son cabinet dans le cadre d'un PEG (quinzième résolution)

Nous vous rappelons que votre Directoire bénéficie depuis plusieurs années de l'autorisation de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au Plan d'Épargne Groupe ainsi qu'à réaliser des augmentations de capital réservées à des entités constituées en faveur des salariés du cabinet et ceci en application de la réglementation en vigueur. Le Directoire n'a pas fait usage de ces autorisations.

Les délégations de compétence consenties au Directoire visées au paragraphe 1. ci-dessus en vue d'augmenter le capital social emportent corrélativement l'obligation de soumettre à votre Assemblée générale un projet de résolution visant à permettre une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de cabinet.

Par la quinzième résolution, il vous est donc demandé de déléguer au Directoire la compétence, dans la limite d'un montant maximal de 5% du capital, de décider de procéder à une ou plusieurs augmentations qui s'inscriraient dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le plafond de la présente autorisation est en ligne avec les pratiques du marché qui ajustent le plafond en fonction du niveau de participation des salariés dans le capital social ;

étant précisé que ce plafond est indépendant et autonome de celui fixé à la treizième résolution au titre des limites en matière de délégations de compétence pour augmenter le capital, mais est conjoint avec ceux de la seizième et de la dix-septième résolutions relatifs i) aux attributions gratuites d'actions et ii) à l'émission de titres financiers au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui sont liées, et, compris dans un plafond commun à ces trois instruments d'incitation et de fidélisation des collaborateurs du cabinet Solucom, tel que fixé à la dix-huitième résolution.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de vingt-six mois.

Vous aurez à mettre fin à la précédente autorisation, avec effet immédiat et à conférer à votre Directoire tous pouvoirs pour décider, mettre en œuvre, et réaliser de telles opérations, et plus généralement faire le nécessaire.

4. Attribution gratuite d'actions (seizième résolution)

Votre Directoire a déjà bénéficié de quatre autorisations précédentes sur ce point.

Au titre et en vertu de ces quatre autorisations, votre Directoire a mis en place quinze plans d'attributions gratuites d'actions (cf rapports spéciaux du Directoire des exercices 2007/08 à 2011/12 et paragraphe II.G de la partie Assemblée générale ordinaire du présent rapport).

Par la seizième résolution, il vous est demandé d'autoriser votre Directoire, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de Solucom et de ceux de son cabinet, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Conformément à la loi, les attributions d'actions gratuites ne peuvent concerner les salariés ou mandataires sociaux qui détiennent plus de 10% du capital. Nous vous précisons que, concernant de telles attributions aux dirigeants mandataires sociaux de Solucom et de ses filiales, la société appliquera les recommandations du Code de gouvernance MiddleNext auquel elle se réfère, les recommandations de l'AMF ainsi que les dispositions prévues par la loi du 03/12/08 prise en faveur des revenus du travail.

Le montant maximum de cette autorisation serait de :

- 1% du capital social de la société pour les attributions gratuites au profit des mandataires sociaux de Solucom ;

- 6% du capital social de la société pour les attributions gratuites au profit des salariés de Solucom et de son cabinet ; ce pourcentage étant apprécié au jour de l'émission, et, étant précisé que ce plafond est indépendant et autonome de celui fixé à la treizième résolution au titre des limites en matière de délégations de compétence pour augmenter le capital, mais est conjoint avec ceux de la quinzième et de la dix-septième résolutions relatifs i) aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents de plan d'épargne d'entreprise ou de groupe et ii) à l'émission de titres financiers au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui sont liées, et, compris dans un plafond commun à ces trois instruments, tel que fixé à la dix-huitième résolution.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de trente-huit mois.

Vous aurez à mettre fin à la précédente autorisation (partiellement utilisée), avec effet immédiat et à conférer à votre Directoire tous pouvoirs pour décider, mettre en œuvre, et réaliser de telles opérations, et plus généralement faire le nécessaire.

5. Émission de titres financiers au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (dix-septième résolution)

Par la dix-septième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire, dans la limite de 6% du capital, la compétence d'émettre en une ou plusieurs fois, des titres financiers donnant accès au capital de la société immédiatement ou à terme, au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; étant précisé que ce plafond est indépendant et autonome de celui fixé à la treizième résolution, mais conjoint avec ceux de la quinzième et de la seizième résolutions relatifs i) aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents de plan d'épargne d'entreprise ou de groupe et ii) aux attributions gratuites d'actions, et, compris dans un plafond commun à ces trois instruments, tel que fixé à la dix-huitième résolution.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de dix-huit mois.

Fixation d'un plafond au regard des autorisations des quinzième et dix-septième résolutions

Par la dix-huitième résolution, nous vous proposons de limiter à 8% du capital social de Solucom, à la date des utilisations, la faculté pour le Directoire d'utiliser en cumul les dispositifs prévus aux quinzième et dix-septième résolutions, à l'effet de limiter la dilution des actionnaires, tout en dotant votre Directoire de l'ensemble des outils incitatifs en vue de l'intéressement et de la participation des salariés et/ou mandataires sociaux de la société et de celles de son cabinet, au développement de la société et du cabinet.

Votre Conseil de surveillance et vos Commissaires aux comptes vont vous faire part de leur opinion et commentaires sur l'ensemble de ces sujets à travers la lecture de leurs rapports.

Votre Directoire vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote pour la partie Assemblée générale extraordinaire.

Le Directoire

Les 24 et 27/05/13 et 10/07/13

Ce rapport décrit la démarche, les grandes orientations et les actions de Solucom en matière de Responsabilité d'entreprise. Il fait partie intégrante du rapport du Directoire et s'articule de la façon suivante :

1. Description de la démarche générale du cabinet en matière de Responsabilité d'entreprise
2. Informations relatives aux performances sociale, sociétale et environnementale de Solucom conformément aux dispositions de l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12/07/10 dite loi « Grenelle II » et de son décret d'application
3. Autres informations en matière de Responsabilité d'entreprise (responsabilité économique)
4. Note méthodologique relative au reporting extra-financier 2012/13 de Solucom.

Des informations complémentaires sur la stratégie du cabinet en matière de Responsabilité d'entreprise sont détaillées dans le chapitre 1 du Document de référence 2012/13 de Solucom.

À noter que l'exercice 2012/13 correspond à la 1^{ère} année de reporting extra-financier de Solucom, dans le cadre de la démarche engagée par le cabinet en matière de Responsabilité d'entreprise et conformément aux nouvelles exigences réglementaires. D'où l'absence de comparabilité des données (N vs. N-1) dans le présent rapport.

1. Démarche générale et orientations du cabinet Solucom en matière de Responsabilité d'entreprise

1.1. Politique générale

Solucom s'est lancé fin 2011 dans une démarche visant à structurer et développer son engagement en matière de développement durable. Des engagements concrets, irriguant tous ses champs de responsabilité, et qui s'inscrivent dans la continuité des initiatives conduites historiquement par le cabinet en matière d'éthique, de transparence, et plus largement de performances sociale, sociétale, environnementale et économique.

Appréhendée comme un chantier à part entière, la démarche est animée par un comité de pilotage transverse, composé du président du Directoire et de représentants fonctionnels et opérationnels du cabinet. Déclinée dans un plan d'action pluriannuel, elle répond à un triple enjeu pour Solucom : se comporter comme une entreprise responsable à l'égard de son environnement et de sa sphère d'influence ; contribuer à la qualité de la relation avec ses parties

prenantes ; et mettre le cabinet en conformité avec les obligations légales et réglementaires en vigueur.

1.2. Engagements

Conformément à ses valeurs et à sa culture d'entreprise, Solucom est particulièrement attaché aux principes fondateurs du développement durable. Au-delà de la conformité légale, le cabinet initie sa démarche dans le cadre d'un ensemble de pratiques et comportements professionnels responsables, mis au service de l'ensemble de ses parties prenantes.

4 engagements, relatifs à chacun des piliers du développement durable, ont été définis pour structurer et orienter cette démarche.

- Être un employeur responsable et engagé
- Limiter l'empreinte environnementale du cabinet
- Promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination
- Garantir aux parties prenantes de Solucom le respect des règles strictes de gouvernance, transparence et déontologie

La politique de Responsabilité d'entreprise de Solucom consiste à mettre en œuvre ces engagements et à progresser de façon continue sur ces 4 champs de responsabilité : sociale, environnementale, sociétale et économique.

1.3. Principes clés

3 principes clés guident la construction du plan d'action :

- **un ancrage dans la stratégie d'entreprise** : la priorité est donnée aux chantiers inscrits en cohérence avec la stratégie et les valeurs du cabinet, et ce au regard de l'impact réel de l'entreprise sur chacun de ces sujets ;
- **une démarche de progrès continu** et un plan d'action construit sur le long terme ;
- **une approche globale**, prenant en compte l'ensemble des enjeux sous-jacents sur la base de l'analyse des responsabilités envers l'ensemble de la sphère d'influence du cabinet. Au sein de cet écosystème, 6 parties prenantes ont été identifiées comme « critiques » : collaborateurs ; candidats ; clients et fournisseurs ; actionnaires & investisseurs ; environnement & collectivité ; associations.

1.4. Événements marquants

Au cours de l'exercice 2012/13, Solucom a obtenu plusieurs distinctions récompensant ses efforts en matière de Responsabilité d'entreprise.

Responsabilité sociale

- Solucom a été certifié en 2013 **Top Employeurs France** par l'organisme international indépendant *CRF Institute*, pour la qualité de ses pratiques RH. Le cabinet se positionne ainsi pour la 2^{ème} année consécutive parmi la quarantaine d'entreprises françaises les plus engagées en matière de ressources humaines.
- En 2012, Solucom fait partie des 10 entreprises françaises labellisées **StageAdvisor**. Ce label est décerné suite à une étude menée par *JobTeaser* auprès de de 4 250 stagiaires et étudiants en alternance bac +4/5, auprès de 60 entreprises. Les stagiaires ont évalué leur stage selon 3 dimensions clés : la mission, l'entreprise et les ressources humaines.
- Enfin, Solucom figure dans le classement **Universum** 2013 des 100 employeurs préférés des étudiants de grandes écoles d'ingénieurs françaises.

Responsabilité économique et transparence financière

- **Gaia Index** : Solucom fait partie depuis 3 ans des 70 entreprises retenues dans l'indice Gaia, rassemblant les valeurs moyennes les plus performantes sur le plan extra-financier. En 2012, le cabinet se positionne à la 7^{ème} place des capitalisations inférieures à 150 millions d'euros.
- Le cabinet a reçu le **Prix de la Relations Actionnaires 2012**, dans la catégorie *Small caps* (organisé par *Les Échos / Investir*, en partenariat avec le cabinet Mazars). Solucom a également été distingué dans le cadre du **Trophée 2012 des Meilleures Relations Investisseurs**, dans la catégorie CEO (3^{ème} nommé). Ces distinctions visent à récompenser les meilleurs efforts réalisés en matière de qualité de l'information financière et des relations avec les actionnaires.

2. Informations relatives à la performance sociale, sociétale et environnementale de Solucom, conformément à la loi Grenelle II (art. 225)

Préambule

Ce chapitre répond aux dispositions des articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce relatives aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, environnementale et sociétale.

Les informations présentées portent sur les 42 thématiques du décret d'application du 24/04/12.

Pour le détail de la méthodologie de reporting extra-financier appliquée par Solucom, se reporter à la note explicative au paragraphe 4 du présent rapport.

2.1. Informations sociales

Compte tenu de son activité de conseil, la gestion et le développement des ressources humaines constituent une priorité et un facteur clé de succès essentiel pour Solucom. La réussite du cabinet dépend largement de sa capacité à attirer les meilleurs talents, développer leur potentiel, et les fidéliser.

Le cabinet s'est donc doté d'une stratégie RH construite autour d'un objectif : devenir un employeur de référence sur le marché. Cette stratégie repose sur des moyens importants alloués en matière d'intégration, de formation, et de montée en compétences de ses collaborateurs. Elle respecte en outre **une ligne de conduite stricte : faire de Solucom un employeur responsable** et engagé en faveur de principes de transparence, d'éthique, et de non-discrimination.

Conscient de son empreinte sociale, le cabinet veille en permanence au développement de l'employabilité de ses collaborateurs et au maintien de l'emploi, quel que soit le contexte économique. Solucom a la volonté de situer ses pratiques RH au meilleur niveau afin d'offrir et garantir durablement à ses équipes un environnement de travail de qualité, et des perspectives d'évolution stimulantes et diversifiées (parcours d'évolution, programmes de mobilité interne).

Pour plus de détails, se reporter également à la rubrique Ressources humaines du Chapitre 1 du Document de référence 2012/13 de Solucom.

2.1.1. Emploi

1) Effectif total

Au 31/03/13, l'effectif total du cabinet Solucom était de 1 185 collaborateurs, contre 992 un an plus tôt, soit une progression totale de 19%.

Cet effectif total répond aux caractéristiques suivantes :

- près d'un tiers de femmes (32%) ;
- plus de la moitié des collaborateurs de moins de 30 ans (56%) ;
- 91% des effectifs regroupés en région parisienne (siège social du cabinet Solucom) ;
- 97% de cadres ;
- 1 CDD en remplacement de congé maternité et 47 temps partiels (pour la plupart des congés parentaux d'éducation à temps partiel) ;
- 3 familles de métier : consultant ; commercial ; fonctionnel.

2) Répartition de l'effectif total par sexe, âge, zone géographique et CSP au 31/03/13

Répartition par sexe

	Au 31/03/13
Hommes	68,0%
Femmes	32,0%
Total	100,0%

Détail effectifs consultants *

Hommes	72,6%
Femmes	27,4%

* L'effectif consultant représente 87% de l'effectif total du cabinet au 31/03/13. La part importante des hommes au sein de cet effectif s'explique par la grande proportion des recrutements réalisés au sein des écoles d'ingénieurs ; filières traditionnellement caractérisées par une sur-représentation masculine.

Dans le cadre de son plan d'action 2013-16 en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, le cabinet a mis en place des mesures visant à assurer une stricte non-discrimination entre les sexes (*Pour plus de détails, se reporter au paragraphe 2.1.6 « Égalité de traitement »*).

Répartition par classe d'âge

La moyenne d'âge de l'ensemble des collaborateurs de Solucom au 31/03/13 est de 32,7 ans. L'ancienneté moyenne - tous métiers confondus - s'établit à 5,2 ans.

	Au 31/03/13
18-25 ans	13,4%
25-30 ans	43,4%
30-50 ans	37,9%
> 50 ans	5,3%
dont > 55 ans	2,6%
Total	100,0%

Répartition par zone géographique

Toutes les équipes parisiennes du cabinet sont regroupées sur un site unique à La Défense.

Le cabinet dispose également de 4 implantations en régions : Rhône-Alpes (Villeurbanne), PACA (Aubagne), Ouest (Nantes) et Sud-Ouest (Mérignac) ; et un bureau à l'international, au Maroc (Casablanca).

	Au 31/03/13
France - Paris IDF	91,0%
France - Régions	8,9%
International - Maroc	0,2%
Total	100,0%

Répartition par catégorie socio-professionnelle (CSP)

	Au 31/03/13
Cadres	96,8%
ETAM ⁽¹⁾	3,2%
Total	100,0%

3) Embauches et départs

Politique de recrutement de Solucom

Le recrutement de jeunes talents à fort potentiel est au cœur du modèle RH de Solucom. La politique recrutement du cabinet porte ainsi en priorité sur l'embauche de jeunes diplômés (près de 80% en 2012/13), issus majoritairement des filières d'excellence, grandes écoles d'ingénieurs et de management, et grandes universités.

Détails des recrutements et départs au titre de l'exercice 2012/13

Plus de 200 recrutements ont été réalisés par Solucom en 2012/13. Le turn-over (nombre de départs sur démissions divisé par l'effectif de fin d'exercice) est quant à lui resté limité, à 12%, contre 14% pour l'exercice précédent.

Les entrées et sorties au cours de l'exercice sont réparties de la manière suivante :

Détail des entrées 2012/13	Nombre	%
Recrutements externes bruts	242	100,0%
hors mobilités internes		
dont contrats permanents (CDI)	238	98,3%
dont contrats non permanents (CDD, contrats de professionnalisation et d'apprentissage)	4	1,7%

(1) ETAM : Employés, techniciens et agents de maîtrise.

Détail des sorties 2012/13	Nombre	%
Départs hors mobilités internes	193	100,0%
<i>dont démissions</i>	145	75,1%
<i>dont fins de contrats (CDD, fin de contrat de professionnalisation et apprentissage, rupture de période d'essai)</i>	38	19,7%
<i>dont licenciements*</i>	5	2,6%
<i>dont fin de mandat social</i>	1	0,5%
<i>dont départs à la retraite</i>	3	1,6%
<i>dont décès</i>	1	0,5%

* Les 5 licenciements effectués sur l'exercice 2012/13 sont des licenciements pour motif individuel.

Au cours de l'exercice, 5 intérimaires ont été employés au sein du cabinet.

4) Les rémunérations et leur évolution

Politique salariale

La politique salariale de Solucom repose principalement sur 3 principes.

- **Compétitivité** : dans un marché concurrentiel, la compétitivité salariale du cabinet est un enjeu de premier plan pour attirer et fidéliser les meilleurs talents. Cette recherche de compétitivité nécessite de s'assurer en permanence que les pratiques salariales du cabinet sont en cohérence avec le marché, notamment via des *benchmarks* réguliers (études réalisées par un cabinet de conseil RH spécialisé).
- **Équité et cohésion** : augmentations salariales basées sur la performance individuelle ; parts variables assises principalement sur des objectifs collectifs afin d'encourager l'atteinte de résultats en misant sur l'esprit d'équipe conformément aux valeurs du cabinet ; communication transparente (interne et externe) sur la politique et les pratiques salariales du cabinet.
- **Professionnalisme dans l'évaluation de la performance** : la performance individuelle détermine le rythme d'évolution de la rémunération. Pour assurer la qualité des évaluations, Solucom s'appuie notamment sur des standards d'évaluation communs et un processus de décision collectif que ce soit en matière d'évaluation ou d'augmentations salariales.

Masse salariale

La masse salariale brute sur les 2 derniers exercices est la suivante :

(en milliers d'euros)	2012/13	2011/12	Évolution
Solucom SA ⁽¹⁾	50 567,7	21 014,0	
Filiales	6 106,3	29 112,4	
Total cabinet	56 674,0	50 126,4	+13,1%

Les charges sociales sur l'exercice 2012/13 se sont élevées à 27 459 148 euros dont 23 011 783 euros pour Solucom SA et 4 447 365 euros pour ses filiales.

Sur l'exercice, tous les collaborateurs de Solucom SA ont bénéficié de la participation aux résultats de l'entreprise, calculée selon la formule légale complétée d'un supplément de participation, pour un montant total de 1 451 080 euros.

En mars 2013, les salariés de Solucom SA ont aussi perçu la prime de partage des profits au titre de l'exercice 2011/12 pour un montant total de 181 563 euros, soit 200 euros pour un collaborateur présent sur l'ensemble de l'exercice 2011/12.

Solucom assure une stricte égalité professionnelle entre femmes et hommes en matière de rémunération.

2.1.2. Organisation du travail

1) Organisation du temps de travail

L'ensemble des sociétés du cabinet a mis en œuvre la réduction du temps de travail par application de l'accord de branche Syntec.

Les modalités applicables aux différentes catégories de personnel sont les suivantes :

- Ingénieurs et cadres :
 - modalité 2 (limité à 218 jours par an et 38h30 par semaine)
 - modalité 3 (limité à 218 jours par an)
- ETAM :
 - modalité 1 (entre 35 et 39 heures par semaine dans la limite de 1 617 heures par an)

Compte tenu de ces modalités, et du fait que l'activité du cabinet ne présente pas de pic d'activité saisonnier, l'utilisation des heures supplémentaires est faible.

(1) Par convention, la société Solucom, société mère du cabinet Solucom, pourra également être appelée Solucom SA dans ce document.

2) Absentéisme

Solucom connaît un absentéisme modéré, de 2,1% en 2012/13.

Ces absences correspondent essentiellement à des arrêts maladie. Les congés maternité, paternité et sans solde (y compris les congés parentaux à temps plein) sont exclus du calcul de l'absentéisme.

Détail du taux d'absentéisme 2012/13 par métier

	2012/13
Consultant	2,0%
Commercial	1,6%
Fonctionnel	4,1%

2.1.3. Relations sociales

1) Organisation du dialogue social

Les sociétés Solucom SA et Alturia Consulting sont pourvues de délégués du personnel et d'un comité d'entreprise.

Les sociétés Eveho et SLM Consulting n'ont ni délégués du personnel, ni comité d'entreprise. La société Stance est quant à elle pourvue de 2 délégués du personnel.

Il n'y a pas de délégué syndical au sein du cabinet.

2) Œuvres sociales

Les œuvres sociales sont gérées par les comités d'entreprise de Solucom SA et Alturia Consulting.

Les activités organisées dans le cadre des œuvres sociales sont essentiellement de natures sportives et culturelles.

3) Bilan des accords collectifs

Les sociétés Solucom SA et Alturia Consulting disposent chacune d'un accord de participation.

En outre, en l'absence de délégués syndicaux, Solucom SA a mis en place, après consultation du comité d'entreprise, un plan d'action Seniors et un plan d'action Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (*Pour plus de détails, se reporter au paragraphe 2.1.6*).

2.1.4. Santé et sécurité

1) Chantier Bien-vivre à Solucom

Veiller à la qualité de l'environnement de travail et l'équilibre de vie professionnelle / personnelle de ses collaborateurs fait partie des objectifs de la politique sociale de Solucom.

Quelques exemples d'axes de travail :

- **Prévention des risques psycho-sociaux**, avec notamment la mise en place depuis 2011 d'une cellule d'écoute destinée à accompagner les collaborateurs en situation de stress excessif et/ou de souffrance au travail. En outre, au 31/03/13, l'ensemble des référents RH de Solucom SA était formé à la détection des dites situations de souffrance au travail. La formation est actuellement en cours de déploiement auprès des équipes de management.
- **Qualité de vie au travail**, par la mise à disposition de multiples services visant à assurer une meilleure conciliation vie professionnelle / vie privée : crèche d'entreprise (depuis 2008, Solucom propose à ses collaborateurs des places en crèche au sein du réseau Babilou - une trentaine de berceaux à disposition début 2013) ; conciergerie d'entreprise ; salle de sport.
- **Politique Jours enfants malades** : les collaborateurs de Solucom ayant un ou plusieurs enfants (entre 0 et 12 ans compris) bénéficient d'un maximum de 3 jours d'absence rémunérés pris en une ou plusieurs fois sur l'exercice.

2) Sécurité et santé

Les sociétés Solucom SA et Alturia Consulting sont pourvues chacune d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Conformément aux articles L.4611-8 et L.4612 du Code du travail, ces comités dressent chaque année un bilan des actions concrétisées ou lancées sur l'exercice. Quelques exemples de formations dispensées dans le cadre de ces actions : secourisme, sécurité routière, « Anticiper et gérer sa charge de travail ».

Sur le périmètre Solucom SA, le CHSCT s'est réuni 9 fois au cours de l'exercice 2012/13.

3) Accidents du travail

En 2012/13, le cabinet a comptabilisé sur l'exercice 15 accidents de travail dont 13 accidents de trajet.

6 accidents de trajet ont été accompagnés d'un arrêt de travail et ont induit 80 jours d'absence sur l'exercice.

2.1.5. Formation

Solucom est attentif au développement du potentiel et de l'employabilité de ses collaborateurs, que ce soit sur le plan de la formation, de la montée en compétence et responsabilité, ou de la gestion des carrières.

Ces éléments sont des enjeux d'autant plus importants pour Solucom que le modèle RH du cabinet repose sur le

recrutement en nombre de jeunes diplômés (77% des embauches en 2012/13). Une centaine de stagiaires (stages courts, césures, fin d'études, apprentissage ou alternance) sont par ailleurs accueillis chaque année (118 sur l'exercice 2012/13). Ces derniers bénéficient des mêmes dispositifs et avantages que tout nouvel embauché.

1) Formation et gestion des compétences

La montée en puissance rapide de ces jeunes talents s'appuie sur un **dispositif complet de formation externe et interne**. Les séminaires de formation interne sont dispensés au sein de la Solucom *university*, l'institut de formation du cabinet. Le programme de formation comprend des volets métier, communication et management et poursuit un triple objectif : accompagnement dans la durée de la progression des collaborateurs, partage des bonnes pratiques et retours d'expérience, et diffusion de la culture et des valeurs du cabinet.

Cette offre de formation est par ailleurs complétée par de nombreux outils et services de *Knowledge management*, destinés à favoriser le partage et la diffusion des savoir-faire (ateliers décryptage, communautés, etc.).

Au cours de l'année civile 2012, au titre de la formation professionnelle, les collaborateurs du cabinet ont reçu 2 294 jours de formation, que ce soit de la formation externe ou interne dispensée au sein de l'institut interne du cabinet. Soit un nombre total de 16 740 heures de formation sur l'année.

Au 31/12/12, les dépenses totales réalisées au titre de la formation professionnelle ont représenté 1 606 milliers d'euros soit 3,1% de la masse salariale.

927 salariés, soit 79% de l'effectif, ont reçu au moins une formation sur l'année civile 2012, que celle-ci soit dispensée en interne ou en externe.

Le volume d'heures disponibles pour l'ensemble des collaborateurs du cabinet au 31/03/13 au titre du DIF est de 64 833 heures.

Le cabinet entretient des relations étroites avec une trentaine d'écoles d'ingénieurs et de commerce, qui sont ses cibles de recrutement privilégiées. Les différents volets de ces partenariats comprennent le versement de la taxe d'apprentissage, la participation aux activités pédagogiques (en particulier des cours délivrés par des consultants seniors du cabinet), l'accueil de stagiaires et la participation aux activités associatives des étudiants. *(Pour plus de détails, se reporter au paragraphe 2.3.2. « Relations avec les établissements d'enseignement supérieur »).*

2) Parcours d'évolution et gestion des carrières

Pour garantir la montée en compétence et en responsabilité rapide de ses collaborateurs, Solucom met tout en œuvre pour assurer une gestion proactive des parcours. Ces parcours individualisés sont basés sur des **référentiels métiers**, baptisés *Solucomway*. Leur déploiement est garanti et facilité par un management de proximité, au sein d'équipes à taille humaine.

Pour diversifier et enrichir les parcours individuels, la **mobilité interne** est par ailleurs largement encouragée au sein du cabinet. Ces programmes sont pilotés par la Direction du développement RH. Tous les postes ouverts dans le cadre du plan de recrutement y sont éligibles. Le cabinet s'engage par ailleurs à étudier toutes les demandes de mobilités, même en l'absence de poste ouvert. En 2012/13, 28 collaborateurs ont ainsi pu bénéficier d'une mobilité interne. Parmi elles : 25% de mobilités géographiques, 32% de mobilités métiers et 43% de mobilités inter-*practices*.

3) Séminaire d'intégration

Déployé à l'échelle du cabinet et articulé autour de multiples occasions d'échanges, le **séminaire d'intégration de Solucom** (Solucom *Inside*) se tient 2 fois par an. Il vise à accompagner les nouveaux collaborateurs du cabinet dans leur découverte de l'entreprise, de leur métier et dans le développement de leur réseau interne.

4) Encadrement et évaluation

Afin d'assurer un développement professionnel rapide et sur mesure, chaque salarié bénéficie d'un **encadrement de proximité** au sein d'équipes de taille restreinte, généralement de moins de 15 collaborateurs.

Les stagiaires bénéficient quant à eux d'un suivi rapproché assuré par un consultant senior, un responsable RH, et un responsable d'équipe.

En matière d'évaluation, en complément des entretiens annuels, des réunions GEP (gestion des évolutions et des parcours) rassemblant acteurs du management et référents RH sont organisées chaque trimestre.

2.1.6. Égalité de traitement

Solucom est en phase de construction et déploiement de plusieurs plans d'action en matière d'égalité des chances, conformément à l'engagement du cabinet en faveur du strict respect des principes d'éthique et d'équité. La politique sociale et sociétale de Solucom s'inscrit ainsi dans une démarche de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations.

Sur le volet social, les axes prioritaires de travail sont les suivants : égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ; intégration et accompagnement des collaborateurs en situation de handicap ; maintien dans l'emploi des seniors.

1) Égalité hommes / femmes

Dans la continuité des premières initiatives lancées sur les précédents exercices, Solucom a engagé en 2012/13 une réflexion en matière d'égalité hommes / femmes et construit un plan d'action triennal. Il prendra effet progressivement dans le cadre du premier semestre 2013/14, et ce jusqu'à la fin de l'exercice 2015/16.

Les domaines d'action et les objectifs associés à horizon 2016 sont les suivants :

- **Recrutement** : assurer une stricte non-discrimination entre les sexes, afin de maintenir, dans son effectif consultant, une proportion de femmes alignée avec la part de ces dernières dans les écoles cibles du cabinet.
- **Promotion professionnelle** : évoluer vers un équilibre entre la proportion des femmes accédant à des postes à responsabilités (encadrement opérationnel ou hiérarchique) et leur part dans les effectifs.
- **Rémunération** : maintenir une stricte équité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'application de la politique salariale.
- **Articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice des responsabilités familiales** : favoriser l'équilibre de vie professionnelle / personnelle pour les 2 sexes, notamment à travers des mesures spécifiques destinées à faciliter cet équilibre pour les collaborateurs parents.

Au 31/03/13, les femmes représentaient 32% de l'effectif total du cabinet Solucom et 28% de l'effectif consultant⁽¹⁾, contre respectivement 30% et 24% en 2011/12. Ces pourcentages, bien qu'en légère augmentation, témoignent d'une sous-représentation des femmes au sein du cabinet, qui s'explique par les filières prioritaires de recrutement de Solucom, à savoir les grandes écoles d'ingénieurs (65% des embauches de consultants en 2012/13).

2) Handicap

Solucom est en phase de construction de sa politique en faveur de l'emploi et de l'accompagnement des personnes handicapées. Instruit dans le cadre d'un groupe de travail

et d'un comité de pilotage dédiés, un premier plan d'action Handicap sera initié sur l'exercice prochain, et centré sur quelques champs d'actions prioritaires, tels le recrutement, le développement du recours au secteur protégé, ou encore la sensibilisation interne.

Au 31/03/13, il y avait 4 collaborateurs présentant un handicap au sein de Solucom. La contribution du cabinet au titre de l'exercice 2012/13 en vue de l'insertion professionnelle des personnes handicapées est de 200,2 milliers d'euros.

3) Diversité des générations : plans d'actions seniors et intergénérationnel

Le plan d'actions seniors de Solucom favorise le maintien dans l'emploi des collaborateurs de 55 ans et plus pour accompagner le recul de l'âge des départs à la retraite.

Dès 50 ans, des actions spécifiques sont ainsi mises en œuvre : entretien de seconde partie de carrière, actions de formation et de gestion de carrière dédiées, ainsi qu'un accès au temps partiel aidé pour les 60 ans et plus. Ces actions ont pour objectif de répondre aux aspirations des seniors en fin de carrière et de valoriser l'expérience acquise tout en s'adaptant aux situations individuelles.

Au 31/03/13, les collaborateurs de plus de 50 ans représentaient 5,3% de l'effectif total du cabinet (dont près de 3% de plus de 55 ans).

En 2013, un plan d'action intergénérationnel sera mis en œuvre dans la continuité des actions déjà entreprises au sein du cabinet, que ce soit en matière de maintien dans l'emploi des seniors ou d'intégration des jeunes embauchés (particulièrement sur les volets intégration, formation et accompagnement des jeunes dans leur prise de fonction).

4) Politique de lutte contre les discriminations

Pour plus de détails sur les initiatives conduites par le cabinet en matière de lutte contre les discriminations, se reporter aux paragraphes 2.1.6. et 2.3.1. du présent rapport.

2.1.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Pour plus de détails sur les initiatives conduites par le cabinet en matière de lutte contre les discriminations en matière d'emploi, se reporter au paragraphe 2.1.6.

(1) Pour mémoire : effectif consultant = 87% de l'effectif total du cabinet Solucom au 31/03/13.

2.2. Informations environnementales

Solucom a une activité exclusive de prestations intellectuelles, dont l'impact global pour l'environnement est limité. Néanmoins, le personnel de Solucom - jeune et qualifié dans son ensemble - est très sensible aux enjeux environnementaux. Ainsi, c'est naturellement que l'entreprise s'est engagée dans une démarche de suivi et de progrès volontariste de son impact environnemental.

Solucom a décidé de mettre en œuvre une procédure de reporting environnemental en conformité avec les exigences des articles 75 et 225 de la loi Grenelle 2. La démarche mise en place pour l'exercice fiscal 2012/13 (clos le 31/03/13) a permis d'identifier les référents et interlocuteurs clés pour l'obtention des données, de mettre en place un circuit de remontée d'information fluide, et de fournir des données qui serviront de points de comparaison à l'avenir pour les indicateurs clés.

Les principaux enjeux environnementaux pour Solucom portent sur les **déplacements professionnels, l'empreinte environnementale des locaux occupés, l'utilisation de papier, et la gestion du parc informatique**. Le reporting et les actions menées privilégient donc ces axes, sans toutefois négliger les autres domaines d'étude et d'amélioration.

Précisions sur la méthodologie de reporting environnemental

Les choix méthodologiques ont été effectués avec pragmatisme. Notamment, les différents points de reporting prévus par la réglementation n'ont pas tous la même pertinence pour l'activité de Solucom ⁽¹⁾ et certains domaines d'étude peu significatifs ont été écartés.

Pour ce premier reporting environnemental, le périmètre étudié est la **société Solucom SA**, et n'intègre pas les sociétés Eveho, Alturia Consulting, Stance acquises et SLM Consulting créée en cours d'exercice. Les employés de Solucom SA sont répartis sur 4 sites différents :

Site	Effectifs Solucom SA au 31/03/13	Répartition (% effectif Solucom SA)
Paris La Défense (siège social)	949	90,0%
Villeurbanne	46	4,4%
Aubagne	24	2,3%
Nantes	35	3,3%
Total	1 054	100,0%

Certaines données n'ont pu être collectées que pour le siège social, mais celui-ci représentant 90% des effectifs,

(1) Voir tableau de concordance en annexe.

une extrapolation a permis d'estimer de manière correcte la valeur des indicateurs environnementaux pour l'ensemble Solucom SA. Par ailleurs, dans certains cas, des totaux portant sur l'année civile 2012 ont été utilisés comme estimation par défaut, au lieu de données plus difficilement disponibles correspondant à l'exercice fiscal 2012/13.

Afin d'assurer une bonne compréhension des informations reportées, les définitions et modes de calcul spécifiques à certains indicateurs sont détaillés dans le présent document en note de bas de page.

2.2.1. Politique générale en matière environnementale

1) Organisation de Solucom pour les questions environnementales

Jusqu'en 2011/12, Solucom a mené des actions ponctuelles en faveur de l'environnement sans organisation spécifiquement dédiée.

En 2012/13, Solucom a initié une démarche environnementale structurée et coordonnée, dans le cadre de sa démarche de Responsabilité d'entreprise globale. L'exercice a notamment été mis à profit pour effectuer un diagnostic interne destiné à mieux cerner les principaux impacts environnementaux et identifier les pistes d'actions prioritaires. La réalisation d'un premier Bilan carbone a par ailleurs été engagée dans le cadre de cette démarche.

2) Formation et information environnementale des salariés

En matière de sensibilisation environnementale, Solucom a jusqu'à présent mené des actions d'information pour accompagner le déploiement des actions environnementales de premier niveau. À titre d'illustration, les collaborateurs ont été informés par l'intranet du basculement de Solucom vers une utilisation généralisée de papier recyclé ou éco-labélisé. Autre exemple, une campagne d'affichage a été organisée au siège pour sensibiliser les collaborateurs aux pratiques d'impression éco-responsables.

Le volet sensibilisation des salariés aux questions environnementales pourra être activé pour soutenir le plan d'actions environnemental lorsque celui-ci sera mis en place. Par ailleurs, Solucom étudiera la pertinence de proposer des formations environnementales dédiées aux collaborateurs identifiés comme ayant un rôle actif dans le plan d'action.

2.2.2. Pollution et gestion des déchets

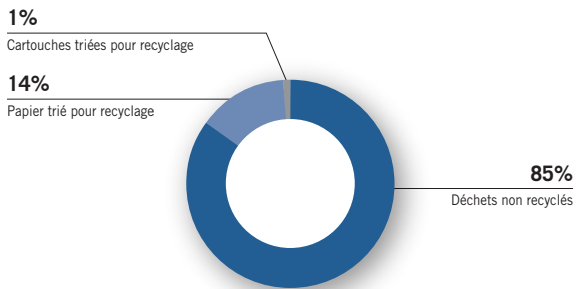
Les principaux déchets générés par Solucom sont les déchets de bureaux (98%), ainsi que les matériels informatiques qui arrivent en fin de vie (2%).

1) Déchets de bureaux

Sur l'exercice 2012/13, Solucom SA a collecté 32,67 tonnes de déchets⁽¹⁾, soit **31 kg/collaborateur**, répartis de la façon suivante :

- 27,8 tonnes de déchets de bureaux (non recyclés) ;
- 4,6 tonnes de déchets papiers (recyclés) ;
- 0,3 tonne de cartouches d'encre et laser usagées pour imprimantes et photocopieurs. Ces cartouches sont recyclées par la société Conibi, prestataire spécialisé dans le recyclage des cartouches.

■ Déchets générés (tonnes/an)



2) Déchets informatiques

Le choix a été fait de mettre à disposition des collaborateurs de Solucom des matériels informatiques performants dans le cadre de leurs activités, d'où une rotation régulière des équipements, notamment les ordinateurs portables (4 ans). Sur l'année 2012/13, environ 300 appareils sont arrivés en fin de vie (essentiellement ordinateurs et téléphones portables), soit environ 0,63 tonne. Afin de prolonger leur durée de vie (notamment des ordinateurs portables), ces derniers sont proposés aux collaborateurs ou à des associations.

Solucom a prévu d'engager un prestataire spécialisé dans le recyclage des matériels informatiques afin de recycler convenablement les matériels en fin de vie.

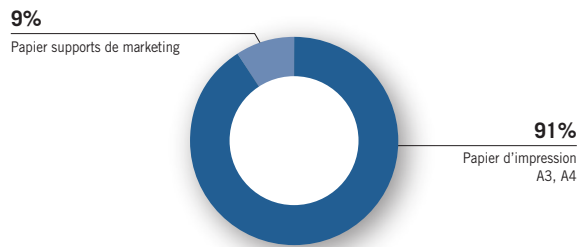
2.2.3. Utilisation durable des ressources

Solucom n'exerce pas d'activité de production industrielle. Son utilisation de ressources se limite donc aux consommables de bureau et aux ressources utilisées de manière mutualisée pour faire fonctionner les bâtiments qu'occupent ses bureaux.

1) Consommation de matières premières

La principale matière première que la société consomme est le papier (papier pour imprimantes et photocopieurs et papier pour les supports de marketing). La consommation annuelle totale de Solucom SA s'élève à 13,4 tonnes, soit un ratio de **12,7 kg par collaborateur**.

■ Consommation de papier (tonnes/an)



Au siège social, les collaborateurs ont la possibilité d'imprimer en recto/verso et noir & blanc pour des impressions de travail (brouillons ou impressions à usage interne). L'efficacité du dispositif reste toutefois à améliorer.

Des initiatives de réduction du papier utilisé ont été mises en place, notamment la dématérialisation de certaines publications. Des versions interactives sont ainsi développées et mises à disposition pour réduire les volumes imprimés. À titre d'illustration, le cabinet a réduit de plus de 60% les impressions de son rapport annuel depuis 2009/10 (de 800 exemplaires imprimés en 2009/10 à 300 en 2011/12 et 2012/13). Dans le même ordre, le cabinet privilégie désormais la réalisation de *e-cards* de vœux (cartes électroniques) afin de supprimer les quelques 2500 cartes et enveloppes imprimées jusqu'à présent chaque année.

Pour rappel, Solucom pratique le recyclage du papier. Les papiers utilisés sont labélisés (cf.2.2.5.).

2) Consommation d'énergie

La consommation directe d'énergie de Solucom SA est celle de ses bâtiments pour les différents besoins de Solucom SA que sont le chauffage, la climatisation, la ventilation, l'éclairage et les équipements de bureautique.

En ce qui concerne les bureaux du siège social de Solucom (90% des effectifs), ils occupent trois étages et demi de la Tour Franklin dans le quartier de La Défense (92), qui est raccordée aux réseaux de chaleur et de froid de La Défense, fournissant ainsi le chauffage et la climatisation des bureaux. De plus, 2 unités de climatisation autonomes sont installées dans les salles de serveurs.

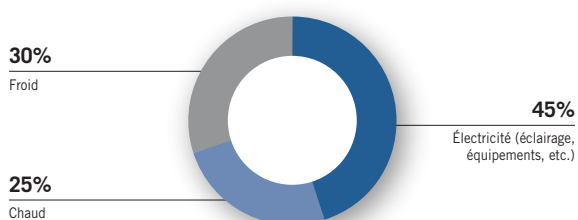
La consommation d'énergie finale (électricité, chaleur, froid) s'élève à 2,78 GWh, soit 332 kWh EF/m², ce qui - converti en énergie primaire (énergie « nécessaire » pour produire cette énergie finale) - aboutit à 4,73 GWh EP, soit 565 kWh EP/m².

Ce niveau de consommation énergétique est élevé (fourchette haute des bâtiments de bureaux en Île-de-France) mais

(1) Les données sur les déchets sont extrapolées à partir des données du siège social. Le ratio utilisé est le volume de déchets (29,41 tonnes) rapporté au nombre de collaborateurs du siège (949).

correspond à la fois aux techniques constructives de la Tour Franklin à La Défense et aux besoins de froid importants liés aux salles de serveurs (réseau de froid et consommation électrique des groupes autonomes froid).

■ **Énergie finale par usage (kWh/an)**

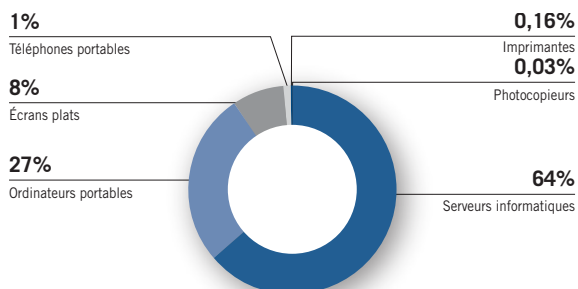


Focus sur les matériels informatiques et de télécommunications

Le parc informatique de Solucom est consommateur d'électricité. La consommation totale du parc est estimée ⁽¹⁾ à 0,2 GWh par an, en prenant en compte une utilisation moyenne aux heures de travail et des données moyennes de consommation. En prenant en compte certaines utilisations en dehors des locaux de Solucom ⁽²⁾, la consommation du parc informatique représente environ **20% de la consommation totale d'électricité de Solucom.**

La répartition de la consommation est estimée comme suit :

■ **Estimation consommation - Parc informatique (kWh/an)**



Les ordinateurs portables disposent tous du label EPEAT ⁽³⁾ soit au niveau Silver (56% du parc), soit au niveau Gold (44% du parc). Cela garantit, entre autres, une utilisation précautionneuse des ressources naturelles dans leur fabrication, et le respect de la norme EnergyStar pour la consommation d'énergie lors de leur utilisation.

3) Consommation d'eau

La principale consommation d'eau de Solucom SA est celle d'eaux sanitaires dans les bâtiments. Les consommations d'eau étudiées ici concernent donc le réseau d'eau courante, utilisée pour les besoins sanitaires et de nettoyage, et par des équipements de climatisation. La consommation annuelle totale d'eau de Solucom SA ⁽⁴⁾ s'élève à 10 034 m³, soit **9,52 m³ par collaborateur.**

Les bureaux de Solucom SA sont établis en dehors des zones de stress hydrique ⁽⁵⁾ (zones soumises à un approvisionnement en eau inférieur à 1 700 m³ par habitant par an tous usages confondus), et il n'y a donc pas lieu d'étudier ici la pression exercée par Solucom sur les ressources locales en eau.

2.2.4. Changement climatique : rejets de gaz à effet de serre⁽⁶⁾

1) Synthèse

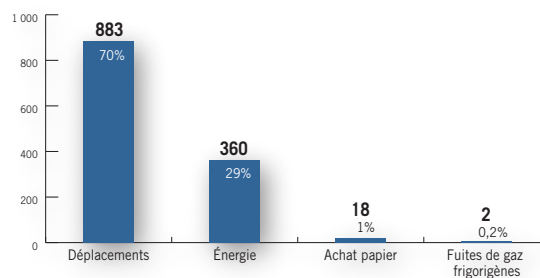
Le périmètre de cet exercice est restreint aux 4 postes d'émissions suivants :

- consommation énergétique du bâtiment ;
- fuites de gaz frigorigènes de la climatisation ;
- achat de papiers ;
- déplacements professionnels et domicile-travail.

Sur ces postes, les émissions de gaz à effet de serre de Solucom SA pour l'exercice 2012/13 s'élèvent à 1 263 teq CO₂, soit **1,20 teq CO₂ par collaborateur.**

La répartition des émissions se fait comme suit :

■ **Émission GES (teq CO₂) sur périmètre défini**



(1) L'estimation a été effectuée sur la base du nombre d'équipements opérés par Solucom, de l'utilisation moyenne constatée, et de la performance moyenne de ces matériels en France (source IDATE). Les hypothèses d'utilisations sont les suivantes : les ordinateurs portables, les écrans et téléphones mobiles auraient une utilisation moyenne de 1760 heures annuelles et les serveurs 8 760 heures. L'hypothèse retenue pour les photocopieurs et imprimantes est de 100 000 impressions annuelles par appareil.

(2) Estimées à 30% pour les ordinateurs portables et les téléphones portables.

(3) Le label Electronic Product Environmental Assessment Tool (EPEAT) exige, entre autres, une utilisation limitée en substances dangereuses, une garantie de recyclabilité et de durabilité, une consommation énergétique économe et des emballages à moindre impact. Pour plus d'informations, consultez <http://www.epeat.net/>

(4) La consommation d'eau est extrapolée à partir de celle du siège social. Le ratio utilisé est la consommation totale (9 034 m³) rapportée au nombre de collaborateurs (949).

(5) Pour plus d'informations sur les zones de stress hydrique : <http://www.un.org/french/waterforlifedecade/scarcity.html>

(6) La méthodologie utilisée est celle préconisée par l'article 75 du Grenelle 2. Les postes d'émissions pris en compte sont ceux exigés par l'article 75 (scopes 1 et 2), ainsi que l'achat du papier et les déplacements. Ces derniers ont été identifiés comme poste d'émissions important au regard de l'activité de Solucom.

2) Focus sur les déplacements

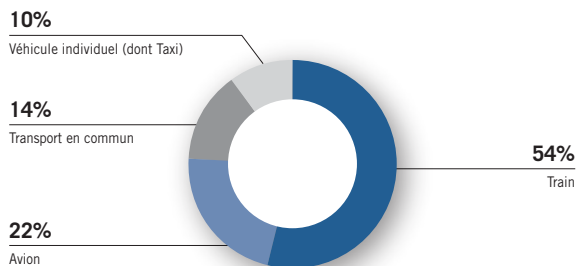
Les déplacements des collaborateurs de Solucom sont la première source d'émissions de gaz à effet de serre (70%). Pour mieux comprendre ces émissions, Solucom a étudié le volume et les moyens de transports des différents déplacements, en distinguant les déplacements professionnels et les déplacements domicile-travail des collaborateurs.

Déplacements professionnels

Les déplacements professionnels⁽¹⁾ totalisent environ 6 millions de kms par an tous moyens de transport confondus, soit environ **5 700 km annuels par collaborateur**. Ceci s'explique par la forte mobilité des collaborateurs de Solucom, caractéristique classique du secteur du conseil.

La répartition par mode de transport est la suivante :

■ Déplacements professionnels (km/an)

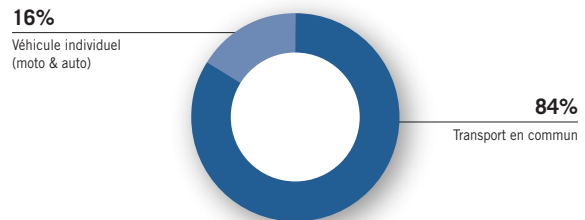


Déplacements domicile-travail

Les déplacements domicile-travail⁽²⁾ totalisent environ 6 millions de km par an, tous moyens de transport confondus, soit environ **26 km par collaborateur par jour travaillé**.

Quant aux modes de déplacement, les collaborateurs Solucom sont incités à utiliser les transports en commun pour venir sur leur lieu de travail (84% des collaborateurs utilisent actuellement ce mode de transport).

■ Déplacements domicile-travail (km/an)



Afin de réduire l'impact environnemental des déplacements, Solucom privilégie 2 axes de travail :

- **limiter les déplacements en favorisant l'utilisation de systèmes d'audio et visio-conférence** : les salles de réunion de Solucom sont équipées de systèmes de conférence à distance. Ce moyen de communication est notamment priorisé pour les échanges en interne ;
- **choisir les modes de transport moins polluants** : les collaborateurs de Solucom sont fortement incités, par la politique de déplacement en vigueur, à effectuer leurs déplacements en transports en commun. À titre d'exemple, voici quelques mesures mises en place :
 - les trajets en avion sont autorisés si le trajet en train est supérieur à 3 h. Les voyages s'effectuent uniquement en classe économique ;
 - les abonnements de service public de location de vélo (*Vélib*, *Vélov*, *Bicloo*, etc.) sont partiellement pris en charge par Solucom, en plus des titres de transport en commun ;
 - la location de véhicule est prévue uniquement en cas d'absence de transports collectifs.

2.2.5. Protection de la biodiversité

Solucom ne possède pas de sites situés dans les aires protégées ou en zones riches en biodiversité. Ses activités n'engendrent pas d'impacts directs et significatifs sur la biodiversité. Cependant, Solucom exerce un impact indirect limité à travers la consommation du papier dans ses activités. Pour minimiser cet impact, le cabinet utilise principalement du **papier dont les fibres** sont issues de forêts gérées durablement (**certifiées FSC ou PEFC**) ou **100% recyclées**. Depuis 2012, cette exigence est intégrée dans les cahiers des charges pour les prestations d'impression ainsi que dans l'achat des papiers d'impression.

(1) Les données de déplacements en train, en avion et en véhicules de location de courte durée sont fournies par l'agence de voyage Egencia. Le calcul de distances est effectué pour chaque trajet, donnant ainsi un résultat proche de la réalité. Les données de déplacements en transports en commun, taxis et en véhicules personnels ont quant à elles été collectées auprès du service de comptabilité. Les montants (euros) collectés ont été convertis en distances parcourues (km).

(2) Afin de connaître la distance parcourue par les collaborateurs utilisant leur véhicule, l'analyse est basée sur les codes postaux déclarés par les bénéficiaires de parking automobile ou 2-roues. La distance parcourue par les collaborateurs empruntant les transports en commun est calculée suivant le titre de transport déclaré (par zone).

2.3. Informations relatives aux engagements sociétaux

En matière de responsabilité sociétale, la démarche de Solucom s'articule autour de 3 champs d'actions : l'intégration des critères sociaux et environnementaux dans l'ensemble de ses activités ; le soutien de projets humanitaires ou citoyens (Fondation d'entreprise Solucom, Institut Villebon) ; la sensibilisation des collaborateurs du cabinet aux enjeux du développement durable et leur association aux actions de mécénat du cabinet.

2.3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité sur la société

Ayant, compte tenu de son activité, un impact territorial et économique relativement modéré, Solucom a fait le choix de se mobiliser prioritairement sur des initiatives liées à son empreinte sociale et civile. Ces initiatives sont structurées autour des enjeux et domaines d'actions suivants : emploi et insertion professionnelle, accès à l'enseignement supérieur, promotion de la diversité et de l'égalité des chances.

Pour plus de détails, se reporter aux paragraphes 2.3.2. et 3. (Responsabilité économique).

2.3.2. Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise

1) Actions menées sur le terrain de l'emploi et de l'insertion professionnelle

Employeur responsable, Solucom porte une attention particulière à son empreinte sociale.

Pour mémoire, l'effectif total de Solucom au 31/03/13 s'établissait à 1 185 collaborateurs, pour majorité composé de jeunes cadres débutants (plus de la moitié des effectifs totaux a moins de 30 ans), répartis à 99,8% sur le territoire français. Le cabinet accueille par ailleurs chaque année une centaine de stagiaires, intégrés dans une logique de pré-embauche.

Entreprise de croissance, Solucom crée tous les ans des emplois nets, et a toujours depuis sa fondation en 1990, privilégié le maintien dans l'emploi de ses collaborateurs, quel que soit le contexte économique.

En matière de recrutement, 98% des recrutements réalisés au titre de l'exercice 2012/13 sont des emplois permanents (CDI).

Près de 5 000 candidatures émanant des différents dispositifs de sourcing en place (relations écoles, campagnes de cooptation, événementiels) sont traitées chaque année par la Direction du développement RH. Solucom a formalisé en

2012/13 une Charte Recrutement, déployée en interne auprès de tous les acteurs du recrutement et publiée en externe au 1^{er} semestre 2013/14. Articulée autour de 9 engagements clés en matière d'égalité des chances ou encore de transparence, elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des process de recrutement du cabinet.

2) Actions de partenariat et mécénat en faveur de l'égalité des chances

Fondation d'entreprise Solucom

Créée en 2009, la Fondation d'entreprise Solucom œuvre en faveur de l'enfance défavorisée. Depuis cette date, plus d'une trentaine de projets, à forte teneur socio-éducative, principalement en Afrique et en Asie, ont été soutenus. Chaque projet suivi par Solucom est parrainé par un collaborateur du cabinet.

Pour plus de détails sur la Fondation Solucom et les projets soutenus, se reporter au chapitre 1 du Document de référence 2012/13 de Solucom.

Institut Villebon – Georges Charpak

Depuis 2012, Solucom est mécène de l'Institut Villebon - Georges Charpak, un projet à enjeu sociétal porté conjointement par la Fondation ParisTech, l'enseignement supérieur (grandes écoles et universités) et le monde économique. Cette nouvelle structure de formation post-bac est une filière pilote, innovante de par sa pédagogie, et destinée à ouvrir les portes de l'enseignement supérieur à la diversité, qu'elle soit sociale, culturelle ou intellectuelle. L'Institut ouvrira ses portes en septembre 2013, et accueillera en priorité des étudiants à potentiel mais avec des fragilités scolaires, issus de milieux défavorisés et/ou en situation de handicap.

Dans le cadre de ce partenariat, Solucom souhaite susciter l'engagement volontaire de ses collaborateurs, et encourager leur investissement sur différents pans du projet, tels la formation, la sélection ou encore le parrainage des étudiants de l'Institut afin de les accompagner dans la construction de leur projet professionnel.

3) Relations avec les établissements d'enseignement supérieur

Dans le cadre de sa stratégie Ressources humaines, Solucom mène une politique Relations écoles en forte proximité avec l'enseignement supérieur. Pour rappel, les plans de recrutement du cabinet sont composés de près de 80% de jeunes diplômés. Des relations de long terme sont ainsi nouées depuis plusieurs années avec plus d'une trentaine d'écoles et universités françaises, tant en Île-de-France qu'en régions.

Cette politique active de partenariat vise à accompagner les étudiants dans leur développement personnel et professionnel. Personnel par la transmission de savoir-être et savoir-faire inhérents au métier du conseil (gestion de projet, gestion de la relation client) et professionnel, par la conduite de diverses opérations de coaching carrière, et l'intégration récurrente de stagiaires au sein des équipes du cabinet (plus d'une centaine chaque année). À titre d'illustration, quelques exemples d'actions menées sur les campus : sponsoring et coaching associatif (juniors entreprises, BDE, associations forums), animation d'ateliers CV / lettres de motivation, simulations d'entretiens, retours d'expériences et échanges informels avec des anciens du cabinet etc.

Sur le plan pédagogique, le cabinet entretient également de fortes relations avec les services carrières et le corps professoral de ses écoles cibles. À ce titre, Solucom participe activement aux grands événements rythmant la vie de ces établissements, et ce à plusieurs niveaux : participation à des jurys de sélection, parrainages de promotions, animation de conférences, tables rondes et modules de cours.

Afin d'accompagner la mutation des écoles et des universités partenaires du cabinet et renforcer le dispositif en place, Solucom a engagé depuis 2012/13 une réflexion visant à développer une plus fréquente intégration des cursus alternance et apprentissage au sein des effectifs du cabinet.

2.3.3. Sous-traitance et fournisseurs

Dans le cadre de son activité de conseil auprès des grandes entreprises, Solucom peut être amené à sous-traiter occasionnellement une partie de ses prestations à d'autres cabinets spécialisés.

Par contre, Solucom n'utilise pas de personnel mis à sa disposition dans le cadre de contrats de sous-traitance.

Solucom n'a, à date, pas encore intégré des critères développement durable dans sa politique d'achats. La mise en place d'une politique d'achats responsable constitue un axe de travail pour le cabinet sur les prochains exercices.

2.3.4. Loyauté des pratiques

En accord avec ses valeurs et ses fondamentaux, Solucom est signataire depuis fin 2012 du Pacte mondial des Nations-Unies (*UN Global Compact*). Cette adhésion vient officialiser la volonté du cabinet d'inscrire durablement l'ensemble de ses actions dans le cadre d'une démarche responsable et transparente.

Solucom soutient et s'engage à promouvoir les 10 principes du Pacte (droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement, lutte contre la corruption) auprès de sa sphère d'influence (clients, collaborateurs, actionnaires,

clients et fournisseurs, société civile), et, dans une démarche d'amélioration continue, à poursuivre les efforts entrepris dans ces différents domaines.

Le cabinet publiera en 2013/14 son premier rapport de « Communication sur le progrès » (COP), afin de faire état vis-à-vis de ses parties prenantes des initiatives lancées et axes de travail au regard desdits principes du Pacte.

3. Autres informations relatives à la responsabilité d'entreprise de Solucom : responsabilité économique

Solucom souhaite se comporter comme un acteur économique responsable à l'égard de son environnement. À ce titre, le cabinet s'engage à garantir à l'ensemble de ses partenaires - financiers, économiques, civils et sociaux - le respect de principes de bonne gouvernance, transparence et déontologie.

Gouvernance

Solucom a adopté la forme Directoire et Conseil de surveillance dans une optique de séparation claire des fonctions de Direction et de Contrôle de la société.

Solucom se conforme sans réserve au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Le Conseil de surveillance est composé de 5 membres, dont 4 membres indépendants. Solucom étant une société à capital contrôlé, cette composition du Conseil de surveillance permet notamment de veiller au respect des intérêts des actionnaires minoritaires.

Pour plus de détails, se reporter au « Rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques » au chapitre 4 du Document de référence 2012/13 de Solucom.

Transparence

Au-delà du respect de ses obligations réglementaires en matière de communication financière, Solucom s'astreint à une grande transparence et à une communication fréquente et régulière, quel que soit le contexte économique ou les performances de l'entreprise.

Le cabinet est en outre attentif à déployer ses efforts de communication aussi bien à destination des analystes et investisseurs institutionnels, qu'à destination des actionnaires individuels : systématisation de 6 rendez-vous annuels avec les investisseurs, création d'un Club Actionnaires pour renforcer les relations avec l'actionariat individuel, participation régulière à des salons.

Relations clients / fournisseurs & conduite des affaires

Pour plus de détails sur le dispositif mis en place par Solucom en matière de qualité des prestations et de déontologie, se reporter à la rubrique Qualité du chapitre 1 du Document de référence 2012/13 de Solucom.

4. Note méthodologique relative au reporting extra-financier de Solucom

4.1. Périmètre et période

Périmètre : les informations sociales et sociétales sont par défaut, et sauf mention contraire explicite, fournies sur le périmètre total du cabinet Solucom, consolidant Solucom SA (maison mère) et l'ensemble de ses filiales. Les données environnementales font quant à elles l'objet d'une méthodologie spécifique (cf. paragraphe 2.2.) et se réfèrent uniquement au périmètre Solucom SA.

Période : les données sont fournies au titre de l'exercice fiscal 2012/13, clos le 31/03/13. Dans de rares cas explicitement mentionnés, les informations se réfèrent à l'année civile 2012.

4.2. Exclusions

Solucom publie dans ce rapport des données qualitatives et quantitatives sur l'ensemble des thématiques sociales, environnementales et sociétales requises par le décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2.

Toutefois, et ce conformément à la règle du « *comply or explain* » prévue par la loi, les indicateurs jugés non pertinents - et donc non applicables au cabinet - compte tenu de son activité exclusive de prestations intellectuelles, ne sont pas abordés dans ce rapport. Ces exclusions concernent essentiellement les informations environnementales et sont explicitées dans l'annexe suivante (*Table de concordance : conformément au décret 2012-557 du 24/04/12 - Grenelle 2*).

Annexe au Rapport de Responsabilité d'entreprise

Reporting environnemental - Table de concordance des données avec l'article 225 (Grenelle 2)

Le tableau ci-dessous présente la concordance entre les informations présentées dans ce rapport et le décret d'application 2012-557 du 24/04/12 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale.

Certaines informations ont été jugées non pertinentes compte tenu de l'activité du cabinet (*Cf colonne « Traitement Solucom »*).

Décret 2012-557, article 1- 2°	Traitement Solucom	
a) Politique générale	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	§ 2.2.1 (1)
	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	§ 2.2.1 (2)
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Les activités de Solucom sont peu matérielles et ne représentent pas de risques environnementaux forts, ni de pollutions majeures (rejets dans l'eau, l'air, le sol, nuisances sonores, utilisation des sols, etc.)
	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	
b) Pollution & gestion de déchets	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Les activités de Solucom sont peu matérielles et ne représentent pas de risques environnementaux forts, ni de pollutions majeures (rejets dans l'eau, l'air, le sol, nuisances sonores, utilisation des sols, etc.)
	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	§ 2.2.2
	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Les activités de Solucom sont peu matérielles et ne représentent pas de nuisances sonores majeures.
c) Utilisation durable des ressources	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	§ 2.2.3 (3)
	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	§ 2.2.3 (1)
	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	§ 2.2.3 (2)
	L'utilisation des sols	Les activités de Solucom sont peu matérielles et ne représentent pas de risques environnementaux forts, ni de pollutions majeures pour le sol. De plus, les locaux de Solucom sont situés dans les zones déjà urbanisées.
d) Changement climatique	Les rejets de gaz à effet de serre	§ 2.2.4
	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Les activités de Solucom sont peu matérielles et seraient directement peu impactées par les conséquences du changement climatique.
e) Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	§ 2.2.5

Rapport du Directoire

Facteurs de risques

Solucom a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs autres que ceux présentés ci-après.

1. Risque de marché

Risque de liquidité

Solucom a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Au 31/03/13, le cabinet dispose d'une trésorerie brute, nette des découverts, de 18,1 millions d'euros. La politique de la société est de placer sa trésorerie excédentaire exclusivement sur des supports monétaires sans risque, comptabilisés en équivalents de trésorerie dans les comptes consolidés du cabinet. Au 31/03/13, le cabinet Solucom ne pratique ni l'affacturage, ni l'escompte.

Le cabinet a souscrit en octobre 2012 une nouvelle ligne de crédit pour un montant de 16 millions d'euros, amortissable sur 5 ans et sans covenant. Au 31/03/13, le montant mobilisable reste de 16 millions d'euros. À l'occasion de cette souscription, le cabinet a renoncé à ses lignes de crédit préexistantes et a remboursé par anticipation le reliquat de l'emprunt de 10 millions d'euros souscrit en mars 2008.

Toujours courant octobre 2012, le cabinet a procédé à une émission obligataire sur le marché Alternext de 3 millions d'euros au travers du fonds Micado France 2018.

Au 31/03/13, les passifs financiers sont composés de :

- 2,9 millions d'euros d'emprunts bancaires et dettes financières diverses hors découverts, correspondants à l'emprunt obligataire de 3 millions d'euros net des frais d'émission comptabilisés en déduction de la valeur de l'emprunt dans les comptes consolidés du cabinet ;
- 0,7 million d'euros de dettes de crédit-bail.

Au 31/03/13, le cabinet dispose d'une trésorerie nette⁽¹⁾ de 14,5 millions d'euros.

La capacité d'autofinancement du cabinet (12,2 millions d'euros au 31/03/13) permet chaque année de couvrir largement les besoins de financement de Solucom hors acquisitions (en particulier évolution du besoin en fonds de roulement et investissements courants) ainsi que, le cas échéant, le remboursement des échéances des emprunts bancaires et obligataires.

En outre, la trésorerie disponible et mobilisable (43,2 millions d'euros au 31/03/13) donne des marges de manœuvre financières importantes au cabinet.

La trésorerie disponible et mobilisable au 31/03/13 se décompose ainsi :

- 18,1 millions d'euros de trésorerie (disponibilités et valeurs mobilières de placement, nettes des découverts et ICNE⁽²⁾) ;
- 16 millions d'euros de trésorerie mobilisable sous la forme d'ouvertures de crédit (aujourd'hui toutes non utilisées) ;
- 9,1 millions d'euros de facilités de caisse.

Décomposition de l'endettement financier du cabinet

Numéro	Caractéristiques des emprunts contractés	Nature du taux	Montant au 31/03/13	Échéances	Couvertures
1	Emprunt obligataire 6 ans de 3,0 millions d'euros, remboursable <i>in fine</i> avec détachement semestriel des coupons	Fixe (5,50%)	3 millions d'euros	02/10/2018	n/a

Décomposition de la trésorerie mobilisable (ouvertures de crédit non utilisées)

Numéro	Caractéristiques des emprunts contractés	Nature du taux	Montant au 31/03/13	Échéances	Couvertures
1	Ouverture de crédit sur 5 ans de 16 millions d'euros amortie annuellement	Variable (base Euribor)	16 millions d'euros	05/10/2017	n/a

(1) Trésorerie brute diminuée des passifs financiers.

(2) ICNE: intérêts courus non échus.

Risque de taux

Le risque de taux est géré par la direction financière du cabinet en relation avec les principales contreparties bancaires. La politique du cabinet est a priori de se couvrir contre une hausse de ses flux futurs de remboursement en utilisant pour cela des instruments financiers dérivés souscrits auprès de banques de premier rang.

Au 31/03/13, aucune couverture de ce type n'a été mise en place. En effet, l'emprunt obligataire souscrit par Solucom en octobre 2012 porte intérêts au taux fixe de 5,50% l'an et la nouvelle ouverture de crédit qui porte intérêts à taux variable basé sur l'Euribor n'avait fait l'objet d'aucun tirage au 31/03/13.

En cas de tirage sur cette ligne de crédit, le cabinet Solucom étudierait alors d'un point de vue économique la pertinence de mettre en place une couverture de taux.

La sensibilité du cabinet à une évolution de 1% des taux d'intérêt court terme peut en conséquence être estimée à 178 milliers d'euros.

Ce chiffre est calculé à partir de la position nette à moins d'un an, en considérant que l'échéance de l'ensemble des actifs et passifs financiers constituant cette position nette est d'un an.

L'endettement et la trésorerie du cabinet sont supervisés par le contrôle de gestion de Solucom et font l'objet d'un reporting mensuel, intégré dans les tableaux de bord de gestion. Le contrôle de gestion s'appuie pour la trésorerie de Solucom sur un logiciel de gestion de trésorerie, directement connecté aux systèmes de télétransmission de ses partenaires bancaires.

Le tableau suivant fait apparaître l'échéancier des actifs et des passifs financiers du cabinet :

Au 31/03/13 (en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans
Passifs financiers	3 619	361	338	2 920
Actifs financiers ⁽¹⁾	18 146	18 146	0	0
Position nette avant gestion	(14 527)	(17 785)	338	2 920
Dérivés de gestion	0	0	0	0
Position nette après gestion	(14 527)	(17 785)	338	2 920

(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie.

Risque de change

Solucom facture quasi exclusivement ses prestations à des clients situés en France ou dans la zone euro. Le risque de change est donc non significatif.

Risque sur actions

Les seules actions détenues par le cabinet sont les actions Solucom autodétenues dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Au 31/03/13, Solucom possédait au total 108 115 actions Solucom, représentant une valeur de marché de 1 687 675 euros calculée sur la base du cours de clôture au 29/03/13 de 15,61 euros.

Pour mémoire, dans les comptes consolidés IFRS du cabinet, les actions Solucom autodétenues sont portées en déduction des capitaux propres et une variation de leur valeur est sans incidence sur le résultat consolidé.

Hors ce qui précède, la politique de placement des disponibilités du cabinet consiste à n'utiliser que des supports monétaires sans risque.

Le prix de revient moyen de l'ensemble des actions propres est de 18,30 euros tandis que la valeur de marché de ces actions au 31/03/13 était de 15,61 euros.

En termes de sensibilité, une hausse du cours de 10% des actions Solucom représenterait 168,8 milliers d'euros d'augmentation des capitaux propres contre, en cas de baisse du cours de 10%, une diminution des capitaux propres de 168,8 milliers d'euros.

2. Risques juridiques

Risque de recours en responsabilité civile

Le cabinet est soumis à un risque de mise en cause de sa responsabilité civile au titre des préjudices causés à un tiers dans le cadre de ses relations professionnelles. Toutefois, délivrant des prestations centrées sur le conseil et l'expertise, le risque de mise en cause au titre de la responsabilité professionnelle est plus réduit que dans une activité majoritairement orientée vers l'ingénierie ou l'intégration.

Pour assurer la qualité de l'exécution des missions, le cabinet dispose d'un ensemble de méthodes et outils, et les responsables de missions bénéficient de formations spécifiques leur permettant de développer les compétences les plus avancées dans leurs domaines d'intervention. Ces responsables de missions s'assurent du respect le plus strict du cahier des charges validé par le client et du pilotage de la mission, en lien direct avec les opérationnels côté client.

Il n'est toutefois pas possible d'exclure que des défauts puissent apparaître au cours de prestations réalisées par Solucom. En outre, Solucom n'est pas non plus en mesure de garantir le respect systématique de tous les engagements contractuels souscrits auprès de ses clients, fournisseurs et partenaires. Ces éventuels défauts ou non-respect d'engagements contractuels pourraient entraîner des dommages dont Solucom pourrait être tenu pour responsable.

À ce titre, le cabinet est couvert par un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle (*voir point 5 « Assurances et couverture des risques »*).

Risque de litiges sociaux

Compte tenu de son activité, Solucom est exposé à un risque de réclamations de la part de ses salariés qui peuvent aboutir à des litiges prud'homaux. Afin de se prémunir contre ce risque, le cabinet veille d'une part à définir des procédures internes en matière de droit du travail, en s'appuyant sur des conseils externes spécialisés, et d'autre part à harmoniser les pratiques en matière de ressources humaines à l'ensemble des sociétés du cabinet.

Chacun des litiges connus fait l'objet d'un examen à la date d'arrêt des comptes et les provisions jugées nécessaires sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques estimés.

Le montant total des provisions pour litiges est présenté à la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque lié au respect de la réglementation

En tant qu'acteur du secteur du conseil en management et système d'information, le cabinet Solucom est soumis à des

lois et réglementations multiples et en constante évolution, ce qui l'expose à un risque de non-respect de la réglementation en vigueur.

Solucom a mis en place des procédures visant à s'assurer que le cabinet se conforme à l'ensemble des dispositions prévues par la réglementation en vigueur et respecte l'ensemble de ses obligations, en particulier dans le domaine du droit du travail.

3. Risques industriels et environnementaux

Le cabinet Solucom a une activité exclusive de prestations intellectuelles, dont l'impact sur l'environnement est marginal. C'est en particulier le cas pour l'utilisation faite des immobilisations du cabinet qui ne génère aucun impact significatif sur l'environnement.

Pour plus de détails sur la responsabilité environnementale de Solucom, se reporter au « Rapport de responsabilité d'entreprise » du présent rapport d'activité (paragraphe 2.2.).

4. Risques opérationnels

Les risques exposés ci-après revêtent un caractère pertinent ou significatif pour l'activité de Solucom.

Risque lié au contexte économique actuel

L'existence de cycles économiques, de plus en plus rapprochés, et possiblement de forte amplitude, peut faire peser des incertitudes sur l'activité de Solucom. Cela peut se traduire par des restrictions budgétaires chez ses clients, des arrêts de projets et, de manière plus générale, par une contraction du volume de la demande simultanément à une hausse du niveau de la concurrence.

Dans de tels cas de figure, Solucom a historiquement toujours su prendre des mesures pour minimiser l'impact de ces difficultés. En 2011/12, le cabinet Solucom a mis en place un dispositif de veille destiné à mesurer et objectiver les impacts de la crise chez ses clients. Ce dispositif est assis sur plusieurs indicateurs (nombre de missions interrompues ou arrêtées, etc.) consolidés et publiés à un rythme hebdomadaire. En 2012/13, compte tenu de ce contexte de marché, Solucom a mis l'accent sur le renforcement de ses moyens commerciaux afin de pallier la baisse de la demande de ses clients, et a concentré son effort commercial sur les secteurs d'activité et les clients conservant le meilleur potentiel. Ces dispositions ont été jusqu'à présent efficaces puisque le cabinet a réalisé en 2012/13 une croissance de son chiffre d'affaires de 9% à périmètre constant. Pour autant, Solucom ne peut garantir que le cabinet sera dans le futur parfaitement en mesure de maîtriser tous les effets de la crise économique.

Risque de crédit clients

La clientèle de Solucom étant très majoritairement constituée de grands comptes, le risque de défaut de règlement ou de défaillance client est limité.

Il peut également exister un risque de défaut de règlement ou de défaillance client lorsque le cabinet réalise des prestations à destination de PME ou d'entreprises étrangères hors Union européenne (moins de 10% du chiffre d'affaires du cabinet). Il revient dans de tels cas à la direction de l'entité concernée au sein du cabinet, de prendre toutes les dispositions permettant d'obtenir une garantie raisonnable de règlement des prestations réalisées, en liaison, le cas échéant, avec la direction financière.

Par ailleurs, en 2012/13, le cabinet Solucom a renforcé son dispositif de suivi du poste clients et les moyens mis en œuvre pour assurer le recouvrement des créances clients. Ce dispositif repose sur la production de plusieurs indicateurs de suivi du poste clients et une identification de l'ensemble des créances clients à risque présentés mensuellement en comité de pilotage.

Ainsi, au 31/03/13, les créances clients dépréciées représentent moins de 1% des créances clients brutes (voir note 8 des comptes consolidés 2012/13).

Risque de dépendance client

Au 31/03/13, les cinq premiers et les dix premiers clients du cabinet Solucom représentaient respectivement 44% et 59% de son chiffre d'affaires. Compte tenu de la diversification du portefeuille clients du cabinet, majoritairement constitué de grands comptes intervenant dans différents secteurs d'activité, Solucom estime ne pas être exposé à un risque de dépendance client significatif. En effet, au 31/03/13, le cabinet Solucom réalisait 38% de son chiffre d'affaires auprès du secteur industrie – énergie et *utilities*, 28% auprès du secteur banque et assurance et 25% auprès du secteur services et distribution.

Solucom ne peut toutefois exclure que la perte d'un client ne provoquera pas une perte temporaire de chiffre d'affaires durant la période nécessaire à la reconstitution de celui-ci auprès d'autres clients.

Risque lié à la saisonnalité de l'activité

Les seuls effets de saisonnalité résultent de la concentration de la prise de congés durant certains mois de l'année. Il s'agit des mois de juillet et août, ainsi que du mois de mai. L'impact de ces mois de forte prise de congés concerne donc le premier semestre de l'exercice de Solucom (avril/septembre).

Ce phénomène ne représente pas un risque majeur puisque son effet est relativement prévisible (impact comparable d'une année sur l'autre).

Risque sur la facturation de projet au forfait

Les prestations forfaitaires représentent chaque année entre 30 et 40% du chiffre d'affaires du cabinet (32% en 2012/13).

Solucom a mis en place un suivi rigoureux des projets, les outils de gestion utilisés au sein du cabinet venant à l'appui de ce suivi.

Chaque projet forfaitaire est découpé en lots indépendants. Un chef de projet est systématiquement désigné pour chaque lot. Ce chef de projet a la responsabilité de la conduite des prestations à réaliser et du pilotage des intervenants sur le lot.

Chaque mois, il analyse les charges imputées par chacun des intervenants sur le lot et établit une nouvelle prévision du reste à faire, ces éléments permettant de dégager un taux d'avancement, le chiffre d'affaires reconnu sur le mois et, le cas échéant, des jours de dépassement des charges budgétées sur le lot.

Cette analyse, qui remonte automatiquement au management dans les premiers jours du mois, permet d'identifier les dérives au plus vite et de déclencher en conséquence les actions correctrices nécessaires.

Sur les dernières années, le niveau de dépassement moyen n'a jamais excédé 2% du total des jours de présence des équipes productives hors congés (-1% en 2012/13).

Risque lié à la sous-traitance

Solucom n'intervient qu'exceptionnellement en position de sous-traitant. Dans leur très grande majorité, les projets du cabinet sont menés en direct pour ses clients grands comptes, ce qui garantit la capacité de Solucom à fidéliser sa clientèle.

Solucom est amené ponctuellement à s'adjoindre les services de certaines sociétés qui possèdent des compétences complémentaires aux siennes pour apporter une réponse plus complète aux besoins de ses clients sur certains projets. Lorsque Solucom prend la responsabilité de la prestation réalisée par ces sociétés vis-à-vis du client final, un contrat de sous-traitance est en règle générale formalisé.

Risque lié à la concurrence

Solucom intervient sur un marché fortement concurrentiel sur lequel de nombreux acteurs locaux et internationaux sont présents. Certains de ces acteurs occupent des positions fortes aux côtés de Solucom, ce qui rend la concurrence particulièrement soutenue tant sur la qualité des prestations rendues que sur les prix.

Risque qualité

Pour assurer la qualité de l'exécution des missions, le cabinet dispose d'un ensemble de méthodes et les responsables de missions bénéficient de formations spécifiques leur permettant de développer les compétences les plus avancées dans leurs domaines d'intervention. Ces responsables de missions s'assurent du respect le plus strict du cahier des charges validé par le client et du pilotage de la mission, en lien direct avec les opérationnels côté client.

Le cabinet Solucom a mis en place un pilotage des risques qualité permettant de suivre mensuellement les incidents suspectés ou avérés et leur résolution via l'exécution de plans d'action spécifiques.

Pour autant, il peut s'avérer que la difficulté d'exécution de la prestation ait été sous-estimée et / ou que certains éléments n'aient pas été clairement définis dans le cahier des charges. Ces problèmes, s'ils n'étaient pas identifiés à temps, outre les dépassements de budget importants sur certaines missions et les dommages dont le cabinet Solucom pourrait être tenu responsable, pourraient nuire à la réputation du cabinet.

Risque lié au système d'information

Avec la croissance, le système d'information représente un actif de plus en plus important pour Solucom. Il permet de gérer l'activité commerciale et opérationnelle, de produire les états financiers, de communiquer en interne et en externe, et, enfin, de consolider et d'organiser la gestion des bases de connaissances diffusées auprès de l'ensemble des collaborateurs du cabinet.

Un plan de continuité informatique a été mis en œuvre afin d'être en mesure de redémarrer dans des délais maîtrisés chacun des services essentiels du système, quel que soit l'incident rencontré, sauf en cas de sinistre global. En outre, afin de se prémunir contre les effets d'un sinistre global, une sauvegarde est effectuée quotidiennement, un jeu de sauvegardes complet étant envoyé chaque semaine à l'extérieur des locaux.

Enfin, le système est protégé contre les intrusions et agressions externes par des moyens à l'état de l'art en matière de sécurité informatique.

Solucom a décidé de mettre en place un nouveau système d'information de gestion afin de répondre aux ambitions de développement moyen terme du cabinet (croissance, international, etc.). Ce système d'information de gestion sera déployé dans le courant de l'exercice 2013/14. Dans le cadre de ce déploiement, le cabinet est particulièrement attentif à la phase de conduite de changement afin d'en minimiser les perturbations. Toutefois, le cabinet ne peut exclure que de telles perturbations surviennent et qui pourraient avoir pour

conséquence des difficultés temporaires de facturation des clients et une indisponibilité durant ces perturbations des indicateurs opérationnels permettant de piloter l'activité.

Risque lié aux ressources humaines

La réussite du développement de Solucom passe impérativement par le recrutement et la fidélisation de collaborateurs à fort potentiel. Le modèle de recrutement de Solucom repose sur l'embauche de jeunes diplômés, issus des meilleures grandes écoles et universités.

Le recrutement est un défi important pour Solucom, compte tenu de la forte compétition qui existe structurellement sur l'embauche des profils recherchés par le cabinet.

Afin de maîtriser ce facteur clé de succès essentiel, Solucom consent chaque année un investissement important en matière de recrutement. Ainsi Solucom a su réussir son plan d'embauche sur 2012/13 en réalisant plus de 200 recrutements sur l'année.

Au-delà du recrutement, la maîtrise du turn-over représente un second défi pour Solucom dans la mesure où les cadres ayant une expérience en cabinet de conseil constituent des profils fortement recherchés sur le marché. Solucom considère que son taux de turn-over normatif se situe entre 12% et 15%.

La maîtrise du turn-over est de la responsabilité conjointe du management et des responsables des ressources humaines du cabinet. Le cabinet a mis en place de nombreuses initiatives visant à réduire le turn-over : Solucom s'est notamment attaché à définir un dispositif offrant à l'ensemble de ses collaborateurs des perspectives d'évolution et permettant de développer dans la durée le potentiel de chacun. Un dispositif de suivi du turn-over a également été mis en place afin d'identifier les risques de départ et de prendre, en conséquence, les mesures adéquates afin de les minimiser.

En outre, Solucom intègre autant que faire se peut des clauses de non-sollicitation dans les contrats qui régissent ses relations avec ses clients, fournisseurs et partenaires et veille dans la mesure du possible à ce que ces clauses soient correctement appliquées.

Le turn-over du cabinet est ainsi passé de 14% en 2011/12 à 12% en 2012/13.

Risques liés aux acquisitions

La stratégie de croissance externe de Solucom conduit régulièrement à l'intégration de nouvelles sociétés. L'intégration de nouvelles sociétés peut se révéler plus longue ou plus difficile que prévu, notamment sur le plan humain, sur le plan commercial ou encore en matière de systèmes d'information et de procédures internes.

Pour chaque acquisition, Solucom cherche systématiquement à s'assurer de l'adhésion du management de la société acquise au projet industriel commun. Ces réflexions en amont permettent ensuite de faciliter le processus d'intégration et de limiter le risque de départ des personnes clés.

De plus, lors du processus d'intégration d'une nouvelle société, Solucom veille à :

- déployer rapidement les outils de gestion du cabinet au sein de la nouvelle entité afin de disposer dans les meilleurs délais d'une vision fine de l'activité opérationnelle ;
- instaurer des synergies de revenus, notamment en travaillant à déployer les savoir-faire de la société acquise auprès des clients existants du cabinet ;
- homogénéiser les processus opérationnels, pour une meilleure efficacité, et rechercher les mutualisations possibles, pour diminuer les coûts.

Cette méthodologie de rapprochement a été actualisée à l'occasion des trois dernières acquisitions, Alturia Consulting, Eveho et Stance. Centrée sur l'humain et l'accompagnement des équipes, elle est conduite en mode projet et pilotée par une *task force* dédiée, représentant toutes les fonctions du cabinet Solucom. La mise en place de ces nouveaux processus vise à accélérer l'intégration des sociétés acquises (dégagement de synergies, adaptation au modèle d'organisation en *practice* du cabinet).

Les nouvelles sociétés sont amenées à intégrer le modèle d'organisation du cabinet Solucom sur un horizon de 1 an environ.

Le cabinet est très attentif au bon déroulement de ces intégrations. Pour autant, il existe des risques inhérents attachés à toute opération de croissance externe et Solucom ne peut garantir une efficacité systématique de son modèle d'intégration.

Suivi des écarts d'acquisition

Il n'y a pas d'indice de perte de valeur identifié sur les sociétés Alturia Consulting, Eveho, Stance et Solucom SA, que ce soit sur le plan de l'intérêt stratégique de la société dans le cadre de l'activité du cabinet (portefeuille clients et compétences) que sur le plan des perspectives d'avenir.

Il a en outre été pratiqué des tests de dépréciation sur l'ensemble des écarts d'acquisition du périmètre.

Ces *impairment tests* n'ont conduit à aucune dépréciation des écarts d'acquisition dans les comptes au 31/03/13.

Dépendance à l'égard de logiciels ou produits licenciés par des tiers

Le cabinet Solucom n'a pas de dépendance matérielle à l'égard de brevets ou de licences.

5. Assurances et couverture des risques

Politique générale de couverture

La politique d'assurance du cabinet est associée à une démarche forte de prévention et de protection des risques au regard de son activité.

L'activité de Solucom est une activité de pure prestation intellectuelle, prestations de conseil et d'expertise technique à destination des grands comptes. Ainsi, l'ensemble des sociétés du cabinet est assuré auprès de compagnies d'assurance de premier rang au moyen de couvertures adaptées à cette nature d'activité :

- perte d'exploitation et dommages aux biens ;
- dommages causés aux clients ou aux tiers dans le cadre de la réalisation des prestations ;
- dommages liés aux risques du travail, et notamment aux accidents survenus lors de déplacements des consultants dans le cadre de leur activité.

Primes et couvertures

Solucom dispose des couvertures suivantes :

- assurance locaux et matériels ;
- assurance transports des collaborateurs ;
- responsabilité civile exploitation et professionnelle ;
- responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou assurés en interne.

Les limites annuelles de garantie des couvertures sont les suivantes :

Nature de l'assurance	Capital garanti
Responsabilité civile exploitation	
• dommages corporels	10,0 millions d'euros par sinistre
• dommages matériels/immatériels consécutifs	10,0 millions d'euros par sinistre
Responsabilité civile professionnelle	
• dommages matériels/immatériels consécutifs ou non	5,0 millions d'euros par an
Responsabilité civile des dirigeants et des mandataires sociaux	15,0 millions d'euros par an
Multirisques locaux et matériels	
• contenu des locaux	4,3 millions d'euros par an
• matériel informatique	1,3 million d'euros par an

Les montants des primes par catégorie de risques payées par le cabinet Solucom pour l'exercice 2012/13 sont les suivants :

Nature de l'assurance	Primes (en milliers d'euros)
Responsabilité civile	130
Responsabilité civile des mandataires sociaux	17
Assurances multirisques, locaux et matériels	40
Assurance transports	35

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	31/03/09	31/03/10	31/03/11	31/03/12	31/03/13
Capital en fin d'exercice					
Capital social	497	497	497	497	497
Nombre d'actions ordinaires	4 966 882	4 966 882	4 966 882	4 966 882	4 966 882
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	45 605	56 094	63 880	66 045	115 552
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	8 055	9 652	12 794	11 051	13 149
Impôts sur les bénéfices	1 437	2 082	2 581	417	362
Participation des salariés	581	606	589	591	1 596
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	5 549	787	9 051	8 906	10 708
Résultat distribué	937	937	1 026	1 066	1 555
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	1,22	1,40	1,94	2,02	2,25
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1,12	0,16	1,82	1,79	2,16
Dividende attribué	0,19	0,19	0,21	0,22	0,32
Personnel					
Effectif moyen des salariés	265	286	302	407	953
Montant de la masse salariale	13 497	14 239	14 829	21 293	52 289
Montant des sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	6 294	6 947	7 310	10 495	25 898

Les actions d'autocontrôle détenues par la société, au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, seront privées du droit aux dividendes ; la différence entre la somme affectée à la distribution telle que prévue ci-dessus et la somme effectivement mise en paiement sera portée au compte Report à nouveau.

Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et d'utilisation selon Assemblée générale mixte du 28/09/11

N° de la résolution	Objet	Durée de l'autorisation	Plafond maximum	Utilisation
7 ^{ème}	Émission d'actions ordinaires et de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiat ou à terme, à des actions ordinaires de la société, avec maintien du DPS. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce.	26 mois	Valeurs mobilières : 248 344,10 euros Titres de créances : 30 000 000 euros	Néant
8 ^{ème}	Émission avec suppression du DPS, par offre au public d'actions ordinaires de la société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiat ou à terme à des actions ordinaires de la société. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91 et L.228-92 et suivants du Code de commerce.	26 mois	Valeurs mobilières par offre au public : 124 172,5 euros Titres de créances : 15 000 000 euros	Néant
9 ^{ème}	Émission avec suppression du DPS, par offre (placement privé) visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires de la société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiat ou à terme à des actions ordinaires de la société. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91 et L.228-92 et suivants du Code de commerce et II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.	26 mois	Valeurs mobilières par placement privé : 99 337,64 euros Titres de créances : 15 000 000 euros	Néant
10 ^{ème}	En cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu des 7 ^{ème} , 8 ^{ème} et 9 ^{ème} résolutions, augmentation du nombre d'actions ordinaires et de titres financiers à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1 et suivants, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce.	26 mois	15% de l'émission initiale sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, et, dans la limite du plafond global visé à la 12 ^{ème} résolution.	Néant

N° de la résolution	Objet	Durée de l'autorisation	Plafond maximum	Utilisation
11 ^{ème}	Émission d'actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital de sociétés en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de titres financiers donnant accès au capital de sociétés tierces, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables (en dehors d'une OPE). Articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-147 du Code de commerce.	26 mois	10% du capital dans le plafond de la 8 ^{ème} résolution.	Néant
12 ^{ème}	Limitation globale des autorisations et émissions des 7 ^{ème} à 11 ^{ème} résolutions.	26 mois	Valeurs mobilières : 372 516,15 euros Titres de créances : 45 000 000 euros	Néant
13 ^{ème}	Incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, ou d'apports. Articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce.	26 mois	400 000 euros étant précisé que ce plafond est indépendant et autonome de ceux visés à la 12 ^{ème} résolution.	Néant
14 ^{ème}	Augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un PEE. Article L.3332-18 et suivants du Code du travail et articles L.225-129-2 à L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce.	26 mois	5% du capital social étant précisé que ce montant est indépendant, autonome et distinct de ceux fixés aux 7 ^{ème} et 12 ^{ème} résolutions, mais conjoint avec celui fixé à la 15 ^{ème} résolution, dans la limite du plafond commun à ces deux résolutions tel que fixé à la 16 ^{ème} résolution.	Néant

N° de la résolution	Objet	Durée de l'autorisation	Plafond maximum	Utilisation
15 ^{ème}	<p>Attribution gratuite d'actions à créer ou existantes au profit des salariés ou de certaines catégories, mandataires sociaux de la société et/ou de ses filiales.</p> <p>Articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce.</p>	38 mois	<p>a) 1% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour les dirigeants / mandataires sociaux de la société</p> <p>b) 6% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour le personnel salarié ou les mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son cabinet, ou certains d'entre eux, autres que ceux visés au a).</p> <p>Étant précisé que les montants visés aux a) et b) ci-dessus sont indépendants, autonomes et distincts de ceux fixés aux 7^{ème} et 12^{ème} résolutions mais conjoints avec celui fixé à la 14^{ème} résolution, dans la limite du plafond à ces deux résolutions tel que fixé à la 16^{ème} résolution.</p>	<p>Partiellement par :</p> <p>a) le Directoire du 02/07/12 pour environ 0,15% du capital social ;</p> <p>b) le Directoire du 02/07/12 pour environ 0,09% du capital social ;</p> <p>c) le Directoire du 02/07/12 pour environ 0,01% du capital social ;</p> <p>Nous vous précisons que le rapport spécial du Directoire fait également état de :</p> <p>a) l'attribution définitive d'un plan d'attributions gratuites d'actions mis en place en vertu d'une autorisation précédente selon Assemblée générale mixte du 25/09/09 ;</p> <p>b) l'attribution définitive d'un plan d'attributions gratuites d'actions mis en place en vertu d'une autorisation précédente selon Assemblée générale mixte du 25/09/09.</p>

Pour la description des évolutions récentes et des perspectives d'avenir de la société, se reporter au « Rapport du Directoire à l'AGM du 25/09/13 » au présent chapitre 2 du Document de référence Solucom.

En outre, Solucom a publié le 18/07/13 un communiqué de presse relatif à son activité sur le 1^{er} trimestre de son exercice 2013/14. Sont reportés ci-dessous les éléments structurants de cette publication.

Au 1^{er} trimestre de son exercice 2013/14, du 01/04/13 au 30/06/13, le chiffre d'affaires de Solucom s'est établi à 33,6 millions d'euros, en progression de 9% par rapport au 1^{er} trimestre 2012/13. À périmètre constant, hors Stance consolidé depuis le 01/10/12, la croissance s'élève à 7%.

Le taux d'activité s'est élevé à 83%, contre 82% sur l'ensemble du dernier exercice. Le taux journalier moyen s'est inscrit en léger recul. Son évolution est néanmoins conforme à l'anticipation du cabinet pour l'exercice 2013/14 (de 0% à -1%).

Le carnet de commande au 30/06/13 est de 3,5 mois, chiffre inchangé par rapport au 31/03/13.

Enfin, les effectifs de Solucom ont été quasi stables au 1^{er} trimestre 2013/14, à 1 177 collaborateurs au 30/06/13, contre 1 185 au 31/03/13.

À l'issue du 1^{er} trimestre 2013/14, le cabinet conserve une trésorerie nette largement excédentaire.

Fort de ce 1^{er} trimestre solide, et malgré un 2^{ème} trimestre qui s'annonce plus tendu en raison d'un certain ralentissement durant la période estivale, Solucom confirme ses objectifs financiers annuels : une croissance supérieure à 5%, hors nouvelles acquisitions, et une marge opérationnelle courante comprise entre 10% et 12%, toujours hors nouvelles acquisitions

3

Informations financières

	page
Comptes consolidés au 31/03/13	75
Comptes sociaux au 31/03/13	104

Comptes consolidés

au 31/03/13

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Note	31/03/13	31/03/12
Chiffre d'affaires	16	130 545	108 058
Autres produits de l'activité		-	-
Achats consommés	17	4 449	3 624
Charges de personnel (y inclus participation)	18 & 19	94 011	76 733
Charges externes		13 318	13 556
Impôts et taxes		2 409	1 824
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions		896	669
Autres produits et charges courants		(18)	5
Résultat opérationnel courant		15 480	11 647
Autres produits et charges opérationnels	20	(45)	(47)
Résultat opérationnel		15 434	11 600
Produits financiers	21	11	60
Coût de l'endettement financier brut	21	154	107
Coût de l'endettement financier net	21	143	47
Autres produits et charges financiers	21	43	3
Résultat avant impôt		15 334	11 556
Charge d'impôt	22	4 998	4 557
Résultat net de la période		10 336	6 999
Intérêts minoritaires		-	-
Résultat net (part du groupe)		10 336	6 999
Résultat net (part du groupe) par action (euros) ^{(1) (2)}	23	2,13	1,44
Résultat net dilué (part du groupe) par action (euros) ⁽²⁾	23	2,08	1,41

(1) Nombre moyen pondéré d'actions sur la période hors titres d'autocontrôle

(2) Conformément à IAS 33, un retraitement rétrospectif a été réalisé pour le calcul des résultats nets par action au 31/03/13 et au 31/03/12, sur la base du nombre d'actions au 31/03/13.

Bilan consolidé

(en milliers d'euros)

	Notes	31/03/13	31/03/12
Actif non courant		42 663	29 657
Écarts d'acquisition	1	36 603	24 137
Immobilisations incorporelles	2	634	162
Immobilisations corporelles	3 & 4	2 083	2 463
Actifs financiers	5	834	700
Autres actifs non courants	7	2 509	2 195
Actif courant		69 307	57 600
Clients et comptes rattachés	8	43 610	35 844
Autres créances	8	7 551	7 177
Actifs financiers	5	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 & 9 & 14	18 145	14 579
Total actif		111 970	87 257
Capitaux propres (part du groupe)		54 411	45 159
Capital	10	497	497
Primes d'émission, de fusion, d'apport	10	11 218	11 219
Réserves et résultats consolidés		42 696	33 443
Intérêts minoritaires		-	-
Total capitaux propres		54 411	45 159
Passif non courant		6 916	2 706
Provisions long terme	11 & 12	3 362	2 197
Passifs financiers (part à plus d'un an)	12 & 13 & 14	3 258	288
Autres passifs non courants	12	296	221
Passif courant		50 643	39 392
Provisions court terme	11 & 15	1 102	856
Passifs financiers (part à moins d'un an)	13	361	2 263
Fournisseurs et comptes rattachés	15	6 160	5 544
Dettes fiscales et sociales	15	34 800	26 843
Autres passifs courants	15	8 221	3 886
Total passif		111 970	87 257

Variation de trésorerie consolidée

(en milliers d'euros)	Note	31/03/13	31/03/12
Résultat net de l'ensemble consolidé		10 336	6 999
Élimination des éléments non monétaires :			
Dotations nettes aux amortissements et provisions		1 727	1 107
Charges / (produits) liés aux stock-options et assimilés		-	-
Moins-values / (plus-values) de cession, nettes d'impôt		(10)	38
Autres produits et charges calculés		139	1 350
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et après impôt		12 193	9 494
Écart de conversion sur la CAF		-	-
Variation du besoin en fonds de roulement		2 359	(3 698)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		14 552	5 796
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles		(927)	(1 032)
Cession d'immobilisations		1	-
Variation des immobilisations financières		222	(1 213)
Incidences des variations de périmètre		(10 150)	-
Autres flux liés aux opérations d'investissement		-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(10 854)	(2 245)
Augmentation de capital - Sommes reçues lors de l'exercice de stock-options		-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère		(1 066)	(1 026)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-	-
Autres flux liés aux opérations de financement		890	(1 966)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(176)	(2 992)
Variation nette de trésorerie		3 521	559
Trésorerie à l'ouverture		14 577	14 018
Incidence des variations de taux de change		-	-
Trésorerie à la clôture		18 098	14 577

Le montant des impôts payés s'est élevé à 2 270 milliers d'euros en 2013 et à 3 585 milliers d'euros en 2012.

Le montant des intérêts versés s'est élevé à 121 milliers d'euros en 2013 et à 108 milliers d'euros en 2012.

La ligne « Incidences des variations de périmètre » correspond aux prix d'acquisitions des sociétés Alturia Consulting, Eveho Conseil et Stance Partners, déduction faite de la trésorerie nette acquise de ces sociétés.

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Écarts de conversion	Total capitaux propres
Capitaux propres consolidés au 31/03/11	497	11 219	21 389	6 935	-	40 040
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	6 999	-	6 999
Mise à la juste valeur des actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Écarts actuariels IAS 19	-	-	(169)	-	-	(169)
Résultat net global	-	-	(169)	6 999	-	6 830
Affectation du résultat	-	-	6 935	(6 935)	-	-
Variation de capital de l'entreprise consolidante	-	-	-	-	-	-
Distributions de l'entreprise consolidante	-	-	(1 026)	-	-	(1 026)
Stocks options	-	-	-	-	-	-
Actions propres	-	-	(1 133)	-	-	(1 133)
Retraitement provision PAGA	-	-	448	-	-	448
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres consolidés au 31/03/12	497	11 219	26 444	6 999	-	45 159
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	10 336	-	10 336
Mise à la juste valeur des actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Écarts actuariels IAS 19	-	-	(224)	-	-	(224)
Résultat net global	-	-	(224)	10 336	-	10 112
Affectation du résultat en réserves	-	-	6 999	(6 999)	-	-
Variation de capital de l'entreprise consolidante	-	-	-	-	-	-
Distributions de l'entreprise consolidante	-	-	(1 066)	-	-	(1 066)
Stocks options	-	-	-	-	-	-
Actions propres (VMP) net d'IS	-	-	226	-	-	226
Retraitement provision PAGA	-	-	(18)	-	-	(18)
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	(1)	(1)
Capitaux propres consolidés au 31/03/13	497	11 219	32 361	10 336	(1)	54 411

Le montant du dividende distribué au cours de l'exercice s'élève à 0,22 euro par action, soit au total 1 066 milliers d'euros.

Le montant des dividendes proposés s'élève à 0,32 euro par action, soit 1 555 milliers d'euros estimés.

Les capitaux propres ne présentent aucun élément générant un impôt exigible. Le cumul des impôts différés actifs relatifs aux éléments comptabilisés dans les capitaux propres depuis l'origine, s'élève à 276 milliers d'euros et est généré par les écarts actuariels liés à l'application de l'IAS 19.

Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Note	31/03/13	31/03/12
Résultat net		10 336	6 999
Mise à la juste valeur des actifs disponibles à la vente			
Écarts actuariels IAS 19		(224)	(169)
Total des produits et charges comptabilisés en capitaux propres		(224)	(169)
Résultat net global (part du groupe)		10 113	6 830

Notes annexes

aux états financiers consolidés

Sommaire des notes annexes

1. Faits significatifs de l'exercice	80	4. Notes sur certains postes du bilan et du compte de résultat	88
2. Principes et méthodes comptables	81	Note 1. Écarts d'acquisition à l'actif du bilan	88
2.1. Principes de consolidation : Évolutions normatives	81	Note 2. Immobilisations incorporelles	89
2.2. Modalités de consolidation	83	Note 3. Immobilisations corporelles	89
2.3. Méthode de conversion	83	Note 4. Crédit-bail	90
2.4. Écart d'acquisition	83	Note 5. Actifs financiers	91
2.5. Recours à des estimations	85	Note 6. Contrats de location simple	91
2.6. Immobilisations incorporelles et corporelles	85	Note 7. Actif non courant	92
2.7. Perte de valeur et valeur recouvrable des actifs non courants	85	Note 8. Actif courant	92
2.8. Contrats de location financement	85	Note 9. Valeurs mobilières de placement	93
2.9. Dépôts et cautionnements	85	Note 10. Capital	93
2.10. Actifs financiers non courants	86	Note 11. Provisions	93
2.11. Créances	86	Note 12. Passif non courant	94
2.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie	86	Note 13. Passifs financiers	94
2.13. Actions propres	86	Note 14. Endettement net	95
2.14. Avantages aux personnels	86	Note 15. Passif courant	96
2.15. Emprunts et dettes financières	86	Note 16. Chiffre d'affaires	96
2.16. Existence de passif éventuel et d'actif éventuel	87	Note 17. Achats consommés	96
2.17. Reconnaissance du chiffre d'affaires	87	Note 18. Rémunération des dirigeants	96
2.18. Les impôts différés	87	Note 19. Charges de personnel	97
2.19. Frais de recherche et développement	87	Note 20. Autres produits et charges opérationnelles	97
2.20. Information sectorielle	87	Note 21. Résultat financier	98
2.21. Traitement comptable de la CVAE	87	Note 22. Impôts sur les sociétés	98
3. Périmètre de consolidation	88	Note 23. Résultat dilué par action	99
3.1. Composition du périmètre	88	Note 24. Instruments financiers	99
		Note 25. Engagements hors bilan	100
		Note 26. Parties liées	100
		Note 27. Informations postérieures à la clôture	100
		Note 28. Honoraires des Commissaires aux comptes	101
		Note 29. Liste des sociétés consolidées	102

Solucom est une société anonyme de droit français soumise à l'ensemble des textes applicables aux sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est situé Tour Franklin – 100/101 terrasse Boieldieu – 92042 Paris La Défense Cedex. La société est cotée sur NYSE Euronext Paris, compartiment C.

Les états financiers consolidés du cabinet Solucom (constitué de la société Solucom et de ses filiales) ont été arrêtés provisoirement par le Directoire en date du 24/05/13, puis définitivement sans modification, après consultation du Comité d'entreprise relative au versement d'un supplément de participation, par le Directoire en date du 27/05/13. Ces états financiers ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 25/09/13.

1. Faits significatifs de l'exercice

Acquisitions de sociétés

Solucom a acquis 100% du capital de la société Alturia Consulting le 02/04/12. Fondé il y a plus de 20 ans, Alturia Consulting compte 80 collaborateurs et a réalisé, en 2011, plus de 9 000 milliers d'euros de chiffre d'affaires.

Cabinet de conseil en stratégie opérationnelle, organisation et management, Alturia Consulting est notamment reconnu pour son expertise dans le secteur de l'assurance et de la protection sociale, qui l'amène à conseiller les plus grands acteurs de ce secteur. Alturia Consulting dispose également d'un savoir-faire de 1^{er} plan en matière de conseil en organisation et pilotage de projets. Il intervient à ce titre auprès de très grands comptes, dans des secteurs tels que l'assurance, la banque, l'industrie ou le secteur public.

Cette acquisition a intégralement été financée en numéraire. La société est consolidée à compter du 01/04/12 dans les comptes de Solucom, soit sur la totalité de son exercice. Un *goodwill* est constaté dans les comptes consolidés du cabinet au 30/09/12.

La société Alturia Consulting a dégagé un chiffre d'affaires social de 7 680 milliers d'euros et un résultat d'exploitation de 338 milliers d'euros au 31/03/13.

Solucom a acquis 100% du capital de la société Eveho conseil et de ses deux filiales, Eveho actuariat et Eveho services, le 06/04/12. Fondé en 2005 et comptant plus de trente collaborateurs, Eveho a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires supérieur à 3 500 milliers d'euros.

Cabinet de conseil en organisation et management, spécialisé sur le secteur de l'assurance, Eveho conseil a pour mission d'accompagner les acteurs de ce secteur dans le cadrage

et la mise en œuvre de leurs projets de transformation. Les équipes pluridisciplinaires d'Eveho combinent expertises métiers et compétences en organisation, management et système d'information. Eveho intervient aussi bien auprès de compagnies d'assurances, de bancassureurs, que de groupes mutualistes et de protection sociale sur l'ensemble de leurs métiers : assurance, dommage, santé, vie, retraite, prévoyance.

Cette acquisition positionne Solucom au premier plan auprès des donneurs d'ordre des métiers de l'assurance. Eveho continuera d'être dirigée par son équipe de management actuelle qui conduira son développement au sein du cabinet.

Cette acquisition a intégralement été financée en numéraire. La société est consolidée à compter du 01/04/12 dans les comptes de Solucom, soit sur la totalité de son exercice. Un *goodwill* est constaté dans les comptes consolidés du cabinet au 30/09/12, incluant un complément de prix éventuel représentant 24% du prix d'acquisition total.

La société Eveho Conseil a dégagé un chiffre d'affaires social de 3 964 milliers d'euros et un résultat d'exploitation de 68 milliers d'euros au 31/03/13.

La société Eveho Services a dégagé un chiffre d'affaires social de 859 milliers d'euros et un résultat d'exploitation de 21 milliers d'euros, sur les douze mois clos au 30/09/12.

La société Eveho Actuariat a dégagé un chiffre d'affaires social de 861 milliers d'euros et un résultat d'exploitation de 186 milliers d'euros, sur les douze mois clos au 30/09/12.

Solucom a acquis la majorité du capital (71%) du groupe Stance le 02/10/12. Fondé en 2005, Stance Partners compte une trentaine de consultants et a réalisé, en 2011, un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 6 millions d'euros.

Le solde des actions composant le capital social de Stance Partners a vocation à être acquis avant le 01/07/13.

Cabinet de conseil en organisation et management, Stance accompagne les entreprises dans leurs projets de transformation, depuis les réflexions amont jusqu'à la direction de programme et l'accompagnement du changement. Sa filiale Hekla Consultants, détenue à 100%, est dédiée à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'opération est financée essentiellement en numéraire, et de manière complémentaire en actions Solucom.

La société Stance a dégagé un chiffre d'affaires social de 5 924 milliers d'euros et un résultat d'exploitation de 184 milliers d'euros, sur les quinze mois clos le 31/03/13.

La société Hekla a dégagé un chiffre d'affaires social de 1 000 milliers d'euros et un résultat d'exploitation de 151 milliers d'euros, sur les quinze mois clos le 31/03/13.

Impact des regroupements d'entreprise

Le chiffre d'affaires à périmètre constant s'est élevé à 117 792 milliers d'euros contre un chiffre d'affaires consolidé de 130 545 milliers d'euros à périmètre total.

Le ROC à périmètre constant s'est élevé à 15 112 milliers d'euros contre 15 480 milliers d'euros à périmètre total.

Le résultat net part du groupe à périmètre constant s'est élevé à 10 809 milliers d'euros contre 10 336 milliers d'euros à périmètre total.

Implantation à l'international

Le 13/09/12, Solucom a créé la société SLM Consulting au capital social de 500 000 dirhams, dont le siège social est situé à Casablanca au Maroc. Cette société a pour objet la réalisation de missions de conseil en systèmes d'information, organisation et management.

La société a débuté son activité en octobre 2012.

Opérations de financements

En date du 05/10/12, Solucom a conclu l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant total maximum de 16 000 milliers d'euros auprès d'un groupement de quatre banques (Crédit Lyonnais, Société Générale, Bred Banque Populaire, BNP Paribas). Le taux d'intérêt applicable serait égal au taux Euribor de la durée du tirage majoré d'une marge de 1,2%. Aucun tirage n'avait été effectué à la date d'arrêté des comptes.

Solucom a renoncé à ses lignes de crédit préexistantes et a remboursé par anticipation les soldes des emprunts Société Générale pour 600 milliers d'euros le 09/10/12, et BNP Paribas pour 455 milliers d'euros le 11/10/12.

Solucom a émis le 26/10/12 un emprunt obligataire de 3 000 milliers d'euros, souscrit par le fonds Micado France 2018 géré par Portzamparc Gestion. Les obligations porteront intérêt au taux fixe de 5,5% et seront remboursables *in fine* le 02/10/18. Le produit de cette émission est destiné à financer le développement de Solucom.

Transmissions universelles de patrimoine

Deux transmissions universelles du patrimoine des sociétés Solucom DV et New'Arch, filiales à 100% de Solucom, à la société Solucom ont été mises en œuvre par décision

de l'associé unique en date du 30/05/12. Elles ont été définitivement réalisées à l'issue du délai d'opposition des créanciers le 30/06/12.

Deux transmissions universelles du patrimoine des sociétés Eveho Services et Eveho Actuariat, filiales à 100% d'Eveho Conseil, à la société Eveho Conseil ont été mises en œuvre par décision de l'associé unique en date du 29/08/12. Elles ont été définitivement réalisées à l'issue du délai d'opposition des créanciers le 30/09/12.

La transmission universelle du patrimoine de la société Hekla Consultants, filiale à 100% de Stance Partners, à la société Stance Partners a été mise en œuvre par décision de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 26/02/13. Elle a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers le 31/03/13.

Ces différentes opérations n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés.

2. Principes et méthodes comptables

Tous les montants présentés dans l'annexe sont exprimés (en milliers d'euros).

2.1. Principes de consolidation : Évolutions normatives

Depuis le 01/04/05, les comptes consolidés de Solucom sont établis en application du référentiel international comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et du Règlement européen 1606/2002 du 19/07/02. Ces normes sont constituées des IFRS, des IAS, ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union européenne au 31/03/13.

Les principes comptables utilisés pour ces états financiers consolidés sont identiques à ceux appliqués par le cabinet pour ses états financiers consolidés au 31/03/12.

En particulier, les normes IFRS de l'IASB et les interprétations de l'IFRIC, telles qu'adoptées par l'Union européenne (consultables sur le site internet de la Commission européenne http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission) pour les exercices ouverts à compter du 01/04/12, ont été appliquées par le cabinet et n'ont pas entraîné de changement significatif sur les modalités d'évaluation et de présentation des comptes.

Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le cabinet à compter du 01/04/12

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application : exercices ouverts à compter du
Amendement à IFRS 7 « Informations à fournir – Transferts d'actifs financiers »	23/11/11	01/07/11
Amendement à IAS 12 « Impôt différé : recouvrement d'actifs sous-jacents »	20/12/10	01/01/12

L'application de ces nouveaux textes n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du cabinet.

Normes comptables ou interprétations que le cabinet appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et des interprétations qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union européenne au 31/03/12 ; elles ne sont pas appliquées par le cabinet à cette date.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates de publication par l'IASB	Dates d'application : exercices ouverts à compter du
Amendements à IAS 1 « Présentation des autres éléments du résultat global (OCI) »	16/06/11	01/07/12
Améliorations annuelles (2009-2011) des IFRS	17/05/11	01/01/13
IAS 27 révisée « États financiers individuels »	12/05/11	01/01/13 ⁽¹⁾
IAS 28 révisée « Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises »	12/05/11	01/01/13 ⁽¹⁾
IFRS 9 « Instruments financiers - Phase 1 : classement et évaluation »	12/11/09, 28/10/10 et 16/12/11	01/01/15
IFRS 10 « États financiers consolidés »	12/05/11	01/01/13 ⁽¹⁾
IFRS 11 « Accords conjoints »	12/05/11	01/01/13 ⁽¹⁾
IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités »	12/05/11	01/01/13 ⁽¹⁾
IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur »	12/05/11	01/01/13
Amendement à IFRS 7 « Informations à fournir - Compensation des actifs financiers et des passifs financiers »	16/12/11	01/01/13
Amendements à IAS 32 « Compensation des actifs financiers et des passifs financiers »	16/12/11	01/01/14
Amendements sur les dispositions transitoires des normes IFRS 10, 11 et 12.	28/06/12	01/01/13

(1) Ces textes doivent être appliqués au cours de la même période. L'ARC a voté le 01/06/12 pour l'adoption de ces textes en recommandant qu'ils soient appliqués au plus tard pour les périodes ouvertes à compter du 01/01/14, leur application au 01/01/13 étant possible sous réserve de l'adoption des textes par l'Union européenne dans ce délai.

L'IASB a publié des normes et des interprétations, adoptées par l'Union européenne au 31/12/12, applicables à partir des exercices ouverts à compter du 01/01/13. Ces textes n'ont pas été appliqués par anticipation.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates de publication par l'IASB	Dates d'application : exercices ouverts à compter du
Amendements à IAS 19 « Avantages du personnel »	16/06/11	01/01/13

Le cabinet est en cours d'analyse des incidences éventuelles de ces textes sur ses comptes consolidés.

2.2. Modalités de consolidation

La société Solucom est l'entreprise consolidante.

Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif de Solucom sont consolidés par intégration globale.

Solucom n'exerce d'influence notable ou de contrôle conjoint sur aucune entreprise. Solucom ne contrôle, directement ou indirectement, aucune entité *ad hoc*.

Les comptes des sociétés consolidées sont, le cas échéant, retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation.

Les différentes transmissions universelles de patrimoine mentionnées à la note 1 « Faits caractéristiques de l'exercice » n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés.

Les cours de clôture et cours moyens retenus sont indiqués ci-dessous (devise / euro) :

	Taux de clôture		Taux moyen	
	31/03/13	31/03/12	31/03/13	31/03/12
Dirham (MAD) ⁽¹⁾	0,089726	-	0,090175	-

(1) Source Banque de France

Le taux moyen est déterminé en calculant la moyenne des taux de clôture mensuels sur la période.

2.4. Écart d'acquisition

Principe

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondent à chacune des sociétés incluses au périmètre de consolidation.

Du fait des opérations de réorganisations juridiques (transmissions universelles de patrimoine) réalisées sur les exercices 2011/12 et 2012/13, les écarts d'acquisition attachés initialement à chacune des sociétés absorbées sont désormais regroupés et affectés à la structure absorbante du fait de leur imbrication et activités identiques.

Le *goodwill* affecté à Solucom (24 137 milliers d'euros) correspond aux écarts d'acquisition calculés lors de l'entrée dans le périmètre des sociétés : Arcome absorbée par Solucom en mars 2011, Idesys (5 111 milliers d'euros), KLC (1 786 milliers d'euros), qui ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine (TUP) au profit de Solucom au 31/12/11, Cosmosbay~Vectis (7 524 milliers d'euros) qui a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine (TUP) au profit de Solucom au 31/03/12, New'Arch (3 245 milliers d'euros) et Solucom DV (6 470 milliers d'euros) qui ont fait l'objet d'une TUP au profit de Solucom le 30/06/12.

Du fait des réorganisations juridiques et opérationnelles des différentes *practices* opérées depuis 2 ans, le *goodwill* de Solucom ne peut être suivi que globalement.

Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31/03/13.

Au 31/03/13, les comptes consolidés intègrent l'ensemble des sociétés du cabinet sur douze mois à l'exception des sociétés Eveho Services, Eveho Actuariat, Stance Partners, Hekla Consultants et SLM Consulting qui l'ont été sur 6 mois, et des sociétés Solucom DV et New'Arch qui l'ont été sur 3 mois.

2.3. Méthode de conversion

Les bilans des entreprises étrangères sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de la période. Les différences de conversion qui en résultent sont inscrites en capitaux propres dans le poste « Écarts de conversion » pour la part du groupe.

Les autres *goodwill* concernent les entrées de périmètre de l'exercice à savoir :

- Alturia Consulting pour 4 267 milliers d'euros ;
- Eveho Conseil pour 3 020 milliers d'euros ;
- Stance pour 5 179 milliers d'euros.

À chaque clôture annuelle, ou en cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est pratiqué sur chacune des participations détenues faisant l'objet d'un écart d'acquisition.

Le principe de ces tests repose sur la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Les flux de trésorerie sont déterminés sur la base de prévisions établies sur un horizon de 5 ans. Une hypothèse de croissance à l'infini est retenue à compter de la sixième année. Les flux de trésorerie issus de ces prévisions font ensuite l'objet d'une actualisation.

Les hypothèses clés utilisées pour la réalisation des tests sont les suivantes :

- un taux de croissance à l'infini de 3%, ce taux paraissant raisonnable eu égard à l'observation des performances passées du secteur d'activité concerné (services informatiques) ;
- un taux d'actualisation de 13% avant impôt ; ce taux tient compte du taux sans risque à 10 ans, d'une prime de risque de marché, du coefficient bêta observé sur des sociétés cotées comparables, y compris Solucom, et enfin d'une prime de risque spécifique à Solucom.

En outre, une analyse de sensibilité de la valeur aux hypothèses clés utilisées (taux de croissance à l'infini et taux d'actualisation) permet de vérifier l'impact d'évolutions raisonnablement probables de ces hypothèses.

Calcul du goodwill des entrées de périmètre

Les goodwill des entrées de périmètre se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Alturia Consulting	Eveho	Stance	Total
Coût d'acquisition				
Prix d'acquisition	5 475	2 870	5 706	14 051
Complément de prix	-	900	800	1 700
Total I	5 475	3 770	6 506	15 751

(en milliers d'euros)	Alturia Consulting	Eveho	Stance	Total
Actifs acquis à la date d'acquisition				
Immobilisations nettes	58	24	22	104
Actifs non courants	690	58	70	818
Actifs courants	4 560	1 919	3 283	9 762
Sous-total B	5 308	2 001	3 375	10 684
Passifs acquis à la date d'acquisition				
Passifs non courants	525	19	30	574
Provisions court terme	41	85	0	126
Passifs courants	3 534	1 147	2 018	6 699
Sous-total C	4 100	1 251	2 048	7 399
Total II - Actifs nets acquis (B-C)	1 208	750	1 327	3 286

(en milliers d'euros)	Alturia Consulting	Eveho	Stance	Total
Goodwill (I-II)	4 267	3 020	5 179	12 466

Résultats des tests de dépréciation

Les tests de dépréciation n'ont pas conduit à constater de perte de valeur sur aucun des goodwill comptabilisés dans les comptes de Solucom.

Résultats des tests de sensibilité

Des tests de sensibilité ont été conduits sur chacune des UGT. Le résultat de ces tests de sensibilité est présenté ci-dessous.

(en milliers d'euros)	Solucom SA	Alturia Consulting	Eveho	Stance
Écart entre la valeur d'utilité et la valeur comptable	> 60 000	> 700	> 400	> 800
Dépréciation théorique si baisse d'1 point de la croissance à l'infini (a)	-	-	-	-
Dépréciation théorique si hausse d'1 point du taux d'actualisation (b)	-	-	-	-
Dépréciation théorique si combinaison (a) et (b)	-	-	114	-

Le management estime sur la base de ces tests de sensibilité qu'aucune modification raisonnablement probable des hypothèses clés utilisées pour le calcul de la valeur

recouvrable ne pourrait conduire à ce que la valeur comptable des différentes UGT décrites ci-dessus soit significativement supérieure à sa valeur recouvrable.

2.5. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite de procéder à des estimations et de formuler des hypothèses qui concernent l'évaluation de certains montants qui figurent dans les comptes, notamment pour les chapitres suivants :

- les durées d'amortissement des immobilisations ;
- l'évaluation des provisions et des engagements de retraites ;
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur ;
- la valorisation des instruments financiers à la juste valeur ;
- l'estimation de produits à recevoir ou de charges à payer ;
- la valorisation des paiements en actions ;
- la constatation d'impôt différé passif ;
- la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats au forfait.

La direction évalue ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les résultats futurs sont susceptibles de différer sensiblement en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Ces estimations concernent principalement la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats au forfait, la constatation d'impôts différés actifs et passifs, les tests de valeur sur les actifs, le calcul des engagements de retraite et autres avantages à long terme, l'appréciation des clauses de complément de prix et les provisions courantes et non courantes, l'estimation de produits à recevoir ou de charges à payer, la valorisation des paiements en actions.

Le cabinet reste prudent quant aux perspectives de croissance du marché du conseil à moyen et long termes.

2.6. Immobilisations incorporelles et corporelles

L'ensemble des immobilisations a été acquis par Solucom, à l'exception des biens financés en crédit-bail.

Les logiciels et les immobilisations corporelles sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les frais financiers ne sont pas immobilisés et restent donc en charge sur l'exercice.

Chacun des composants identifiés d'une immobilisation fait l'objet d'une comptabilisation et d'amortissements séparés.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sans déduction d'une valeur résiduelle, appliqué aux durées d'utilisation estimées des actifs. Ces dernières sont revues à chaque arrêté pour les actifs immobilisés significatifs. La durée d'utilité initiale est prolongée ou réduite si les conditions d'utilisation du bien le justifient.

Les biens corporels d'un montant significatif qui sont détenus au moyen d'un contrat de crédit-bail sont capitalisés et amortis selon la durée de vie économique du bien.

Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

- Logiciels : 3 ans
- Installations et agencements : 6 ou 9 ans
- Véhicules de tourisme : 4 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier de bureau : 9 ans

2.7. Perte de valeur et valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances.

Pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (cas des écarts d'acquisition – cf. note 2.4.), un test est réalisé au moins une fois par an, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît. Le cabinet déprécie la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les écarts d'acquisition) d'une unité génératrice de trésorerie lorsque la valeur nette comptable de ses actifs est supérieure à sa valeur recouvrable.

Chaque société du périmètre de consolidation constitue une unité génératrice de trésorerie car c'est le plus petit ensemble ayant des entrées de trésorerie indépendantes et cernables.

2.8. Contrats de location financement

Lorsque le cabinet finance l'acquisition d'une immobilisation corporelle significative par un contrat de type crédit-bail, sa valeur est portée en immobilisation et amortie selon le mode et la durée décrits ci-dessus. L'endettement correspondant figure au passif.

2.9. Dépôts et cautionnements

Les dépôts et cautionnements dont l'échéance est supérieure à 1 an et ne portant pas intérêt sont actualisés, conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers ».

L'écart lié à l'actualisation à l'origine est constaté en résultat financier. La reprise liée à l'actualisation chaque année suivante est inscrite en résultat financier.

Le taux d'actualisation retenu est de 2,07% pour les dépôts libellés en euros et de 3,47% pour les dépôts libellés en dirhams.

2.10. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent la part à plus d'un an des prêts et créances évalués au coût amorti. Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

2.11. Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

2.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie, comptabilisé à l'actif du bilan, est constitué des disponibilités, des dépôts à vue et des équivalents de trésorerie.

Les équivalents de trésorerie sont des valeurs mobilières de placement répondant aux critères de la norme IAS 7 : placements à court terme, aisément convertibles en un montant connu de liquidités et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur.

Ces valeurs mobilières de placement sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition, puis évaluées à leur juste valeur, correspondant, pour ces valeurs cotées, au cours de marché à la date d'arrêté des comptes. La variation de juste valeur est inscrite en produits financiers. Les produits ou charges nets de cession sont également constatés en produits financiers.

2.13. Actions propres

Solucom détient des actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale de ses actionnaires.

Le traitement des actions propres prescrit par les normes IAS 32-39 prévoit que toutes les actions propres doivent être portées en déduction des capitaux propres consolidés, indépendamment de l'objectif d'acquisition et de détention et de leur classement comptable dans les comptes individuels des entreprises détentrices. Par ailleurs, les résultats réalisés lors de la cession de ces actions ainsi que les provisions éventuellement constituées pour faire face à la dépréciation de ces titres doivent également être neutralisés par les capitaux propres.

2.14. Avantages aux personnels

Conformément à l'IAS 19 « Avantages aux personnels », les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi

que leur coût, sont évalués par des actuaires indépendants suivant des unités de crédit projetées. Le cabinet n'a comme engagement que le versement d'indemnités de fin de carrière.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- application de la convention collective Syntec (n° 3018) ;
- forte rotation du personnel ;
- table de mortalité TGHF 2005 avec décalages d'âges afin de tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie pour les générations les plus récentes ;
- taux de charges sociales : 45% ;
- revalorisation des salaires : 2% ;
- taux d'actualisation : 3% ;
- âge de départ : 66 ans ;
- départ à l'initiative de l'employé.

Une perte actuarielle de 339 milliers d'euros est générée pour l'exercice clos le 31/03/13 par l'évolution démographique, le changement de table de mortalité et la variation du taux d'actualisation.

Conformément à l'option ouverte par l'amendement de la norme IAS 19 – « Avantages aux personnels » applicable aux exercices ouverts à compter du 01/01/06, Solucom a comptabilisé au 31/03/13 et rétrospectivement l'intégralité des écarts actuariels directement dans les capitaux propres. L'impact sur les capitaux propres s'élevait à -169 milliers d'euros, nets d'impôts différés pour l'exercice clos le 31/03/12. Il est négatif, à hauteur de 224 milliers d'euros, nets d'impôts différés, pour l'exercice clos le 31/03/13.

La charge comptabilisée, d'un montant de 270 milliers d'euros, se répartit comme suit :

- Coût des services rendus : 282 milliers d'euros
- Charge d'intérêts de l'année : 103 milliers d'euros
- Prestations servies : (115) milliers d'euros

Certains avantages sont également fournis dans le cadre de régimes à cotisations définies. Les cotisations relatives à ces régimes sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

Solucom n'a pas d'autres engagements à long terme ni d'indemnités de fin de contrat.

2.15. Emprunts et dettes financières

Les passifs financiers comprennent les dettes financières liées au retraitement des contrats de crédit-bail mobilier, les emprunts obligataires, les emprunts auprès d'établissements de crédit ainsi que les concours bancaires courants. La part à moins d'un an des passifs financiers est comptabilisée en passifs financiers courants. Les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.16. Existence de passif éventuel et d'actif éventuel

Néant.

2.17. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction » (pour ce qui concerne la reconnaissance des revenus sur les projets au forfait) sont appliquées par les sociétés du cabinet Solucom. Elles n'ont pas d'incidence significative sur la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Prestations faisant l'objet d'une facturation au temps passé

Le chiffre d'affaires de ces prestations est comptabilisé au fur et à mesure que le service est rendu. Le revenu est évalué en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Prestations faisant l'objet d'un forfait

Le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base des coûts engagés et des coûts restant à venir. Une provision pour perte à terminaison est constatée contrat par contrat dès qu'une perte est anticipée. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Prestations faisant l'objet d'un abonnement

Le chiffre d'affaires relatif à ces prestations est enregistré *prorata temporis* sur la durée du contrat. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec ce *prorata temporis*.

2.18. Les impôts différés

Les impôts différés sont calculés par société pour les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale.

Dans le cadre des règles définies par la norme IAS 12, les actifs d'impôts ne sont constatés, société par société, que dans la mesure où les bénéfices futurs estimés sont suffisants pour couvrir ces actifs et où leur échéance n'est pas supérieure à dix ans.

Les retraitements liés aux contrats de location-financement donnent lieu à des impôts différés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres.

2.19. Frais de recherche et développement

Aucun frais de développement n'a été immobilisé au cours de l'exercice. En revanche des actions de recherche et développement ont été menées en interne, ces dernières sont pour la plupart éligibles au crédit d'impôt recherche.

2.20. Information sectorielle

Le cabinet Solucom ne commercialisant qu'un unique type de prestations (prestations de conseil en management et système d'information), l'ensemble de ces prestations étant soumis aux mêmes risques et générant des taux de rentabilité similaires, il n'a pas été défini de secteurs d'activités distincts. En outre, la quasi-totalité du chiffre d'affaires est réalisé en France.

2.21. Traitement comptable de la CVAE

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la CVAE en tant qu'impôt sur le résultat a conduit à comptabiliser dès le 31/03/2010 :

- le montant total de la charge courante relative à la provision de la CVAE ;
- les impôts différés relatifs aux différences temporelles existant à cette date, par contrepartie d'une charge nette au compte de résultat de l'exercice. Cette charge d'impôt différé est présentée sur la ligne « charge d'impôt ».

3. Périmètre de consolidation

3.1. Composition du périmètre

Les différents mouvements de périmètre (transmissions universelles de patrimoine et acquisitions) sont mentionnés à la note 1 « Faits caractéristiques de l'exercice ».

Les comptes consolidés comprennent les comptes des sociétés suivantes :

Sociétés	% d'intérêt	Nationalité	Nombre de mois consolidés
Solucom	Sté mère	France	12
Solucom DV	100%	France	3
New'Arch	100%	France	3
Alturia Consulting	100%	France	12
Eveho Conseil	100%	France	12
Eveho Services	100%	France	6
Eveho Actuariat	100%	France	6
Stance Partners	100%	France	6
Hekla Consultants	100%	France	6
SLM Consulting	100%	Maroc	6

Toutes les sociétés ont été consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

4. Notes sur certains postes du bilan et du compte de résultat

Note 1. Écarts d'acquisition à l'actif du bilan

(en milliers d'euros)	Valeur nette au 31/03/12	Variation de périmètre	Diminution de l'exercice	Valeur nette au 31/03/13
Solucom	24 137	-	-	24 137
Alturia Consulting	-	4 266	-	4 266
Eveho Conseil	-	3 020	-	3 020
Stance Partners	-	5 180	-	5 180
Total	24 137	12 466	-	36 603

Note 2. Immobilisations incorporelles

Valeur brute	31/03/12	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/13
Logiciels	1 504	215	192	32	1 879
Immos en cours	-	-	640	238	402
Total	1 504	215	832	270	2 281

Amortissements	31/03/12	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/13
Logiciels	1 342	180	156	32	1 647
Total	1 342	180	156	32	1 647

Dépréciations	31/03/12	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/13
Logiciels	-	3	-	3	-
Total	-	3	-	3	-
Total net	162	32	676	235	634

Aucune immobilisation incorporelle ne fait l'objet d'une restriction de propriété.

Note 3. Immobilisations corporelles

Aucune immobilisation corporelle ne fait l'objet d'une restriction de propriété à l'exception des biens financés par un contrat de crédit-bail.

La variation du poste « Dettes sur immobilisations » s'est élevée à +1 millier d'euros au 31/03/13 contre -199 milliers au 31/03/12.

Valeur brute	31/03/12	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/13
Autres immobil. corporelles	4 726	518	99	416	4 927
Autres immobil. en crédit-bail	2 773	-	420	6	3 186
Immobil. en cours	184	-	-	184	-
Total	7 683	518	519	606	8 113

Amortissements	31/03/12	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/13
Autres immobil. corporelles	2 990	286	488	291	3 473
Autres immobil. en crédit-bail	2 230	-	303	6	2 527
Total	5 220	286	791	297	6 000

Dépréciations	31/03/12	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/13
Autres immobil. corporelles	-	161	-	131	30
Autres immobil. en crédit-bail	-	-	-	-	-
Total	-	161	-	131	30
Total net	2 463	71	(272)	178	2 083

Note 4. Crédit-bail

Valeur nette comptable par catégorie d'actifs :

Catégorie d'actifs	31/03/13	31/03/12
Matériels de bureau & informatique	659	543
Total	659	543

Impact sur le compte de résultat :

Compte de résultat	31/03/13	31/03/12
Amortissements comptabilisés	(303)	(276)
Pertes de valeur comptabilisées en charges	-	-
Charges financières	(21)	(16)
Gains de valeur comptabilisés en produits	-	-
Montant des redevances de l'exercice retraitées	320	300
Total	(4)	8

Redevances :

Redevances	31/03/13	31/03/12
Valeur d'origine des biens	3 187	2 773
Redevances versées :		
- au cours des exercices antérieurs	2 423	2 123
- au cours de l'exercice	320	300
Total	2 743	2 423

Redevances restant à payer	31/03/13	31/03/12
- à moins d'un an	322	252
- à plus d'un an et à moins de cinq ans	338	288
- à plus de cinq ans	-	-
Total des redevances	659	540
<i>dont charges financières futures</i>	<i>24</i>	<i>25</i>
Valeur résiduelle en fin de contrat	32	27

Note 5. Actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/03/12	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/13
Dépôts et cautionnements	720	129	106	80	875
Total	720	129	106	80	875

Aucune dépréciation des dépôts et cautionnements n'a été pratiquée au cours des trois derniers exercices.

Par échéance :

Dépôts et cautionnements	31/03/13	31/03/12
À moins d'un an ⁽¹⁾	41	20
À plus d'un an et à moins de cinq ans	742	620
À plus de cinq ans	92	80
Total	875	720

(1) Reclassé dans le poste « Autres créances »

Impact sur le compte de résultat :

Impact de l'actualisation des dépôts	31/03/13	31/03/12
Valeur d'origine	924	801
Cumul des actualisations antérieures	(82)	(122)
Actualisation entraînant une charge	-	-
Actualisation entraînant un produit	33	41
Valeur nette comptable ⁽²⁾	875	720

(2) Reclassé dans le poste « Autres créances » pour la partie à moins d'un an

Une hausse du taux d'actualisation des dépôts de garantie de 1% représenterait 22 milliers d'euros de baisse du résultat pour l'exercice clos le 31/03/13 contre, en cas de baisse du taux d'actualisation de 1%, une augmentation du résultat de 23 milliers d'euros.

Note 6. Contrats de location simple

Échéancier au 31/03/13 :

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Loyers conditionnels de l'exercice	5 805	3 000	2 805	-
Total	5 805	3 000	2 805	-

Échéancier au 31/03/12 :

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Loyers conditionnels de l'exercice	6 353	2 987	3 366	-
Total	6 353	2 987	3 366	-

Pour les baux immobiliers, la durée prise en compte correspond à celle qui court jusqu'à la dénonciation la plus proche possible des différents baux.

Note 7. Actif non courant

Évolution 2012/13 :

Valeur brute	31/03/12	Variation de périmètre	Variation	31/03/13
Impôt différé actif	2 184	691	(380)	2 495
Autres actifs non courants	31	-	-	31
Total	2 215	691	(380)	2 526

Dépréciation	31/03/12	Variation de périmètre	Variation	31/03/13
Autres actifs non courants	20	-	(4)	17
Total	20	-	(4)	17
Total net	2 195	691	(377)	2 509

Note 8. Actif courant

Évolution 2012/13 :

Valeur brute	31/03/12	Variation de périmètre	Variation	Écart de conversion	31/03/13
Clients et comptes rattachés	35 856	5 473	2 353	-	43 683
Sous-total « Clients et comptes rattachés »	35 856	5 473	2 353	-	43 683
Avances et acomptes versés	267	205	(350)	-	122
Créances fiscales	5 088	882	(797)	-	5 174
Autres créances	195	945	(702)	-	437
Charges constatées d'avance	1 631	91	105	-	1 827
Sous-total « Autres créances »	7 181	2 123	(1 744)	-	7 560
Sicav monétaire - Équivalent de trésorerie	4 688	85	3 092	-	7 865
Disponibilités	9 891	2 187	(1 798)	-	10 280
Sous-total « Trésorerie et équivalents de trésorerie »	14 579	2 272	1 294	-	18 145
Total	57 616	9 868	1 903	-	69 388

Dépréciation	31/03/12	Variation de périmètre	Variation	Écart de conversion	31/03/13
Clients et comptes rattachés	12	84	(24)	-	73
Sous-total « Clients et comptes rattachés »	12	84	(24)	-	73
Autres créances	4	-	5	-	9
Sous-total « Autres créances »	4	-	5	-	9
Total	16	84	(19)	-	81

Net	31/03/12	Variation de périmètre	Variation	Écart de conversion	31/03/13
Sous-total « Clients et comptes rattachés »	35 844	5 389	2 377	-	43 610
Sous-total « Autres créances »	7 177	2 123	(1 749)	-	7 550
Sous-total « Trésorerie et équivalents de trésorerie »	14 579	2 272	1 294	-	18 145
Total net	57 600	9 784	1 922	-	69 307

Le cabinet analyse ses créances clients au cas par cas et constate les dépréciations sur une base individuelle en tenant compte de la situation du client et des retards de paiement. Aucune dépréciation n'est constatée sur une base globale.

Note 9. Valeurs mobilières de placement

Nature des valeurs mobilières de placement	31/03/13		
	Valeur au coût historique	Plus ou moins-value	Valeur à l'actif consolidé
Sicav monétaire - Équivalent de trésorerie	7 860	5	7 865
Total	7 860	5	7 865

Nature des valeurs mobilières de placement	31/03/12		
	Valeur au coût historique	Plus ou moins-value	Valeur à l'actif consolidé
Sicav monétaire - Équivalent de trésorerie	4 685	3	4 688
Total	4 685	3	4 688

Note 10. Capital

Au 31/03/13, le capital de la société mère Solucom est constitué de 4 966 882 actions entièrement libérées de 0,10 euro chacune.

Le nombre d'actions propres détenues au 31/03/13 s'élève à 108 115 actions.

Par ailleurs, sur autorisation de l'Assemblée générale, le Directoire de Solucom a décidé, lors de sa séance du 01/07/11, de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au bénéfice de cadres dirigeants du cabinet. Ce plan prévoit l'attribution définitive d'actions gratuites à l'issue d'une période d'acquisition sous conditions de présence et d'investissement personnel du dirigeant en actions Solucom ; le nombre d'actions attribuées sera également fonction d'un

critère de performance basé sur l'atteinte d'un niveau prédéfini du résultat opérationnel courant consolidé du cabinet.

En outre, le Directoire de Solucom a décidé, lors de cette même séance, de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des membres du personnel salarié de Solucom ou du cabinet ou de certaines catégories d'entre eux, dans le cadre du dispositif d'épargne salariale mis en place chez Solucom.

La constatation des avantages respectifs correspondant à chacun des plans ainsi accordés aux bénéficiaires a fait l'objet d'une dotation spécifique et d'un impact en capitaux propres dans les comptes au 31/03/13.

Note 11. Provisions

Les provisions sont constituées essentiellement d'indemnités de départ à la retraite ayant fait l'objet d'une évaluation de la part d'un actuaire indépendant, de litiges prud'homaux évalués

en fonction d'une estimation faite par un conseil juridique du risque le plus probable, le cas échéant, de provisions pour risques clients.

(en milliers d'euros)	31/03/12	Variation de périmètre	Augmentation	Reprise		31/03/13
				Utilisées	Non utilisées	
Provisions court terme						
Provisions pour risques	856	82	751	484	250	954
Provisions pour charges		45	148	45	-	148
Sous-total	856	126	899	529	250	1 102
Passif long terme						
Provisions pour IFC	2 197	556	725	115	-	3 362
Sous-total	2 197	556	725	115	-	3 362
Total	3 053	682	1 624	644	250	4 464

L'ensemble des variations de provisions de l'exercice impacte le résultat opérationnel courant.

Note 12. Passif non courant

Évolution 2012/13 :

Valeur brute	31/03/12	Variation de périmètre	Variation	31/03/13
Provisions long terme	2197	556	609	3 362
Dettes financières (Crédit baux à + d'un an)	288	-	50	338
Dettes financières (Emprunts à + d'un an)	-	-	2 920	2 920
Dettes diverses	-	-	-	-
Dettes fiscales	221	18	57	296
Total	2 706	574	3 636	6 916

Note 13. Passifs financiers

Évolution 2012/13 :

(en milliers d'euros)	Montant au 31/03/12	Variation de périmètre	Variation	Montant au 31/03/13
Part à plus d'un an	288	-	2 970	3 258
Dettes financières (Crédit baux à + d'un an)	288	-	50	338
Emprunts auprès d'établissements de crédit (+ d'un an)	-	-	-	-
Emprunt obligataire	-	-	2 920	2 920
Part à moins d'un an	2 264	-	(1 903)	361
Emprunts auprès d'établissements de crédit	2 009	-	(2 080)	(71)
Dettes financières (Crédit baux)	252	-	69	321
Concours bancaires courants	2	-	29	31
Intérêts et coupons courus non échus	1	-	79	80
Total	2 552	-	1 067	3 619

Par taux :

(en milliers d'euros)	Au 31/03/13		Au 31/03/12	
	Taux fixe	Taux Variable	Taux fixe	Taux Variable
Passif non courant	3 258	-	288	-
Passif courant	433	(71) ⁽¹⁾	254	2 009
Total	3 691	(71)	542	2 009

Par échéance au 31/03/13 :

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Passif non courant	3 258	-	338	2 920
Passif courant	361	361	-	-
Total	3 619	361	338	2 920

(1) Frais d'émission sur ouverture de ligne de crédit de 16 000 milliers d'euros. Aucun tirage en cours à la clôture.

Par échéance au 31/03/12 :

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Passif non courant	288	-	288	-
Passif courant	2 263	2 263	-	-
Total	2 551	2 263	288	-

Les sûretés accordées en garantie de ces emprunts sont décrites ci-après en note 25.

Les emprunts n'ont fait l'objet d'aucun défaut de remboursement au cours de l'exercice.

Caractéristiques de l'emprunt FCP Micado France 2018 :

- Nominal : 3 000 000 euros
- Taux : 5,5%
- Échéance : 02/10/2018
- Date d'émission : 30/10/2012

Note 14. Endettement net

Au 31/03/13	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	(71)	(71)	-	-
Emprunts liés au retraitement des contrats de crédit-bail mobilier	659	321	338	-
Emprunts et dettes financières	2 989	69	-	2 920
Emprunts et dettes financières	3 577	319	338	2 920
Concours bancaires courants	(42)	(42)	-	-
Équivalents de Trésorerie à la valeur historique	7 861	7 861	-	-
Disponibilités	10 280	10 280	-	-
Trésorerie nette des découverts ⁽¹⁾	18 098	18 098	-	-
Mise à la juste valeur des équivalents de trésorerie	5	5	-	-
Trésorerie consolidée	18 103	18 103	-	-
Trésorerie nette	14 526	17 784	(338)	(2 920)

(1) Cf. tableau de variation de trésorerie.

Au 31/03/12	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 009	2 009	-	-
Emprunts liés au retraitement des contrats de crédit-bail mobilier	540	252	288	-
Emprunts et dettes financières	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	2 549	2 261	288	-
Concours bancaires courants	(2)	(2)	-	-
Équivalents de Trésorerie à la valeur historique	4 685	4 685	-	-
Disponibilités	9 891	9 891	-	-
Trésorerie nette des découverts ⁽¹⁾	14 574	14 574	-	-
Mise à la juste valeur des équivalents de trésorerie	3	3	-	-
Trésorerie consolidée	14 577	14 577	-	-
Trésorerie nette	12 028	12 316	(288)	-

(1) Cf. tableau de variation de trésorerie.

Note 15. Passif courant

(en milliers d'euros)	31/03/12	Variation de périmètre	Variation	Écart de conversion	31/03/13
Provisions court terme	856	126	119	-	1 101
Passifs financiers (part à moins d'un an)	2 263	-	(1 902)	-	361
Fournisseurs	5 544	2 448	(1 833)	-	6 160
Dettes sociales	16 578	2 411	2 653	-	21 642
Dettes fiscales	10 265	1 344	1 549	-	13 158
Fournisseurs d'immobilisations	151	-	1	-	152
Autres dettes	1 027	436	3 516	-	4 979
Produits constatés d'avance	2 708	60	321	-	3 089
Total	39 392	6 824	4 426	-	50 643

Note 16. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du cabinet est quasi exclusivement réalisé en France.

Note 17. Achats consommés

Les achats consommés sont exclusivement constitués d'achats de prestations de sous-traitance.

Note 18. Rémunération des dirigeants

(en milliers d'euros ou en nombre)	31/03/13	31/03/12
Rémunérations des membres du Directoire	382	374
Rémunérations des membres du Conseil de surveillance	82	74
Autres rémunérations perçues	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-
Paiements en actions	-	-
Nombre de stock-options détenues par les dirigeants	-	-

Note 19. Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/03/13	31/03/12
Salaires et traitements	63 282	51 847
Charges sociales	30 729	24 886
Total	94 011	76 733

Conformément à la note d'information de l'ANC du 28/02/13, le produit résultant du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité des Entreprises (CICE) a été comptabilisé en diminution des charges de personnel de l'exercice.

Le CICE sera utilisé pour accentuer l'effort commercial de la société (ingénieurs d'affaires et dépenses d'avant-vente) afin de lui permettre de continuer à se développer et à recruter de nouveaux collaborateurs en dépit du contexte économique défavorable.

Effectif moyen en ETP	31/03/13	31/03/12
Ingénieurs et cadres	1 079	920
Employés	35	36
Total	1 114	956

Note 20. Autres produits et charges opérationnelles

(en milliers d'euros)	31/03/13	31/03/12
Autres produits opérationnels	1 077	147
Crédits d'impôt Recherche net de frais	1 072	-
Divers	5	147
Autres charges opérationnelles	1 123	194
Frais d'acquisitions	678	193
Divers	445	1
Total net	(46)	(47)

Les autres charges opérationnelles diverses sont composées de frais non récurrents liés aux acquisitions de la période et de dépenses de mécénat.

Note 21. Résultat financier

(en milliers d'euros)	31/03/13	31/03/12
Produits nets sur cession des équivalents de trésorerie	11	60
Intérêts des emprunts	(154)	(107)
Variation de la juste valeur des équivalents de trésorerie	(7)	(1)
Coût de l'endettement net	(150)	(48)
Variation de la juste valeur des autres actifs financiers	50	4
Résultat financier	(100)	(44)

Note 22. Impôts sur les sociétés

Effet net des impôts sur le résultat :

(en milliers d'euros)	31/03/13	31/03/12
Charges d'impôts courants	4 420	3 184
Impôts différés	578	1 373
Total	4 998	4 557

Au 31/03/13, le montant des impôts différés à plus d'un an s'élève à 1 896 milliers d'euros. Tous les impôts différés générés par les opérations de l'exercice ont fait l'objet d'une comptabilisation.

Conformément à l'avis du CNC du 14/01/10, Solucom a opté pour la comptabilisation de la CVAE en impôt sur le résultat à compter de 2010. Le montant de la CVAE comptabilisé dans la ligne « charges d'impôts » s'élève à 1 213 milliers d'euros. L'impôt différé passif lié à la CVAE s'élève à 29 milliers d'euros.

Sources d'impôts différés :

(en milliers d'euros)	Bilan consolidé		Compte de résultat	
	31/03/13	31/03/12	31/03/13	31/03/12
Décalages temporaires sur provisions	1 298	1 394	727	1 320
Actualisation des dépôts de garantie	17	28	11	12
Écritures de consolidation et divers	1 180	762	(243)	4
Total actifs d'impôt différé	2 495	2 184	496	1 336
Écritures de consolidation et divers	171	72	82	37
Réévaluation à la juste valeur des VMP	-	-	-	-
Total passifs d'impôt différé	171	72	82	37
Charge d'impôt différé	-	-	578	1 373

Rationalisation de la charge d'impôt :

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/03/13	31/03/12
Résultat net consolidé	10 336	6 999
Charge (produit) d'impôt	4 998	4 557
CVAE	(1 213)	(1 794)
Crédit d'impôts	(2 793)	(188)
Résultat avant impôt	11 328	9 574
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%
Charge théorique d'impôt	3 776	3 191
Rapprochement :		
Différences permanentes	12	(325)
Opérations imposées à un autre taux	75	(92)
Crédit d'impôts	(78)	(12)
CVAE	1 213	1 794
Charge réelle d'impôt	4 998	4 557

Note 23. Résultat dilué par action

Résultat par action	31/03/13	31/03/12
Résultat des entreprises net (part du groupe)	10 336	6 999
Nombre moyen pondéré de titres en circulation ⁽¹⁾	4 858 767	4 858 767
Résultat net part du groupe par action non dilué	2,13	1,44
Nombre de titres émis au 31 mars	4 966 882	4 966 882
Nombre de titres potentiels – Stock-options	-	-
Total nombre de titres émis et potentiels	4 966 882	4 966 882
Résultat net part du groupe dilué par action	2,08	1,41

(1) Hors titres d'autocontrôle.

Les instruments dilutifs sont décrits en note 10. Capital.

Conformément à IAS 33, un retraitement rétrospectif a été réalisé pour le calcul des résultats nets par action au 31/03/12 et au 31/03/13, sur la base du nombre d'actions au 31/03/13.

Note 24. Instruments financiers

Solucom détient les instruments financiers suivants :

- des placements de SICAV de trésorerie, exclusivement indexées sur l'EONIA ne recelant aucun risque identifié ;
- des comptes à termes de moins de 6 mois ne présentant aucune pénalité de sortie anticipée ;
- des actions propres.

Note 25. Engagements hors bilan

Par catégorie :

Engagements hors bilan	31/03/13	31/03/12
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	18 400	12 800
- dont actions de filiales nanties	9 235	8 800
Avals, cautions et garanties données	30	-
- dont cautions données en garantie d'emprunt	-	-
Autres engagements donnés	5 805	6 353
- dont locations simples	5 805	6 353
Avals, cautions et garanties reçues	18 272	4 130
- dont cautions et garanties bancaires reçues en garantie de clause de garantie de passif	2 250	13

Par échéance :

La caution de 3 milliers d'euros concerne le bail des locaux de Bordeaux et à échéance moins de trois mois (le bail se prolonge par tacite reconduction par périodes de trois mois).

La caution de 27 milliers d'euros concerne le bail des locaux de Villeurbanne et à échéance de deux ans et six mois.

Les nantissements de 18 400 milliers d'euros concernent les comptes titres des sociétés Alturia Consulting et Eveho Conseil pour 9 235 milliers d'euros ainsi que les éléments de fonds de commerce de Solucom relatifs aux établissements secondaires de Villeurbanne, Aubagne et Nantes. Ces actifs sont donnés en garantie au profit de banques, en couverture des lignes de crédit confirmées de 16 000 milliers d'euros octroyées par ces dernières. Ces engagements sont à échéance 2017.

Pour les échéances des engagements donnés pour les locations simples, se reporter à la note 6. Contrats de location simple.

Les cautions et garanties bancaires reçues (18 272 milliers d'euros) l'ont été en garantie :

- de clauses de garantie de créances commerciales (22 milliers d'euros) ;
- de clauses de garantie de passif reçues dans le cadre des acquisitions de sociétés intervenues au cours de l'exercice (2 250 milliers d'euros) ;
- d'ouvertures de lignes de crédit consenties à hauteur de 16 000 milliers d'euros.

Note 26. Parties liées

Solucom n'a réalisé aucune transaction significative avec des sociétés susceptibles d'être considérées comme « parties liées » au sens de la norme IAS 24.9.

Note 27. Informations postérieures à la clôture

Les dividendes dont la distribution sera proposée à l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de la société Solucom clos le 31/03/13 s'élèvent à 1 555 milliers d'euros soit 0,32 euro par action.

Note 28. Honoraires des Commissaires aux comptes

	SLG Expertise				Constantin Associés			
	Montant 12/13	Montant 11/12	% 12/13	% 11/12	Montant 12/13	Montant 11/12	% 11/12	% 12/13
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
> Émetteur	108 360	76 340	100%	100%	116 644	77 630	70%	100%
> Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	33 040	30%	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes								
> Émetteur	-	-	-	-	-	-	-	-
> Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	108 360	76 340	100%	100%	116 644	110 670	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
> Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
> Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	108 360	76 340	100%	100%	116 644	110 670	100%	100%

Note 29. Liste des sociétés consolidées

Société	Siège	N° SIRET	Forme juridique	Pays
Solucom	Tour Franklin 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	377550249 00041	SA	France
Solucom DV	Tour Franklin 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	423049162 00062	SASU	France
New'Arch	Tour Franklin 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	480157585 00021	SASU	France
Alturia Consulting	Tour Franklin 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	350715108 00063	SASU	France
Eveho Conseil	Tour Franklin 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	483529384 00032	SASU	France
Eveho Services	5, rue Daunou 75002 Paris	530188028 00019	SASU	France
Eveho Actuariat	5, rue Daunou 75002 Paris	521820431 00026	SASU	France
Stance Partners	Tour Franklin 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	481351930 00039	SAS	France
Hekla Consultants	12, rue Vivienne 75002 Paris	524040466 00012	SASU	France
SLM Consulting	11 rue El Wahda, Casablanca Maroc	266961	SARL	Maroc

Rapport des Commissaires aux comptes

sur les comptes consolidés - Exercice clos le 31/03/13

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/03/13, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Solucom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification des appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

- Comme indiqué dans la note 2.5 « Recours à des estimations » de l'annexe, la préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses. S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions ou hypothèses présentées. Ces estimations et hypothèses interviennent principalement dans l'évaluation des provisions et l'établissement des plans d'affaires utilisés pour la réalisation de tests de valeur sur les actifs incorporels et *goodwill* ainsi que pour la reconnaissance d'impôts différés actif sur les déficits fiscaux reportables.

Nos travaux ont consisté à examiner la documentation disponible et à apprécier la pertinence de ces hypothèses, le caractère raisonnable des évaluations retenues et approprié des informations dans les notes annexes aux comptes consolidés.

- Les notes 2.4, 2.7 et 4.1 de l'annexe exposent les règles et méthodes de consolidation relatives au traitement des écarts d'acquisition sur l'exercice clos le 31/03/13.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation, apprécié les prévisions d'activité et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes de l'annexe en donnent une traduction appropriée. Nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées avec les hypothèses retenues.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 20 juin 2013

Les Commissaires aux comptes

Constantin Associés
Laurent Levesque

SLG Expertise
Arnaud Bernard

Comptes sociaux

au 31/03/13

3

Compte de résultat de la société Solucom

(en milliers d'euros)	31/03/13	31/03/12
Chiffre d'affaires	115 552	66 045
Subventions d'exploitation	4	1
Reprises sur provisions, dépréciations et transfert de charges	1 158	110
Autres produits d'exploitation	1 125	7 051
Total des produits d'exploitation	117 840	73 207
Achats consommés	7 463	20 534
Charges de personnel	78 187	31 788
Autres charges d'exploitation	14 364	11 239
Impôts et taxes	2 991	1 447
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 491	1 096
Total des charges d'exploitation	104 495	66 104
Résultat d'exploitation	13 345	7 103
Produits financiers	249	3 976
Charges financières	361	1 199
Résultat financier	(113)	2 777
Résultat courant	13 232	9 880
Résultat exceptionnel	(566)	35
Résultat d'entreprise	12 666	9 915
Participation	1 596	591
Impôts sur les résultats	362	417
Résultat net	10 708	8 906

Bilan de la société Solucom

Actif

(en milliers d'euros)	Brut	Amort./ Dépréciation	31/03/13 Net	31/03/12 Net
Actif immobilisé	59 509	15 213	44 296	31 899
Immobilisations incorporelles	36 224	11 680	24 545	16 632
Immobilisations corporelles	4 652	3 274	1 377	1 901
Immobilisations financières	18 633	259	18 374	13 366
Actif circulant	62 763	56	62 707	49 786
Stocks et en-cours	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	40 353	50	40 303	31 912
Autres créances et comptes de régularisation	6 568	5	6 563	6 360
Valeurs mobilières de placement	7 860	-	7 860	4 685
Disponibilités	7 981	-	7 981	6 829
Charges à répartir sur plusieurs exercices				-
Total actif	122 272	15 268	107 003	81 684

Passif

(en milliers d'euros)	31/03/13	31/03/12
Capitaux propres	56 309	46 667
Capital	497	497
Primes d'émission, de fusion, d'apport	11 218	11 218
Réserves, report à nouveau	33 885	26 045
Résultat	10 708	8 906
Provisions	1 655	1 347
Dettes	49 039	33 670
Emprunts obligataires	3 069	-
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	42	2 012
Fournisseurs et comptes rattachés	6 298	6 676
Autres dettes et comptes de régularisation	39 631	24 982
Total passif	107 003	81 684

Flux de trésorerie de la société Solucom

(en milliers d'euros)	31/03/13	31/03/12
Résultat net	10 708	8 906
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
Dotations aux amortissements et provisions	1 684	1 226
Reprises des amortissements et provisions	(1 240)	(96)
Plus-values de cession, nettes d'impôt	397	-
Amortissements société Idesys repris lors de la TUP		45
Amortissements société KLC repris lors de la TUP		17
Amortissements société Cosmosbay Vectis repris lors de la TUP		4 755
Provisions société Idesys reprises lors de la TUP		422
Provisions société Cosmosbay Vectis reprises lors de la TUP		7 205
Annulation provision dépréciation titres Cosmosbay Vectis lors de la TUP		(6 130)
Boni de fusion	(97)	-
Marge brute d'autofinancement	11 451	16 351
<i>Variation frais financiers</i>	<i>68</i>	<i>(16)</i>
<i>Variation nette d'exploitation</i>	<i>3 599</i>	<i>(2 716)</i>
Variation de stock	-	-
Variation des créances d'exploitation	5 971	(12 028)
Variation des dettes d'exploitation	(2 690)	8 226
Charges et produits constatés d'avance	317	1 086
<i>Variation nette hors exploitation</i>	<i>(50)</i>	<i>-</i>
Variation des créances hors exploitation	(50)	-
Variation des dettes hors exploitation	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement	3 617	(2 732)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	15 068	13 618
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(401)	(26 024)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(103)	(1 894)
Acquisition d'immobilisations financières	(893)	(1 728)
Cession d'immobilisations corporelles	-	328
Cession d'immobilisations financières	677	516
Trésorerie nette sur acquisitions et cessions de filiales	(12 467)	22 548
Trésorerie nette sur opération de fusion	2 550	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(10 636)	(6 254)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		
Augmentation de capital ou apports	-	-
Dividendes versés aux actionnaires	(1 066)	(1 026)
Autres flux de financement	(70)	-
Émission d'emprunts	3 000	-
Remboursements d'emprunts	(2 009)	(2 009)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(145)	(3 035)
Variation de trésorerie	4 287	4 330
Trésorerie d'ouverture	11 512	7 182
Trésorerie de clôture	15 799	11 512

Annexe au bilan et au compte de résultat des comptes sociaux de la société Solucom

Règles et méthodes comptables

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/12 au 31/03/13.

Les comptes de l'exercice 2012/13 sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes annuels ont été arrêtés provisoirement par le Directoire en date du 24/05/13, puis définitivement sans modification, après consultation du Comité d'entreprise relative au versement d'un supplément de participation, par le Directoire en date du 27/05/13.

1. Faits caractéristiques de l'exercice

Acquisitions de sociétés

Solucom a acquis 100% du capital de la société Alturia Consulting le 02/04/12. Fondé il y a plus de 20 ans, Alturia Consulting compte 80 collaborateurs et a réalisé, en 2011, plus de 9 000 milliers d'euros de chiffre d'affaires.

Cabinet de conseil en stratégie opérationnelle, organisation et management, Alturia Consulting est notamment reconnu pour son expertise dans le secteur de l'assurance et de la protection sociale, qui l'amène à conseiller les plus grands acteurs de ce secteur. Alturia Consulting dispose également d'un savoir-faire de 1^{er} plan en matière de conseil en organisation et pilotage de projets. Il intervient à ce titre auprès de très grands comptes, dans des secteurs tels que l'assurance, la banque, l'industrie, ou le secteur public.

Cette acquisition a intégralement été financée en numéraire.

Solucom a acquis 100% du capital de la société Eveho conseil et de ses deux filiales, Eveho actuariat et Eveho services, le 06/04/12. Fondé en 2005 et comptant plus de trente collaborateurs, Eveho a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires supérieur à 3 500 milliers d'euros.

Cabinet de conseil en organisation et management, spécialisé sur le secteur de l'assurance, Eveho conseil a pour mission d'accompagner les acteurs de ce secteur dans le cadrage et la mise en œuvre de leurs projets de transformation. Les équipes pluridisciplinaires d'Eveho combinent expertises métiers et compétences en organisation, management et système d'information. Eveho intervient aussi bien auprès de compagnies d'assurances, de bancassureurs, que de groupes mutualistes et de protection sociale sur l'ensemble de leurs métiers : assurance, dommage, santé, vie, retraite, prévoyance.

Cette acquisition a intégralement été financée en numéraire.

Solucom a acquis la majorité du capital (71%) du groupe Stance le 02/10/12. Fondé en 2005, Stance Partners compte une trentaine de consultants et a réalisé, en 2011, un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 6 000 milliers d'euros.

Le solde des actions composant le capital social de Stance Partners a vocation à être acquis avant le 01/07/13.

Cabinet de conseil en organisation et management, Stance accompagne les entreprises dans leurs projets de transformation, depuis les réflexions amont jusqu'à la direction de programme et l'accompagnement du changement. Sa filiale Hekla Consultants, détenue à 100%, est dédiée à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'opération est financée essentiellement en numéraire, et de manière complémentaire en actions Solucom.

Implantation à l'international

Le 13/09/12, Solucom a créé la société SLM Consulting au capital social de 500 000 dirhams, dont le siège social est situé à Casablanca au Maroc. Cette société a pour objet la réalisation de missions de conseil en systèmes d'information, organisation et management. La société a débuté son activité en octobre 2012.

Opérations de financement

En date du 05/10/12, Solucom a conclu l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant total maximum de 16 000 milliers d'euros auprès d'un groupement de quatre banques (Crédit Lyonnais, Société Générale, Bred Banque Populaire, BNP Paribas). Le taux d'intérêt applicable serait égal au taux Euribor de la durée du tirage majoré d'une marge de 1,2%. Ce crédit est destiné à refinancer l'acquisition au comptant d'Alturia Consulting et du groupe Eveho, ainsi que son endettement existant. À la date de clôture des comptes, aucun tirage n'a été effectué sur cette ligne.

Solucom a remboursé par anticipation les soldes des emprunts Société Générale pour 600 milliers d'euros le 09/10/12, et BNP Paribas pour 455 milliers d'euros le 11/10/12.

Solucom a émis, le 26/10/12, un emprunt obligataire de 3 000 milliers d'euros, souscrit par le fonds Micado France 2018 géré par Portzamparc Gestion. Les obligations porteront intérêt au taux fixe de 5,5% et seront remboursables in fine le 02/10/18. Le produit de cette émission est destiné à contribuer à financer le développement de Solucom.

Transmissions universelles de patrimoine

La société Solucom a bénéficié de deux transmissions universelles du patrimoine des sociétés Solucom DV et

New'Arch, filiales à 100% de Solucom, par décision de l'associé unique en date du 30/05/12. Elles ont été définitivement réalisées à l'issue du délai d'opposition des créanciers le 30/06/12. La fusion avec New'Arch a généré un boni de fusion de 97 milliers d'euros inscrit en produit financier tandis que celle avec Solucom DV a généré un mali de fusion 6 083 milliers d'euros qui a été inscrit dans la rubrique « Fonds commercial ». Dans le cadre de ces opérations, Solucom DV et New'Arch ont apporté l'intégralité de leur actif contre prise en charge de l'intégralité de leur passif.

Les fonds commerciaux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition frais inclus. Le mali technique dégagé à l'occasion de la transmission universelle du patrimoine d'une filiale est inscrit dans les immobilisations incorporelles sur la ligne « Fonds commercial ». Le cas échéant, le mali résiduel représentatif de pertes ou « vrai » mali est comptabilisé en charges financières.

Les fonds commerciaux et malis techniques font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an s'il existe des indices de perte de valeur.

2. Événements significatifs postérieurs à la clôture

Distribution de dividendes :

Les dividendes dont la distribution sera proposée à l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de la société Solucom clos le 31/03/13 s'élèvent à 1 555 milliers d'euros, soit 0,32 euro par action.

3. Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices, et
- conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

4. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les durées d'amortissement retenues pour les acquisitions sont les suivantes :

- | | |
|---|-------|
| • Logiciels | 3 ans |
| • Agencements et aménagements des constructions | 9 ans |
| • Matériel informatique | 3 ans |
| • Mobilier de bureau | 9 ans |

La société a décidé d'amortir les installations téléphoniques réalisées depuis mai 2006 sur une durée de 6 ans.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire.

5. Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Titres de participation :

Une dépréciation peut être constatée s'il y a un écart entre la valeur d'acquisition et la valeur d'usage. La valeur d'usage est déterminée par rapport aux résultats et aux perspectives d'avenir à moyen terme ainsi que par rapport à des références boursières comparables et à des transactions récentes.

Actions propres :

Les actions propres sont classées en titres immobilisés et répondent à deux objectifs différents :

- La première catégorie, d'un total de 1 614 093,16 euros, a pour objectif la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.
- La seconde catégorie, d'un total de 364 540,68 euros, a pour objectif le fonctionnement du contrat de liquidité.

6. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

7. Prime de remboursement des obligations

Néant.

8. Opérations en devises

Néant.

9. Provisions réglementées

Néant.

10. Reconnaissance du chiffre d'affaires et opérations partiellement exécutés à la clôture de l'exercice

Le chiffre d'affaires et le dégagement du résultat sont déterminés d'après la méthode de l'avancement.

Pour ses contrats partiellement exécutés à la clôture de l'exercice, la société applique deux modalités contractuelles de facturation :

- la facturation par lot ou étape,
- la facturation à l'avancement des travaux proprement dit.

Une provision complémentaire pour risque peut être comptabilisée s'il y a lieu, en cas de perte à terminaison.

11. Changement de méthodes

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

Immobilisations

(en milliers d'euros)

Cadre A	Valeur brute Début d'exercice	Augmentations	
		Fusion/Apport	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	28 117	7 514
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		-	-
Installations générales, agencements et aménagements divers		2 378	14
Matériel de transport		-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier		2 306	82
Immobilisations corporelles en cours		184	297
	Total III	4 868	393
Immobilisations financières			
Autres participations ⁽¹⁾		10 521	15 787
Autres titres immobilisés		2 195	849
Prêts et autres immobilisations financières		795	44
	Total IV	13 510	16 680
Total général (I + II + III + IV)		46 495	(2 926)

(1) dont 9 235 milliers d'euros donnés en garantie d'ouvertures de crédit et d'emprunts.

		Diminutions par virement de poste à poste	Diminutions par cession	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations valeur d'origine
Cadre B					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	-	1	36 224	-
Immobilisations corporelles					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		-	-	-	-
Installations générales, agencements et aménagements divers		-	-	2 392	-
Matériel de transport		-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier		-	170	2 260	-
Immobilisations corporelles en cours		-	481	-	-
	Total III	-	651	4 652	-
Immobilisations financières					
Autres participations ⁽¹⁾		-	-	15 818	-
Autres titres immobilisés		-	1 065	1 979	-
Prêts et autres immobilisations financières		-	8	837	-
	Total IV	-	1 074	18 633	-
Total général (I + II + III + IV)		-	1 726	59 509	-

(1) dont 9 235 milliers d'euros donnés en garantie d'ouvertures de crédit et d'emprunts.

Amortissements

(en milliers d'euros)

		Situation et mouvements de l'exercice				Valeur en fin d'exercice
		Valeur brute en début d'exercice	Fusion/ Apport	Augmentations dotations	Diminutions sorties/ reprises	
Cadre A						
Immobilisations amortissables						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement recherche et développement	Total I	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	Total II	4 466	50	146	1	4 659
Immobilisations corporelles						
Installations techniques, matériel et outillage industriels		-	-	-	-	-
Installations générales, agencements et aménagements divers		1 176	-	253	-	1 429
Matériel de transport		-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier		1 791	35	189	170	1 846
	Total III	2 967	35	442	170	3 274
Total général (I + II + III)		7 433	85	588	171	7 935

L'ensemble des immobilisations est amorti selon le mode linéaire.

Dépréciations et provisions inscrites au bilan

(en milliers d'euros)

		Montant au début de l'exercice	Fusion/ Apport	Augmentations Dotations Exercice	Diminutions Reprises Exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées						
	Total I	-	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾						
Provisions pour litiges		594	555	433	669	913
Provisions pour amendes et pénalités		-	7	11	0	18
Autres provisions pour risques et charges ⁽²⁾		754	-	409	439	724
	Total II	1 347	562	853	1 108	1 655
Dépréciations						
Sur immobilisations incorporelles		7 019	-	-	-	7 019
Sur titres de participation		-	-	-	-	-
Sur autres immobilisations financières		144	4	242	132	259
Sur comptes clients		12	-	47	9	50
Autres provisions pour dépréciation		4	-	2	1	5
	Total III	7 179	4	291	143	7 331
Total général (I + II + III)		8 527	567	1 145	1 250	8 988
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	-	-	903	1 118	-
	- financières	-	-	242	132	-
	- exceptionnelles	-	-	-	-	-

(1) La reprise de provision pour risques et charges a été utilisée pour un montant de 710 milliers d'euros.

(2) Il s'agit essentiellement d'une provision pour actions gratuites.

État des créances et des dettes

Cadre A - État des créances	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	868	17	851
De l'actif circulant			
Clients douteux et litigieux	59	59	-
Autres créances clients	40 294	40 294	-
Personnel et comptes rattachés	2	2	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	131	131	-
Impôt sur les bénéfices	3 060	3 060	-
Taxe sur la valeur ajoutée	1 229	1 229	-
Autres créances fiscales	4	4	-
Cabinet et associés	50	50	-
Débiteurs divers	191	191	-
Charges constatées d'avance	1 797	1 793	4
Total	47 685	46 830	855

Cadre B - État des dettes	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires ⁽¹⁾	3 069	69	3 000	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum ⁽²⁾	42	42	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus d'1 an	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	6 298	6 298	-	-
Personnel et comptes rattachés	10 503	10 503	-	-
Sécurité sociale et autres organ. sociaux	8 920	8 920	-	-
Impôts sur les bénéfices	2 292	2 292	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	8 021	8 021	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	1 915	1 804	111	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	153	153	-	-
Cabinet et associés ⁽³⁾	-	-	-	-
Autres dettes	4 840	4 040	800	-
Produits constatés d'avance	2 987	2 987	-	-
Total	49 039	45 128	3 911	-

(1) Dont emprunts souscrits en cours d'exercice : 3 000 (emprunt obligataire)

(2) Dont emprunts remboursés en cours d'exercice : 2 009

(3) Montant des emprunts et dettes contractés auprès des associés : 0

Produits à recevoir

(en milliers d'euros)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/03/13	31/03/12
Créances clients et comptes rattachés	11 404	8 772
Autres créances	282	111
Disponibilités	5	-
Total	11 691	8 883

Charges à payer

(en milliers d'euros)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/03/13	31/03/12
Autres emprunts obligataires	69	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10	2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 149	2 108
Dettes fiscales et sociales	16 832	11 702
Autres dettes	1 521	900
Total	20 581	14 712

Produits et charges constatés d'avance

(en milliers d'euros)

Produits constatés d'avance	31/03/13	31/03/12
Produits d'exploitation	2 987	2 017
Produits financiers	-	-
Produits exceptionnels	-	-
Total	2 987	2 017
Charges constatées d'avance	31/03/13	31/03/12
Charges d'exploitation	1 797	1 630
Charges financières	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
Total	1 797	1 630

Charges et produits exceptionnels

(en milliers d'euros)

Nature des charges	Montant
Mali sur rachat actions propres	407
Autres charges exceptionnelles diverses	593
Total	1 000
Nature des produits	Montant
Boni sur rachat actions propres	11
Autres produits exceptionnels divers	423
Total	434

Crédit-bail

(en milliers d'euros)

Postes du bilan	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevances	
		Exercice	Cumulées		Exercice	Cumulées
Terrains						
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	1 322	303	660	662	321	738
Immobilisations en cours						
Total	1 322	303	660	662	321	738

Postes du bilan	Redevances restant à payer			Total	Prix d'achat résiduel	Montant pris en charge dans l'exercice
	À un an au plus	À plus d'un an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans			
Terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	341	349	-	690	7	321
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-

Composition du capital social

Différentes catégories de titres	Valeur de pair (euros)	Nombre de titres			En fin d'exercice
		Au début de l'exercice	Créées pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Actions début exercice	0,10	4 966 882	-	-	4 966 882
Actions fin d'exercice	0,10	4 966 882	-	-	4 966 882

Au 31/03/13, il n'existe aucun plan d'options de souscription d'actions.

Au 31/03/13, le capital s'élève à la somme de 496 688,20 euros. Il est divisé en 4 966 882 actions, entièrement libérées et de même catégorie.

Tableau de variation des actions propres

(en milliers d'euros)

Nature des actions propres	Nombre de titres					Valeur globale fin d'exercice
	Au début de l'exercice	Achetées pendant l'exercice	Vendues pendant l'exercice	Transférées pendant l'exercice ⁽¹⁾	En fin d'exercice	
Titres immobilisés	120 135	32 046	13 037	31 029	108 115	1 736
Total	120 135	32 046	13 037	31 029	108 115	1 736

(1) Dont attribution gratuite d'actions pour 22 306 et paiement partiel en actions d'une acquisition pour 8 723.

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)

	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
+ Résultat courant (après participation)	11 636	557	11 079
+ Résultat exceptionnel	(566)	(195)	(371)
Résultat comptable	11 070	362	10 708

La ligne impôt sur les bénéfices du compte de résultat comprend :

- l'impôt société dû au titre de l'exercice	3 215
- l'impôt société constaté chez New'Arch au 30/06/12	(14)
- la contribution additionnelle à l'IS sur les revenus distribués	32
- le crédit d'impôt famille	(268)
- le crédit d'impôt mécénat	(77)
- le crédit d'impôt recherche ⁽¹⁾	(2 516)
- le crédit d'impôt apprentissage	(10)
Total	362

(1) Au cours de l'exercice, la société a déposé des demandes de crédit d'impôt recherche au titre des années civiles 2010/11/12.

Engagements financiers

(en milliers d'euros)

Engagements donnés	Montant
Nantissement des titres de participation ⁽¹⁾	9 235
Engagement de crédit-bail mobilier	697
Indemnités de départ à la retraite ⁽²⁾	2 767
Caution (bail Villeurbanne)	27
Total	12 726
<hr/>	
Engagements reçus	
Cautions et garanties (Eveho, Alturia, Stance et appels d'offres au Maroc)	2 272
Total	2 272
<hr/>	
Engagements réciproques	-

(1) Les nantissements de 9 235 milliers d'euros concernent les comptes titres des sociétés Alturia Consulting et Eveho Conseil, toutes deux entreprises liées. Les éléments de fonds de commerce de Solucom relatifs aux établissements secondaires de Villeurbanne, Aubagne et Nantes font également l'objet d'un nantissement non chiffré, ces derniers n'étant pas valorisés de manière distincte au bilan de la société.

(2) Les engagements résultant de régimes à prestations définies sont évalués par des actuaires indépendants suivant la méthode des unités de crédit projetées.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- application de la convention collective des bureaux d'études (syntec, n° 3018) ;
- forte rotation du personnel ;
- table de mortalité TGHF 2005 ;
- revalorisation des salaires : 2% ;
- taux de charges sociales : 45% ;
- taux d'actualisation : 3% ;
- âge de départ : 66 ans ;
- départ à l'initiative de l'employé.

Tableau des obligations et engagements

(en milliers d'euros)

Obligations contractuelles	Total	À moins d'un an	De un an à cinq ans	À plus de Cinq ans
Engagements donnés				
Dettes à long terme (dont crédit-bail) ⁽¹⁾	3 697	344	353	3 000
Locations simples ⁽²⁾	5 706	2 963	2 743	-
Autres obligations				
Nantissements ⁽³⁾	18 400	-	18 400	-
Engagements reçus				
Lignes de crédit ⁽⁴⁾	16 000	-	16 000	-

(1) Les dettes à long terme comprennent des emprunts s'élevant à 3 000 milliers d'euros (emprunt obligataire).

(2) Pour les baux, la durée prise en compte correspond à celle qui court jusqu'à la dénonciation la plus proche possible des différents baux.

(3) Les nantissements concernent des engagements donnés au profit de banques en couverture d'ouverture de lignes de crédit. Ces engagements sont à échéance 2017. Ils concernent les titres de Alturia Consulting et Eveho Conseil pour 9 235 milliers d'euros ainsi que les éléments de fonds de commerce de Solucom relatif aux établissements secondaires de Villeurbanne, Aubagne et Nantes.

(4) Ouverture d'une ligne crédit de 16 000 milliers d'euros en date du 05/10/12 avec une réduction dégressive du montant de 3 200 milliers d'euros par an.

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

(en milliers d'euros)

Accroissements de la dette future d'impôt	Montant
Provisions réglementées	-
Total	-
Allègements de la dette future d'impôt	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	
Provisions pour congés payés	-
Participation des salariés	1 451
Contribution sociale de solidarité	52
Participation des employeurs à l'effort construction	-
Autres	
Frais d'acquisition des filiales	725
Provision perte à terminaison	2
Provision risque client	15
Plus-value latente sur VMP	5
Dépréciation créances clients	6
Total	2 256
Déficits reportables	-
Moins-values à long terme	-

Ventilation du chiffre d'affaires

La société Solucom ne commercialisant qu'un unique type de prestations (prestations de conseil en management et système d'information), et l'ensemble de ces prestations étant soumis aux mêmes risques et générant des taux de rentabilité similaires, il n'a pas été défini de secteurs d'activités distincts.

Le chiffre d'affaires de la société est quasi exclusivement réalisé en France.

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	921	-
Agents de maîtrise et techniciens	31	-
Employés	1	-
Ouvriers	-	-
Total	953	-

L'effectif moyen est calculé sur la base d'un effectif en équivalent temps plein.

Le volume d'heures disponibles au 31/03/13 au titre du DIF est de 56 724 heures.

Le volume d'heures consommées au 31/03/13 au titre du DIF est de 5 119 heures.

Rémunération des organes de direction et de surveillance

(en milliers d'euros)

Rubriques	Organes	
	Directoire	Surveillance
Rémunérations allouées	382	82
Total	382	82

Les membres des organes susvisés ne bénéficient d'aucun engagement en matière de pensions et d'indemnités assimilées au titre de ces fonctions.

Aucune avance ou crédit n'a été consenti par les sociétés du cabinet aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

Différences d'évaluation sur éléments fongibles

(en milliers d'euros)

Nature des éléments fongibles	Évaluation au bilan	Évaluation au prix du marché
FCP Atlantique Trésorerie	119	120
SG Compte technique de placements	244	246
BNP Paribas deposit FPC	7 498	7 499
Total	7 860	7 865

Les éléments fongibles figurent dans le poste Valeurs mobilières de placement à l'actif du bilan. Une plus-value latente de 5 milliers d'euros résulte de la comparaison entre la valeur d'inventaire et le coût d'entrée.

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes	Autres postes	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
Situation à la clôture de l'exercice au 31/03/12	497	11 218	26 045	8 906	46 667
Mouvements du premier semestre					
Affectation du résultat			7 840	(7 840)	
Dividendes				(1 066)	(1 066)
Mouvements du deuxième semestre					
Distribution liée aux actions propres			-		-
Augmentation capital					
Par exercice de droits de stock-options					
Résultat de l'exercice				10 708	10 708
Situation à la clôture de l'exercice au 31/03/13	497	11 218	33 885	10 708	56 309

Tableau liste des filiales et participations

(en milliers d'euros)

A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue en %	Résultat du dernier exercice clos
1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu)				
Alturia Consulting Tour Franklin 100/101 terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	233	1 727	100	265
Eveho Conseil Tour Franklin 100/101 terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	110	924	100	123
Stance Partners Tour Franklin 100/101 terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	50	1 328	100	40
SLM Consulting 11 rue el wahda, Casablanca, Maroc	45	(28)	100	(28)
2 - Participations (de 10 à 50% du capital détenu)				
Néant				
B - Renseignements globaux sur les filiales et participations				
	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
Valeur comptable des titres détenus				
- brute :	15 741	46	-	-
- nette :	15 741	46	-	-
Montant des prêts et avances et comptes courants ⁽¹⁾	(1 857)	50	-	-
Montant des cautions et avals donnés	-			
Montant des dividendes encaissés	-			

(1) Centralisation de trésorerie : les 1 857 milliers d'euros figurent à l'actif dans les comptes de Solucom.

Éléments concernant les entreprises liées et les participations

(en milliers d'euros)

	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou des créances représentées par des effets de commerce
	Liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Éléments relevant de plusieurs postes de bilan			
Immobilisations financières			
Participations	15 787	-	-
Provision pour dépréciation des participations	-	-	-
Total immobilisations	15 787	-	-
Créances			
Créances clients et comptes rattachés	399	-	-
Autres créances	50	-	-
Provision pour dépréciation des autres créances	-	-	-
Total créances	449	-	-
Dettes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	891	-	-
Autres dettes	-	-	-
Total dettes	891	-	-
Produits			
Produits financiers participation	-	-	-
Autres produits financiers	1	-	-
Total produits	1	-	-
Charges			
Charges financières	-	-	-
Total charges	-	-	-

Transactions entre parties liées

(en milliers d'euros)

Nature de la transaction	Montant de la transaction	Désignation de la partie liée	Nature de la relation
Expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe	25	Michel Dancoisne	Président du Conseil de surveillance

Rapport des Commissaires aux comptes

sur les comptes annuels - Exercice clos le 31/03/13

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/03/13, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Solucom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le paragraphe « 1. Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe, précise que les sociétés Solucom DV et New'Arch, ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à la société Solucom au cours de l'exercice. Nous avons vérifié le caractère approprié des informations données dans l'annexe sur ces opérations.
- Le paragraphe « 1. Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe, expose les règles et méthodes d'évaluation des fonds commerciaux. Dans le cadre de nos appréciations des règles et principes comptables suivis par votre société,

nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'Annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- Les titres de participation figurant à l'actif du bilan de votre société sont évalués selon les modalités présentées dans la note V de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des éléments pris en considération pour les estimations de la valeur d'inventaire et, le cas échéant, avons vérifié l'évaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation.

Nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées avec les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 20 juin 2013

Les Commissaires aux comptes

Constantin Associés
Laurent Levesque

SLG Expertise
Arnaud Bernard

Rapport spécial des Commissaires aux comptes

sur les conventions et engagements réglementés

3

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A. Contrat de prestations avec Monsieur Jacques Pansard, membre du Conseil de surveillance.

Solucom a signé, avec Monsieur Jacques Pansard, un contrat de prestations de formation dans le cadre de l'Institut Solucom. Le tarif des interventions de Monsieur Jacques Pansard a été revalorisé à 1 300 euros HT par jour, au cours de l'exercice clos le 31/03/11. Cette convention est annuelle et tacitement reconductible par période d'un an.

Monsieur Jacques Pansard n'a facturé aucune prestation de formation à Solucom au titre de l'exercice clos le 31/03/13.

B. Contrat de travail avec Monsieur Michel Dancoisne, Président du Conseil de surveillance.

Solucom a signé, avec Monsieur Michel Dancoisne, un contrat de travail à durée indéterminée concernant des fonctions d'« expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe » pour 10 heures par semaine.

En contrepartie de ces services, Monsieur Michel Dancoisne est rémunéré à hauteur de 1 900 euros bruts par mois sur 13 mois avec remboursement de ses frais sur justificatifs.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013, Monsieur Michel Dancoisne a été rémunéré pour la somme de 24 700 euros bruts.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 20 juin 2013

Les Commissaires aux comptes

Constantin Associés
Laurent Levesque

SLG Expertise
Arnaud Bernard

4



Gouvernement d'entreprise

	page
Rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques	125
Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil de surveillance	137
Organes de direction	138
Intérêts des membres des organes d'administration et de contrôle	139
Intéressement du personnel	140

Rapport du président du Conseil de surveillance

sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte dans le présent rapport, en ma qualité de président du Conseil de surveillance, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par votre société. Ce rapport a été approuvé par le Conseil de surveillance dans sa réunion du 27/05/13.

Ce rapport permet ainsi au Conseil de rendre compte aux actionnaires de sa mission de surveillance.

Vos Commissaires aux comptes, de leur côté, exposeront dans un rapport joint à leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et leur attestation que le présent rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance

1.1. Organisation générale et constitution des organes d'administration et de contrôle

Il est tout d'abord utile de rappeler que Solucom a adopté la forme de gestion et de direction « à Directoire et Conseil de surveillance » depuis l'Assemblée générale mixte du 30/09/02. Le Conseil d'administration qui avait proposé cette modification à l'Assemblée considérait, en effet, que l'organisation la mieux adaptée pour Solucom était de séparer les fonctions de direction et de contrôle, et que, pour ce faire, la structure qui semblait la plus appropriée, parce que largement validée par l'expérience, était celle du Directoire et du Conseil de surveillance.

Cette séparation des fonctions de direction et de contrôle, complétée par la nomination de membres indépendants au Conseil de surveillance, répond par ailleurs à la volonté de se conformer aux meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé comme suit :

- Michel Dancoisne : président ;
- Jean-Claude Malraison : vice-président ;
- Jacques Pansard : membre ;
- Jean-François Perret : membre ;
- Marie-Ange Verdickt : membre.

Madame Marie-Ange Verdickt a été nommée par l'Assemblée générale du 26/09/12.

Les membres du Conseil de surveillance ont été choisis pour leurs compétences et leurs expertises pluridisciplinaires comme en attestent les biographies présentées ci-après.

Biographie des membres du Conseil de surveillance

Michel Dancoisne



Né le 13/03/47, diplômé de l'Institut supérieur d'Électronique du Nord et de l'Executive MBA du groupe HEC, Michel Dancoisne rejoint Télésystèmes, filiale de France Télécom en 1971 en tant qu'ingénieur technico-commercial. En 1974, il devient ingénieur commercial au sein de la société CII-Honeywell Bull. En 1979, il participe à la création de l'activité Questel (serveur de bases de données) au sein de Télésystèmes en prenant la direction commerciale de cette activité, puis la direction de l'activité. Il est ensuite, en 1985, directeur de la Division réseaux et membre du Comité de direction de Télésystèmes. En 1990, il co-fonde la société Solucom, dont il était le co-président avant d'être nommé président du Conseil de surveillance.

Jean-Claude Malraison



Né le 13/08/46, diplômé de l'Institut supérieur d'Électronique du Nord, Jean-Claude Malraison intègre la société IBM en tant qu'ingénieur commercial en 1971 ; en charge des grandes institutions financières, il prend ensuite la direction de l'agence sur le même secteur. En 1987, il est nommé en tant que consultant au Département *Corporate Marketing* d'IBM Armonk (USA), et en 1989, il prend la direction de la Division PC en France, puis en Espagne et en Suisse. En 1993, il devient *General manager* en charge de la création de la Division Unix d'IBM EMEA (Europe, Middle East, Africa), puis est nommé vice-président *distribution and general business* d'IBM EMEA en 1996. Durant cette période, il est également membre du Conseil de surveillance d'IBM France et membre du Comité exécutif d'IBM EMEA. De 1999 à 2003, il est *Managing director* de Plantronics EMEA. Jean-Claude Malraison est actuellement vice-président du Conseil de surveillance de Solucom, administrateur de *BOpartner* Belgique et gérant de la société Kervillen SARL. Il est par ailleurs auteur du livre « *Optimiser votre stratégie commerciale* » édité chez Eyrolles en 2006 et du livre « *Building routes to customers* » édité chez Springer en 2009.

Jacques Pansard



Né le 27/02/50, diplômé de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne et de l'Institut d'administration des entreprises de Paris, Jacques Pansard intègre le groupe SG2, SSII filiale de la Société Générale en 1974. Il rejoint ensuite le cabinet Coopers & Lybrand en 1981 dont il devient un des associés de la firme française en 1988. En 1990, il prend la direction de l'agence parisienne de la société de conseil Cesia. En 1993, il devient président directeur général de Cesium, société de conseil en organisation et système d'information du groupe Eurisys (réseau de filiales de Cogema).

Il rejoint ensuite Orgaconseil comme directeur associé au sein du pôle Industrie et Services en 1997.

Depuis l'année 2000, il intervient comme consultant indépendant et expert en nouvelles technologies de l'information (Oseo Innovation, APM). Professeur affilié à l'ESCP-Europe de 2003 à 2012, il y crée notamment l'Executive Mastère spécialisé en *Business consulting* (programme de formation continue pour cadres expérimentés à la direction de projets de changement), dont il est le directeur scientifique jusqu'au début de l'année 2012.

Jean-François Perret



Né le 05/06/42, diplômé de l'École nationale supérieure d'Électronique, Électrotechnique, Informatique, Hydraulique et Télécommunication de Toulouse (ENSEEIH) et de l'IAE de Paris, Jean-François Perret intègre la Société Anonyme de Télécommunication (SAT) en 1967 en tant qu'ingénieur d'études. En 1969, il devient ingénieur d'affaires à ELECMA (division Électronique de la SNECMA).

En 1970, il devient chargé de mission à la délégation à l'Informatique auprès du Premier Ministre et participe aux études relatives à l'émergence de l'industrie du logiciel et au plan stratégique visant à la création d'une industrie européenne de l'informatique (UNIDATA). En 1974, il devient chef de service économique et financier à la Direction des Industries électroniques et de l'Informatique (DIELI) au ministère de l'Industrie.

En 1977, il rejoint Pierre Audoin Consultants (PAC), où il effectuera le reste de sa carrière, successivement comme directeur général adjoint, directeur général et président du Directoire. À ce titre, il a contribué à établir PAC en leader

reconnu en matière de conseil et études stratégiques et marketing dans les marchés du logiciel et des services informatiques. Il a également pris une part essentielle dans le développement international de PAC. Jean-François Perret est actuellement membre du Conseil de surveillance de Pierre Audoin Consultants, gérant de CVMP Conseil et il est également très actif dans la communauté des ingénieurs : animateur et président de comités (TIC, réseaux sociaux), à l'IESF (Ingénieurs et scientifiques de France), à l'Institut G9+ et à l'Association des ingénieurs ENSEEIHT. Il a été récemment nommé membre du Comité stratégique de l'Observatoire national du Numérique et coprésident du Groupe « Secteurs Producteurs » de l'Observatoire.

Marie-Ange Verdickt



Née le 24/10/62, diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux et membre de la SFAF (Société française des analystes financiers), Marie-Ange Verdickt a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte-Touche en 1984, puis comme contrôleur de gestion au sein du groupe informatique Wang en 1987. Elle rejoint Euronext en 1990 en tant qu'analyste financier, puis devient responsable du bureau d'analyse financière d'Euronext, où elle a plus particulièrement étudié les dossiers d'introduction en bourse et les opérations financières sur les sociétés cotées. Elle rejoint Financière de l'Échiquier en 1998 comme gérante de fonds actions spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et européennes. En 2008, elle devient directrice de la Recherche et de l'ISR (Investissement Socialement Responsable). Depuis janvier 2013, Marie-Ange Verdickt est censeur au sein du Conseil d'administration d'ABC arbitrage et membre de l'IFA, Institut Français des Administrateurs. Elle est également membre du Conseil de surveillance du fonds de Private Equity, CapHorn Invest, depuis avril 2013.

Mandats et fonctions des membres du Conseil de surveillance

Les mandats et fonctions exercés sont détaillés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée.

Durée des mandats

L'Assemblée générale du 28/09/11 a décidé de réduire la durée des mandats des membres du Conseil de surveillance à 4 ans, étant toutefois précisé que cette modification n'affecte pas la durée des mandats en cours des membres du Conseil de surveillance nommés préalablement à la date de cette Assemblée générale.

Obligation de détention d'actions Solucom

Les membres du Conseil doivent être actionnaires à hauteur d'au moins 500 titres Solucom, ces 500 titres devant être détenus au nominatif et en possession de chaque membre du Conseil dans l'année suivant la prise de fonction.

Membres indépendants du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a examiné, dans sa réunion du 30/01/13, la situation de chacun de ses membres au regard de l'indépendance telle que définie par le « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » de MiddleNext publié en décembre 2009, en utilisant la liste de critères proposée par ledit code (cette liste de critères permet de justifier l'indépendance qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement).

Le Conseil a conclu que 4 membres sur 5 (soit 80% du Conseil) peuvent être considérés comme indépendants : Jean-Claude Malraison, Jacques Pansard, Jean-François Perret et Marie-Ange Verdickt.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de surveillance

À ce jour, le Conseil de surveillance est constitué de quatre hommes et une femme, soit une représentation de 20% de membres de sexe féminin, et se trouve ainsi en conformité avec les obligations légales, à savoir une proportion de membres de chaque sexe ne pouvant être inférieure à 20% à la date de l'Assemblée générale suivant le 01/01/14.

Il est bien entendu prévu de rechercher une représentation plus équilibrée lors de la nomination de nouveaux membres.

Composition du Directoire

Le Directoire est composé comme suit :

- Pascal Imbert : président ;
- Patrick Hirigoyen : membre.

Biographie des membres du Directoire

Pascal Imbert

Né le 12/08/58, Pascal Imbert est diplômé de l'École Polytechnique et de Télécom ParisTech.

Il débute sa carrière dans la société de services informatiques Télésystèmes en 1980, où il participe à plusieurs projets liés au démarrage du service Télétel en France, avant de prendre des responsabilités de management. En 1988, il rejoint Cirel

Systèmes, constructeur de produits de télécommunications, dont il devient directeur général adjoint. Il conduit dans ce cadre la mise au point d'une nouvelle génération de produits de télécommunications.

Il fonde Solucom avec Michel Dancoisne en 1990, et pilote conjointement avec ce dernier le développement de l'entreprise pendant 12 ans. Il devient président du Directoire de Solucom en 2002, tandis que Michel Dancoisne devient président du Conseil de surveillance.

Pascal Imbert est président de MiddleNext, association représentative des valeurs moyennes cotées en France, depuis mai 2010, et administrateur de la société Axway depuis avril 2011.

Patrick Hirigoyen

Né le 06/08/63, ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure des Télécoms de Bretagne, Patrick Hirigoyen possède une longue expérience dans le domaine du service informatique. Il débute sa carrière en tant qu'ingénieur d'affaires au sein de la société INFI, une SSII spécialisée dans les nouvelles technologies. Il rejoint Solucom en 1993 en tant que directeur commercial. Il y développe la direction commerciale avant d'être nommé directeur général adjoint en charge des opérations et membre du Directoire en septembre 2002.

Mandats et fonctions des membres du Directoire

Les mandats et fonctions exercés sont détaillés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée.

1.2. Préparation et organisation des travaux

Fonctionnement et travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire, figurant au chapitre 2 du Document de référence 2012/13 de Solucom.

À toute époque de l'année, le Conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le Conseil de surveillance se voit également communiquer, à tout moment de la vie de la société entre les séances du Conseil, toute information pertinente, y compris critique, notamment à travers les rapports d'analyse financière.

Durant l'exercice clos le 31/03/13, le Conseil de surveillance s'est réuni 6 fois, les 01/06/12, 23/07/12, 26/09/12, 26/11/12, 30/01/13 et 18/03/13, avec un taux de présence

de 100%. Le planning des réunions du Conseil de surveillance est défini à chaque Conseil de surveillance pour au moins les deux réunions suivantes, et peut aller jusqu'à couvrir les 12 mois suivants.

Les convocations à ces Conseils sont confirmées par messagerie électronique et par courrier environ une semaine avant la réunion. L'ordre du jour accompagne systématiquement la convocation. Par ailleurs, les comptes qui doivent être examinés lors des réunions d'arrêté semestriel ou de clôture des comptes annuels sont adressés aux membres du Conseil environ une semaine avant la réunion. Les représentants du Comité d'entreprise au Conseil de surveillance sont convoqués à toutes les réunions du Conseil.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Directoire portant sur l'arrêté semestriel des comptes et sur leur clôture annuelle ainsi qu'aux réunions du Conseil de surveillance ayant le même objet. Durant le dernier exercice clôturé le 31/03/13, le Conseil de surveillance a notamment traité des points suivants :

- examen, vérification et contrôle des comptes sociaux et consolidés annuels et du rapport du Directoire ;
- examen, vérification et contrôle des comptes sociaux et consolidés semestriels et du rapport du Directoire ;
- présentation par le Directoire des documents de gestion prévisionnelle ;
- présentation par le Directoire du plan d'action et du budget de l'exercice 2012/13, en ce compris la stratégie de développement de Solucom par opération de croissance externe et approbation de cette politique ;
- analyse de l'évolution de l'organisation en accompagnement du plan stratégique « Solucom 2015 » ;
- examen des rapports trimestriels du Directoire ;
- rémunérations des mandataires sociaux ;
- examen de la situation des membres du Conseil de surveillance par rapport à la qualification de membre indépendant ;
- examen de la conformité des règles de gouvernement d'entreprise par rapport au code MiddleNext (recommandations et points de vigilance) ;
- politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- analyse des dispositions de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la société ;
- auto-évaluation formalisée du fonctionnement et des travaux du Conseil de surveillance.

Les projets de procès-verbaux du Conseil sont adressés à l'ensemble des membres pour accord, avant leur signature qui a lieu en général lors de la réunion du Conseil qui suit celle objet du procès-verbal.

Évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance procède chaque année à une auto-évaluation de son fonctionnement et de ses travaux, de façon formalisée tous les 3 ans.

Le Conseil de surveillance du 18/03/13 a procédé à cette évaluation formalisée ayant pour objet :

- de faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- de passer en revue la composition du Conseil et les apports de ses membres.

Pour ce faire, un questionnaire a été envoyé aux membres du Conseil leur permettant ainsi d'exprimer leurs appréciations et leurs suggestions, et la synthèse de ces auto évaluations a été discutée lors du Conseil du 18/03/13.

Le suivi de la mise en place des points d'amélioration identifiés sera assuré lors des prochaines évaluations annuelles.

Comités

Le Conseil de surveillance dans son ensemble s'est constitué en tant que Comité d'audit, et a constaté, lors de la création de ce Comité, que messieurs Jean-Claude Malraison et Jean-François Perret répondent aux critères d'indépendance et de compétences en matière comptable ou financière de par leur expérience professionnelle. Il a par ailleurs constaté, lors de sa réunion du 27/05/13, que Madame Marie-Ange Verdickt répond également à ces critères.

Le Comité d'audit se réfère, pour son fonctionnement et ses travaux, au rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'audit.

Les réunions du Comité d'audit se tiennent de manière distincte du Conseil de surveillance et sont présidées par le président du Conseil qui n'est pas un membre exécutif.

Le Directoire peut assister à tout ou partie des réunions du Comité d'audit, selon décision des membres de ce Comité d'audit.

Il est fait un compte-rendu de chaque réunion du Comité d'audit dans une section spécifique du procès-verbal du Conseil de surveillance.

Durant l'exercice clos le 31/03/13, le Comité d'audit s'est réuni 4 fois, les 01/06/12, 26/11/12, 30/01/13, et 18/03/13.

Les travaux du Comité d'audit ont notamment porté sur les points suivants :

- examen et vérification des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31/03/12 présentés et arrêtés par le Directoire, audition du Directeur financier, audition des Commissaires aux comptes ; examen des rapports et documents annexes établis par le Directoire en vue de l'Assemblée générale ; examen, vérification et contrôle du rapport financier annuel établi par le Directoire ;
- examen du rapport du président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne et la gestion des risques ;
- suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- examen et vérification des comptes semestriels arrêtés par le Directoire ; examen, vérification et contrôle du rapport financier semestriel élaboré par le Directoire ; audition du Directeur financier, audition des Commissaires aux comptes ;
- analyse des dispositions de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la société. Ce point fait l'objet d'un examen annuel portant sur le cadre général du dispositif en s'assurant de son efficacité, notamment à partir de la cartographie des risques, et d'un examen approfondi des dispositions concernant un ou plusieurs risques en particulier, en vérifiant à cette occasion l'existence de procédures adaptées et d'activités de contrôle. En cas de défaut ou de dysfonctionnement, le Comité d'audit demande à la société d'entreprendre les actions correctrices nécessaires ;
- point sur le renouvellement de mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Règlement intérieur

Il traite de façon la plus exhaustive possible des règles de fonctionnement du Conseil et comporte les rubriques suivantes :

Rôle du Conseil de surveillance

- mission générale de contrôle permanent ;
- rôle de vérification du bon exercice du pouvoir exécutif ;
- limitation des pouvoirs du Directoire.

Composition du Conseil de surveillance et critères d'indépendance des membres

- conditions de nomination des membres du Conseil de surveillance ;
- indépendance des membres du Conseil de surveillance.

Devoirs des membres du Conseil de surveillance

- devoir de loyauté et de respect des lois et des statuts ;
- devoir de confidentialité ;
- assiduité ;

- règles d'intervention sur les titres de la société, y compris information privilégiée ;
- révélation des conflits d'intérêt et devoir d'abstention.

Fonctionnement du Conseil de surveillance

- fréquence des réunions ;
- convocation des membres du Conseil ;
- information des membres du Conseil ;
- utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication ;
- délibérations du Conseil de surveillance ;
- évaluation des travaux du Conseil ;
- Comité d'audit.

Règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil de surveillance

Le règlement intérieur dans son intégralité peut être consulté sur le site internet www.solucom.fr.

Principes des rémunérations des mandataires sociaux

En ce qui concerne les rémunérations des mandataires sociaux, Solucom se conforme aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Ainsi les principes de détermination de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

La répartition des jetons de présence est traitée une fois par an, lors d'une réunion suivant l'Assemblée générale des actionnaires. Les rémunérations du président du Conseil de surveillance et du Directoire sont examinées également une fois par an par le Conseil de surveillance, lors de la réunion portant sur l'examen du budget.

Les membres du Conseil de surveillance, à l'exception du président, reçoivent des jetons de présence dont l'enveloppe est votée par l'Assemblée générale des actionnaires. Le montant versé à chaque membre du Conseil tient compte de son assiduité.

Le président du Conseil de surveillance reçoit une rémunération fixe au titre de son mandat et bénéficie, par ailleurs, d'une rémunération fixe au titre d'un contrat de travail pour des fonctions d'expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe. La rémunération au titre du mandat est décidée par le Conseil, qui est par ailleurs informé du montant de la rémunération au titre du contrat de travail.

Le président du Directoire reçoit, au titre de son mandat, une rémunération comportant une partie fixe et une partie variable, basée exclusivement sur des critères quantitatifs, en fonction de la réalisation de certains objectifs budgétaires.

Cette rémunération est fixée par le Conseil lors de la réunion de présentation du budget qui sert de base à la définition des objectifs budgétaires de la partie variable.

L'autre membre du Directoire reçoit une rémunération fixe au titre de son mandat, et il bénéficie par ailleurs d'une rémunération au titre d'un contrat de travail en tant que directeur général adjoint en charge des opérations. Cette dernière rémunération comporte une partie fixe et une partie variable, basée exclusivement sur des critères quantitatifs, en fonction de la réalisation de certains objectifs budgétaires. Enfin, il s'est vu attribuer deux plans d'attribution gratuite d'actions, sous conditions de présence et d'investissement personnel en actions Solucom, et sous critères de performance, respectivement le 15/09/06 et le 15/10/10. La rémunération au titre du mandat est décidée par le Conseil, lors de la réunion de présentation du budget, Conseil qui est par ailleurs informé de tous les autres éléments de rémunération.

Les mandataires sociaux ne reçoivent aucun avantage en nature, il n'a pas été mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée, ni de partie variable liée à la responsabilité sociale et environnementale, et ils ne bénéficient pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique.

Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont décrites aux articles 24 à 33 des statuts.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'OPA

Ces éléments sont détaillés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée, figurant au chapitre 2 du Document de référence 2012/13 de Solucom.

2. Contrôle interne et gestion des risques

2.1. Cadre général

Dans le cadre des obligations prévues par le Code de commerce pour les sociétés faisant appel public à l'épargne, l'AMF a publié en 2007 un cadre de référence sur le contrôle interne, applicable pour les exercices ouverts à compter du 01/01/07.

Ce cadre de référence prévoit que chaque société est responsable de son organisation propre et donc de son contrôle interne et que le cadre de référence n'a pas vocation à être imposé aux sociétés mais à être utilisé par celles-ci pour superviser ou, le cas échéant, développer leur dispositif de contrôle interne, sans cependant constituer des directives sur la façon de concevoir leur organisation.

En janvier 2008, l'AMF a considéré que les spécificités des valeurs moyennes et petites (VaMPs) devaient être davantage prises en compte dans la mise en œuvre de ce cadre de référence, et a, de ce fait, élaboré un guide de mise en œuvre spécifiquement dédié aux VaMPs.

En juillet 2010, l'AMF a mis à jour son cadre de référence sur le contrôle interne à destination des VaMPs, notamment pour le compléter avec une partie relative à la gestion des risques, suite à la transposition en droit français des directives européennes imposant de nouvelles obligations en la matière aux sociétés cotées, notamment en ce qui concerne les missions du Comité d'audit.

C'est en s'appuyant sur ce cadre de référence et sur le guide de mise en œuvre dans leur application à Solucom, que le présent rapport a été rédigé. Ce rapport a également été établi sur la base d'entretiens avec le président du Directoire et avec le Directeur financier, d'un examen des documents internes à la société et de réunions avec les Commissaires aux comptes. Ce rapport a par ailleurs été approuvé par le Conseil de surveillance dans sa réunion du 27/05/13.

2.2. Principes

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités du cabinet.

En contribuant à prévenir et à maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés le cabinet, le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, ni la gestion des risques ni le contrôle interne ne peuvent fournir une garantie absolue que ces objectifs seront atteints.

Gestion des risques

La gestion des risques est l'affaire de tous les acteurs de la société. Elle vise à être globale et à couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs de la société.

La gestion des risques est un dispositif dynamique de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité.

La gestion des risques comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques de chaque société qui permet aux dirigeants de maintenir les risques à un niveau acceptable pour la société.

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société ou sa réputation.

La gestion des risques est un levier de management de Solucom qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;
- mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

Contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif des sociétés composant le cabinet Solucom, défini et mis en œuvre sous leur responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ou le Directoire ;
- le bon fonctionnement des processus internes de ces sociétés, notamment ceux concourant à la sauvegarde de leurs actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;

et, d'une façon générale, qui contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente de leurs ressources.

2.3. Périmètre

Il convient de rappeler que le cabinet Solucom est constitué de la société Solucom SA, maison-mère, et de trois filiales, dont deux contrôlées exclusivement : Alturia Consulting et Eveho Conseil, et une contrôlée majoritairement à 71% : Stance Partners.

Sur le plan opérationnel, le cabinet Solucom est organisé en *practices* représentant les grands domaines de savoir-faire du cabinet.

Alturia Consulting et Eveho Conseil ont intégré cette organisation opérationnelle au 01/04/13.

Stance Partners intégrera l'organisation en *practices* du cabinet au 01/04/14, au terme de sa période d'intégration, la société continuant à ce jour à fonctionner comme une entité indépendante, sous le contrôle du Directeur du développement de Solucom.

Solucom a mis en place un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques adapté à sa situation.

- Les procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière sont systématiquement identiques pour l'ensemble du cabinet.

- Les procédures relatives au dispositif de gestion des risques, en particulier concernant le contrôle des activités opérationnelles, ont également désormais une portée pour l'ensemble du cabinet, dans la mesure où ce contrôle est suivi au niveau des *practices*, de manière complètement homogène.
 - Pour ce qui concerne Alturia Consulting, Eveho Conseil et Stance Partners, les procédures relatives à la gestion des risques du cabinet sont déployées progressivement, la gestion des risques restant du ressort direct de la direction générale de chacune de ces trois sociétés jusqu'au terme de la période d'intégration.
 - Le cabinet s'assure pendant la période d'intégration, de l'efficacité de la gestion des risques au sein de ces trois filiales.

2.4. Composantes du dispositif

Le processus de gestion des risques chez Solucom s'articule de la manière suivante :

- identification des risques : réactualisation annuelle par le Comité directeur, avant présentation au Comité d'audit ;
- analyse des risques : examen des conséquences potentielles des principaux risques et appréciation de leur probabilité d'occurrence ;
- traitement du risque : choix des dispositifs de prévention et/ou de traitement des risques les plus adaptés à la société.

L'organisation mise en place au sein du cabinet et le pilotage régulier du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques doit permettre l'amélioration continue de ce dispositif ; l'objectif étant d'identifier et d'analyser les principaux risques, et de tirer des enseignements des risques survenus.

Le Directoire de Solucom conçoit les grandes lignes du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Comité directeur du cabinet Solucom valide ensuite les règles de conduite afférentes et détermine le périmètre de ces dernières.

Les dispositions ainsi arrêtées font ensuite l'objet d'une communication adéquate en vue de leur mise en œuvre par les équipes concernées.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques prévoit :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, et s'appuyant sur des systèmes d'information, des outils et des pratiques appropriés ;
- un recensement des principaux risques identifiables ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables, notamment à travers un référentiel d'entreprise qui recueille les processus formalisés destinés à prévenir et détecter les principaux risques opérationnels et financiers.

Il est en revanche à noter que, compte tenu de l'unicité de l'activité de Solucom et de la simplicité de son organisation, le dispositif existant aujourd'hui ne couvre que partiellement les aspects suivants :

- des activités de contrôle conçues pour évaluer l'efficacité des dispositions de traitement des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la société ;
- une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne ;
- un déploiement exhaustif des procédures Solucom SA aux sociétés ayant récemment rejoint le cabinet Solucom.

Les acteurs du contrôle interne s'attachent, en effet, en priorité, à procéder à des examens réguliers de l'application effective des procédures internes au sein du cabinet.

2.5. Les acteurs

Le Conseil de surveillance

Chaque année, le Directoire rend compte au Conseil de surveillance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et du système de gestion des risques.

Son périmètre de surveillance des risques est large : risques stratégiques, opérationnels, comptables et financiers - en s'appuyant pour ces derniers sur les travaux du Comité d'audit.

En tant que de besoin, le Conseil de surveillance peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ou prendre toute autre initiative qu'il estimerait appropriée en la matière.

Le Comité d'audit

Le Conseil de surveillance peut décider la création en son sein d'un Comité d'audit *ad hoc* ou se constituer, dans sa formation plénière, en Comité d'audit. C'est cette deuxième option qui est en vigueur au sein de Solucom.

Le Comité d'audit comprend au moins un membre indépendant, doté de compétences particulières en matière comptable ou financière.

Le Comité d'audit et des comptes se réunit au moins deux fois par an lors des réunions pendant lesquelles le Conseil de surveillance examine les comptes consolidés annuels et semestriels du cabinet.

Le Comité d'audit est chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

En tant qu'émanation du Conseil de surveillance, il se concentre en priorité sur les risques comptables et financiers.

En ce qui concerne le contrôle interne et la gestion des risques, le Comité d'audit examine annuellement le cadre général du dispositif en s'assurant de son efficacité, notamment à partir de la cartographie des risques, et examine en détail les dispositions concernant un ou plusieurs risques en particulier, en vérifiant à cette occasion l'existence de procédures adaptées et d'activités de contrôle.

En cas de défaut ou de dysfonctionnements, le Comité d'audit demande à la société d'entreprendre les actions correctrices nécessaires.

Le Directoire et le Comité directeur

Le Directoire est chargé de définir, d'impulser et de surveiller le dispositif le mieux adapté à la situation et à l'activité de Solucom. Le Directoire est régulièrement informé des éventuelles insuffisances du dispositif et en réfère, le cas échéant, au Conseil de surveillance.

Le Comité directeur rassemble les membres du Directoire de Solucom, les dirigeants des *practices* qui constituent le cabinet Solucom, et des représentants de la direction commerciale, de la direction financière, de la direction du développement RH et de la direction de la communication. Ce Comité directeur fixe les objectifs des activités opérationnelles et suit la réalisation de ces objectifs. Ces travaux sont formalisés sous forme de comptes-rendus mensuels, présentant notamment l'état d'avancement des chantiers en cours.

La direction financière

La direction financière supervise la production des données comptables et financières de chaque entité et du cabinet.

Elle pilote l'élaboration des données et indicateurs de gestion fournis aux responsables opérationnels ainsi qu'au Comité directeur du cabinet.

Les fonctions comptables sont remplies par un service comptable unique au sein du cabinet, appuyé par un cabinet comptable externe. Ce cabinet comptable externe a en charge la production des comptes sociaux de Solucom SA et de ses trois filiales ainsi que les travaux de consolidation du cabinet.

Actuellement, la direction financière rédige et / ou consolide l'ensemble des procédures internes en vigueur au sein de Solucom.

Il n'y a pas à proprement parler de gestionnaire des risques ni de département d'audit interne au sein de Solucom.

Cette fonction est placée sous la responsabilité du responsable des opérations financières rattaché à la direction financière,

en charge notamment d'animer la mise en œuvre du processus de contrôle interne et de gestion des risques tel que défini par le Directoire.

Le personnel de la société

Le référentiel d'entreprise du cabinet Solucom qui intègre l'ensemble des procédures applicables, est accessible à tous les collaborateurs du cabinet, via le portail intranet *Comm'unilink*.

Chaque collaborateur concerné a par ailleurs connaissance de l'information nécessaire pour faire fonctionner à son niveau le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, au regard des objectifs qui lui ont été assignés, via le même support. Il n'a pour autant pas la charge de surveiller sa mise en application effective.

Les Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes ne sont pas, dans le cadre de leur mission légale, partie prenante des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Ils en prennent connaissance, s'appuient sur les travaux de l'audit interne, lorsqu'il existe, pour en obtenir une meilleure appréhension et se font en toute indépendance une opinion sur leur pertinence.

Ils certifient les comptes et, dans ce cadre, peuvent identifier au cours de l'exercice des risques significatifs et des faiblesses majeures de contrôle interne susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'information comptable et financière. Ils présentent leurs observations sur le rapport du président, pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et attestent l'établissement des autres informations requises par la loi.

2.6. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques relatif aux aspects comptables et financiers a une portée pour l'ensemble du cabinet.

Les procédures en la matière sont formalisées puis recueillies au sein du référentiel d'entreprise et sont publiées sur le portail intranet du cabinet.

Élaboration des budgets prévisionnels

Un budget annuel, mensualisé, est établi en début d'année par chacune des sociétés du cabinet et en consolidé. Une révision budgétaire est établie en décembre, à l'issue de l'arrêté des comptes semestriels. Le budget, une fois élaboré, est présenté au Conseil de surveillance.

Suivi des affaires

Dans le métier qui est celui de Solucom, le point clé du suivi de l'activité est constitué par la gestion d'affaires. Un logiciel de gestion d'affaires (ActiveSys), développé en interne, a été mis en place et est opérationnel pour l'ensemble des sociétés du cabinet.

Ce logiciel comprend les fonctionnalités suivantes :

- gestion des affaires et de la prise de commande ;
- imputations mensuelles des temps passés ;
- réestimations mensuelles des projets (charges et planning prévisionnels déterminés par le chef de projet) ;
- facturation.

Ce logiciel est accessible à des niveaux variables selon les responsabilités, en mode intranet et extranet, par l'ensemble des collaborateurs du cabinet. Le suivi des projets est donc réalisé par l'intermédiaire de ce logiciel, qui offre à tout moment une vision consolidée de toutes les informations relatives à chaque projet, en particulier :

- données commerciales et contractuelles ;
- jours consommés au titre du projet, charges prévisionnelles, planning prévisionnel, dépassement sur projet ;
- facturation et reste à facturer, factures à établir ou produits constatés d'avance.

Suivi mensuel de la réalisation budgétaire et reporting

Les données issues du logiciel ActiveSys permettent au contrôle de gestion de procéder mensuellement au suivi de la réalisation budgétaire et à une réactualisation du budget prévisionnel, compte tenu des derniers éléments budgétaires connus et de la vision prévisionnelle des affaires.

Ces données sont synthétisées dans un tableau de bord mensuel pour chaque *practice*, pour chaque filiale et pour le cabinet Solucom dans son ensemble, fournissant des indicateurs de gestion intégrant réalisé / prévision en regard du budget, et relatifs aux rubriques suivantes :

- chiffre d'affaires ;
- résultat opérationnel courant ;
- taux d'utilisation des consultants ;
- effectif ;
- prise de commande ;
- prix de vente ;
- carnet de commande ;
- trésorerie ;
- poste clients (suivi des factures en retard de paiement et des factures à établir).

Les tableaux de bord sont examinés mensuellement par le management de chaque entité, et par le Comité directeur sur le plan consolidé, permettant ainsi la prise de décision d'actions correctrices le cas échéant.

Par ailleurs, un rapport trimestriel sur l'activité de Solucom est élaboré et présenté par le Directoire au Conseil de surveillance.

Arrêtés et clôtures comptables

Il est procédé à des arrêtés trimestriels à usage interne au premier et au troisième trimestre, non audités, permettant de faire un rapprochement entre les données comptables et les données de gestion. Par ailleurs, l'arrêté semestriel et la clôture annuelle sont audités par les Commissaires aux comptes, revus par le Comité d'audit, approuvés par le Conseil de surveillance et publiés dans le respect des procédures légales et réglementaires. Les Commissaires aux comptes de Solucom sont présents à la réunion du Comité d'audit et à la réunion du Conseil de surveillance contrôlant les comptes sociaux et consolidés de l'exercice et du semestre.

Les membres du Comité d'audit et du Conseil peuvent ainsi faire le point directement avec les Commissaires aux comptes sur :

- les principes comptables retenus ;
- la vérification qu'ils ont eu accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, notamment s'agissant des filiales consolidées ;
- l'avancement de leurs travaux, sachant que la pratique montre qu'à la date de contrôle des comptes par le Conseil, les Commissaires aux comptes ont achevé l'intégralité de leurs diligences.

Ces arrêtés et clôtures sont réalisés suivant des procédures comptables harmonisées au sein du cabinet (reconnaissance du chiffre d'affaires, règles de provisionnement, calcul du coût de revient, règles de séparation des périodes, calcul de la participation, calcul de l'impôt).

Lors des réunions du Comité d'audit portant sur l'arrêté semestriel ou la clôture annuelle, le Directoire présente et commente les points suivants :

- le compte de résultat ;
- un tableau d'analyse « gestion » de ce compte de résultat, détaillé par société ;
- les indicateurs opérationnels qui sous-tendent ce compte de résultat ;
- le bilan ;
- le tableau de flux.

Méthodes de provisionnement sur risques et litiges

À chaque arrêté semestriel et à chaque clôture annuelle, le contrôle de gestion effectue une revue de l'ensemble des projets en cours pour déterminer en cas de dépassement du budget prévisionnel les éventuelles provisions à constituer.

Ces provisions sont constituées sur la base de la dernière réestimation mensuelle du budget total du projet effectuée par le chef de projet.

La direction financière est par ailleurs informée de tous les événements susceptibles de donner lieu à constitution de provision, dès qu'ils se produisent :

- risque de défaillance d'un client (cas exceptionnel compte tenu de la clientèle très grands comptes du cabinet) ;
- difficulté anormale de recouvrement ;
- litige avec un tiers, notamment avec un client, grâce à un mécanisme de détection des incidents qualité déployé dans tout le cabinet.

Consolidation des comptes

L'organisation en place et les procédures existantes, décrites dans les paragraphes précédents, permettent d'assurer le contrôle, par la maison mère, sur les comptes de ses filiales.

Dans ce cadre, on peut notamment citer :

- la direction financière qui supervise la production des données comptables et financières de chaque entité et du cabinet ;
- le Comité directeur qui suit la réalisation des objectifs du cabinet et de chacune de ses entités, notamment à travers l'examen d'un tableau de bord mensuel élaboré par le contrôle de gestion ;
- le rapprochement entre les données comptables et les données de gestion de chacune des entités du cabinet, à chaque arrêté trimestriel ou semestriel, sous la responsabilité du contrôle de gestion.

Le processus de consolidation des comptes est réalisé par un cabinet comptable externe, en liaison avec la direction financière, et comporte notamment les contrôles et vérifications suivants :

- vérification de la réciprocité des soldes inter-sociétés devant être éliminés ;
- vérification de la cohérence des comptabilités sociales prises en compte ;
- remontée de liasses de consolidation par chacune des sociétés dans un format défini par le cabinet ;
- revue des provisions des engagements de retraite estimées par un actuaire indépendant ;
- justification et analyse de l'ensemble des retraitements de consolidation selon les règles comptables en vigueur.

Trésorerie

Un mécanisme de centralisation de la trésorerie du cabinet, mis en place en s'appuyant sur un partenaire bancaire, permet :

- d'optimiser la gestion de la trésorerie excédentaire du cabinet ;
- de disposer en temps réel d'une vision centralisée de la position de trésorerie de chacune des sociétés du cabinet.

Le Conseil de surveillance est informé trimestriellement des niveaux de trésorerie du cabinet Solucom par le rapport trimestriel que lui communique le Directoire.

Suivi des engagements hors bilan

À chaque arrêté ou clôture, un recensement systématique des engagements hors bilan est réalisé par la direction financière auprès de chacune des sociétés du cabinet.

Contrôle de la qualité des informations financières et comptables communiquées

Toute la communication financière est élaborée sous le contrôle direct du Directoire de Solucom.

La direction financière est par ailleurs chargée d'identifier les évolutions en termes de communication financière, susceptibles d'impacter les obligations de Solucom en la matière.

Les obligations périodiques en matière de communication comptable et financière au marché sont explicitées dans le référentiel d'entreprise.

2.7. Procédures relatives aux activités opérationnelles

Le dispositif de prévention des risques relatifs aux activités opérationnelles traite tout particulièrement des processus clés dans le cadre du métier de Solucom, notamment concernant :

- la conduite et le suivi des projets, et la qualité des prestations ;
- la gestion des ressources humaines ;
- le suivi de l'activité commerciale et la gestion du poste client ;
- la sécurité du système d'information ;
- le suivi du circuit fournisseurs.

Il est à rappeler que le Directoire tient à jour une cartographie des principaux risques identifiés.

Cette analyse est présentée annuellement au Comité d'audit et au Conseil de surveillance lors de la réunion traitant des dispositions de contrôle interne et de gestion des risques. En ce qui concerne les procédures, on peut notamment citer les suivantes :

Procédures du domaine de la conduite et du suivi des projets, et de la qualité des prestations

- Réunion mensuelle de l'équipe de management de chacune des entités du cabinet pour assurer le suivi opérationnel :
 - des projets (dépassements) ;
 - des inter-contrats ;
 - des difficultés de facturation ou d'obtention des pièces permettant de facturer (commande ou procès-verbal de recette) ;
 - du prix de vente par affaire.

Cette réunion mensuelle permet la mise en place d'actions correctrices en cas de dérive de fonctionnement sur tel ou tel aspect.

- Procédure de conduite des affaires forfaitaires
Cette procédure a pour objet de définir les principes de conduite d'une affaire forfaitaire, et notamment les règles de fonctionnement pour chacune des grandes étapes du cycle de vie d'une telle affaire, ainsi que les responsabilités dans la conduite des opérations.

- Charte qualité
Elle définit :
 - la qualité des prestations délivrées au client,
 - les points de mesure à travers le degré de satisfaction du client,
 - les principes et les moyens de la politique qualité de Solucom.

En outre, un processus de remontée auprès du Responsable qualité des défauts qualité ainsi que des satisfactions marquées par les clients est en place. Sur la base de ces informations, ainsi que d'une analyse régulière de la qualité plus générale de la relation avec les clients de Solucom, un ensemble d'indicateurs est présenté aux collaborateurs du cabinet à des fins de sensibilisation.

Procédures du domaine de la gestion des ressources humaines

- Intégration
L'objet de cette procédure est de décrire l'ensemble des modalités mises en œuvre au sein du cabinet pour faciliter l'intégration de tout nouveau consultant.

Elle définit notamment les différentes actions ou travaux concourant à une bonne intégration et identifie les personnes en charge du processus d'intégration.

- Entretien annuel et évaluation des consultants
Cette procédure définit les modalités de suivi de chaque consultant, par les responsables de départements techniques, à travers un dossier type et une grille d'entretien individuel.

- Recrutement et fidélisation
Ces procédures décrivent l'ensemble des actions mises en œuvre afin de permettre à la société d'atteindre ses objectifs en matière de recrutement et de fidélisation de ses collaborateurs.
Elles définissent, par ailleurs, les tableaux de bord mensuels de suivi du recrutement et du turn-over.

Procédures du domaine du suivi de l'activité commerciale

- Le suivi de l'activité commerciale est favorisé par la mise en place d'indicateurs avancés issus d'un système d'information commercial (Activebiz).
- Propositions
Notamment pour garantir la nature des engagements pris dans le cadre d'une proposition, celles-ci sont construites à partir d'un format préétabli qui intègre les conditions générales standard : confidentialité, conditions de facturation et de règlement, frais de déplacements, non-sollicitation de personnel, responsabilité / assurance, etc.
- Contrats
Ils sont négociés et signés à l'aune du respect de critères internes de conformité, synthétisés dans un formulaire de revue des contrats.
- Facturation
La facturation est gérée par le service Administration des ventes en lien direct avec les équipes commerciales et les chefs de projet sur toute la durée d'une affaire.
- Recouvrement
Une équipe dédiée au recouvrement a été constituée au cours de l'exercice 2012/13. Cette équipe pilote les encaissements du cabinet et gère toutes les problématiques de recouvrement en lien direct avec le service Administration des ventes, les équipes commerciales et les chefs de projet.

Procédures du domaine sécurité du système d'information

- Charte sécurité
Cette charte édicte des principes et des règles permettant de garantir un niveau de protection efficace, homogène et adapté à la sensibilité des informations sur l'ensemble du système d'information du cabinet.
- Protection du système d'information
Les dispositions mises en œuvre concernent notamment la confidentialité des données, la protection contre les intrusions et les virus, la redondance des systèmes, la sauvegarde des données.

Un plan de continuité informatique, déployé dans le cadre plus global du plan de continuité d'activités, permet de compléter ce dispositif.

3. Code de gouvernement d'entreprise

Le Conseil de surveillance a adopté en tant que Code de gouvernement d'entreprise, le « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » de MiddleNext publié en décembre 2009. Ce Code peut notamment être consulté sur le site internet de MiddleNext (www.middlenext.com).

Ce Code ne se limite pas à une série de recommandations auxquelles les sociétés qui l'adoptent doivent souscrire, mais propose aussi des points de vigilance, que le Conseil de surveillance a examinés.

Le Conseil de surveillance a par ailleurs constaté que la gouvernance mise en place au sein de Solucom permettait d'appliquer la totalité des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Le président du Conseil de surveillance

Le 27/05/13

Rapport des Commissaires aux comptes

établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du président du Conseil de surveillance

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Solucom et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31/03/13.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 20 juin 2013

Les Commissaires aux comptes

Constantin Associés
Laurent Levesque

SLG Expertise
Arnaud Bernard

Organes de direction

Comité directeur

La direction des opérations du cabinet est assurée par un Comité directeur qui rassemble la direction générale et les directeurs opérationnels et fonctionnels du cabinet.

Il est composé de :

- Pascal Imbert, président du Directoire
- Patrick Hirigoyen, directeur général adjoint
- Laurent Stoupy, directeur associé
- Philippe Dajeau, directeur associé
- Guillaume Chassard, directeur associé
- Benoît Darde, directeur associé
- Frédéric Goux, directeur associé
- Anne Régnier, directrice commercial adjoint
- Marc de Montgolfier, directeur commercial adjoint
- Fanny Rouhet, directrice du développement des ressources humaines
- Sarah Lamigeon, directrice de la communication.

Comité stratégique

La stratégie du cabinet est placée sous la responsabilité du Comité stratégique.

Les membres du Comité stratégique sont :

- Pascal Imbert, président du Directoire
- Patrick Hirigoyen, directeur général adjoint
- Reza Maghsoudnia, directeur du développement
- Laurent Bellefin, directeur associé
- Siegfried Günther, directeur associé
- Laurent Stoupy, directeur associé
- Stéphane Arbus, directeur associé et président d'Eveho
- Frédéric Kroenlein, directeur associé et président de Stance.

Intérêts des membres des organes d'administration et de contrôle

Rémunérations brutes et avantages de toute nature versés de manière directe ou indirecte à chaque mandataire social

Le rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée figurant au chapitre 2 du Document de référence 2012/13 présente les rémunérations et avantages versés à chaque mandataire social.

Jetons de présence

Le rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée figurant au chapitre 2 du Document de référence 2012/13 présente les jetons de présence versés aux membres du Conseil de surveillance.

Stocks-options

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux membres des organes d'administration ou de contrôle de Solucom.

Conventions conclues avec les membres des organes d'administration ou de contrôle

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant au chapitre 3 du Document de référence 2012/13 présente les conventions conclues avec les membres des organes d'administration ou de contrôle.

Autres intérêts des membres des organes d'administration ou de contrôle

Les membres des organes d'administration ou de contrôle de Solucom sont également actionnaires de la société. Ils ne détiennent aucun intérêt dans une société qui détient le contrôle de Solucom, dans une filiale ou chez un client ou un fournisseur significatif de la société.

Prêts et garanties

Néant.

Actifs appartenant directement ou indirectement aux membres des organes d'administration ou de contrôle ou à leur famille

Néant.

Intéressement du personnel

La participation légale au titre de l'exercice 2012/13 est en vigueur au sein des sociétés Solucom SA et Alturia Consulting.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de l'émetteur sur l'exercice.

Aucun mandataire social de l'émetteur ne s'est vu attribuer, au cours de l'exercice, des titres de capital, options ou tout autre titre pouvant donner accès ou pouvant donner droit à l'attribution d'actions Solucom, immédiatement ou à terme.

Il est à noter que l'ensemble des plans d'options de souscription d'actions de l'émetteur sont arrivés à échéance depuis fin 2008.

4

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des attributions et levées d'options de souscription d'actions sur l'exercice.

	Nombre total d'options
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	n/a
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	n/a

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie aux mandataires sociaux de l'exercice.

5



Éléments juridiques

	page
Renseignements de caractère général concernant Solucom et son capital	143
Faits exceptionnels et litiges	153

Renseignements de caractère général concernant Solucom et son capital

1. Renseignements de caractère général concernant la société

1.1. Événements importants dans le développement des activités du cabinet

1990

Création de Solucom, société de conseil en réseaux et télécoms par Michel Dancoisne et Pascal Imbert.

1994

La déréglementation des télécoms et internet dope la croissance de Solucom.

2000

Inscription sur le Marché Libre.

2001

Transfert sur le Nouveau Marché et levée de fonds. Rapprochements avec Arcome et Idesys.

2005

Rapprochement avec Dreamsoft.

2006

Rapprochements avec KLC et New'Arch.

2007

Solucom achève son plan de développement 2004/07. Rapprochement avec Vistali en avril 2007.

2008

Rapprochement avec Cosmosbay~Vectis en avril 2008.

2011

Solucom achève son plan de développement 2007/10 et lance son nouveau plan stratégique « Solucom 2015 ».

2012

Rapprochement avec Alturia Consulting et Eveho en avril 2012, et avec Stance en octobre 2012. Constitution de SLM Consulting en septembre 2012, filiale de Solucom de droit marocain, située à Casablanca.

1.2. Dénomination et siège social

Solucom
Tour Franklin
100-101 terrasse Boieldieu
La Défense 8
92042 Paris la Défense Cedex

1.3. Forme juridique

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance régie par ses statuts et les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment le Code de commerce.

1.4. Date de constitution et d'expiration de la société

La société Solucom a été constituée en février 1990 et immatriculée le 02/04/90.

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation (article 5 des statuts), soit jusqu'au 02/04/2089, sauf prorogation ou dissolution anticipée de la société.

1.5. Objet social

Selon l'article 2 de ses statuts, la société Solucom a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- la réalisation de travaux informatiques pour des tiers par l'utilisation de programmes développés spécifiquement ou standard ;
- l'étude, le conseil, l'assistance technique, la formation, le développement, la documentation, l'installation, la maintenance de systèmes informatiques ou de télécommunications, pour des informations sous toutes formes et tous supports, et toutes prestations qui s'y rattachent sous toute forme et par tout moyen ;
- la création, la mise en place, l'animation de tous réseaux et / ou groupements en vue du développement du ou des concepts appartenant à la société ainsi que la communication du savoir-faire ;
- la conception, la propriété, la gestion, la location, la vente de tous brevets et / ou marques ainsi que la concession de toutes licences ;
- la prise d'intérêt et la participation par tous moyens dans toutes sociétés et entreprises créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ;
- et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.6. Registre du commerce et des sociétés

RCS NANTERRE B 377 550 249.

1.7. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante (article 34 des statuts).

Il a une durée de douze mois.

1.8. Clauses statutaires particulières

Répartition statutaire des bénéfices (article 36 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'entre eux. L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable.

Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Assemblées générales

Les Assemblées sont convoquées conformément à la réglementation en vigueur.

Les Assemblées sont réunies au siège social ou tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Admission aux Assemblées - Pouvoirs (article 27 des statuts)

1. L'Assemblée générale se compose de tous les propriétaires d'actions ordinaires quel que soit le nombre de leurs actions ordinaires pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives à l'inscription en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les propriétaires d'actions au porteur à l'enregistrement au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité seront constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le Directoire peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

2. Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

3. Tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix conformément aux dispositions légales et réglementaires ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

4. Les actionnaires peuvent également participer à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dans les conditions et selon les modalités qui sont déterminées par la réglementation en vigueur, si le Directoire le décide, au moment de la convocation.

Droit de communication des actionnaires (article 33 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Quorum-Vote (article 29 des statuts)

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Directoire décide l'utilisation de tels moyens de participation au moment de la convocation à l'Assemblée générale.

2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix sauf application des dispositions de l'article 11 paragraphe 4 concernant l'application des dispositions des articles L.225-123 et suivants du Code de commerce.

3. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Assemblée générale ordinaire (article 30 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

L'Assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire (article 31 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, l'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

Dans les Assemblées générales extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts)

1. Sous réserve des droits qui seraient accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créés, chaque action donne droit, dans les bénéfices, dans l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action

comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

4. Un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis au moins deux ans au nom d'un même actionnaire.

Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'un transfert de propriété, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Ce droit de vote double a été mis en place par une décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 06/12/99.

L'existence de droits de vote doubles dans les statuts de la société pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

5. Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant des pourcentages du capital ou des droits de vote de la société tels que définis par l'article L.233-7 du Code de commerce, doit informer la société dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions de celle-ci et de droits de vote qu'elle possède.

Elle en informe également l'Autorité des marchés financiers dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation.

Les informations mentionnées ci-dessus sont également faites dans les mêmes délais lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils prévus au premier alinéa.

La personne tenue à l'information prévue au premier alinéa précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

La personne tenue à l'information est tenue de déclarer, à l'occasion des franchissements de seuil du dixième ou du cinquième du capital ou des droits de vote, les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir.

Cette déclaration précise si l'acquéreur agit seul ou de concert, s'il envisage d'arrêter ses achats ou de les poursuivre, d'acquérir ou non le contrôle de la société, de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membres du Directoire ou du Conseil de surveillance. Elle est adressée à la société.

6. Il peut être créé des actions de préférence selon toutes modalités, conditions et limites prévues par la loi. Elles sont régies, converties et / ou rachetées dans les conditions prévues par la loi.

Titres au porteur identifiables (article 9 dernier alinéa des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, la société peut faire usage à tout moment, notamment par une demande à l'organisme chargé de la compensation des tiers, de toutes dispositions légales et réglementaires permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées générales d'actionnaires, ainsi que la connaissance de la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés. La société est, en outre, en droit de demander, dans les conditions fixées par la loi, l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

Membres des organes de direction et de surveillance Pouvoirs du Directoire (article 17 alinéa 1 des statuts)

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les présents statuts aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Aucune restriction de ses pouvoirs n'est opposable aux tiers, et ceux-ci peuvent poursuivre la société, en exécution des engagements pris en son nom par le président du Directoire ou un Directeur général, dès lors que leurs nominations ont été régulièrement publiées.

Les membres du Directoire ayant, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, réparti entre eux les tâches de direction, en aucun cas, cette répartition ne peut dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes pour la gestion de la société, ni être invoquée comme une cause d'exonération de la responsabilité solidaire du Directoire et de chacun de ses membres.

Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute autre personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaires.

Pouvoirs du Conseil de surveillance (article 20 des statuts)

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire lui présente un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes semestriels, et le cas échéant, trimestriels.

Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'Assemblée.

Le Conseil de surveillance présente à l'Assemblée annuelle ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés.

Le président, à cette occasion, rend compte à l'Assemblée des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de surveillance ou par ses membres.

Conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce, les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- la cession d'immeuble par nature ;
- la cession totale ou partielle de participations ;
- la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties.

Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.

Le Conseil de surveillance peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même

ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

1.9. Rachat par la société de ses propres actions

On se reportera au Rapport du Directoire à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26/09/12 pour un descriptif du programme de rachat d'actions en cours pendant l'exercice clos au 31/03/13 et au programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée générale mixte du 25/09/13 détaillé au chapitre 6 du Document de référence 2012/13.

2. Renseignements de caractère général concernant le capital

2.1. Capital social

Au 31/03/13, le capital social s'élève à la somme de 496 688,20 euros. Il est divisé en 4 966 882 actions, entièrement libérées et de même catégorie (article 6 des statuts).

Les actions composant le capital social n'ont pas de valeur nominale mais une valeur de pair de 0,10 euro.

2.2. Capital potentiel

Tous les plans d'options de souscription d'actions historiques sont échus depuis le 31/12/08.

Il n'y a donc pas de dilution potentielle.

En cas d'attribution future éventuelle, la société s'engage à ne pas émettre de stock-options à des prix sans rapport avec son cours de bourse.

2.3. Capital autorisé non émis

La société dispose à ce jour des autorisations financières qui lui ont été accordées par l'Assemblée générale mixte du 28/09/11. On se reportera aux Notes complémentaires du rapport du Directoire figurant au chapitre 2 du Document de référence 2012/13 pour un détail de ces autorisations. À titre informatif, nous vous rappelons que sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 25/09/13, le renouvellement d'un certain nombre d'autorisations financières en vue de permettre à Solucom de financer son développement et de mettre en place des outils de fidélisation de ses collaborateurs et dirigeants. Ces nouvelles autorisations sont détaillées au rapport du Directoire figurant au chapitre 2 du Document de référence 2012/13.

2.4. Nantissements, garanties et sûretés

Nantissements d'actions de l'émetteur inscrites au nominatif pur

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% de capital nanti de l'émetteur
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Total						

Nantissements d'actifs de l'émetteur (immobilisations incorporelles, corporelles et financières)

Type de nantissements hypothèques	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti (a) (en millions d'euros)	Total du poste de bilan (b) (en millions d'euros)	% Correspdt (a) / (b)	Condition de levée
Sur immobilisation incorporelle ⁽¹⁾ (fonds de commerce de Villeurbanne, Aubagne et Nantes)	05/10/12	30/09/17	Non chiffré	24,5	n/a	Voir commentaire
Sur immobilisation corporelle	Néant	Néant	Néant	1,4	0	Néant
Sur immobilisation financière ⁽²⁾ (titres Alturia)	05/10/12	30/09/17	5,5	18,4	29,9%	Voir commentaire
Sur immobilisation financière ⁽³⁾ (titres Eveho)	05/10/12	30/09/17	3,8	18,4	20,7%	Voir commentaire
Total			9,3	44,3	21,0%	

(1) Les éléments de fonds de commerce de Solucom relatifs aux établissements secondaires de Villeurbanne, Aubagne et Nantes font l'objet d'un nantissement donné en garantie de la ligne de crédit octroyée début octobre 2012 pour un montant de 16 millions d'euros, laquelle n'a fait l'objet d'aucune utilisation à la date du présent Document de référence. Ce nantissement est non chiffré, les éléments de fonds de commerce n'étant pas valorisés de manière distincte au bilan de la société.

(2) Ce nantissement, portant sur les titres Alturia, correspond à un gage de compte de titres financiers conféré par Solucom au Crédit Lyonnais, à Société Générale, BNP-Paribas et BRED, en garantie de la ligne de crédit octroyée début octobre 2012 pour un montant de 16 millions d'euros, laquelle n'a fait l'objet d'aucune utilisation à la date du présent Document de référence.

(3) Ce nantissement, portant sur les titres Eveho, correspond également à un gage de compte de titres financiers conféré par Solucom au Crédit Lyonnais, à Société Générale, BNP-Paribas et BRED, en garantie de la ligne de crédit octroyée début octobre 2012 pour un montant de 16 millions d'euros, laquelle n'a fait l'objet d'aucune utilisation à la date du présent Document de référence.

2.5. Pacte d'actionnaires et conventions

Dispositions relatives aux actionnaires

Néant.

Dispositions relatives aux émetteurs

Néant.

À la connaissance de la société, il n'existe pas de clause susceptible d'avoir une incidence sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société.

3. Répartition du capital et droits de vote

3.1. Actionnariat de la société Solucom

Le tableau ci-après détaille l'actionnariat de la société Solucom au 23/04/13 :

	Actions	% capital	Droit de vote	% Droit de vote ⁽¹⁾
Actionnaires dirigeants	2 625 854	52,87	5 249 641	66,64
<i>P. Imbert</i>	1 447 284	29,14	2 894 568	36,75
<i>M. Dancoisne</i>	1 150 072	23,15	2 300 144	29,20
<i>P. Hirigoyen</i>	24 090	0,49	48 121	0,61
Autres dirigeants	4 408	0,09	6 808	0,09
Autodétention	107 880	2,17	107 880	1,37
Public	2 233 148	44,96	2 519 659	31,99
Total	4 966 882	100	7 877 180	100

(1) Selon l'article 11 des statuts de Solucom, un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis au moins deux ans au nom d'un même actionnaire. De plus, conformément au nouvel article 223-11 du Règlement général de l'AMF, le nombre total des droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote.

Total des droits de vote des actions nominatives = 5 863 822 (1) pour 2 953 524 titres.

Total des titres offrant des droits de vote = 4 966 882.

Total des titres au porteur offrant des droits de vote (simples) = 4 966 882 - 2 953 524 = 2 013 058 (2).

Total des droits de vote (1) + (2) = 7 877 180.

À la date du 23/04/13, les actions détenues par le public sont détenues environ pour moitié par des fonds institutionnels et pour l'autre moitié par des actionnaires individuels selon une analyse TPI effectuée à cette date.

La société Solucom est détenue à 29% par Pascal Imbert, président du Directoire et à 23% par Michel Dancoisne, président du Conseil de surveillance. Ces deux actionnaires, qui agissent de concert, détiennent donc ensemble 52% du capital de Solucom.

Patrick Hirigoyen, Membre du Directoire, occupe la fonction de Directeur général adjoint en charge des opérations au sein de la société Solucom.

Jean-Claude Malraison, Jacques Pansard, Jean-François Perret et Marie-Ange Verdickt désignés comme autres dirigeants, occupent respectivement les fonctions de vice-président et membres du Conseil de surveillance.

La société Lazard Frères Gestion SAS, agissant pour le compte de fonds communs de placement, détenait à cette date et depuis l'exercice 2007/08 plus de 5% du capital de Solucom.

Le 21 juin 2013, la société Lazard Frères Gestion SAS a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil des 5% du capital de Solucom.

À la connaissance de Solucom, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant 5% ou plus du capital et / ou des droits de vote.

Solucom est contrôlée par ses deux fondateurs. La société est très attentive à observer des principes rigoureux de gouvernement d'entreprise. Elle a notamment adopté la forme Directoire et Conseil de surveillance, au sein duquel sont intégrés des membres indépendants afin de s'assurer que ce Conseil exerce sa mission de contrôle en veillant à représenter l'ensemble des actionnaires. Ainsi, chaque année, le Conseil de surveillance examine des thèmes tels que les éléments de stratégie, les plans d'action et budgets annuels ou les dispositions de contrôle interne. Le Conseil de surveillance procède également à une auto-évaluation de son fonctionnement, ainsi qu'à la vérification de l'indépendance ou non de ses membres.

3.2. Évolution du capital de Solucom depuis 5 ans

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions	Valeur nominale/ pair comptable (euros)	Prime d'émission par action (euros)	Capital social après opération (euros)
02/06/2008 ⁽¹⁾	Constatation de l'exercice de stock-options après arrondissement de la valeur du pair au cours de l'exercice clos au 31/03/08	4 950 662	0,10	3,93	495 066,20
26/05/2009 ⁽²⁾	Constatation de l'exercice de stock-options au cours de l'exercice clos au 31/03/09	4 966 882	0,10	1,96	496 688,20

(1) Création de 46 514 actions nouvelles par levées de stock-options. Une prime d'émission d'un montant de 183 milliers d'euros a été constatée à cette occasion. Le prix moyen pondéré des actions ainsi créées est de 4,03 euros par action.

(2) Création de 16 220 actions nouvelles par levées de stock-options. Une prime d'émission d'un montant de 32 milliers d'euros a été constatée à cette occasion. Le prix moyen pondéré des actions ainsi créées est de 2,06 euros par action.

3.3. Évolution de l'actionnariat de la société depuis 3 ans

	23/04/13 ⁽³⁾			23/04/12 ⁽³⁾			10/05/11 ⁽³⁾		
	Nombre d'actions	% capital	% Droit de vote	Nombre d'actions	% capital	% Droit de vote	Nombre d'actions	% capital	% Droit de vote
Actionnaires dirigeants^{(1) (2)}	2 625 854	52,87	66,64	2 640 142	53,15	66,97	2 647 588	53,30	66,78
<i>P. Imbert</i>	1 447 284	29,14	36,75	1 447 284	29,14	36,79	1 447 284	29,14	36,79
<i>M. Dancoisne</i>	1 150 072	23,15	29,20	1 150 072	23,15	29,23	1 150 072	23,15	29,23
<i>P. Hirigoyen</i>	24 090	0,49	0,61	39 378	0,79	0,88	46 824	0,94	1,07
Autres dirigeants	4 408	0,09	0,09	3 408	0,07	0,07	3 408	0,07	0,07
Autodétention	107 880	2,17	1,37	119 779	2,41	1,52	59 284	1,19	0,75
Public	2 233 148	44,96	31,99	2 206 961	44,43	31,51	2 260 010	45,50	32,65
Total	4 966 882	100,00	100,00	4 966 882	100,00	100,00	4 966 882	100,00	100,00

(1) Mandataires sociaux de la société Solucom.

(2) Messieurs Dancoisne et Imbert exercent une action de concert.

(3) Conformément au nouvel article 223-11 du Règlement général de l'AMF, le nombre total des droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote.

Il n'y a pas eu de mouvements significatifs concernant l'actionnariat de la société, sur la période présentée.

Il n'y pas eu de sortie significative de la part d'actionnaires dirigeants et, à la connaissance de la société, de la part d'actionnaires institutionnels, disposant de plus de 5% du capital, au 23/04/13.

3.4. Franchissement de seuil

Néant.

4. Appartenance de l'émetteur à un groupe

La société Solucom n'appartient à aucun groupe.

5. Dividendes

5.1. Prescription

Les dividendes non encaissés sont prescrits dans un délai de cinq ans et versés à l'État conformément aux dispositions légales.

5.2. Dividendes versés

La société Solucom distribue des dividendes depuis l'exercice clos le 31/03/95.

Exercice clos au	Nombre d'actions	Résultat distribué (en euros)	Dividende net par action (en euros)
31/03/10	4 929 782	936 659	0,19
31/03/11	4 884 738	1 025 795	0,21
31/03/12	4 846 317	1 066 190	0,22

5.3. Distribution de dividendes au titre de l'exercice clos au 31/03/13

Au titre de l'exercice clos au 31/03/13, l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31/03/13 sera appelée à approuver la distribution de 1 554 881 euros, prélevés sur les bénéfices de l'exercice et les réserves.

Les actions d'autocontrôle détenues par la société, au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, seront privées du droit aux dividendes ; la différence entre la somme affectée à la distribution telle que prévue ci-dessus et la somme effectivement mise en paiement sera portée au compte Report à nouveau.

5.4. Politique future de distribution de dividendes

La politique de distribution de dividendes dans le futur sera établie en fonction des perspectives de développement de la société et des besoins de financement associés.

6. Marché des titres de la société

La société évolue sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris.

Historique du cours de l'action Solucom du 01/04/12 au 31/05/13

(cours en euros, volume en milliers)

Date	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Dernier cours	Volume total	Prix moyen mensuel
Avril 12	18,00	16,91	17,20	13 355	17,48
Mai 12	17,40	15,68	16,30	17 592	16,47
Juin 12	18,00	15,68	17,25	17 984	16,65
Juillet 12	17,75	16,62	17,25	15 472	17,24
Août 12	17,65	17,10	17,40	8 638	17,30
Septembre 12	18,19	16,61	18,19	17 670	17,16
Octobre 12	18,74	17,40	17,40	148 082	18,28
Novembre 12	17,81	16,15	17,47	6 936	16,91
Décembre 12	18,00	17,00	17,80	14 747	17,53
Janvier 13	18,02	16,90	17,20	55 606	17,37
Février 13	18,01	16,75	17,01	51 202	17,21
Mars 13	17,01	15,61	15,61	15 709	16,08
Avril 13	18,00	14,95	16,85	74 927	15,67
Mai 13	21,52	16,70	20,00	73 914	18,83

5

Graphique d'évolution du cours de bourse de Solucom du 12/06/08 au 12/06/13



Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la société, il n'existe pas de fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir ou ayant eu une incidence sensible sur la situation financière de la société, son résultat et ceux de son groupe.

En particulier, Solucom confirme qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage au cours des douze derniers mois.

6



Assemblée générale mixte 2013

	page
Rapport du Directoire	157
Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 25/09/13	158
Descriptif du programme de rachat d'actions propres	159
Texte des résolutions de l'Assemblée générale mixte du 25/09/13	161

Rapport du Directoire

Le « Rapport du Directoire » figure au chapitre 2 du présent Document de référence.

Celui-ci est composé du « *Rapport du Directoire à l'Assemblée générale mixte du 25/09/13* » complété par le « Rapport du Directoire - *Rapport de Responsabilité d'entreprise* », le « Rapport du Directoire - *Facteurs de risques* », et le « Rapport du Directoire - *Notes complémentaires* ».

Rapport du Conseil de surveillance

à l'Assemblée générale mixte du 25/09/13

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la mission de surveillance que nous confère la loi, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la gestion de votre Directoire au cours de l'exercice clos le 31/03/13 dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 25/09/13.

Conformément à la loi, nos observations porteront sur le rapport de gestion concernant l'activité de votre société et de son cabinet, élaboré par votre Directoire, et sur les comptes annuels (sociaux et consolidés) de l'exercice écoulé, ainsi que sur les autres points figurant aux termes de votre convocation.

1. Observations sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31/03/13

Vous venez d'entendre la présentation des rapports de votre Directoire et des Commissaires aux comptes de la société.

Les documents comptables afférents aux comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31/03/13, sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer, nous ont été communiqués par votre Directoire, dans le délai prescrit par la loi.

Le Conseil de surveillance n'émet aucune observation sur les comptes sociaux et consolidés clos le 31/03/13, et les approuve tels qu'établis et arrêtés par le Directoire.

Le Conseil de surveillance vous demande d'approuver les comptes sociaux, d'affecter le résultat, et de décider la distribution du dividende tel que présenté par votre Directoire.

Le Conseil de surveillance vous demande également d'approuver les comptes consolidés et d'arrêter le résultat net tel qu'il en résulte.

Le Conseil de surveillance n'a également émis aucune observation sur l'ensemble des rapports et documents annexes établis par le Directoire.

2. Proposition de nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire et de renouvellement d'un Commissaire aux comptes suppléant

Conformément aux dispositions de l'article L.225-228 du Code de commerce, et à la recommandation émise par le Conseil de surveillance en tant que Comité d'audit lors de sa réunion du 27/05/13 (recommandation émise conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce), le Conseil de surveillance vous demande de bien vouloir :

- prendre acte de l'échéance des mandats du cabinet Constantin Associés, Commissaire aux comptes titulaire, et du mandat du cabinet BEAS, Commissaire aux comptes

suppléant, qui viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée générale mixte qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/13.

- nommer pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/19, le cabinet Deloitte & Associés, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire ;
- renouveler pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/19, le cabinet BEAS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Bien entendu, l'ensemble des démarches obligatoires à l'égard de l'AMF, tant par Solucom, que par les Commissaires aux comptes titulaire et suppléant respectivement pressentis, seront effectuées dans les délais légaux, de manière à obtenir toute assurance sur ces nominations.

3. Observations sur le rapport du président du Conseil de surveillance établi en vertu des dispositions de l'article L.225-68 alinéa 7 du Code de commerce

Nous vous précisons que lors de sa séance du 27/05/13, le Conseil de surveillance a approuvé, sans réserve ni observation, le rapport établi par le président du Conseil de surveillance en vertu des dispositions de l'article L.225-68 alinéa 7 du Code de commerce, tel qu'il est joint au rapport du Directoire.

4. Observations sur les autres points figurant à l'ordre du jour : partie Assemblée générale extraordinaire

Le Conseil de surveillance n'émet aucune observation sur les décisions qui sont soumises à votre approbation et vous demande de les approuver et de voter favorablement toutes les résolutions correspondant aux opérations financières en matière d'augmentation de capital, à conférer au Directoire, dans le cadre du dispositif légal et réglementaire en vigueur.

Le Conseil de surveillance

Établi le 27/05/13 et confirmé le 22/07/13

Descriptif du programme de rachat d'actions propres qui sera soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 25/09/13

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'AMF, et du Règlement européen n° 2273/2003 du 22/12/03, le présent descriptif du programme de rachat d'actions propres a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat d'actions à soumettre à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 25/09/13.

Le programme qui est décrit est appelé à se substituer à celui autorisé par les actionnaires le 26/09/12.

La société Solucom a conclu avec la société Portzamparc un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. Ce contrat de liquidité est conforme aux dispositions :

- du Règlement (CE) 2273/2003 de la Commission européenne ;
- des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce ;
- du Règlement général de l'AMF.

1. Date de l'Assemblée générale appelée à autoriser le programme de rachat d'actions propres

Le programme de rachat sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 25/09/13.

2. Répartition par objectifs des titres de capital détenus par la société Solucom à la date du 23/04/13

Les actions sont réparties selon les objectifs suivants :

- 21 032 actions sont affectées à l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie admise par l'AMF ;
- aucune action n'est affectée au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux du cabinet dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment à la couverture de plans d'options d'achat d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions et autres formes d'allocations d'actions ;
- 86 848 actions sont affectées à la conservation pour remise intervenue dans le cadre d'opérations de croissance externe.

3. Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions propres

À travers le programme qui fait l'objet de la huitième résolution ordinaire proposée à l'Assemblée générale mixte du 25/09/13, Solucom entend poursuivre les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver les actions achetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son cabinet, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

4. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être acquis, prix maximum d'achat

Aux termes de la huitième résolution ordinaire proposée à l'Assemblée générale mixte du 25/09/13, le Directoire serait autorisé, sauf en période d'offre publique sur les titres de la société, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel en date du 23/04/13, 496 688 actions. Compte tenu des actions autodétenues au 23/04/13, le montant total pouvant être acquis est de 388 808 actions soit 7,8% du nombre d'actions composant le capital social à la même date.

Les titres susceptibles d'être acquis sont des actions ordinaires toutes de même catégorie, cotées sur NYSE Euronext, compartiment C (code ISIN FR 0004036036).

Le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé, déduction faite des actions autodétenues, à 15 552 320 euros (388 808 titres X 40 euros).

Cette autorisation mettra fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26/09/12.

5. Durée du nouveau programme de rachat d'actions propres

Aux termes de la huitième résolution ordinaire proposée à l'Assemblée générale mixte du 25/09/13, le Directoire serait autorisé à procéder à des rachats d'actions pour une période allant jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14, et en tout état de cause pour dix-huit mois à dater de l'Assemblée générale mixte du 25/09/13, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 241-2 II du Règlement général de l'AMF, toute modification de l'une des informations énumérées aux 3°, 4° et 5° du I dudit article et figurant dans le présent descriptif, sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF, notamment par mise à disposition au siège social et mise en ligne sur le site de Solucom et sur celui de l'AMF.

La présente publication est disponible sur le site de la société : www.solucom.fr.

Texte des résolutions

de l'Assemblée générale mixte du 25/09/13

Partie Assemblée générale ordinaire

Les **1^{ère} et 2^{ème} résolutions** vous permettent d'approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de Solucom au 31/03/13.

Première résolution

> Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/03/13

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après présentation et connaissance prise du rapport de gestion établi par le Directoire, du rapport spécial du Directoire sur les actions gratuites, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du Président du Conseil de surveillance prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/03/13 tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par un résultat net de 10 708 453,20 euros.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites et/ou mentionnées dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, des charges de l'exercice écoulé ayant trait à des opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, pour un montant de 17 924 euros, ayant donné lieu à un impôt de 6 172 euros.

Deuxième résolution

> Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/03/13

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après présentation et connaissance prise du rapport de gestion groupe inclus dans le rapport de gestion du Directoire établi par le Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/03/13 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un résultat net consolidé de 10 336 163,00 euros.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites et/ou mentionnées dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Par la **3^{ème} résolution**, il vous est proposé d'approuver la distribution d'un dividende de 0,32 euro par action, en progression de 45% par rapport au dividende versé en 2012 au titre de l'exercice clos le 31/03/12.

Avec un **taux de distribution de 15% du résultat net du cabinet**, identique à celui des années précédentes, le dividende proposé à l'Assemblée s'inscrit dans la politique de Solucom de rémunérer et valoriser l'épargne de ses actionnaires dans la durée.

La mise en paiement du dividende interviendra le 10/10/13.

Troisième résolution

> Affectation du résultat des comptes sociaux et fixation du dividende

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos au 31/03/13 présentent un bénéfice de 10 708 453,20 euros, approuve la proposition du Directoire sur l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende global à hauteur de 1 554 880,64 euros comme suit :

Bénéfice de l'exercice	10 708 453,20 euros
Affectation au compte report à nouveau <9 153 572,56 euros>	
Total distribuable et à distribuer	1 554 880,64 euros

L'Assemblée générale fixe, en conséquence, le dividende pour cet exercice à 0,32 euro par action (pour celles ayant droit au dividende, sur la base d'une situation au 23/04/13, étant précisé qu'à cette date la société détient 107 880 actions propres).

Le paiement du dividende sera effectué en numéraire à compter du 10/10/13.

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions appartenant à la société et privées du droit au dividende a varié, le montant total du dividende non versé ou à verser en raison de cette variation sera, suivant le cas, porté au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Il est rappelé que cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3 2°) du Code général des impôts pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Conformément à la loi, il est également rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ayant perçu le dividende ⁽¹⁾	Dividende distribué par action ⁽²⁾	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40% ⁽³⁾
31/03/12	4 846 317	0,22 euro	100%
31/03/11	4 884 738	0,21 euro	100%
31/03/10	4 929 782	0,19 euro	100%

(1) Les actions d'autocontrôle appartenant à la société n'ont pas droit à distribution.

(2) Avant prélèvements fiscaux et sociaux.

(3) La société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement.

Par la **4^{ème} résolution**, conformément à la procédure des conventions réglementées, il vous est demandé de prendre acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31/03/13.

Il vous est en outre demandé de prendre acte des informations relatives aux conventions antérieurement approuvées et qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31/03/13, lesquelles ont donné lieu à l'établissement d'un rapport des Commissaires aux comptes.

Quatrième résolution

> Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, après présentation et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes pris en application des articles L.225-86, L.225-79-1 et L.225-90-1 du Code de commerce :

- prend acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31/03/13 ;
- prend acte des informations relatives aux conventions antérieurement approuvées et qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31/03/13 ;
- prend acte de l'absence d'engagements antérieurs réglementés souscrits par la société.

Par la **5^{ème} résolution**, il vous est proposé de fixer le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2013/14, et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Dans sa précédente décision, l'Assemblée générale du 26/09/12 avait fixé le montant global à 32 000 euros.

Cinquième résolution

> Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 36 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2013/14, et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Par les **6^{ème} et 7^{ème} résolutions**, il vous est proposé de procéder à la nomination/renouvellement d'un collège de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant dont les mandats respectifs arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée générale, comme suit :

- la nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- le renouvellement du mandat du cabinet BEAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/19.

Sixième résolution

> Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Constantin Associés, dont le siège social est situé 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine, et décide de nommer le cabinet Deloitte & Associés, dont le siège social est situé 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/19.

Septième résolution

> Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet BEAS, dont le siège social est situé 195, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine, et décide de le renouveler pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/19.

Par la **8^{ème} résolution**, il vous est proposé de procéder au renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire, pour une durée de 18 mois, de faire acheter par la société ses propres actions.

Le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros (montant inchangé) et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10% du nombre d'actions composant le capital social, sous déduction des actions déjà détenues. Ce nombre est ramené à 5% pour les actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à titre de paiement pour des opérations d'échanges, fusions, apports et de croissance externe.

Au 31/03/13 :

- 32 046 actions propres ont été achetées au cours de l'exercice et 13 037 actions propres ont été vendues ;
- le montant des frais de négociation a été nul ;
- le nombre d'actions attribuées gratuitement à des salariés au cours de l'exercice a été de 22 036 ;
- le nombre d'actions remises en paiement dans le cadre de l'acquisition de la société Stance a été de 8 723 ;
- le nombre d'actions propres inscrites au bilan est de 108 115 ;
- les actions autodétenues représentent 2,18% du capital. Ces actions détenues en propre n'ont ni droit au dividende, ni droit de vote.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés ci-dessous dans la 8^{ème} résolution et dans le descriptif du programme qui figure au sein du Document de référence Solucom 2012/13 disponible sur le site Internet de la société, www.solucom.fr.

Huitième résolution

> Autorisation à donner au Directoire, en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions et annulation de la précédente autorisation : prix maximum 40 euros

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de délégation, à faire acheter par la société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, par le Règlement européen n°2273/2003 du 22/12/03, et le Règlement général de l'AMF.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Directoire pour les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver les actions achetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son cabinet, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

L'Assemblée générale décide que :

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options, sous réserve que l'utilisation de ces moyens n'entraîne pas un accroissement significatif de la volatilité du cours), dans les conditions autorisées par les autorités de marché. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- le nombre maximum d'actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L.225-209 du Code de commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, et, étant précisé que i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5% du capital de la société, et ii) en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital social mentionné ci-dessus correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la présente autorisation ;

- le prix maximum d'achat par action est de 40 euros (hors frais d'acquisition) étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération, et, le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;
- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la société ne pourra dépasser 15 552 320 euros, sous réserve des réserves disponibles ;
- la présente autorisation est valable pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14, sans que ce délai puisse être supérieur à dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur ;

- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de la réglementation en vigueur et de remplir ou faire remplir par le service titres les registres visés aux articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce ;
- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- prendre acte que le comité d'entreprise sera informé, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1^{er} du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution ;
- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

L'Assemblée générale décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure de même nature.

Partie Assemblée générale extraordinaire

Pour assurer le financement des investissements de croissance du cabinet, il vous est proposé, par la **9^{ème} résolution**, de renouveler la délégation permettant au Directoire d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires ainsi que tous titres financiers pouvant donner accès au capital.

Le montant nominal ou de pair maximum des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription est limité i) à 248 344,10 euros, soit 50% du capital pour les actions ordinaires et ii) 30 000 000 euros pour les titres financiers qui seraient des titres de créances. Ces montants sont fixés sous réserve, le cas échéant, des droits de certains porteurs de titres de capital en cas d'émission de nouveaux titres.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois.

La **11^{ème} résolution** permet d'augmenter, dans la limite légale de 15%, le montant initial de l'émission en cas de demandes excédentaires, sous réserve de respecter les limites de 50% du capital et de 30 000 000 euros de titres de créances mentionnés ci-dessus.

Les émissions qui seraient réalisées au titre de la **9^{ème} résolution** s'inscrivent dans le plafond global défini par la **13^{ème} résolution**.

Dans sa précédente délégation, l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 avait délégué au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant de i) 248 344,10 euros, soit 50% du capital pour les actions ordinaires et ii) 30 000 000 euros pour les titres financiers qui seraient des titres de créances. Cette autorisation, donnée pour 26 mois, n'a pas été utilisée.

Neuvième résolution

> Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant

conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 par ses septième, dixième et douzième résolutions.
2. Délègue au Directoire sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre monnaie), l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiat ou à terme au capital de la société et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation.

Est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
3. Décide de fixer le montant nominal ou de pair des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, à 248 344,10 euros (soit 50% du capital social à ce jour), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal ou de pair des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital social.
4. Dans l'hypothèse où des titres financiers seraient des titres de créances, ces derniers seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximum des titres de créances ainsi émis ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros, ou à sa contre-valeur en devises étrangères.
5. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de titres financiers supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de titres financiers tels que définis ci-dessus, le Directoire pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera

opportun, faire usage des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce.

6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit.
7. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, fixer les conditions d'émission et de libération, constater la réalisation de l'augmentation de capital social en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la société et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant accès au capital social, conformément aux dispositions légales et réglementaires ; procéder à toutes modifications corrélatives des statuts. En outre, le Directoire pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.
8. Décide qu'en cas d'émission de titres financiers qui seraient des titres de créances, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur devise d'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la société.
9. Le Directoire rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qui aura été faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.
10. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 26 mois, à compter de ce jour.

Nous vous rappelons que par les 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, la précédente Assemblée générale mixte du 28/09/11 avait donné au Directoire, pour 26 mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social avec offre au public (dans la limite d'un montant de i) 124 172,05 euros, soit 25% du capital pour les actions ordinaires et ii) 15 000 000 euros pour les titres financiers qui seraient des titres de créances), mais aussi avec recours à un placement privé. Ces deux délégations séparées n'ont pas été utilisées.

Par la **10^{ème} résolution**, il vous est aujourd'hui proposé de ne renouveler que la délégation permettant au Directoire d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription avec offre au public, des actions ordinaires ainsi que tous titres financiers donnant accès au capital de la société.

Un Droit de priorité est conféré aux actionnaires pendant cinq jours.

Ces titres financiers pourront notamment être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, selon et conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ; dans ce cas, le Droit de Priorité est inapplicable de droit.

Le montant nominal ou de pair maximal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription avec offre au public est limité i) à 99 337,04 euros, soit 20% du capital pour les actions ordinaires, et ii) à 12 000 000 euros pour les titres de créances. Ces montants sont fixés sous réserve, le cas échéant, des droits de certains porteurs de titres de capital en cas d'émission de nouveaux titres.

La faculté d'émettre sans droit préférentiel de souscription permettrait au Directoire de réaliser des opérations de taille limitée avec une procédure allégée et dans des délais courts.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois.

La 11^{ème} résolution permet d'augmenter, dans la limite légale de 15%, le montant initial de l'émission en cas de demandes excédentaires, sous réserve de respecter les limites de 20% du capital et de 12 000 000 euros de titres de créances mentionnés ci-dessus.

Les émissions qui seraient réalisées au titre de la 10^{ème} résolution s'inscrivent dans le plafond global défini par la 13^{ème} résolution.

Dixième résolution

> Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires avec offre au public

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91 et L.228-92 et suivants du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 par ses huitième, dixième (pour les parties y afférentes) et douzième résolutions.
2. Délègue au Directoire sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre monnaie), l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, d'actions ordinaires de la société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiat ou à terme au capital de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation.

Est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

Ces titres financiers pourront notamment être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, selon et conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce.

3. Décide que le montant nominal ou de pair des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 99 337,64 euros (soit 20% du capital social à ce jour), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal ou de pair des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital social.
4. Dans l'hypothèse où des titres de créances seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximum des titres de créances ainsi émis ne pourra être supérieur à 12 000 000 euros, ou à sa contre-valeur en devises étrangères.

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux titres financiers à émettre, étant entendu que le Directoire devra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité (Droit de priorité), pendant un délai qui ne saurait être inférieur à cinq jours. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Directoire l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ; étant précisé que ce Droit de priorité ne pourra s'appliquer dans le cadre d'une offre publique d'échange.
6. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de titres financiers telle que définie ci-dessus, le Directoire pourra, à son choix dans l'ordre qu'il estimera opportun, faire usage des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce.
7. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces titres financiers donnent droit.
8. Décide que le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.
9. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, fixer les conditions d'émission et de libération, constater la réalisation de l'augmentation de capital social en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la société et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant à terme accès au capital social, conformément aux dispositions légales et réglementaires ; procéder à toutes modifications corrélatives des statuts. En outre, le Directoire pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.
10. Décide qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une société qui sont admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à

l'article L.225-148 du Code de commerce, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi, à l'effet notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser, de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de titres financiers à créer en rémunération ; de déterminer les dates, les conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions ordinaires nouvelles, ou le cas échéant, des titres financiers donnant accès au capital de la société ; d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ou de pair ; de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport », de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée.

11. Décide qu'en cas d'émission de titres financiers qui seraient des titres de créance, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.
12. Le Directoire rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qui aura été faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.
13. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 26 mois, à compter de ce jour.

Par la **11^{ème} résolution**, il vous est proposé de renouveler la délégation permettant au Directoire d'augmenter, le cas échéant, la taille d'une émission qui aurait été décidée dans le cadre des neuvième et dixième résolutions en cas de sursouscription (sur allocation).

L'augmentation de capital complémentaire qui pourra ainsi intervenir dans les 30 jours de la clôture de la souscription initiale ne pourra excéder 15% de l'émission initiale et devra être réalisée au même prix et aux mêmes conditions.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois.

Onzième résolution

> Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et de titres financiers à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1 et suivants, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 par ses dixième et douzième résolutions.
2. Délègue au Directoire sa compétence pour décider, en cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu des neuvième et dixième résolutions de la présente assemblée, d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et de titres financiers à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, et, dans les limites des plafonds visés à la treizième résolution.
3. Décide que le Directoire, avec faculté de subdélégation, bénéficie des mêmes pouvoirs que ceux conférés aux termes des neuvième et dixième résolutions ci-dessus, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.
4. Décide que la présente autorisation est donnée au Directoire pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

Par la **12^{ème} résolution**, il vous est proposé de renouveler la délégation permettant au Directoire d'émettre des actions ordinaires ou tous titres financiers donnant accès au capital, conformément aux dispositions du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital, des titres de capital ou donnant accès au capital pour rémunérer des apports en nature constitués d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de sociétés tierces.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois.

Les émissions qui seraient réalisées au titre de la 12^{ème} résolution s'inscrivent i) dans les plafonds définis par la 10^{ème} résolution et ii) dans le plafond global défini par la 13^{ème} résolution.

La précédente délégation de l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 donnant au Directoire, pour 26 mois, la compétence d'émettre des actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital dans la limite de 10%, pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de titres financiers de sociétés tierces en dehors d'une OPE, n'a pas été utilisée.

Douzième résolution

> Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital dans la limite de 10%, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de titres financiers de sociétés tierces en dehors d'une OPE

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-147 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 par ses onzième et douzième résolutions.
2. Délègue au Directoire sa compétence pour décider, sur le rapport du Commissaire aux apports et dans la limite de 10% de son capital social, l'émission d'actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital de sociétés

en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de titres financiers donnant accès au capital de sociétés tierces, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

3. L'Assemblée générale prend acte que :

- la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la société auxquels les titres financiers qui seraient émis en vertu de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la société ;
- outre le plafond légal de 10% du capital social prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce, les émissions réalisées en vertu de la présente délégation devront s'imputer sur les plafonds prévus dans la dixième résolution soumise à la présente assemblée.

4. Le Directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi, en vue de mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du Commissaire aux apports, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi d'avantages particuliers de fixer le nombre d'actions ou de titres financiers à émettre et leurs valeurs, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apports et notamment sur le ou les frais entraînés par la réalisation des émissions, et, plus généralement faire le nécessaire.

5. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 26 mois, à compter de ce jour.

Par la **13^{ème} résolution**, il vous est proposé de fixer à 248 344,10 euros, soit 50% du capital, le montant nominal ou de pair maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, et, de fixer à 30 000 000 euros le montant nominal maximum des titres financiers qui seraient des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions n° 9 à 12.

Treizième résolution

> Limitation globale des délégations visées aux neuvième à douzième résolutions

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et comme conséquence de l'adoption des neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions, décide :

- de mettre fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 par sa douzième résolution ;
- de fixer à 248 344,10 euros, le montant nominal ou de pair maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal ou de pair s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal ou de pair des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des titres financiers donnant droit à des actions conformément à la loi et ;
- de fixer à 30 000 000 euros, ou à sa contre-valeur en devises étrangères, le montant nominal maximum des titres financiers qui seraient des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées.

Par la **14^{ème} résolution**, il vous est proposé d'autoriser les augmentations de capital qui résulteraient d'une incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital et qui seraient plafonnées à 400 000 euros.

L'existence d'un tel plafond distinct et autonome de 400 000 euros est justifiée par la nature des incorporations de réserves et autres puisque celles-ci interviennent, soit par l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit par l'augmentation du nominal des actions existantes, c'est-à-dire sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de Solucom.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois.

La précédente délégation de l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 donnant au Directoire, pour 26 mois, la compétence d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfiques, de primes d'émission ou d'apport, n'a pas été utilisée.

Quatorzième résolution

> Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfiques, de primes d'émission ou d'apport

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-130 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 par sa treizième résolution.
2. Délègue au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal ou de pair maximum de 400 000 euros par l'incorporation successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ordinaires ou par majoration du nominal ou du pair des titres de capital ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ; étant précisé que ce plafond sera augmenté du capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la société, d'options de souscription d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

Le plafond précité est indépendant et autonome de ceux visés à la quinzième résolution.

3. L'Assemblée générale décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués.
4. L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, procéder à tout ajustement et à la préservation de tout droit, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, et plus généralement, prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.
5. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 26 mois, à compter de ce jour.

Par la **15^{ème} résolution**, il vous est proposé de renouveler la délégation permettant au Directoire, dans la limite de 5% du capital, de décider de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise.

Le plafond de la présente autorisation est en ligne avec les pratiques du marché qui ajustent le plafond en fonction du niveau de participation des salariés dans le capital social.

En outre, les autorisations objet des résolutions 15, 16 et 17 sont soumises à un plafond commun défini par la 18^{ème} résolution.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois.

La précédente délégation de l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2011 n'a pas été utilisée.

Quinzième résolution

> Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et, dans le cadre des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-2 à L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce :

1. Met fin avec effet immédiat à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 par ses quatorzième et seizième résolution.
2. Délègue sa compétence au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux salariés ou mandataires sociaux de la société et/ou d'une entreprise du groupe qui lui est liée au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du Travail adhérents (i) à un Plan d'Épargne d'Entreprise et/ou (ii) un Plan d'Épargne Groupe, à concurrence de 5% du capital au jour de la mise en œuvre de la présente délégation, étant précisé que ce montant

est indépendant, autonome et distinct de ceux fixés aux neuvième à onzième résolutions, mais conjoint avec ceux fixés aux seizième et dix-septième résolutions ci-après, dans la limite du plafond commun à ces trois résolutions tel que fixé à la dix-huitième résolution.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale ou de pair des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de titres financiers donnant accès au capital de la société.

3. Décide de supprimer en faveur desdits bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres financiers à émettre et aux actions et titres auxquels ils donneront droit, en application de la présente résolution, et de renoncer aux actions et titres financiers qui seraient attribués par application de la présente résolution.
4. Décide que le Directoire pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou de titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L.3332-21 du Code de travail.
5. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera déterminé dans les conditions et limites prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code de travail.
6. Décide que les caractéristiques des émissions des titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation.
7. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution d'actions gratuites ou de titres financiers donnant accès au capital, en application de la présente délégation ;
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission ;
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
 - fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions et, le cas échéant, des titres financiers donnant accès au capital de la société ;
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles et, le cas échéant, les titres financiers donnant accès au capital de la société porteront jouissance ;
 - fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera.

8. Le Directoire aura également, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder à la modification corrélative des statuts ; accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.
9. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 26 mois, à compter de ce jour.

Par la **16^{ème} résolution**, il vous est proposé de renouveler la délégation permettant au Directoire, de procéder, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de Solucom et de ceux de son cabinet, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Conformément à la loi, les attributions d'actions gratuites ne peuvent concerner les salariés ou mandataires sociaux qui détiennent plus de 10% du capital. Nous vous précisons que, concernant de telles attributions aux mandataires sociaux de Solucom et de ses filiales, la société appliquera les recommandations du Code de gouvernance MiddleNext auxquelles elle se réfère, les recommandations de l'AMF ainsi que les dispositions, telles que prévues par la loi du 03/12/08 prises en faveur des revenus du travail.

Le montant maximum de cette autorisation serait de :

- 1% du capital social de la société pour les attributions gratuites au profit des mandataires sociaux de Solucom,
- 6% du capital social de la société pour les attributions gratuites au profit des salariés de Solucom et de son cabinet,

ce pourcentage étant apprécié au jour de l'émission.

En outre, les autorisations objet des résolutions 15, 16 et 17 sont soumises à un plafond commun défini par la 18^{ème} résolution.

Cette délégation serait valable pour une durée de 38 mois.

La précédente délégation de l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 donnant au Directoire, pour 38 mois, la compétence pour procéder à des attributions d'actions gratuites soumises, sur la base d'actions existantes ou à émettre aux mandataires sociaux et/ou aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux, a été utilisée pour attribuer 12 495 actions gratuites au cours de l'exercice écoulé.

Seizième résolution

> Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des mandataires sociaux et/ou aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions prévues aux dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce :

1. Met fin avec effet immédiat à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 par ses quinzième et seizième résolutions pour la partie non encore utilisée.
2. Autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux des sociétés liées à la société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre.
3. Décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre qui pourront être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourront pas représenter plus :
 - a) de 1% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour les mandataires sociaux de la société ;
 - b) de 6% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour le personnel salarié ou les mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son cabinet, ou certains d'entre eux, autres que ceux visés au a).

Étant précisé que les montants visés aux paragraphes a) et b) ci-dessus sont indépendants, autonomes et distincts de ceux fixés aux neuvième à treizième résolutions mais conjoints avec ceux fixés aux quinzième et dix-septième résolutions, dans la limite du plafond commun à ces trois résolutions tel que fixé à la dix-huitième résolution.

4. L'Assemblée générale autorise le Directoire, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans les limites fixées à l'alinéa précédent :

- à l'attribution d'actions existantes provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce, et/ou ;
- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Directoire à augmenter le capital social, par incorporation de réserves à concurrence du montant nominal ou de pair maximum correspondant au nombre d'actions nouvelles attribuées, et prend acte que, conformément à la loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Directoire emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

5. L'Assemblée générale décide :

- de fixer à deux ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Directoire, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre et conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 I alinéa 5, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale ;
- de fixer à deux ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ; toutefois, le Directoire pourra réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à quatre ans ; durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité conformément à la réglementation en vigueur.

6. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social ;
- en cas d'attribution aux mandataires sociaux de la société :
 - de veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L.225-197-6 du Code de commerce, et de prendre toute mesure à cet effet,
 - de veiller à ce que le Conseil de surveillance décide que les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation de leurs fonctions, ou de fixer une quantité de ces actions que ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce ;
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions et le cas échéant les critères de performance, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toutes autres conditions financières ou de performance individuelle ou collective ;
- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée ;
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci ;
- de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence, et de procéder à toutes formalités nécessaires ;

- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L.228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.
7. Conformément aux dispositions des articles L.225-197-4 et L.225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.
 8. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 38 mois, à compter de ce jour.

Par la **17^{ème} résolution**, il vous est proposé de déléguer au Directoire, dans la limite de 6% du capital, la compétence d'émettre en une ou plusieurs fois, des titres financiers donnant accès au capital de la société immédiatement ou à terme, au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En outre, les autorisations objet des résolutions 15, 16 et 17 sont soumises à un plafond commun défini par la 18^{ème} résolution.

Cette délégation serait valable pour une durée de 18 mois.

La présente délégation est une nouvelle délégation de compétence à conférer au Directoire.

Dix-septième résolution

> Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des titres financiers donnant accès au capital au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.228-91 et suivants, L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, de titres financiers donnant accès au capital,

immédiatement ou à terme (tels que des actions, des bons de souscription ou d'acquisition d'actions, etc.).

2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra représenter plus de 6% du capital social au jour de la décision du Directoire, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant des augmentations du capital social résultant des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; (ii) que le montant visé ci-dessus est indépendant, autonome et distinct de ceux fixés aux neuvième à treizième résolutions mais conjoint avec ceux fixés aux quinziesme et seiziesme résolutions ci-dessus, dans la limite du plafond commun à ces trois résolutions tel que fixé à la dix-huitième résolution.
3. Fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, soit jusqu'au 25 mars 2015, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
4. Décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres financiers donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, et de réserver ce droit à des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ayant au minimum le titre de « Directeur » ; le Directoire arrêtera la liste des bénéficiaires autorisés à souscrire des titres financiers donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, ainsi que le nombre maximum de titres financiers donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, pouvant être souscrit par chacune d'elles.
5. Le cas échéant, prend acte du fait que la présente délégation emportera de plein droit renonciation par les actionnaires – au bénéfice des titulaires de titres financiers donnant accès au capital – à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par exercice des titres financiers donnant accès au capital.
6. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - (i) fixer l'ensemble des caractéristiques des titres financiers donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé en fonction des paramètres influençant leur valeur (à savoir, selon le type d'instrument financier : prix d'exercice, période d'incessibilité, période d'exercice, seuil de déclenchement et

période de remboursement, taux d'intérêt, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la société) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission, conformément à la réglementation boursière applicable ;

- (ii) le cas échéant, nommer un expert indépendant statuant sur le prix de souscription des instruments financiers donnant accès au capital, immédiatement ou à terme ;
- (iii) le cas échéant, prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres financiers donnant accès au capital, émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- (iv) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- (v) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des titres financiers donnant accès au capital ;
- (vi) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- (vii) le cas échéant, modifier s'il estime nécessaire (et sous réserve de l'accord des titulaires de titres financiers donnant accès au capital) le contrat d'émission des titres financiers donnant accès au capital, et procéder à une expertise indépendante sur les conséquences de cette modification et, notamment, sur le montant de l'avantage en résultant pour les porteurs ;
- (viii) d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres financiers donnant accès au capital émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

7. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Directoire rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Par la **18^{ème} résolution**, il vous est proposé de limiter à 8% du capital social de Solucom, à la date des utilisations, la faculté pour le Directoire d'utiliser en cumul les dispositifs prévus aux quinzième, seizième et dix-septième résolutions, à l'effet de limiter la dilution des actionnaires, tout en dotant votre Directoire de l'ensemble des outils incitatifs en vue de l'intéressement et de la participation des salariés et/ou mandataires sociaux de la société et de celles de son cabinet, au développement de la société et du cabinet.

Dix-huitième résolution

> limitation du plafond commun aux autorisations visées aux quinzième à dix-septième résolutions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide que le cumul du nombre total des actions existantes ou à émettre de la société au profit des membres du personnel salarié, de certaines catégories d'entre eux ainsi que des mandataires sociaux de la société et de celles qui lui sont liées et de son groupe, dans les conditions légales, par utilisation par le Directoire des autorisations visées aux quinzième à dix-septième résolutions ci-dessus ne pourra conduire à représenter un pourcentage supérieur à 8% du capital social de la société, à la date de leur attribution ou de leur émission.

La **19^{ème} résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Dix-neuvième résolution

> Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

7



Informations complémentaires

	page
Documents accessibles au public	179
Personnes responsables	180
Tables de concordance	181

Documents accessibles au public

Le Document de référence est disponible au siège social de la société :

Tour Franklin

100-101, terrasse Boieldieu

92042 Paris La Défense Cedex

Téléphone : 01 49 03 20 00

ainsi que sur le site internet de Solucom : www.solucom.fr

Pendant la durée de validité du Document de référence, les documents suivants peuvent être consultés au siège du cabinet :

- les statuts de la société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande du groupe dont une partie est incluse ou visée dans ce document ;
- les informations financières historiques de Solucom pour chacun des deux exercices précédents la publication du Document de référence.

Personnes responsables

Responsable du Document de référence

Pascal Imbert, président du Directoire de Solucom.

Attestation du responsable du Document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 23 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture de l'ensemble de ce document ».

Fait à Paris le 25/07/13.

Pascal Imbert, président du Directoire.

Responsables du contrôle des comptes et contrôleurs légaux

Commissaires aux comptes titulaires :

SLG Expertise, membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris, 160, boulevard Haussmann, 75008 Paris : renouvelé par l'Assemblée générale du 26/09/08 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/03/14, représenté par monsieur Arnaud Bernard.

Constantin Associés, membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, 185, avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine : renouvelé par l'Assemblée générale du 28/09/07 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/03/13, représenté par monsieur Laurent Levesque.

Pour mémoire, la nomination du cabinet Deloitte & Associés, membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles - en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire - sera proposée à l'Assemblée générale mixte du 25/09/13.

Commissaires aux comptes suppléants :

Madame Valérie Dagannaud, 160, boulevard Haussmann, 75008 Paris : nommée par l'Assemblée générale du 26/09/08 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/03/14.

Cabinet BEAS, 7, Villa Houssay, 92200 Neuilly-sur-Seine ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/13.

Pour mémoire, le renouvellement du cabinet BEAS - en qualité de Commissaire aux comptes suppléant - sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 25/09/13.

Responsable de l'information financière

Pascal Imbert, président du Directoire.

Solucom
Tour Franklin
100-101, terrasse Boieldieu
La Défense 8
92042 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 49 03 20 00 - Fax : 01 49 03 20 01
Email : action@solucom.fr

Table de concordance du Document de référence

Conformément à l'annexe I du règlement CE 809/2004

Sections / Rubriques		Pages
1	Personnes responsables	
1.1	Nom et fonction des responsables du document	180
1.2	Déclaration des personnes responsables du document	180
2	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Nom et adresses des contrôleurs légaux	180
2.2	Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionnés ou n'ayant pas été renouvelés	na
3	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations historiques	VII et 23 à 28
3.2	Informations intermédiaires	na
4	Facteurs de risques	61 à 67
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la société	
5.1.1	Raison sociale et nom de la société	143
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	143
5.1.3	Date de constitution et durée de vie	143
5.1.4	Siège social et forme juridique	143
5.1.5	Événements importants dans le développement de la société	143
5.2	Investissements, politique d'investissement	
5.2.1	Principaux investissements réalisés	20
5.2.2	Principaux investissements en cours	25
5.2.3	Principaux investissements à réaliser	25
6	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	
6.1.1	Nature des opérations	IV, V et 5 et 7
6.1.2	Nouveau service lancé	na
6.2	Principaux marchés	9
6.3	Événements exceptionnels	153
6.4	Dépendance de l'émetteur	66
6.5	Position concurrentielle	9
7	Organigramme	
7.1	Description sommaire du groupe	16 à 18
7.2	Liste des filiales importantes	119
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisations corporelles	85 et 89
8.2	Question environnementale	46 à 60
9	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	23 à 25
9.2	Résultat d'exploitation	
9.2.1	Facteurs importants	23 à 25
9.2.2	Changements importants relatifs au chiffre d'affaires	23 à 25
9.2.3	Autres facteurs influant les opérations	na

na : non applicable

Sections / Rubriques**Pages**

10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Capitaux de l'émetteur	76, 78, 93 et 147
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	77 et 106
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	61, 62, 94 et 95
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	61
10.5	Sources de financement attendues	61
11	Recherche et développement, brevets, licences	28 et 87
12	Information sur les tendances	
12.1	Principales tendances récentes	25 et 72
12.2	Tendances susceptibles d'influer l'exercice en cours	25 et 63 à 66
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	
13.1	Hypothèses	na
13.2	Rapport des contrôleurs légaux	na
13.3	Prévisions ou estimations	na
13.4	Prévisions ou estimations antérieures en cours	na
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance, direction générale	
14.1	Organes d'administration et de direction	16, 17, 32 à 34 et 125 à 136
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	34
15	Rémunération et avantages	
15.1	Rémunération et avantages en nature	34 à 36, 118 et 130
15.2	Pensions, retraites et autres avantages	36, 37, 118 et 130
16	Fonctionnements des organes d'administration et de Direction	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	38
16.2	Contrat de service liant les membres des organes d'administration	122 et 127
16.3	Comité d'audit et comité des rémunérations	128 et 129
16.4	Régime de gouvernement d'entreprise	125 et 136
17	Salariés	
17.1	Effectifs	46 à 49
17.2	Participations et stock-options	32, 35 et 140
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	32
18	Principaux actionnaires	
18.1	Nom des personnes détenant des droits de vote	31 et 149
18.2	Différents droits de vote	31 et 149
18.3	Contrôle de l'émetteur	149
18.4	Accord risquant d'entraîner un changement de contrôle	na
19	Opérations avec des apparentés	18

na : non applicable

Sections / Rubriques	Pages
20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques	VII
20.2 Informations financières pro forma	na
20.3 États financiers 2012/13	75 à 78
20.4 Vérification des informations financières	
20.4.1 Attestation des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques	103 et 121
20.4.2 Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	122
20.4.3 Informations financières non vérifiées par les contrôleurs légaux	na
20.5 Date des dernières informations financières	23 et 157
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	
20.6.1 Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées post-clôture	72
20.6.2 Informations financières intermédiaires post-clôture	na
20.7 Politique de distribution des dividendes	151
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	153
20.9 Changement significatif de la situation commerciale ou financière	153
21 Informations complémentaires	
21.1 Capital social	
21.1.1 Montant du capital souscrit	147
21.1.2 Actions non représentatives du capital	na
21.1.3 Autocontrôle	32 et 149
21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles	92 et 93
21.1.5 Engagements visant à augmenter le capital social	na
21.1.6 Informations relatives à des options	147
21.1.7 Historique du capital social	150
21.2 Actes constitutifs et statuts	
21.2.1 Objet social de l'émetteur	143
21.2.2 Dispositions concernant les membres des organes d'administration	na
21.2.3 Droits relatifs à chaque catégorie d'actions	145 et 146
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	145 à 147
21.2.5 Conditions de convocation des Assemblées générales	144 et 145
21.2.6 Dispositions relatives à un changement de contrôle	na
21.2.7 Seuils statutaires	na
21.2.8 Conditions de modification du capital	147
22 Contrats importants	na
23 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts	
23.1 Identité des tiers	na
23.2 Attestation de reproduction fidèle des informations	180
24 Documents accessibles au public	179
25 Informations sur les participations	29, 119 et 120

na : non applicable

Table de concordance

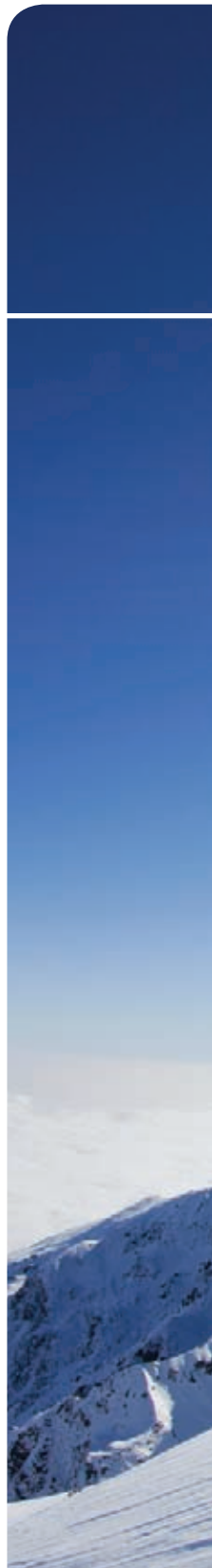
du Rapport financier annuel

Sections / Rubriques	Pages
1 Comptes annuels	104 à 120
2 Comptes consolidés	75 à 102
3 Rapport de gestion (Code monétaire et financier)	
Article L.225-100 du Code de commerce	
• Analyse de l'évolution des affaires	23 à 25
• Analyse des résultats	23 à 25
• Analyse de la situation financière	23 à 25
• Principaux risques et incertitudes	61 à 67
• Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Directoire en matière d'augmentation de capital	69 à 71
Article L.225-100-3 du Code de commerce	
• Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	40 et 130
Article L225-211 du Code de commerce	
• Rachats par la Société de ses propres actions	147, 159 et 160
4 Attestation du responsable du Rapport financier annuel	180
5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	121
6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	103
7 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	122
8 Honoraires des Commissaires aux comptes	101
9 Rapport du président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques (article L225-37 du Code de commerce)	125 à 136
10 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de surveillance	137



Crédit photos : © Roberto Caucino - Fotolia
Conception et réalisation : Actus Finance





Solucom

Tour Franklin, 100/101, terrasse Boieldieu

92042 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 49 03 20 00 - Fax : 01 49 03 20 01

www.solucom.fr